

À l'initiative de

Jean-Claude
Van Cauwenberghe

L'aventure régionale

Soixante
témoins
pour
soixante
temps forts



Table des matières

Avertissement

Les soixante témoins

Les soixante temps forts

Les Gouvernements wallons

Les membres des
Gouvernements wallons

Les Ministres-Présidents
wallons

Liens Internet

Générique



À l'initiative de
Jean-Claude Van Cauwenberghe

L'aventure régionale

Soixante témoins pour soixante temps forts



LUC PIRE
ELECTRONIQUE

Table des matières

	Avertissement	8
	Contributeurs	10
	1. La fin de l'État unitaire <i>Jacques Yerna</i>	13
	2. « Une certaine philosophie fédéraliste » <i>Freddy Terwagne</i> (†)	26
	3. Un Secrétaire d'État wallon dans un Gouvernement national <i>Jean Defraigne</i>	32
	4. La régionalisation préparatoire <i>François Perin</i>	37
	5. Une nouvelle « Lettre au Roi » <i>François Delperée</i>	42
	6. À l'époque du Pacte d'Egmont <i>Jacques Hoyaux</i>	47
	7. La répartition des institutions régionales <i>Édouard Close</i>	53
	8. Conception et accouchement de l'Exécutif régional wallon <i>Jean-Maurice Dehousse</i>	59
	9. La Société régionale d'investissements de Wallonie <i>Jean-Claude Dehovre</i>	67

	10. « Les fondements d'une régionalisation démocratique » <i>André Cools</i> (†)	72
	11. Les débuts du Conseil régional wallon <i>Léon Hurez</i>	76
	12. Les souvenirs d'un homme de main <i>Jean-Claude Damseaux</i>	81
	13. Aux origines de la fonction publique régionale <i>Georges Horevoets</i>	87
	14. L'Exécutif à la proportionnelle <i>André Damseaux</i>	93
	15. Une femme à l'Exécutif régional <i>Jacqueline Mayence</i>	97
	16. La crise de la sidérurgie <i>Philippe Busquin</i>	103
	17. Le manifeste pour la culture wallonne <i>Jean-Marie Klinkenberg</i>	108
	18. Un premier... Ministre wallon à Namur <i>Valmy Féaux</i>	116
	19. La formation du premier Exécutif majoritaire <i>Louis Michel</i>	125
	20. Le jeu de la majorité et de l'opposition <i>Melchior Wathelet</i>	131

21. De nouveaux outils régionaux <i>Albert Liénard</i>	138
22. La mise en place de la Société régionale du Logement <i>Jacques Hennuy</i>	147
23. Les clés de la capitale <i>Bernard Anselme</i>	155
24. Fourons et « Wallonie Région d'Europe » : le symbole et l'outil <i>José Happart</i>	161
25. Les congrès de « La Wallonie au futur » <i>Michel Quévit</i>	166
26. L'Union Wallonne des Entreprises <i>Jean Stéphane</i>	173
27. La formation de l'Exécutif régional en 1988 <i>Guy Coëme</i>	183
28. La réforme institutionnelle d'août 1988 <i>Michel Damar</i>	189
29. La Cour d'arbitrage, une innovation <i>Yves de Wasseige</i>	195
30. Les premiers pas du Forem <i>Jean-Pierre Méan</i>	206
31. Une nouvelle dynamique dans les transports wallons <i>Amand Dalem</i>	210



	32. Réussir la Wallonie <i>Urbain Destrée</i>	219
	33. Le Congrès d'Ans... <i>Robert Collignon</i>	226
	34. Un regard critique sur les finances régionales <i>Michel Daerden</i>	234
	35. Crise des armes et prise de conscience wallonne <i>Daniel Ducarme</i>	239
	36. Le siège de la Présidence de l'Exécutif <i>Francis Haulot</i>	245
	37. Le choix du Gouvernement wallon <i>Guy Spitaels</i>	253
	38. La solution structurelle pour les communes <i>Guy Mathot</i>	259
	39. Le projet « Belle Wallonie » <i>Pino Carlino</i>	265
	40. Les accords de la Saint-Michel <i>Gérard Deprez</i>	270
	41. L'accession du Hainaut à l'Objectif I <i>Bruce Millan</i>	275
	42. Le Conseil des Ministres européens à Liège <i>Yvan Capouët</i>	279

43. Un patrimoine culturel sans frontières <i>Jean-Louis Luxen</i>	283
44. Quand la Région wallonne devient citoyenne <i>Willy Taminiaux</i>	288
45. Sofico ou la confiance retrouvée <i>Jean-Pierre Grafé</i>	294
46. L'implantation des institutions économiques et sociales... <i>Georges Vandersmissen</i>	302
47. Visite royale aux Fêtes de Wallonie <i>Frédéric Bovesse</i>	308
48. Charleroi, capitale sociale de la Wallonie <i>Jacques Van Gompel</i>	315
49. Le plan d'environnement pour le développement durable <i>Guy Lutgen</i>	320
50. L'évolution du Parlement wallon <i>Serge Kubla</i>	326
51. Des Ministres régionaux pour gérer la Communauté <i>Laurette Onkelinx</i>	333
52. La Déclaration de politique régionale complémentaire <i>Michel Lebrun</i>	339
53. Le choix de l'hymne wallon <i>Willy Burgeon</i>	345



	54. Usinor et Cockerill-Sambre : les atouts d'une intégration réussie <i>Francis Mer</i>	354
	55. Wall 21 : le plus bel indice <i>Raymond Thibeau</i>	362
 	56. L'action internationale de la Région <i>Philippe Suinen</i>	368
	57. Le schéma de développement de l'espace régional... <i>Pierre Got</i>	375
	58. Un double regard sur le Parlement wallon <i>Richard Miller</i>	381
	59. Namur capitale, le bilan <i>Jean-Louis Close</i>	385
	60. La Wallonie et son histoire : un dernier quart de siècle foisonnant <i>Hervé Hasquin</i>	389
	61. Vingt ans d'opposition <i>José Daras</i>	392
	62. Un Contrat d'avenir <i>Élio Di Rupo</i>	398
  	63. La Wallonie... Vingt ans après <i>Jean-Claude Van Cauwenberghe</i>	404
	Annexes <i>Freddy Joris</i>	456

Avertissement



La Région wallonne est officiellement née en octobre 1980, en vertu des lois de réformes institutionnelles votées en août de la même année. Celles-ci étaient basées sur la réforme constitutionnelle de 1970, ouvrant la porte à un processus de régionalisation qui conduirait en un quart de siècle à la mise en place d'un État fédéral.

Les institutions régionales qui commencèrent à fonctionner à l'automne 1980 (un Exécutif¹ responsable devant un Conseil régional²), leurs compétences, leurs moyens d'action (budgétaires et humains) ont considérablement évolué en vingt ans, au fur et à mesure de l'approfondissement de la fédéralisation de l'État. En deux décennies particulièrement denses en initiatives et en innovations, les responsables wallons ont construit une Région solide, dont l'action imprègne fortement le quotidien des citoyens.

1. L'Exécutif régional (un Ministre et deux Secrétaires d'État au sein du Gouvernement central) avait été constitué dès avril 1979, sans attendre la création de la Région elle-même par les lois de réformes institutionnelles votées seize mois plus tard, mais il n'était pas responsable devant une assemblée de parlementaires wallons.

2. Composé des sénateurs et députés élus en Wallonie, jusqu'en juin 1995, et depuis cette date seulement de députés élus lors d'un scrutin spécifique (et qui ne siègent plus au Parlement fédéral).

Pour marquer cet anniversaire, le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Jean-Claude Van Cauwenberghe, a demandé à soixante témoins, présents à la manœuvre durant ces vingt années, d'évoquer chacun un des soixante temps forts de cette aventure régionale, en ce compris la gestation de la Région dans les années '70 : les textes proviennent pour moitié d'hommes politiques bien sûr, anciens Ministres, présidents d'assemblées, chefs de groupes parlementaires ou bourgmestres, mais aussi d'autres acteurs, hauts fonctionnaires, professeurs d'université, syndicalistes, chefs d'entreprise ou encore commissaire européen,

architecte... Tous prirent part, à un titre ou l'autre et parfois durant de longues périodes, à cette construction de la Wallonie et chacun y apporte son éclairage personnel, en toute liberté de plume et toutes tendances politiques confondues.

Parmi les nombreuses personnalités marquantes pressenties pour apporter leur contribution à ce volume de « mélanges », huit seulement n'ont pu répondre positivement, pour divers motifs, à l'appel qui leur fut fait par le Ministre-Président.

En guise d'introduction à ces soixante témoignages, le dernier président du Mouvement populaire wallon a accepté de retracer les origines de la revendication fédéraliste wallonne ayant conduit à la réforme de 1970.

Le Ministre-Président Jean-Claude Van Cauwenberghe a également tenu à ce que soit rappelé dans ce volume le souvenir de deux grands architectes wallons du fédéralisme, aujourd'hui disparus, Freddy Terwagne et André Cools, en reproduisant, d'après les *Annales parlementaires*, leur appréciation respective sur les réformes de 1970 et de 1980 auxquelles leur nom est largement attaché.

Les témoignages ont été rassemblés et ordonnancés en juillet 2000 par Freddy Joris, historien et ancien chef de cabinet à la Région, suivant une logique chronologique souple. Un bref commentaire introductif permet de situer si besoin est chaque auteur et de replacer autant que nécessaire dans le contexte de l'époque les étapes évoquées dans les diverses contributions.

Contributeurs

- Bernard Anselme, Député wallon, ancien Ministre-Président
- Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne
- Willy Burgeon, ancien Président du Parlement wallon
- Philippe Busquin, Ministre d'État, Commissaire européen
- Yvan Capouët, Chef d'unité à la Commission européenne
- Pino Carlino, Secrétaire national de la CSC
- Édouard Close, ancien Ministre et ancien Bourgmestre de Liège
- Jean-Louis Close, Bourgmestre de Namur
- Guy Coëme, ancien Ministre-Président
- Robert Collignon, Président du Parlement wallon, ancien Ministre-Président
- Michel Daerden, Vice-Président du Gouvernement wallon
- Amand Dalem, Gouverneur de la Province de Namur, ancien Ministre
- Michel Damar, Président de la SNCB
- André Damseaux, Premier Vice-Président du Parlement wallon, ancien Ministre-Président
- Jean-Claude Damseaux, Secrétaire général du Parlement wallon
- José Daras, Ministre d'État, Vice-Président du Gouvernement wallon
- Jean Defraigne, Ministre d'État, ancien Ministre
- Jean-Maurice Dehousse, Député européen, ancien Ministre-Président
- Jean-Claude Dehovre, Président de la SRIW

- Francis Delperée, Professeur à l'UCL
- Gérard Deprez, Député européen
- Urbain Destrée, Président de l'Interrégionale wallonne de la FGTB
- Yves de Wasseige, Juge honoraire à la Cour d'Arbitrage
- Élio Di Rupo, Président du PS, ancien Ministre-Président
- Daniel Ducarme, Président du PRL, ancien Ministre
- Valmy Féaux, Gouverneur honoraire de la Province du Brabant wallon, ancien Ministre
- Pierre Got, Président de la CRAT
- Jean-Pierre Grafé, Député wallon, ancien Ministre
- José Happart, Ministre du Gouvernement wallon
- Hervé Hasquin, Ministre-Président de la Communauté Wallonie-Bruxelles
- Francis Haulot, Architecte
- Jacques Hennuy, Directeur général honoraire de la SWL
- Georges Horevoets, Secrétaire général du MRW
- Jacques Hoyaux, ancien Ministre
- Léon Hurez, ancien Vice-Premier Ministre
- Jean-Marie Klinkenberg, Professeur à l'ULg
- Serge Kubla, Vice-Président du Gouvernement wallon
- Michel Lebrun, Secrétaire du Parlement wallon, ancien Ministre
- Albert Liénard, Député wallon, ancien Ministre
- Guy Lutgen, Bourgmestre de Bastogne, ancien Ministre
- Jean-Louis Luxen, Secrétaire général d'ICOMOS

- Guy Mathot, Bourgmestre de Seraing, ancien Ministre
- Jacqueline Mayence, ancien Ministre
- Jean-Pierre Méan, Administrateur général du Forem
- Francis Mer, Président de Cockerill-Sambre
- Louis Michel, Ministre d'État, Vice-Premier Ministre
- Bruce Millan, ancien Commissaire européen
- Richard Miller, Président du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles
- Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre
- François Perin, ancien Ministre
- Michel Quévit, Professeur à l'UCL
- Guy Spitaels, Ministre d'État, ancien Ministre-Président
- Jean Stéphenne, Président de l'Union Wallonne des Entreprises
- Philippe Suinen, Directeur général des Relations extérieures de la Région
- Willy Taminiaux, Ministre de la Communauté Wallonie-Bruxelles
- Raymond Thibeu, Président de l'Institut de Cambisme
- Jean-Claude Van Cauwenberghe, Ministre-Président du Gouvernement wallon
- Georges Vandersmissen, ancien Président du CESRW
- Jacques Van Gompel, Bourgmestre de Charleroi
- Melchior Wathelet, Juge à la Cour européenne de Justice, ancien Ministre-Président
- Jacques Yerna, dernier Président du MPW

Coordination : Freddy Joris, historien, ancien Chef de Cabinet à la Région

1 - La fin de l'Etat unitaire

par Jacques Yerna



Photo «La Wallonie»

Né à Liège en 1923, Jacques Yerna fut le collaborateur d'André Renard à la FGTB de 1949 à 1958, secrétaire national Gazelco de 1958 à 1962 puis secrétaire de la Régionale FGTB Liège-Huy-Waremme de 1962 à 1988. Dernier président du Mouvement populaire wallon (MPW) à partir de 1968, il évoque les grandes étapes du mouvement qui a conduit à la réforme de 1970 dont naîtra la Région wallonne.

Les réformes institutionnelles intervenues en décembre 1970 sur la communautarisation et la régionalisation de la Belgique amorcent le lent cheminement qui va conduire la Wallonie à la conquête de son autonomie. Mais avant 1970, une longue période s'est écoulée au cours de laquelle différentes personnalités du monde politique et culturel wallon ont pris conscience de l'ampleur et du sens du combat à mener avant d'être rejoints par les masses ouvrières.

C'est en tant que syndicaliste que je voudrais insister sur les moments les plus significatifs de ce parcours. Il ne s'agit pas pour autant de voir dans le syndicalisme et les masses ouvrières qu'il encadre le seul élément déterminant de cette évolution. Mais on ne peut nier que c'est au moment où les syndicats, souvent sous la pression de leur base, se mobilisent que l'élan est donné à une action désormais irréversible.

in "Histoire de la Wallonie", Privat, Éditeur



Carte des régions linguistiques de Belgique d'après R. SENELLE, *La révision de la Constitution de 1967-1970*, dans «Textes et documents», n° 263

Le problème du contentieux Flamands–Wallons s'est posé dès la naissance de la Belgique en 1830. Ignoré dans sa culture et dans sa langue, dominé par une bourgeoisie fransquillonne, le peuple flamand subit en plus au moment de la révolution industrielle un sévère handicap économique et social. Il devra donc se mobiliser pour conquérir lentement son droit légitime à l'autonomie culturelle et à la reconnaissance officielle de sa langue. La réalisation du suffrage universel amorcée à la fin du 19^e siècle donnera au peuple flamand l'appui unanime des formations politiques qui en sont l'expression. Si bien qu'à la veille de la seconde guerre mondiale, grâce à cet appui et à l'action énergique des mouvements flamands, il a atteint un grand nombre de ses objectifs sur le plan culturel et linguistique. Son handicap le plus important reste le retard qu'il aura mis à s'engager dans la voie de l'expansion économique.

À ce moment, le peuple wallon qui, du point de vue économique, a bénéficié de conditions plus favorables quant à son développement n'a pas encore réellement pris conscience de sa position minoritaire au sein de la Belgique. Des mouvements wallons se sont certes constitués mais de telle façon qu'on pourra dire que l'impulsion n'est venue que d'intellectuels.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le passage à de nouvelles formes d'industrialisation renverse les équilibres économiques entre le Nord et le Sud mais, cette fois, au détriment de la Wallonie. C'est aussi le moment de la résurgence de querelles linguistiques entre francophones et flamands alors que



Manifestation des étudiants de l'Université de Bruxelles contre le Roi Léopold III, mars 1950, photo Belga.



la Wallonie, confrontée aux effets du vieillissement de ses structures industrielles, attend vainement de l'État belge les moyens d'assurer sa nécessaire reconversion.

Deux événements importants vont faire prendre conscience, enfin, au peuple wallon de sa minorisation au sein de l'État belge et créer ainsi les conditions de la mobilisation des masses ouvrières exposées au risque du déclin industriel : la question royale et la guerre scolaire.

Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, la tension est déjà grave dans le monde politique entre les partisans et les adversaires du retour de Léopold III au pays et de la reprise de ses prérogatives constitutionnelles. Cette tension atteindra son point culminant lorsque le gouvernement catholique – libéral organise, en mars 1950, une consultation populaire sur le retour du roi. Léopold III recueille 57,7 % de oui sur le plan national mais s'il y a 72 % de oui en pays flamand, il y a par contre 58 % de non en pays wallon tandis que Bruxelles est partagée avec une légère majorité négative.

Entre-temps, en 1949, le Parti socialiste belge (PSB) a proposé d'organiser la résistance dans le cadre d'une action commune. La Société générale coopérative et l'Union nationale des mutualités socialistes acceptent. À la FGTB toutefois qui, depuis sa reconstitution en 1945, s'est prononcée en faveur de l'indépendance vis-à-vis de tout parti politique, la tendance minoritaire, personnifiée par André Renard, n'accepte que dans la mesure où l'accord est conditionné par l'adoption d'une Charte de Travail comportant un ensemble de revendications économiques et sociales. Des actions



syndicales se sont d'ailleurs déjà multipliées dans les bassins industriels de Wallonie. L'explosion est proche. Aussi dès que le gouvernement homogène PSC, porté au pouvoir lors des élections de juin 1950, organise le retour du Roi, c'est le déclenchement de la grève générale par la FGTB.

La grève sera brève mais particulièrement violente. On n'est pas loin de la fin de la guerre et les actes de sabotage avec explosifs sont nombreux. La grève prend même un caractère insurrectionnel. Il est fait allusion aux États généraux de Wallonie, et même à un « gouvernement provisoire wallon »...

Le drame de Grâce-Berleur où trois manifestants sont abattus par les gendarmes – un quatrième mourra quelques jours après – et la menace de la marche sur Bruxelles amènent finalement Léopold III à s'engager à abdiquer en faveur de son fils. L'Action commune socialiste accepte de mettre fin au conflit. Les travailleurs se résignent à reprendre le travail mais ils ont le sentiment de n'avoir pas été soutenus par l'Action commune dans leurs revendications économiques et sociales. La grève qui avait été déclenchée par la FGTB sur le plan national s'était d'ailleurs très rapidement repliée sur les bastions industriels en Wallonie, là où la tendance renardiste et le Parti communiste avaient une grande influence.

En Flandre, la grève a été peu suivie car la CSC, qui y est largement majoritaire, a décidé officiellement de ne pas y participer. Aussi, après les élections de juin 1950, lorsqu'un gouvernement PSC homogène est appelé à diriger le pays,

la CSC le soutiendra et appuiera les mesures scolaires qu'il annonce en faveur de l'enseignement libre. Ces mesures sont considérées du côté socialiste comme une compensation accordée à la Flandre catholique qui, malgré sa majorité obtenue lors de la consultation populaire sur le retour du roi, a dû s'incliner face à la pression de la rue.

On est à la veille d'une nouvelle guerre scolaire. Après les élections de 1954 lorsque le PSC est renvoyé dans l'opposition, la nouvelle coalition gouvernementale socialiste – libérale tente en effet de rétablir l'équilibre en faveur de l'enseignement officiel. Cela suscite une violente opposition. De nombreuses manifestations sont organisées, surtout en Flandre, notamment par le Comité national de défense des libertés démocratiques regroupant les dirigeants du PSC et ceux de différentes organisations catholiques. La CSC y participe activement¹.

La question scolaire a finalement déterminé le même clivage politique Flamands – Wallons que la question royale. La déclaration publique mémorable, mais malencontreuse, d'André Renard en pleine guerre scolaire, en été 1955, à la veille d'une manifestation catholique annoncée à Liège : « Pas une patte de Flamand sur la place Saint-Lambert » en dit long sur les sentiments des travailleurs wallons à la fin des années 1950.

On ne parle pas encore de fédéralisme dans les syndicats. André Renard y est minoritaire mais il est parvenu, en 1954 et en 1956, à faire adopter unanimement un programme de réformes de structure qui, sur le plan économique, doit permettre de doter le gouvernement des moyens indispensables pour accélérer le

1. La décision politique en Belgique, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, CRISP, Libr. Armand Colin, 1965, pp 154-158.

processus d'expansion économique en Flandre et pour assurer la reconversion de l'économie wallonne. Le PSB, qui est au pouvoir pendant cette période, a cependant pris ses distances par rapport à ce programme mais il l'approuvera lorsque, après avoir perdu les élections en 1958, il se retrouvera dans l'opposition. Le thème des réformes de structure est alors repris par l'ensemble de l'Action commune socialiste. Il apparaîtra de plus en plus souvent, et spontanément, lors de manifestations ouvrières qui en 1958 et 1959 se succèdent à l'occasion notamment des fermetures de charbonnages et surtout lors des fameuses grèves dans le Borinage au début de 1959. Une fois de plus le problème se localise en Wallonie où se profilent en outre les menaces liées à la crise européenne de la sidérurgie.

À ce moment, les familles politiques sont toujours unies malgré les défis communautaires liés aux questions royale et scolaire. Les mouvements wallons Wallonie libre et Rénovation wallonne n'apparaissent d'ailleurs guère sur la scène politique.

Mais on est au bord de l'explosion !...

En 1959, le gouvernement PSC – libéral est confronté à une situation économique difficile encore aggravée par le processus de décolonisation et par le poids d'une dette publique importante. Envisageant un remaniement de son gouvernement, le Premier Ministre G. Eyskens annonce, dès juillet 1960, « un programme d'austérité, d'économie et de discipline qui ferait appel à tous et à toutes les classes sociales ». Il espère ainsi que les oppositions suscitées finiront par se neutraliser. En fait les oppositions vont s'ajouter les unes aux autres et déclencher dans le pays un mouvement unanime de protestation.



André Renard et Philippe Moureaux

Le projet de loi unique est déposé à la Chambre au début du mois de novembre. Mais le PSB, qui est dans l'opposition, a déjà commencé à organiser la résistance. Dès septembre, il demande à l'Action commune de préparer un programme de riposte qui reprendrait les réformes de structure. Une « opération vérité » est alors déclenchée dans l'ensemble du pays.

La stratégie adoptée par l'Action commune socialiste manque toutefois de cohérence. Pour le PSB qui trouve rapidement l'appui d'une majorité à la FGTB, l'objectif est d'obtenir la démission du gouvernement et la dissolution des chambres. La minorité de la FGTB, personifiée par André Renard, s'engage dans l'opération vérité mais avec la volonté de s'opposer au vote du projet de loi par le recours à l'action directe. Des manifestations sont d'ailleurs déclenchées immédiatement, y compris en Flandre où les agents communaux sont directement menacés par le projet de loi unique.

Dans l'organisation de la résistance, c'est toutefois la réunion que les régionales wallonnes de la FGTB tiennent le 17 novembre à Charleroi qui sera la plus déterminante pour la suite du conflit. Il y est en effet décidé de structurer l'action commune « dans » et « entre » les régions de Wallonie. On y apprend en outre la décision prise par la tendance Renard de lancer un nouvel hebdomadaire d'action socialiste, « Combat ».

Le clivage entre Wallons et Flamands est tout aussi net lorsque la FGTB se résigne à consulter son comité national élargi, le 16 décembre, sur la stratégie à





Emeute à Liège près de la gare des Guillemins le 6 janvier 1961, photo Belga.



André Renard Place Saint Paul à Liège le 6 janvier 1961, photo Belga.

adopter. Des manifestations particulièrement impressionnantes avaient eu lieu en Wallonie deux jours avant. Mais la FGTB refuse malgré tout de donner un mot d'ordre de grève générale. A. Renard, dans un esprit de conciliation, avait proposé, non de déclencher immédiatement la grève, mais de la préparer par une grève générale d'un jour en janvier et par l'organisation d'un référendum national interprofessionnel. Sa proposition qui n'est appuyée que par l'aile wallonne sera finalement rejetée.

Les travailleurs sont révoltés. Aussi dès le 20 décembre quand commence le débat parlementaire sur le projet de loi unique, ils rejoignent dans la lutte les travailleurs communaux de la CGSP qui avaient décidé de démarrer à ce moment. En quelques jours, la grève va se généraliser dans l'ensemble de la Wallonie et, en Flandre, dans certaines régions industrielles comme Gand et Anvers.

Le déclenchement de la grève a donc eu lieu en dehors de tout mot d'ordre syndical, du moins dans le secteur privé. L'influence du Parti communiste est en effet importante dans certaines entreprises des gros bastions industriels en Wallonie. Mais A. Renard reprend rapidement le contrôle de la situation en réunissant l'ensemble des régionales wallonnes de la FGTB dans un comité de coordination. Celui-ci va alors élargir les objectifs de la grève au-delà de l'opposition au projet de loi unique. Le fédéralisme est ainsi revendiqué comme un moyen de réaliser les réformes de structure.

Il est important de souligner qu'en pleine grève, le 13 janvier 1961, les élus socialistes de Wallonie, députés, sénateurs, députés permanents et bourgmestres réunis en assemblée à Saint-Servais, revendiquent « pour la Wallonie le droit de disposer d'elle-même et de choisir les voies de son expansion économique et sociale » et demandent dans l'adresse solennelle qu'ils envisagent de faire au Roi une révision de la Constitution afin de garantir « les Wallons contre les effets du profond déséquilibre interne dont souffre le pays. »¹

Le projet de loi est voté à la Chambre le même jour, le 13 janvier. Dès le 16 janvier, les régionales flamandes de la FGTB décident officiellement la reprise du travail pour le lundi 21 janvier. Le Comité de coordination des régionales wallonnes de la FGTB se résignera finalement à « suspendre » la grève le lundi 21 janvier, après avoir décidé « de donner des formes nouvelles à l'action ». Une fois de plus la grève aura fait quatre victimes... parmi les travailleurs.

Tout au long de cette période, la CSC nationale s'est abstenue de participer à la grève même si, dans différentes régions, certains de ses affiliés ont rejoint les grévistes. La direction nationale, après en avoir largement débattu, avait choisi la stratégie de la négociation.

Cette direction était, en effet, très proche des catholiques sociaux du gouvernement. Ayant sa base principale en Flandre, elle donnait d'ailleurs la priorité à l'enjeu de la suppression du recensement linguistique qui avait été promise par le gouvernement².

1. Jean Neuville et Jacques Yerna, *Le choc de l'hiver 60-61*, Pol-His, CRISP, Bruxelles, 1990, p. 104.

2. Id., pp 73-76.

La FGTB sort de la grève profondément divisée. A. Renard démissionne de

ses mandats nationaux et décide alors de créer le Mouvement populaire wallon (MPW), un groupe de pression qui ne pourra se transformer ni en parti ni en syndicat, afin de prolonger l'action pour le fédéralisme et les réformes de structure. Son espoir est d'y parvenir par le rassemblement des forces progressistes.



La grève de 1960-61 aura bien été le détonateur qui fera exploser l'État belge. Mais il faudra quelques années encore avant que le monde politique n'en tire les conséquences.

Les élections qui ont lieu en mars 1961 portent le PSC et le PSB au pouvoir et engagent le pays dans la voie qui le conduira, en 1970, à la reconnaissance officielle des communautés et des Régions.

Sous la pression des mouvements flamands qui se mobilisent surtout sur les thèmes du recensement linguistique, de la fixation de la frontière linguistique et du statut de Bruxelles, le gouvernement s'engage à traiter, en priorité, ce contentieux.

En Wallonie, le MPW doit faire face à d'importantes difficultés. Plusieurs hommes politiques l'abandonnent sous prétexte qu'il réserve sa pression au seul PSB. Fragilisé sur le plan politique, le MPW sera toutefois aidé par les mouvements wallons auxquels se joint désormais le Mouvement libéral wallon créé en 1962. Un nouvel élan a certes été donné à ces mouvements lors de la grève mais la revendication du fédéralisme les préoccupe davantage que les réformes de structure. L'opinion publique y est d'ailleurs également plus sensible d'autant plus que la reprise économique, dans les années 60, atténue provisoirement les effets du déclin structurel de la Wallonie.

1. Freddy Joris, *Les Wallons et la réforme de l'État*, Institut J. Destrée, Charleroi – Wallonie, 1998, pp 133-139.

Dans la famille socialiste, les remous sont importants¹. La FGTB réussit à éviter la scission au lendemain de la grève mais elle est contrainte d'amorcer, dès 1963, le processus de régionalisation de ses structures qui conduira entre autres, en 1967, à la reconnaissance de ce qui deviendra l'Interrégionale wallonne de la FGTB. Par contre du côté du PSB les difficultés vont se multiplier rapidement avec le MPW. Il y a la pétition organisée par des mouvements wallons réunis, avec des personnalités politiques, dans le Collège exécutif de Wallonie, qui recueille, malgré l'opposition des partis traditionnels, y compris le PSB, près d'un tiers de signatures dans l'électorat wallon. Il y a aussi le vote inacceptable par le PSB des lois sur le maintien de l'ordre exigées par les conservateurs à la suite des violences des grèves de 60.

Mais la rupture sera totale en 1964 lorsque le MPW demande publiquement aux candidats des élections communales de s'engager en faveur de ses objectifs. Le PSB proclame à ce moment l'incompatibilité entre la qualité de dirigeant du MPW et celle d'affilié au Parti.

23



Lors des élections législatives de 1965, on enregistre un recul spectaculaire, d'environ 15 %, des deux formations politiques, PSC et PSB, tandis que de nouveaux partis politiques wallons et francophones font irruption pour la première fois au Parlement.

Après une brève parenthèse, le PSB retourne dans l'opposition tandis que Vanden Bœynants porté à la tête d'une coalition PSC – Parti libéral imagine de mettre le contentieux communautaire au frigo. Il n'y restera pas longtemps, juste le temps pour les mouvements flamands de chasser l'Université catho-

lique francophone de Louvain sur le thème du « Walen buiten ». De nouvelles élections ont lieu en mars 1968. Les socialistes reviennent alors au pouvoir avec le PSC sous la direction de G. Eyskens. On approche de la solution finale.

Depuis que le PSB avait été renvoyé dans l'opposition, les fédérations socialistes wallonnes avaient renoué des contacts avec le MPW. Ce dernier avait d'ailleurs entre-temps décidé de modifier sa stratégie en accord avec les régionales wallonnes de la FGTB. Le thème de l'autonomie politique totale de la Wallonie reste primordial mais le MPW opte en faveur d'une stratégie fondée sur la réalisation d'objectifs immédiats en matière économique et sociale, de développement et d'investissement. Ces objectifs feront l'objet d'un congrès des socialistes wallons, à Tournai d'abord et ensuite à Verviers, en 1967. Mais l'aile flamande du PSB résiste et oppose un programme minimum adopté lors d'un congrès à Klemskerke. Il en résultera finalement le compromis de Klemskerke – Verviers dans lequel le MPW ne retrouve que sa revendication relative aux institutions de régionalisation économique et d'investissement. Il s'en contentera en espérant qu'il s'agira cette fois vraiment d'un minimum.

Mais les élections de mars '68 ont lieu dans un contexte communautaire enflammé par l'affaire de Louvain. On enregistre une nouvelle progression spectaculaire des partis communautaires en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Et le nouveau gouvernement PSC-PSB dirigé par G. Eyskens s'engage d'emblée à tenter de trouver les majorités nécessaires pour résoudre le contentieux communautaire, « vite et globalement ».

Pour satisfaire les socialistes, le gouvernement fait adopter, en juillet 70, la loi Terwagne de décentralisation économique. On dit même qu'il s'agit là d'une concession faite par la Flandre à la Wallonie.

Pour satisfaire les Flamands, il poursuit son travail visant à modifier la Constitution afin que leur soit reconnue l'autonomie culturelle. Mais conscient de l'insuffisance de la loi Terwagne pour rencontrer les revendications wallonnes, le gouvernement introduira également dans la Constitution un nouvel article – le fameux 107 quater – reconnaissant l'existence des trois Régions : Bruxelles, Flandre et Wallonie. La réforme de la Constitution a finalement lieu en décembre 1970.

Pour que l'autonomie culturelle et l'existence des Régions deviennent réalité, il ne suffit cependant pas de les introduire dans la Constitution. Il faut en outre que le législateur prenne les mesures légales d'application. Ce sera fait dès 1971 pour l'autonomie culturelle mais commence alors une longue attente pour les Wallons. Dix années se sont écoulées depuis la déclaration solennelle des socialistes wallons à Saint-Servais en 1961. Il en faudra encore autant avant que soit appliqué l'art. 107 quater et que puisse ainsi continuer la longue marche de la Région wallonne vers sa reconnaissance officielle.

La Belgique unitaire est morte en 1970. La Flandre en a été la première héritière. Faute d'avoir trouvé du côté des forces progressistes, socialistes et chrétiennes, l'appui indispensable, la Wallonie attendra encore longtemps la part qui lui revient.

2 - « Une certaine philosophie fédéraliste »

par Freddy Terwagne (†)

Photo: Institut
Jules Destrée



1. Le groupe des 28 réunissait, en 1969, des représentants de tous les partis sous la coprésidence de Terwagne et parvint à un accord sur le principe de confier aux régions un pouvoir normatif de décision.

Au cours de la discussion parlementaire sur la première réforme de l'État, le Ministre francophone des Relations communautaires, le socialiste amaytois Freddy Terwagne (né en 1925), prononce un important discours au Sénat le 18 juin 1970, pour défendre (avec succès) l'inscription dans la Constitution de l'article 107 quater et donc de l'existence de trois Régions, alors que la Commission sénatoriale a supprimé le mot « région » du projet. Nous reproduisons ci-après des extraits significatifs de cette intervention historique. Freddy Terwagne est également l'auteur de la loi de décentralisation économique du 15 juillet 1970 créant des organes régionaux en la matière (Conseils économiques et Sociétés de développement régional). Il meurt le 15 février 1971, à l'âge de 46 ans.

« Nous estimons que le texte présenté par la Commission n'est pas admissible parce qu'il ne reconnaît pas expressément l'existence des Régions wallonne, flamande et bruxelloise. Par l'amendement qu'il a déposé, le Gouvernement vous propose, et plus personne ne l'ignore maintenant, de reconnaître trois Régions : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles. »

« Pourquoi trois régions ? D'abord par fidélité aux décisions du groupe des 28¹. Celui-ci avait en effet marqué son assentiment à l'idée « d'une large décentralisation dans les matières où une politique régionale différenciée se justifie en tout ou en partie », en énumérant expressément les Régions wallonne, flamande et bruxelloise. »

« Pourquoi trois régions ? Parce que, Messieurs, il nous paraît que les régions que nous allons reconnaître, et auxquelles la Constitution doit permettre une véritable vie au sens politique et social du terme, doivent atteindre une dimension suffisante au plan européen. Nous ne devons pas oublier, en effet, que si nous voulons une Belgique plus régionale, nous voulons également une Belgique plus européenne. Et nous pensons que ce serait rendre un mauvais service à nos populations que d'exposer l'État à la parcellisation qui surgirait de la reconnaissance de régions trop nombreuses ; celles-ci ne seraient plus véritablement des régions, mais des mini-régions. Je crois que le pays attend autre chose de nous ; ce que le pays souhaite c'est la reconnaissance de ces régions majeures dont l'union a fait et fera encore demain, la viabilité de notre pays. »

27

« Qui peut nier, en effet, qu'un Belge d'aujourd'hui, s'il se définit encore comme un citoyen du royaume de Belgique, se reconnaît lui-même comme attaché par des liens profonds aux entités sociologiques puissantes que constituent la Flandre d'une part, la Wallonie d'autre part et enfin, la Région bruxelloise ? N'avons-nous pas constaté nous-mêmes, dans cet hémicycle, à l'occasion des débats que nous connaissons depuis plusieurs semaines, à quel point chacun ici était marqué par son appartenance régionale ? »

« N'est-il pas vrai que ces appartenances régionales nous ont conduits à modifier même la structure de nos partis politiques ? Ces appartenances ne sont ni au nombre de quatre, ni au nombre de cinq, ni au nombre de dix : il s'agit des appartenances aux trois grands pôles géographiques de la vie politique belge d'aujourd'hui. »

« Enfin, alors que nous organisons par le projet 125¹ la participation des trois Régions à la vie économique globale du pays, nous pensons qu'il serait inopportun de chercher aujourd'hui à juxtaposer à ces trois Régions d'autres régions dotées d'autres pouvoirs et d'autres compétences. »

« Dans l'accord global qui a été soumis au Parlement, nous avons dit que deux communautés et trois régions constituaient l'axe majeur sur lequel devait reposer l'œuvre de révision entreprise. Le Gouvernement est convaincu que vous devez rester fidèles à cette orientation si vous voulez que cette révision aboutisse. (...) »

« Je désire toutefois rencontrer un argument qui a été développé contre le texte de cet amendement. Certains affirment notamment que ce texte est trop imprécis, d'autres qu'il est trop vague². Quant à moi, il me paraît que ce texte est conforme, dans son esprit et dans sa lettre, à notre tradition constitutionnelle. »

« Je voudrais tout de même rappeler que dans l'article 1^{er} de notre Constitution qui constitutionnalise l'existence des provinces, la Charte fondamentale de 1831 n'a consacré en plus que deux articles aux institutions provinciales et communales. »

« C'est à partir de douze phrases que le législateur de 1836 a fait surgir successivement une loi communale de 162 articles et une loi provinciale qui en comporte 148, soit au total 310 dispositions, qui constituent encore aujourd'hui une législation d'une exceptionnelle solidité. »

1. Il s'agit du projet de loi de décentralisation économique, discuté parallèlement.

2. Pour rappel, le texte de ce qui deviendra l'article 107 quater de la Constitution est le suivant : « Article 107 quater. La Belgique comprend trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise. La loi attribue aux organes régionaux qu'elle crée et qui sont composés de mandataires élus, la compétence de régler les matières qu'elle détermine, à l'exception de celles visées aux articles 23 et 59 bis, dans le ressort et selon le mode qu'elle établit. Cette loi doit être adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés ».

« Messieurs, nous devons suivre l'exemple que nous a donné le Constituant de 1831. Ce dont nos régions ont besoin, c'est d'une loi régionale comparable en importance, en précision et, je l'espère, en qualité, à la loi provinciale et à la loi communale. (...) »

« Messieurs, je voudrais brièvement conclure. Certains ont agité, à propos de la proposition gouvernementale concernant les régions, le spectre de la création presque honteuse d'une Belgique fédérale. »

« J'ai toujours été et je reste fédéraliste. Je suis donc à l'aise pour affirmer, comme l'a d'ailleurs dit M. Dehousse à cette tribune, que la construction d'une Belgique communautaire et régionale n'équivaut pas à la création d'une Belgique fédérale. »

« Il me paraît qu'on ignore trop souvent cette notion élémentaire que dans un État fédéral, la Constitution met sur un pied de relative égalité juridique les composantes et le pouvoir fédéral. En outre, les États fédérés participent directement à la procédure de révision de la Constitution fédérale. Le Gouvernement ne vous propose rien de tel dans les régions que nous désirons créer. »

« Faut-il rappeler aussi que, dans un État fédéral, les composantes se réclament d'une certaine souveraineté ; tel est le cas, par exemple, des cantons suisses et des États de la Fédération américaine. Le Gouvernement, je le répète, ne propose rien de tel pour nos régions. »

« Dans un État fédéral, les composantes détiennent une plénitude de compétence à moins d'une limitation constitutionnelle. Le Gouvernement propose au contraire d'énumérer limitativement les compétences attribuées aux régions, comme il propose de limiter les pouvoirs qu'exerceraient demain les organes régionaux. »

« Dans un État fédéral, les composantes participent en tant que telles à l'exercice du pouvoir fédéral. Ce sont les États américains qui élisent les sénateurs à raison de deux par État, qu'il s'agisse de représenter les 20 millions d'habitants de Californie ou les 400.000 citoyens de l'État du Nevada. De même, chaque canton suisse nomme deux députés au Conseil des États et ces quarante-quatre députés, joints aux membres du Conseil national, ont le pouvoir de désigner l'exécutif confédéral. »

« Rien de cela ne figure dans les propositions que nous examinons. Plutôt que d'agiter le spectre d'une Belgique fédérale, on peut bien sûr parler d'une certaine philosophie fédéraliste, mais l'État que nous allons créer, communautaire et régionalisé, n'est pas un État fédéral et un fédéraliste doit être à l'aise pour le souligner. Messieurs, à force de vivre quotidiennement dans le dédale de nos problèmes communautaires, nous finissons par croire que si monte du pays la volonté de voir inscrite dans notre Constitution la reconnaissance de nos trois régions, c'est en quelque sorte par l'effet exclusif de nos problèmes linguistiques. Il n'en est rien. J'ose affirmer que ce n'est pas seulement parce qu'il existe dans ce pays des Flamands, des Wallons et des Bruxellois que nous défendons devant vous la reconnaissance de trois grandes régions. Car il n'y a pas de Flamands, de Wallons, ni de Bruxellois en Italie et nous voyons l'Italie généraliser le système

régional prévu par sa Constitution de 1947. Il n'y a pas de Flamands, de Wallons, ni de Bruxellois en Grande-Bretagne, et nous voyons pourtant l'Angleterre, pourtant si fière de ses traditions, adopter et mettre en œuvre un plan général de régionalisation. De son côté, la France, malgré ses traditions jacobines et centralistes, a été progressivement amenée à reconnaître et à fortifier le fait régional. »

« La vérité est qu'il existe aujourd'hui en Europe, et sans doute ailleurs, une fièvre régionale. Le mot « région » a pris l'allure d'un symbole. En vérité, il est devenu un symbole. (...) »

« Ce que le régionalisme moderne veut provoquer, c'est la mise en place d'un système de gouvernement qui corresponde mieux aux aspirations de notre temps. »

« Si nous voulons réussir cette révision de la Constitution de 1970, nous devons aussi être de notre temps. Au centre de nos préoccupations fondamentales, il n'y a pas seulement la langue ou le territoire, mais encore et surtout l'homme. Instaurer un système régional, dans la Belgique de 1970, c'est construire une démocratie nouvelle. C'est là ce que le Gouvernement entend vous proposer. »

3 – Un Secrétaire d'État wallon dans un Gouvernement national

par Jean Defraigne



Né en 1929, député libéral de Liège de 1955 à 1989 puis parlementaire européen jusqu'en 1994, Jean Defraigne fut longtemps président de la Chambre dans les années '80 après avoir participé au Gouvernement dans les années '70. Après les socialistes Fernand Delmotte (1968-1971) et Édouard Close (1972), il fut un des premiers Secrétaires d'État chargé de l'économie wallonne dans un Gouvernement encore unitaire.

La révision constitutionnelle de 1971, préparée par une table ronde extraparlamentaire, boitait : elle donnait satisfaction à la revendication flamande d'autonomie culturelle, dictée par le souci d'enrayer l'extension de la langue française.

- 32 -

Par contre, rien n'était mis en place pour contenter les fédéralistes wallons. Il y avait bien le 107 quater, introduit à la sauvette, qui permettait de créer des institutions régionales et qui allait faire l'objet de discussions, pas toujours très claires, pendant plusieurs années.

Le gouvernement central, sans doute conscient de ce déséquilibre, tenta d'y remédier en chargeant l'un de ses membres, un Ministre d'abord, puis un Secrétaire d'État, wallon ou flamand, de l'application des lois d'expansion économique.

C'est ainsi qu'en janvier 1973, dans des circonstances fulgurantes et dont je fus le premier surpris, je devins Secrétaire d'État à l'Économie régionale wallonne dans le gouvernement tripartite présidé par Edmond Leburton, dit le gouvernement des trente-six chandelles en raison du nombre important de ses membres.

Plus jeune des Secrétaires d'État désignés, je fus la trente-sixième chandelle siégeant sur un des petits côtés de la table trapézoïdale du Conseil de gouvernement, ce qui me permettait de voir en enfilade le profil de tous les collègues, ce qui n'était pas sans intérêt.

Secrétaire d'État ? Cela veut dire que vous siégez en seconde ligne. Vous n'avez pas d'administration, vous êtes sous la tutelle d'un Ministre, vous disposez seulement d'un Cabinet plus que restreint (sept personnes pour examiner tous les dossiers), vos attributions et votre liberté d'action sont bien précisées.

33

Finalement, car j'eus la chance de pouvoir compter sur une administration des Affaires économiques compétente et efficace, et tout particulièrement sur un Ministre des Affaires économiques qui n'interféra en rien dans mes activités, je pus mener la politique que je souhaitais.

Que faisait un Secrétaire d'État à l'économie régionale ? Il était chargé avant tout d'une politique de terrain.

Lorsqu'une entreprise souhaitait investir en Région wallonne, elle adressait une demande de subvention au ministère des Affaires économiques, qui constituait le dossier.

Il fallait alors apprécier le sérieux et l'intérêt de l'investissement dans l'optique d'un développement cohérent (on ne parlait pas encore de « développement durable ») et surtout quant à la création d'emplois.

Les aides étaient fournies, sur la base de critères très rigoureux, sous la forme de paiement d'une partie des intérêts des sommes empruntées pour investir, et ce pendant un certain temps, et aussi par le biais d'une réduction du précompte immobilier.

L'entreprise prenait l'engagement de créer un certain nombre d'emplois. Pouvait se poser le problème de la restitution des aides si les engagements n'étaient pas respectés, mais comme le système n'en était qu'à ses débuts, on n'eut pas souvent l'occasion d'évoquer cette question.

Il y avait malheureusement aussi le cas des entreprises en difficulté qu'il fallait restructurer pour empêcher la faillite. On n'en était encore qu'aux balbutiements dans ce domaine qui allait s'étoffer, après le premier choc pétrolier de l'automne 1973.

C'était aussi l'occasion de manifestes abus démagogiques. Une petite entreprise liégeoise de constructions électriques avait été déclarée en faillite car elle n'avait pas été bien gérée et qu'elle ne répondait plus aux besoins du marché. Son curateur, un avocat rendu célèbre ultérieurement par l'explosion d'une bombe au palais de justice, se mit en campagne pour exciter l'opinion publique afin d'obtenir que l'État paie les dettes de l'entreprise.

Il fut relayé par l'un ou l'autre politique mais l'affaire se solda par un refus car l'État n'a pas pour mission d'entretenir des canards boiteux.

Il y avait aussi une autre mission qui n'était pas déplaisante ni inutile, à savoir la conciliation entre des intérêts divergents. Le Secrétariat d'État fut alerté par une ville de l'est du pays qui était en pourparlers avec une société, remarquablement gérée et en pleine expansion, à propos de la durée de concession de l'exploitation des sources et du montant des redevances.

Toute une après-midi, qui se termina à vingt-trois heures, fut consacrée à la discussion, le Secrétaire d'État faisant, en cas de délibérations séparées, la navette d'une salle à l'autre. Un accord fut trouvé et la convention, actuellement en instance de révision, règle toujours les relations entre les parties.

Que conclure de cette expérience ? Je pense qu'elle fut utile, elle indiquait la voie à suivre.

Le Secrétaire d'État disposait d'une dotation et il ne devait pas nécessairement engager les dépenses avant la fin de l'année budgétaire, ce qui était une garantie de souplesse.

Je pus bénéficier de dossiers en cours, j'en initiai et j'en résolus d'autres, j'en laissai à mon successeur qui, contrairement à certains exemples, encore tout récents, ne trouva pas les armoires vides.

En tout, furent créés un peu plus de quatorze mille emplois, c'est-à-dire pour la première fois et peut-être la dernière dans le règne de l'État unitaire – plus qu'en Région flamande.

L'économie régionale n'avait pas dans ses attributions, même indirectement, la politique économique générale, et encore moins la politique énergétique. Les Secrétaires d'État ne participaient pas au Conseil des ministres. Les mauvaises langues diront peut-être qu'ils disposaient ainsi de davantage de temps pour travailler efficacement.

Peut-être, si ces compétences avaient été exclusivement régionales, la crise politique provoquée par l'affaire de la raffinerie de pétrole irano-belge qui, oh scandale, n'allait pas être implantée en Flandre, aurait-elle été évitée ?

Peut-être, si la mise en place des institutions que nous connaissons actuellement avait été plus rapide, la Wallonie aurait-elle assuré sa restructuration économique et traversé la crise dans de meilleures conditions qu'avec une politique de rigueur imposée sans discriminations par un État unitaire – ou fédéral – et qui permettait surtout à la région la plus prospère du pays de s'en tirer au moindre mal ?

Poser les questions, c'est déjà y répondre.

4 – La régionalisation préparatoire

par François Perin



Fondateur du Parti wallon puis du Rassemblement wallon, François Perin (né en 1921) fut député de 1965 à 1977 puis sénateur jusqu'en 1980 et Ministre des Réformes institutionnelles de 1974 à 1976. Après avoir rappelé sa contribution à la réforme de 1970, il retrace la genèse de sa loi de « régionalisation préparatoire » du 1^{er} août 1974 qui créa un Conseil régional consultatif et un Comité ministériel des affaires régionales (au sein du Gouvernement central) pour chaque Région et énuméra les compétences de ces organes.

- 37 -

La rédaction de l'article 107 quater, premier texte constitutionnel qui mentionnait les trois Régions : flamande, bruxelloise et wallonne (1970)

Le Ministre Freddy Terwagne fut déterminant dans cette première reconnaissance des trois régions.

Il savait qu'aucune majorité qualifiée n'aurait pu être réunie si la Constitution avait consacré, par un texte formel, la capacité législative des régions, le principe de leur élection distincte et directe et leur droit d'élire un exécutif. Il fallait donc rédiger un texte qui convenait aux interprétations minimalistes des uns sans fermer la porte à une future et éventuelle interprétation maximaliste souhaitée par les autres.

Je rencontraï à plusieurs reprises Freddy Terwagne dans la discrétion la plus absolue. Pour qualifier le pouvoir des régions, nous nous mîmes d'accord pour utiliser le mot « régler ». Ce terme, dans la Constitution, vise aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir modestement réglementaire tel que celui des provinces et des communes. C'est pourquoi les minimalistes firent repousser l'article au numéro 107 quater, chiffre ridicule figurant juste avant le chapitre consacré aux provinces et aux communes.

Quant au terme « mandataires élus », il convenait également aux minimalistes et aux maximalistes puisqu'il couvrait aussi bien l'hypothèse de la « double casquette » (utiliser des élus du parlement ou des conseils provinciaux par exemple) que l'hypothèse de l'élection distincte et directe.

Néanmoins, ce texte ne plaisait pas à un grand nombre de parlementaires flamands (malgré les contacts tout aussi discrets de Terwagne avec Jan Verroken). Ceux-ci n'aimaient pas la « Région flamande » parce qu'elle risquait de couper les Flamands de Bruxelles de la Flandre. Ils s'en tenaient au concept de l'unité de la communauté flamande, Flamands de Bruxelles compris. En outre, ils ne voulaient pas consacrer, par un texte constitutionnel, l'existence de la Région bruxelloise.

Le texte fut néanmoins présenté au Sénat (on voulait sans doute éviter l'approbation trop tapageuse des députés RW et FDF à la Chambre où se trouvaient « les fortes voix »).

Le texte fut défendu pratiquement par Terwagne seul, son coéquipier Tindemans, se faisant très discret. Devant les réticences sur les bancs flamands, Terwagne laissa entendre assez clairement que l'existence du gouvernement risquait d'être mise en jeu. Gaston Eyskens, Premier Ministre, ne broncha pas alors que Terwagne posait implicitement la question de confiance en lieu et place du chef du gouvernement. Beaucoup de parlementaires flamands votèrent le texte par opportunité, étant convaincus, pour leur part, qu'on ne l'appliquerait jamais.

Cahin-caha, l'affaire dura en effet entre dix et dix-sept ans (1980-1987).

La loi provisoire et préparatoire de 1974

- 39 -

En 1974, le PSC-CVP ne voulait plus gouverner avec les socialistes après la désastreuse expérience du gouvernement tripartite présidé par Edmond Leburton en 1973 (coalition : PSC-CVP – PLPW-PVV – PSB).

Léo Tindemans, qui rêvait d'une coalition sociale chrétienne-libérale impossible faute de majorité, s'adressa d'abord aux socialistes. Certains socialistes wallons préféraient l'opposition : l'idée fédéraliste avait gagné du terrain au sein du parti quand celui-ci était dans l'opposition. L'échec rapide, voulu notamment par J.M. Dehousse, ne contrariait guère Tindemans qui tenta alors une grande coalition sociale chrétienne – libérale additionnée du FDF, de la VU et du RW. Cette coalition aurait disposé de la majorité qualifiée.

La tentative échoua au château de Steenokkerzeel, faute d'accord sur les limites de la région bruxelloise. Mais la négociation avait imaginé des assemblées régionales composées de sénateurs et des « exécutifs » au sein du gouvernement central, sous forme de Comités ministériels des affaires flamandes, wallonnes et bruxelloises. Le RW entra seul dans la majorité gouvernementale parce qu'il voulait maintenir provisoirement cet acquis, quitte à ce que les assemblées ne soient que consultatives en attendant mieux. C'est le seul projet de régionalisation à trois, la Région flamande ne coïncidant pas avec la « communauté culturelle de langue néerlandaise ». En effet, l'Assemblée flamande choisit de siéger à Malines et non à Bruxelles, la wallonne à Namur et la troisième à Bruxelles. Les socialistes refusèrent d'y siéger. Ces assemblées n'eurent guère de rôle mais les trois comités ministériels fonctionnèrent jusqu'à la régionalisation définitive (1980-1987).

40



J'expliquais aux fédéralistes qu'il fallait pratiquer la politique évolutionniste de l'embryon. Il était utile notamment d'accoutumer le PSC réticent à gérer régionalement un certain nombre de dossiers. Aussi je trouvais très opportun que le premier président du Comité wallon soit le Ministre Alfred Califice, assisté d'un excellent chef de Cabinet dénommé Winkin. On trouvait aussi dans le Cabinet du Ministre Califice un jeune attaché du nom de Philippe Maystadt. Jean Gol siégeait au CMAW à titre de

Secrétaire d'État à l'Économie régionale wallonne... De l'art d'utiliser des « surdoués » en les mettant dans le bain de la méthode expérimentale !

Quant à Tindemans, il avait sa coalition sociale chrétienne – libérale mais elle avait besoin de treize députés RW à la Chambre pour exister. Il fut néanmoins extrêmement pénible de lui arracher les arrêtés d'exécution de la loi provisoire.

En juin 1976, après deux ans dans l'opposition, le PSB réussit à négocier en son sein un vrai projet de régionalisation qui influença fortement le gouvernement Tindemans suivant (projet Egmont - Stuyvenberg, 1977-1978). Ce dernier échoua également sur le problème bruxellois.

Dès juin 1976, je fus convaincu que l'engrenage de la régionalisation avait pris au sein des partis traditionnels, nécessaires pour atteindre la majorité qualifiée. Le RW n'était plus nécessaire : il n'avait réussi qu'à engendrer trois embryons, quitte à en périr. Mais quand on croit à l'évolutionnisme biologique... !

5 – Une nouvelle « Lettre au Roi »

par Francis Delperée

Constitutionnaliste bien connu du grand public, Francis Delperée (professeur à l'UCL et correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France) fut aussi un des cosignataires en 1976 d'un appel d'intellectuels wallons en faveur d'une régionalisation plus approfondie.

Avec le recul du temps, 1976 paraît se situer au creux de la vague institutionnelle. Certes, l'État unitaire est dépassé. La révision constitutionnelle de 1970 a jeté les bases de ce qui pourrait devenir, un jour, un État fédéral. Mais, depuis lors, la mécanique semble s'être enrayée. Les lois spéciales qui pouvaient concrétiser les intentions initiales font notamment défaut. Nul ne sait quand elles interviendront, ni comment.

Le désappointement est grand à Bruxelles et en Wallonie. D'autant que la Flandre n'a pas hésité à engranger les premiers fruits de l'autonomie culturelle. En 1974, elle a renforcé les contraintes linguistiques dans le domaine social. Elle n'a toléré au même moment qu'une timide régionalisation préparatoire.

Bref, les Bruxellois et les Wallons, traditionnellement attachés à des solutions de compromis, se sentent floués. Au surplus, ils se rendent compte que les chambres législatives ne sont plus constituantes et que le gouvernement Tindemans ne dispose pas de la majorité des deux tiers qui lui permettrait de promouvoir des lois spéciales de réformes institutionnelles. Tout paraît figé, et peut-être pour longtemps...

C'est dans ce contexte que la « Lettre au Roi » voit le jour.

Le 15 avril, je reçois un télégramme (!) de Fernand Dehousse : « Prière de me téléphoner aujourd'hui jeudi après-midi ou soir à Liège. Stop. Merci et amitiés ». J'appelle donc le 041/32 13 26. C'est pour m'entendre dire qu'un document politique est en voie d'être rédigé et que mon concours est sollicité.

J'avais eu l'occasion, dans les années 70, de collaborer avec l'ancien ministre socialiste. Au Cacef – une institution particulièrement dynamique dont parle la Lettre au Roi – où nous avons réfléchi sur l'action internationale de la Communauté française. Au Conseil régional wallon, où nous avons émis un avis juridique sur les traités Escaut-Meuse (la « Lettre au Roi » y fait explicitement référence). À Louvain-la-Neuve, où Fernand Dehousse, proche de l'éméritat, avait accepté de donner un cours sur « l'histoire politique de l'Europe ».

C'est dire que mon adhésion était tout acquise. Je ne me suis pas fait prier pour me joindre à une brochette d'éminentes personnalités.

Me voici embarqué dans la rédaction d'une lettre au Roi. Je retiendrai toute ma vie les particularités de cet exercice littéraire, mené sous la conduite éclairée de Joseph Hanse et de Marcel Thiry. On se serait cru à une réunion de l'Académie française. Chaque mot, chaque virgule était pesé ou soupesé.



Fernand Dehousse



Jean Rey, photo :
Institut Jules Destrée



Marcel Thiry, photo :
Institut Jules Destrée

Un seul exemple. Dans une première version, la lettre commençait par ces mots : « Au milieu de profondes difficultés sociales, économiques, communautaires, la Belgique vit des semaines qui sont marquées par la célébration du vingt-cinquième anniversaire de votre règne ». Avec une infinie précaution, je me suis permis de faire remarquer aux grammairiens que la formule n'était pas tout à fait correcte. L'expression a aussitôt été corrigée : « ... par la célébration des vingt-cinq ans de votre règne ». Ceci pour dire, en toute simplicité, que la « Lettre au Roi » me paraît présenter une qualité littéraire qui fait défaut à beaucoup d'autres documents politiques.

Mais il n'y a pas que la forme. C'est le fond qui compte le plus. Quelques réunions, chez Jean Rey, à quelques encablures du Berlaymont, ont permis au petit groupe dont je suis le seul témoin de se mettre d'accord sur la « lettre ». Le schéma de base avait été proposé par Fernand Dehousse et Marcel Thiry. Jean Rey devait en rédiger la conclusion. Le recteur Maurice Leroy et moi-même mettions les bémols là où il nous semblait que le message politique devait être clarifié ou nuancé. Joseph Hanse veillait à l'orthodoxie de la langue, tout en témoignant d'une clairvoyance et d'une lucidité remarquables en matière institutionnelle.

Il faut le reconnaître. Les six rédacteurs ne témoignaient pas, au départ, d'une commune préoccupation. Deux sensibilités notamment s'exprimaient. Les optimistes — dont j'étais — appréciaient la révision constitutionnelle de 1970 et demandaient seulement que les fruits répondent aux promesses des fleurs. D'où l'accent mis sur la confection de lois spéciales qui concrétiseraient, par exemple

en matière de régionalisation, l'œuvre constitutionnelle inachevée. Les pessimistes avaient tendance, pour leur part, à noircir l'œuvre accomplie. Ils acceptaient, non sans un serrement de cœur, la division linguistique du pays mais avaient tendance à considérer que le fameux article 107quater n'était qu'une coquille vide. Ils considéraient que la Constitution devait être fondamentalement revue.

Ces façons de voir ont pu être rapidement conciliées. Il fallait changer la Constitution pour ouvrir plus clairement et plus résolument la voie fédérale. Il fallait, en même temps, procurer application aux dispositions existantes, et notamment réaliser la régionalisation. Tant il est vrai que le mouvement se prouve en marchant.

45

Le texte de la Lettre au Roi rend compte de cette double préoccupation. D'une part, il est suggéré que « les prochaines chambres législatives soient constituantes », sur la base d'une déclaration suffisamment complète que pour engager l'État belge sur la voie d'une fédéralisation profonde. Ce sera fait en 1978 et cela ouvrira la voie aux révisions constitutionnelles de 1980 et, au-delà, de 1988 et de 1993. D'autre part, il est proposé de mettre en œuvre des dispositions constitutionnelles, comme les articles 59bis, § 2 et 107quater, dont l'application semblait paralysée. Là encore, il faudra attendre le mois d'août 1980.

Ainsi conçue, la Lettre au Roi n'a pas fait l'objet d'un vaste pétitionnement. Elle n'a pas été soumise à des mandataires publics investis d'un mandat gouvernemental ou législatif. Elle a été signée par « des personnalités représentatives des principales activités laborieuses ». Elle a rassemblé, en un peu plus d'un mois, plus de trois cents signatures.

Adresser une « Lettre au Roi » demande aussi le respect de certaines procédures. Ce n'est pas qu'une figure de style, c'est aussi une démarche politique au plus haut niveau. À la fin juin, une délégation composée de Jean Rey, de Maurice Leroy, de Marcel Thiry et de moi-même — je portais les cartons rassemblant les exemplaires signés — a demandé audience à André Molitor, chef de Cabinet du Roi.

L'entrevue est brève. « Messieurs, vous savez que lorsqu'une lettre est adressée au Roi, l'usage veut que ce dernier la fasse parvenir pour suite utile au ministre compétent. Il en sera fait ainsi ». Quelques jours plus tard, le message est un peu plus explicite. Dans une lettre du 1^{er} juillet, le chef de Cabinet du Roi précise qu'il n'a pas manqué de « mettre sous les yeux du Roi le texte de la lettre... », ainsi que la liste des signataires du document. Il ajoute que le Roi « prend acte de (cette) démarche et qu'il attire à son sujet l'attention de Monsieur le Premier Ministre ».

Faut-il aller au-delà de ce témoignage ? Faut-il s'aventurer à dire quel a été son impact dans la Belgique du dernier quart du vingtième siècle ? Si la Lettre au Roi a eu un mérite, ce fut de souligner que la régionalisation, telle qu'elle était inscrite dans la loi du 1^{er} août 1974, présentait d'infinies limites et qu'une réforme plus simple et plus engagée devrait conduire à l'émergence d'un véritable État fédéral. 1980 et 1988 sont déjà en germe dans les réflexions que quelques penseurs, mais peut-être aussi quelques éveilleurs d'idées, poursuivaient au printemps 1976 dans les couloirs de l'Académie, à deux pas du Palais de Bruxelles. Il n'est pas outrancier de dire que l'histoire à venir leur donnera largement raison.

6 – À l'époque du Pacte d'Egmont

par Jacques Hoyaux



Né en 1930, Jacques Hoyaux fut sénateur socialiste de Charleroi de 1974 à 1985. Avant d'être Ministre de l'Éducation nationale en 1979-1980, il fut secrétaire d'État à la Réforme des Institutions de juin 1977 à avril 1979 dans les Gouvernements Tindemans et Vanden Boyenants, qui virent la signature du pacte d'Egmont puis, sous la pression flamande, l'incapacité de la coalition à concrétiser cet accord engageant le pays dans la voie de la régionalisation définitive.

En juin 1977, André Cools me désignait en qualité de secrétaire d'État à la Réforme des Institutions.

- 47 -



1. « Non au compromis », rapport du 13 septembre 1963, document stencillé. Imprimé avec une introduction de Simon Pâque par « Wallonie Libre ».

2. Lettre de René Thone, député permanent, président de la Fédération

L'opinion avait donc évolué. Le militant socialiste wallon – affilié au Parti socialiste belge depuis 1952 – pouvait désormais être utile. Or, en 1963, c'est ce même militant qui avait rejeté le compromis des socialistes et qui préconisait la fédéralisation du parti. « ... Il faut assurer aux fédérations wallonnes associées intimement, le droit de prendre au Congrès des décisions qui fixeraient l'attitude des parlementaires wallons et plus généralement de ceux qui ont pour mission de représenter les socialistes wallons... », écrivait-il¹. C'est ce même militant aussi à qui son président fédéral écrivait le 13 janvier 1964 : « la logique veut que je vous invite à démissionner du PSB puisque vous avez cessé d'être en accord avec lui et que vous avez cessé d'être un minoritaire acceptable en son sein »².

De même, en 1974, c'est encore lui qui luttait pour que les socialistes wallons participent aux institutions régionales « à titre préparatoire », en application de l'article 107 quater.

Aujourd'hui encore, je sais gré à André Cools – que j'avais vivement titillé pour la tiédeur de son action en faveur du fédéralisme – d'avoir dépassé une éventuelle réserve personnelle pour considérer par priorité le travail à assumer avec conviction au niveau de la réforme de l'État. Il est vrai que je m'étais toujours placé au niveau des idées et des options politiques.

Autre aspect de la situation : je me voyais embarqué dans un gouvernement qui avait à son programme la suppression des provinces. Or, la Province de Hainaut, pour de multiples raisons, était proche de mon cœur. Je sollicitai donc le Greffier provincial pour qu'il accepte de participer à mon équipe, ce qu'il déclina.

Je garde un excellent souvenir de ceux qui rédigèrent avec moi les textes prêts à être livrés au Parlement. Plusieurs assument aujourd'hui d'importantes fonctions : Jean-Claude Damseaux, qui fut mon chef de Cabinet, est le greffier du Parlement wallon ; Philippe Quertaimont est membre du Conseil d'État, et Philippe Suinen est directeur général de l'Agence wallonne à l'Exportation, des Relations extérieures de la Région wallonne et commissaire général aux Relations internationales (C.G.R.I.). Au premier rang de mes proches, je citerai aussi Willy Decourty qui fut un attaché de presse efficace, souriant et toujours accueillant pour ses collègues de la presse.

À peine installé, je fus notamment interviewé par Pierre Lefèvre du journal *Le Soir* et lui déclarai au sujet des Fourons : « Des points comme le problème des Fourons et d'autres n'ont pas été traités et ils ne peuvent pas ne pas l'être. Nous ferons à cet égard des propositions en temps opportun. »¹

Ce propos, qui paraît aujourd'hui très limité, me valut un très sérieux rappel à l'ordre de mon patron, le Vice-Premier Ministre Léon Hurez.

La tâche des deux secrétaires d'État – Ferdinand De Bondt (CVP) était mon collègue flamand – était de préparer les réunions du Comité ministériel des Réformes des Institutions et ensuite, de mettre en forme, tout spécialement au plan juridique les compromis-conclusions qui étaient intervenus.

Il a été dit, il a été écrit que les relations entre Ferdinand et moi n'étaient pas bonnes et ceci mérite une clarification. Nos relations ont toujours été cordiales et même M. De Bondt pouvait être très agréable, voire charmeur. Mais l'essentiel était nos fonctions politiques. Or nos façons de travailler étaient radicalement différentes. Alors qu'avec mon équipe, je m'efforçais de respecter au mieux les étapes déterminées par le Comité ministériel compétent, mon collègue prenait de la distance et aboutissait à des rapports, à des libellés très différents, voire opposés.

Des ministres se sont plusieurs fois étonnés et ont dénoncé les lenteurs, les délais que ces divergences entraînaient.

1. « Le pacte d'Egmont traduit en loi dès octobre, mais voté dans un an », *Le Soir* du 24 juin 1977.

Un jour, j'ai interrogé le Premier Ministre, M. Tindemans, auquel M. De Bondt était adjoint, sur cette anomalie. Sa réponse fut évasive et c'est depuis lors que je perçois avec plus d'acuité combien les actions dilatoires sont l'anti-chambre du refus.

Malgré tous ces incidents et les difficultés juridiques à résoudre, le travail de la Commission parlementaire progressait. Elle était présidée par M. Wilfried Maertens qui était très apprécié et je me souviens de notre vive émotion lorsque son fils eut un grave accident en Espagne.

C'est aussi à cette époque, que j'initiai la rencontre des responsables des sections socialistes des communes proches de Bruxelles. Ils étaient à l'époque bien délaissés.

Pendant toute cette période, j'ai pu apprécier les ressources, le dynamisme du président André Cools, la présence efficace, le poids politique du Vice-Premier Léon Hurez dont j'étais l'adjoint et la valeur de Philippe Moureaux, son chef de Cabinet. Plus tard, c'est celui-ci qui allait contribuer à réaliser, hormis Bruxelles, la régionalisation.

Dès que l'avancement des travaux le permit, je menai de front « deux priorités : rédiger des textes corrects et respectueux des décisions politiques et informer la population de ce qui a déjà été décidé ».¹

1. Déclaration au *Journal de Charleroi-Indépendance* des 11 et 12 février 1978.

Fin 1977, début 1978, la presse s'est inquiétée des délais sans cesse prolongés ; personnellement, j'ai exposé l'état des travaux et indiqué – sur un plan général – mes perspectives :

- *Le Peuple* du 17 décembre 1977 : « La solution de nos problèmes communautaires est un préalable à la solution de la plupart des problèmes de notre pays » ;
- *Nord Éclair* du 22 avril 1978 : « L'autonomie signifie d'abord effort conscient, intense, prolongé » ;
- *Le Peuple* des 4 et 5 novembre 1978 : « Wallons et Bruxellois doivent d'une même voix refuser toute domination et assumer leur autonomie » ;
- *Le Journal de Charleroi* du 12 décembre 1978 : « Ramener dans nos terroirs des cerveaux et des capacités d'action ».

En ce qui concerne ce dernier sujet, je me réjouis de constater que mon orientation vers la spécialisation des villes wallonnes a été suivie : la politique à Namur¹, le logement et le social à Charleroi²...

Ce XXe siècle a vu bien des débats communautaires, plus encore des « renvois à plus tard », toujours – et provenant de toutes les orientations politiques – une volonté de camouflage, une peur d'aborder le fond et d'apporter des solutions d'ensemble susceptibles de durer. Plutôt des compromis vagues et d'application hypothétique que faire la part du feu.

1. Notamment dans *Wallonie Libre* du 15 mars 1971 « Vers la création d'un centre administratif wallon ».

2. « Structurer la Wallonie », *Journal et Indépendance* du 18 avril 1975.

Les attermolements et les demi-mesures ont fait florès.

La forme complexe du fédéralisme en vigueur montre ses limites, ses insuffisances. Il faudra bien se remettre au travail.

Des frontières nettes, tant pour les régions que pour les communautés, clarifient les situations ; les autonomies limitent les contradictions, dégagent des forces de progrès.

Δ

7 – La répartition des institutions régionales

par Édouard Close

Dès 1978, la répartition des futures institutions régionales wallonnes entre les principales villes wallonnes fait l'objet d'un accord entre les bourgmestres de celles-ci, que l'Exécutif wallon confirmera dans ses grandes lignes en 1983. Alors bourgmestre de Liège après avoir été au début des années '70 un des premiers secrétaire d'État à l'Économie régionale puis ministre de l'Intérieur, Édouard Close se souvient.

À l'aimable invitation de Jean-Claude Van Cauwenberghe, c'est au départ de notes personnelles, de quelques coupures de presse et d'une mémoire qui risque d'être parfois défaillante que je vais tenter d'apporter une modeste contribution au projet dont il a fort utilement pris l'initiative.

D'autres, je l'imagine, évoqueront la volonté politique qui animait tous ceux qui, aux quatre coins de Wallonie, ont mené avec conviction et détermination le long, difficile et exaltant combat pour le fédéralisme.

Le défi était de taille, il allait imposer à chacun d'entre nous d'assumer de redoutables responsabilités et de renoncer à la tentation que nous avons trop souvent de les reporter sur d'autres.

La solidarité wallonne, si souvent évoquée dans nos discours, allait exiger que nous renoncions à des rivalités et des surenchères parfois sous-régionales.

Conscients de ce danger qui aurait, dès le départ, contrarié l'image que l'on devait donner d'une Wallonie nouvelle et volontaire, tout en étant résolument opposés à une centralisation excessive, nous devions aborder, dans le meilleur esprit, la répartition des institutions régionales, qui risquait de devenir rapidement un sujet de discorde.

Après avoir pris préalablement contact avec les bourgmestres des Villes de Charleroi, Mons et Namur, avec leur accord et leur soutien, une première réunion s'est tenue le 11 mai 1978 à Liège. Elle s'est déroulée dans un excellent climat, favorisé non seulement par nos appartenances politiques mais parce que nous étions Lucien Harmegnies, Abel Dubois, Louis Namèche et moi de bons amis.

54

Il convient de leur rendre hommage. Ils ont joué un rôle déterminant tout au long de nos conversations.

Je m'en réfère aux titres de la presse : « Les bourgmestres de Liège, Charleroi, Mons et Namur ne sont pas des « frères ennemis » et décident de formuler ensemble des propositions de répartition des futures institutions régionales ».

Édouard Close déclare : « À la veille d'une régionalisation qui nous imposera des responsabilités nouvelles auxquelles il convient, dès à présent, de se préparer, je lance officiellement l'idée et l'invitation à une large concertation pour envisager et proposer une répartition équilibrée des administrations et organismes à décentraliser ».

« Dès à présent, je soumets à votre réflexion la question de savoir s'il convient d'entretenir ou encourager l'idée – voire la revendication – d'une nouvelle et artificielle capitale de Wallonie, qui déplacerait de manière inopportune une centralisation à la bruxelloise que nous avons combattue ensemble ».

Tour à tour, Louis Namèche, Abel Dubois et Lucien Harmegnies, qui avaient été consultés, se déclarent d'accord et résolus à rejeter toute forme de centralisation excessive et déclarent vouloir poursuivre les conversations.

Louis Namèche propose qu'une nouvelle réunion se tienne à Namur le 27 juin entre les bourgmestres des quatre grandes villes, accompagnés cette fois de leur premier échevin, ce qui permettrait ainsi aux formations politiques PSC et PRL de participer aux travaux.

55

Ce qui n'empêchera pas la presse de parler de « la bande des quatre ».

Abel Dubois insistera pour qu'aucune décision ne soit prise sans une consultation élargie aux représentants des principales villes de Wallonie, afin qu'une attitude commune soit adoptée pour confirmer tout refus d'une centralisation excessive, tout en refusant un éparpillement inutile et inefficace.

Les quatre bourgmestres se mettent d'accord pour intégrer dans les discours qu'ils prononcent, lors des Fêtes de Wallonie, un message commun pour appeler à une véritable solidarité des Wallons.

Le 27 juin 1978, répondant à l'invitation de Louis Namèche, une nouvelle réunion se tient à Namur où, en présence des quatre bourgmestres, accompagnés de leur premier échevin, on se met d'accord pour considérer que Namur réunit les conditions, notamment géographiques, pour accueillir les institutions politiques régionales.

On notera que cette rencontre se tient à l'hôtel Sofitel de Wépion qui accueillera plus tard provisoirement, dans l'attente de nouvelles installations, le Conseil régional wallon.

Les participants déclarent vouloir, en dehors de toute tendance partisane et de toute velléité de concurrence ou de surenchère, servir l'ensemble de la Wallonie.

Le 12 septembre, à Mons, les participants confirment leur accord pour prendre officiellement acte de la candidature de Namur pour accueillir les nouvelles institutions politiques.

Ils formulent une proposition pour la répartition des institutions et administrations à décentraliser.

À Liège les fonctions économiques, à Charleroi les administrations sociales, à Mons les institutions culturelles avec la difficulté que le Conseil culturel entend rester à Bruxelles.

Cette proposition n'exclut pas la possibilité – voire l'utilité – de situer dans divers centres régionaux certaines administrations décentralisées. C'est aujourd'hui la situation de Verviers, siège de la SWDE.

Réunis à Charleroi le 18 octobre 1978, à l'initiative de Lucien Harmegnies, les bourgmestres des huit principales villes de Wallonie confirment un accord complet et sans aucune exclusive.

Les bourgmestres et échevins des villes de Arlon, Nivelles, Tournai et Verviers, répondant à l'invitation qui leur était adressée par les bourgmestres et échevins des villes de Charleroi, Liège, Mons et Namur, après avoir entendu les informations et précisions qui leur étaient apportées, se sont déclarés satisfaits et rassurés quant aux raisons et à la démarche qui ont justifié l'initiative de leurs collègues tendant à éviter toute centralisation inopportune, mais également tout éparpillement des institutions nouvelles.

L'ensemble des mandataires présents s'est félicité des encouragements apportés par le Comité régional wallon de l'Union des Villes et Communes belges qui s'est réjoui publiquement de l'initiative exploratoire visant à assurer une localisation équilibrée des administrations régionalisées et de la décision prise d'élargir la concertation dans un souci d'efficacité et d'unité wallonne.

Les bourgmestres et échevins réunis à Charleroi réaffirment ensemble leur vœu d'une réelle décentralisation en profondeur de l'État qui ne soit pas disso-

L'aventure régionale

La répartition des institutions régionales

ciée d'une redistribution fondamentale des pouvoirs au profit des communes, dans l'intérêt des citoyens.

Aujourd'hui, la Région wallonne, son Gouvernement, ses représentants, ses institutions inspirent et déterminent, jour après jour, des choix politiques qui doivent rendre confiance à l'ensemble des Wallons. Ceux-ci, il convient de le souligner, prennent part dans le redressement d'une Wallonie aujourd'hui solidaire et plus confiante.

C'était à l'époque, tout au long de nos conversations, notre souci et notre espoir.

Δ

8 – Conception et accouchement de l'Exécutif régional wallon

par Jean-Maurice Dehousse



Né à Liège en 1936, député socialiste de 1971 à 1981 puis sénateur jusqu'en 1995, ministre de la Culture française en 1977-78 et de la Politique scientifique en 1992-1995, bourgmestre de Liège de 1995 à 1999 puis parlementaire européen, Jean-Maurice Dehousse fut le premier président de l'Exécutif régional wallon d'avril 1979 à fin 1981. Il s'agissait d'un Exécutif de trois membres constitué au sein du Gouvernement central et responsable à partir d'octobre 1980 seulement, devant un Conseil régional. Jean-Maurice Dehousse assura ensuite après André Damseaux, d'octobre 1982 à décembre 1985, la présidence du premier Exécutif formé à la proportionnelle, en dehors du Gouvernement central.

- 59 -

Il fut un temps où la Constitution belge ne connaissait pas de Régions – ni de Communautés – au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire des composantes de l'État fédéral. On rêvait au fédéralisme, et on fit le régionalisme pour y parvenir. Ce fut un long chemin, dont toutes les étapes ne sont pas connues du public. Le combat avait commencé avant la révision constitutionnelle de décembre 1970 ; on révisait toujours en 1994 et rien ne certifie que le mouvement ait atteint ses limites.

Tous les projets préparatoires au fédéralisme prévoyaient la création, dans les entités composantes de l'État, à la fois d'un Exécutif de type gouvernemental et d'une assemblée de type parlementaire. Mais le compromis libérateur forgé lors

des négociations gouvernementales de 1968, sous la présidence de Paul Vanden Boeynants, n'impliquait que la mise en place d'assemblées.

Celles-ci étaient de deux types : des assemblées de type parlementaire, pour les deux communautés culturelles majeures (française et néerlandaise comme on disait alors) ; des assemblées consultatives appelées Conseils Économiques Régionaux pour la Flandre, pour la Wallonie et pour la province de Brabant. On allait aussi créer des organismes spécifiques : les Sociétés de Développement Régional. Mais il n'y avait nulle trace d'un appareil de type gouvernemental, ni en matière culturelle, ni en matière régionale. Le Royaume comportait bien des Ministres de la Culture, ainsi que des Ministres de l'Économie Régionale, mais les uns et les autres siégeaient au sein du Gouvernement dit national, que l'on allait progressivement appeler le Gouvernement central.

C'était l'heure de Freddy Terwagne, l'un des deux Ministres des Relations Communautaires. Après une longue phase de blocage communautaire, qu'il contribua largement à débloquer après un pèlerinage peu connu à Esneux, il commandita et supervisa la mise au point de l'article 107 quater de la Constitution, qui devait concrétiser les espérances régionales wallonnes, pendant que le Ministre Tindemans préparait l'article 59 bis, porteur des espérances communautaires flamandes, étant entendu qu'ils présenteraient ensemble, après négociation, le fruit de leurs travaux au Conseil des Ministres.

Visionnaire, Freddy Terwagne entendait préparer puis construire l'avenir du pays wallon. Il savait que la régionalisation serait une longue marche vers le fédéralisme. Il accepta donc tout naturellement qu'on lui présente une écriture du

texte constitutionnel qui préserve toutes les chances de l'évolution régionale. Le Ministre Tindemans et ses collaborateurs préparèrent au contraire une écriture de l'article communautaire qui se bornait à décrire strictement l'accord intervenu.

Le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite, acceptèrent le caractère descriptif de ce qui devait devenir l'article 59 bis, comme le caractère évolutif du futur (et aujourd'hui ancien) article 107 quater.

C'est ce qui explique que chaque étape majeure de la fédéralisation allait exiger une refonte – donc une majorité constitutionnelle des deux tiers – de l'article 59 bis, l'article 107 quater ne nécessitant par contre pas l'ombre d'une retouche. Cette caractéristique persiste aujourd'hui encore : si l'on devait fédéraliser demain tout ou partie de la fonction de justice, une révision de l'article 127 de la Constitution, successeur du 59 bis, serait indispensable, alors que l'article 39, successeur du 107 quater, ne nécessiterait toujours pas de retouche. On peut donc écrire que l'article 59 bis ne prévoyait pas d'organe gouvernemental ; on doit noter que l'article 107 quater, au contraire, en réservait la possibilité, et ce n'était pas le fruit du hasard.

Quatre ans plus tard, en 1974, une nouvelle phase de la régionalisation permettait à un autre Gouvernement, sous l'impulsion de François Perin, leader du Rassemblement Wallon devenu Ministre, de créer de nouvelles institutions, imparfaites et timides certes, mais qui allaient néanmoins permettre une nouvelle avancée.

Intitulée prudemment « régionalisation préparatoire », la réforme de 1974 allait créer en Wallonie et en Flandre une institution largement consultative de nature parlementaire : un Conseil Régional de Sénateurs. C'était peu encore, trop peu par rapport aux espérances et surtout aux besoins wallons, mais c'était un début. Et, trois ans après la tentative d'assassinat de la Région commise par le Premier Ministre Leburton, c'était la reprise de la marche en avant.

De plus, on se servait habilement de l'évolution ministérielle pour créer ce qui allait être l'embryon du Gouvernement wallon d'aujourd'hui : le Comité Ministériel des Affaires Wallonnes (C.M.A.W.), lequel avait évidemment son pendant flamand.

Le premier président du Comité Ministériel fut Alfred Califice, auquel l'évolution des structures de gouvernement régional devrait beaucoup. Il y avait pour la première fois non plus des Ministres wallons séparés mais une instance de conscience wallonne au sein du Gouvernement central. On l'avait créée et placée aussitôt sous une menace permanente : sous peine de perdre son autonomie de décision, le Comité devait se prononcer à l'unanimité. Si ce n'était pas le cas, le Gouvernement central trancherait. Cela signifiait aussi qu'un Ministre wallon devait prendre la responsabilité d'aller chercher un arbitrage flamand au Conseil des Ministres. Je n'ai pas connaissance de nombreux cas de ce genre, et lorsque je devins moi-même membre du C.M.A.W. en 1977, je pus mesurer les précautions que tout le monde prenait à l'époque pour ne jamais permettre à un différend d'être porté devant le Conseil des Ministres.

C'est au C.M.A.W. que fut conçu et préparé le premier « budget wallon », et il est de notoriété publique qu'Alfred Califice allait recruter, pour l'aider dans cette tâche, un jeune attaché qui allait se faire un nom : Philippe Maystadt.

Il faudra retracer un de ces jours, et avec soin, l'histoire du C.M.A.W. Je le pensais déjà lorsque je fus amené à présider l'organe qui lui succéda ; je demandai dès lors à disposer de ses archives pour les mettre en lieu sûr, et l'on vint les jeter, en vrac, dans le garage du Cabinet que je dirigeais.

Mais tout le monde ne partageait pas cet avis. En particulier, André Cools devenu Président du Parti Socialiste, s'était pris d'une telle horreur des institutions régionales préparatoires qu'il allait lancer un véritable anathème contre elles, allant jusqu'à interdire aux parlementaires socialistes de s'en occuper, et à tout mettre en œuvre pour en effacer les marques. S'il eût pu semer du sel sur les traces de la régionalisation de 1974, comme les Romains à Carthage, il l'eût fait.

Cet homme exceptionnel, auquel la vie m'a lié de façon indélébile, voulait plus et mieux pour la Wallonie que les institutions timides de 1974. Alors que François Perin allait recommander de façon surprenante en 1976 que l'on renonce à créer un Gouvernement wallon, André Cools devint l'artisan principal d'une nouvelle coalition et d'un nouvel accord, signé au château de Steenokerzeel, et qui devait conduire à la formation d'un Gouvernement central ouvertement axé, cette fois, sur l'idée d'une réforme profonde et fructueuse de l'État, avec constitution de véritables régions et de véritables communautés, donc d'organes gouvernementaux.

Cependant, le nouveau Gouvernement était présidé une fois encore par le flamand Léo Tindemans, dont la fidélité à la parole donnée ne constitue pas la caractéristique principale.

Un certain jour de l'automne 1978, Cools et les autres présidents de partis francophones se lassèrent de ce qui ressemblait furieusement à un sabotage de l'accord de base ; après avoir dûment prévenu l'intéressé, ils interrogèrent officiellement le Premier Ministre devant la Chambre et, sans même réunir son Gouvernement, ledit Premier Ministre répondit qu'il descendait de la tribune pour porter sa démission au Roi.

On connaît la suite : crise majeure, rappel de Paul Vanden Boeynants pour remplacer Tindemans et conduire le Gouvernement, pratiquement inchangé sauf dans son guide, à des élections anticipées.

Celles-ci ne faisaient qu'envenimer le débat et le climat politique. Il n'y avait plus d'accord sur rien et, chose infiniment plus grave, il n'y avait plus de confiance en rien.

On était très près d'une rupture dévastatrice avec la Flandre lorsqu'un homme providentiel apparut. Le Royaume doit beaucoup à Wilfried Martens, qui prit la tête de la négociation. La méfiance avait pollué toute l'atmosphère des négociations car comment négocier de bonne foi un programme de travail en sortant de l'incendie criminel du précédent ?

C'est une méthode exceptionnelle qui permet de rapprocher les protagonistes d'abord, hommes et femmes où Antoinette Spaak, Présidente du FDF, jouait alors un rôle clé dans l'union des francophones, les points de vue ensuite. Cette méthode, que je ne vis employer qu'une fois, consistait à négocier non pas le texte d'un accord mais le texte même d'une loi, laquelle devait être votée par le Parlement et promulguée par le Gouvernement dans le cadre du débat d'investiture. Et, comme la matière institutionnelle est des plus complexes, on fit choix de la méthode dite de la loi-cadre : les négociateurs préparaient, en même temps que la loi, les arrêtés d'exécution de celle-ci. Ainsi furent tracées, par petits groupes décidés, des frontières capitales dont beaucoup marquèrent les années suivantes, et dont certaines furent ultérieurement transcrites, parfois mot pour mot, dans les textes légaux qui régissent aujourd'hui encore les compétences régionales.

65

La loi prévoyait la création d'un Exécutif Régional Wallon de type gouvernemental, d'un Exécutif Régional Flamand aux structures et aux compétences identiques, et deux Exécutifs Communautaires.

Par une chaude après-midi d'été, après une négociation détaillée et longue avec le partenaire PSC en vue de déterminer les compétences ministérielles régionales qui seraient affectées aux deux partis, je me hasardai à demander à André Cools si je continuais à réorganiser la Culture ou si je rentrais « à la maison », c'est-à-dire au Parlement.

« Non », me répondit Cools, « toi, tu es muté à la Région », ajoutant un commentaire acide concernant une tierce personne.

C'est ainsi que je fus amené à présider, le 3 avril 1979, en tant que Ministre de la Région wallonne, la première réunion du premier Exécutif Régional Wallon, lequel comportait également deux secrétaires d'État : Antoine Humblet et Bernard Anselme.

Une autre aventure commençait : la création dans les faits de la Région wallonne. Elle impliquerait aussi l'évolution de l'Exécutif lui-même. Mais cela, comme aurait dit Kipling, c'est une autre histoire.

9 – La Société régionale d'investissement de Wallonie

par Jean-Claude Dehovre

Une des premières décisions du jeune Exécutif régional wallon fut la création de la SRIW en octobre 1979. Jean-Claude Dehovre, qui préside aux destinées de celle-ci depuis 1988, fut le collaborateur de plusieurs Ministres socialistes et le délégué de l'Exécutif régional auprès de la nouvelle Société de fin 1979 à fin 1981, avant d'en devenir le second vice-président en 1982.

Fin des années 70, la Belgique subit les conséquences économiques et sociales du déclin de ses industries traditionnelles sur lesquelles le pays et particulièrement la Wallonie avait bâti sa prospérité.

Les bouleversements économiques et sociaux qu'induisent ce déclin influencent largement le débat politique qui conclut à la nécessité d'une accentuation du processus de fédéralisation du pays.

Cette évolution politique et la crise économique – particulièrement intense en Wallonie – ont fait ressortir la nécessité d'une plus grande implication des pouvoirs publics dans le domaine économique.

C'est ainsi que naîtra la loi du 4 août 1978 qui aboutit à la création des sociétés régionales d'investissement. Cette loi confie à ces sociétés trois missions spécifiques : financement des entreprises en développement, création de nouvelles

entreprises et exécution des interventions en faveur d'entreprises en restructuration décidées et financées par les gouvernements régionaux (missions déléguées).

La Région wallonne crée ainsi le 22 octobre 1979, au capital de 1,25 milliards de FB, la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) sous la forme d'une société anonyme. Elle augmentera régulièrement le capital de cette société jusqu'à 1998, date à laquelle il sera porté à près de 13 milliards de FB, en ce compris une participation minoritaire de 200 Mios de FB du Crédit Communal de Belgique.

Par la suite, les moyens financiers de la SRIW s'accroîtront uniquement par le produit de son activité. Ces moyens lui permettront de mener de front une politique de prise de participations, d'octroi de prêts et de financement de création de nouvelles sociétés.

Elle assumera aussi, à la demande du Gouvernement wallon, de nombreuses missions de reconversion de sociétés en difficulté, le financement de ces missions restant à charge de la Région wallonne.

La SRIW participe également à la mise en place de nouveaux outils spécifiques d'intervention tels que la SOWAGEP (société de gestion des missions effectuées pour la Région wallonne), la SPAQUE (protection et qualité de l'en-

vironnement) et d'invests (SIBS, HOCCINVEST, MONS BORINAGE INVEST et OSTBELGIENINVEST).

Elle crée des outils couvrant certains domaines spécifiques tels que le financement d'investissement de PME (Financière Wallonne des PME), de projets liés à l'informatique et aux communications (CD TECHNICOM) et d'initiatives liées à l'économie sociale (SOWECSOM).

Le 6 mai 1999 un décret supprime de l'objet social de la SRIW l'exécution des missions déléguées pour la concentrer sur son métier de holding, à savoir l'octroi de participations et de prêts en vue du cofinancement d'investissement industriels, commerciaux et de services.

Outre cette consolidation d'activités de base, deux autres axes stratégiques ont été confiés à la SRIW par cette nouvelle législation :

- conforter les actions sectorielles initiées ou approuvées par le Gouvernement wallon au travers de la SRIW ou de sociétés spécialisées ,
- jouer un rôle particulièrement actif, de concert avec le secteur privé dans 4 pôles spécifiques : Logement moyen, Technologies nouvelles, Télécommunications, Environnement.

En 1999, la SRIW fêtait son vingtième anniversaire. Cet anniversaire fut l'occasion à la fois de tirer un bilan de ses actions passées et de tracer ses objectifs pour les années à venir.

Pour ce qui est du bilan, retenons qu'en vingt ans, la SRIW a pris quelque 600 décisions d'investissement pour un montant global de 60 milliards de FB. Ses fonds propres peuvent être actuellement estimés à quelque 35 milliards pour un capital social de 13 milliards.

Ces derniers éléments mettent en évidence la profitabilité globale des actions développées par la SRIW.

N'hésitant pas à se soumettre au « jugement » de ses partenaires, la SRIW, dans le cadre de son vingtième anniversaire, leur a demandé de s'exprimer sur leur perception de ce partenariat. Cette démarche visait à nous assurer de l'adéquation de notre stratégie d'investissement aux besoins des industriels wallons.

Leurs témoignages ont non seulement conforté la pertinence de la stratégie menée par la SRIW mais aussi mieux mis en évidence certaines attentes du monde industriel, attentes à présent intégrées dans notre plan d'actions.

Ainsi la SRIW, dégagée par le décret du 6 mai 1999, dont question ci-avant, de son rôle d'exécutant des missions déléguées en matière de restructuration d'entreprises, consacrera dorénavant l'ensemble de ses moyens humains et financiers à des partenariats avec le secteur privé.

Dans ce cadre, elle accentuera davantage encore son rôle de dispensateur de capitaux à risque. Elle consacrera dans cette optique une part plus importante de ses investissements à des projets de développement ou d'exploitation de techno-

logies nouvelles. Par ailleurs, elle contribuera aussi au cofinancement d'investissements à l'étranger visant à consolider la position concurrentielle des entreprises wallonnes.

Ces adaptations de stratégie clairement énoncées par le Conseil d'administration de la SRIW s'imposent pour faire face aux changements technologiques ainsi qu'aux impératifs résultant de la mondialisation de l'économie.

Enfin, contrainte de réserver ses financements à des investissements durables et d'éviter, ainsi, de favoriser des distorsions de concurrence, la SRIW doit par ailleurs s'assurer de la viabilité des projets d'investissements qui lui sont soumis.

Une telle contrainte lui impose notamment de s'assurer de l'existence au sein de son partenaire potentiel d'une structure de gestion adéquate.

Le plan d'actions mis ainsi en œuvre par la SRIW, notamment en exécution du décret du 6 mai 1999, démontre la volonté de ses organes de gestion de prendre des orientations porteuses pour l'avenir économique de la Wallonie.

Celles-ci s'inscrivent parfaitement dans le droit fil des objectifs énoncés par son actionnaire majoritaire, la Région wallonne, dans le Contrat d'Avenir, afin notamment d'accentuer le redéploiement économique de la Wallonie.

Au travers de ce plan d'actions, la SRIW entend pleinement consolider la position d'acteur financier important qu'elle s'est forgée en Wallonie depuis sa création.

10 – « Les fondements d’une régionalisation démocratique »

par André Cools (†)



Né en 1927, député socialiste de Liège depuis 1958 et militant wallon, Ministre du Budget de 1968 à 1971 et Vice-Premier Ministre de 1969 à 1972, coprésident du PSB de 1973 à 1978 et président du PS depuis cette date jusqu'en 1981, André Cools intervient dans le débat parlementaire de la seconde réforme de l'État – dont il est un des auteurs – pour souligner le 4 août 1980 toute l'importance historique de celle-ci, qui crée enfin la Région wallonne en gestation depuis 1970, mais sans mettre en place la Région bruxelloise. On trouvera ci-dessous le texte de ce discours. André Cools présidera le Conseil régional wallon de 1982 à 1985 et sera Ministre régional de 1988 au 1^{er} mai 1990. Il fut assassiné le 18 juillet 1991.

- 72 -

« Dans quelques instants, notre assemblée va enfin avoir l'occasion de poser les fondements juridiques d'une Belgique régionalisée. Je ne vous cacherai pas que, pour le Parti socialiste, le vote que nous allons émettre représente l'accomplissement d'un point fondamental de la déclaration gouvernementale. La régionalisation a connu trop de marches et de contremarches, trop d'heures ont été perdues en des efforts qui se sont révélés vains, trop de fois nous avons frôlé le but sans l'atteindre, pour qu'aujourd'hui, je puisse encore me laisser aller à la tentation de déclarations qui se veulent historiques. (...) »

« Mais la vision qu'ont eue les forces progressistes wallonnes de la régionalisation ou du fédéralisme est-elle compatible avec le projet de réformes institu-

tionnelles qui nous est soumis ? Il n'est un secret pour personne que la perfection ne fait pas partie de ce monde et encore moins des textes législatifs. À cela, ajoutons les conditions particulières à la naissance de tout accord politique dans notre pays où le dialogue se fige trop souvent pour ensuite se muer en silence... puis en affrontement. Un pays, où également aucun parti, aussi fort et intransigeant soit-il, ne peut obtenir, lors de la conclusion des négociations, la réalisation intégrale de son programme. »

« Bien sûr les socialistes auraient souhaité une régionalisation plus franche et plus complète qui impliquât des compétences plus larges pour les Régions ; une autonomie plus affirmée pour les exécutifs ; des moyens matériels et financiers plus nettement indépendants du pouvoir central et une véritable structure régionale à trois. L'absence de solution pour la question bruxelloise n'est pas, non plus, l'une des moindres faiblesses de ce projet. (...) »

« Aux futurs négociateurs du problème bruxellois, je voudrais dire deux choses. Tout d'abord que la coexistence de deux communautés à Bruxelles est et demeure un fait de société fondamental. Pour éviter la montée des affrontements et l'incompréhension entre elles, il faut que Flamands et Francophones se retrouvent dans un projet régional commun. Mais que l'on sache aussi que le Parti socialiste, ainsi qu'il l'a déclaré à l'issue de son congrès de participation, réaffirme sa volonté de maintenir la solidarité Wallonie-Bruxelles. Dans cet esprit, nous engagerons toute notre force pour aboutir à un statut équitable pour Bruxelles, et si ce statut ne pouvait être voté pour 1981, nous devrions reconsidérer notre participation gouvernementale. »

« Mais à côté de ces réserves sérieuses, le projet contient les fondements d'une régionalisation démocratique telle qu'elle est demandée par les socialistes depuis des années. Qu'on le veuille ou non ce projet ne consacre pas une régionalisation à deux et ce uniquement grâce à notre capacité de résistance, qu'on le veuille ou non ce projet implique la création d'un premier pouvoir régional élu dont les actions sont garanties par l'équipollence des normes. »

« D'aucuns pourront estimer ce pas trop étroit, mais personne ne pourra nier son existence. »

« Une fois ce cap franchi, de quoi sera fait l'avenir qui nous attend ? On n'écrit pas l'histoire avant de la faire, mais il est évident que, dès maintenant, quelques axes de l'après-régionalisation peuvent être tracés. Tout d'abord, que toutes les familles politiques composant cette assemblée soient convaincues que, pour le Parti socialiste, le combat pour une Belgique plus décentralisée, plus démocratique n'est pas achevé. Par l'adoption de ce projet, toutes les difficultés ne sont pas résolues : Bruxelles, le sort des populations francophones des communes à statut spécial. »

« Mais au-delà de ces défis qui nous restent encore à relever, je voudrais m'adresser à tous les citoyens de ce pays. Tous, nous devons comprendre que nos problèmes ne seront pas brusquement résolus par l'adoption de la régionalisation. C'est une illusion de croire que tout, demain, va soudainement changer. Qui aurait pu nourrir de telles chimères ? »

« Mais on sait que les socialistes de ma génération ont été marqués par le déclin économique de la Wallonie qui n'était pas armée pour répondre aux difficultés inhérentes à la reconversion charbonnière des années 1950-60. À ce moment, nous avons eu le sentiment d'être abandonnés par les groupes financiers, bien entendu, mais aussi par l'État central. »

« Ce que nous demandions à cette époque est ce que nous laisse entrevoir cette réforme institutionnelle : la possibilité pour chaque Région de prendre en mains son destin. Dans le cadre de l'indispensable solidarité nationale, voilà ce que nous souhaitons : pouvoir être plus autonomes, plus responsables, ne devoir qu'à nous-mêmes nos échecs et nos victoires. »

« En ce jour, nous achevons un travail commencé il y a dix ans. Qu'on me laisse terminer en donnant la parole à Freddy Terwagne qui, en juin 1970, au moment du vote de l'article 107 quater au Sénat, déclarait : « Instaurer un système régional, c'est construire une démocratie nouvelle ».

« Puisse chacun profiter de cette chance pour construire une société plus juste, plus humaine, plus heureuse ».

11 – Les débuts du Conseil régional wallon

par Léon Hurez

Né en 1924, député socialiste de Soignies de 1961 à 1981, Ministre de l'Éducation nationale en 1972, Vice-Premier Ministre de juin 1977 à avril 1979, Léon Hurez (premier bourgmestre du grand La Louvière en 1976) fut en octobre 1980 le premier président du Conseil régional wallon issu de la réforme d'août 1980.

Le 15 octobre 1980 devait être l'aboutissement de la longue histoire du combat wallon pour la reconnaissance de l'autonomie de la Région wallonne. Le 15 août précédent, en effet, avaient été publiées par le « Moniteur belge » les deux lois de Réformes institutionnelles qui venaient concrétiser les efforts menés depuis les négociations historiques du Palais d'Egmont et du Château du Stuyvenberg par pas moins de six gouvernements successifs.

Et cependant, ce jour-là, l'assemblée, le Conseil régional wallon, ne put installer ses instances définitives, en raison d'une crise gouvernementale survenue peu avant.

Il est difficile, maintenant que nous vivons dans un pays fédéral dans lequel les notions de régions et de communautés sont communément admises et possèdent un contenu substantiel, de réaliser combien au début des années '80 la régionalisation était encore une réalité fragile et controversée.

Nous sortions en effet de plusieurs années de négociations entre communautés, dans un climat extrêmement tendu et après plusieurs échecs (Steenokerzeele, Egmont et Stuyvenberg, projet 461) qui, tout en initiant chaque fois de nouvelles étapes de la réforme, avaient tout de même exacerbé les revendications des uns et des autres. Ce n'est évidemment pas pour rien si six gouvernements se sont succédés en l'espace de trois ans.

Aussi, la réforme de 1980, si elle ne comblait pas vraiment les vœux de tous, était-elle quand même, surtout pour les socialistes wallons, une victoire et un acquis qu'il fallait avant tout concrétiser et préserver.

Cependant, le système institutionnel d'alors était loin de connaître l'autonomie et la liberté d'action de ses composantes, qu'il a acquis depuis, par les nouvelles réformes qui se sont succédées. Et l'interdépendance des différents pouvoirs faisait qu'une crise au niveau du gouvernement central (on ne disait évidemment pas encore fédéral) affectait immédiatement l'ensemble de la construction : ainsi, ce 15 octobre 1980, n'étions-nous pas en mesure d'installer une assemblée que tous, depuis Freddy Terwagne, Fernand Dehousse jusqu'à André Cools et Jean-Maurice Dehousse, appelions de nos vœux depuis tant d'années.

Trois semaines plus tard, ce fut fait : le 6 novembre 1980, l'assemblée se réunissait à nouveau, m'appelait à sa présidence, désignait son Bureau et son Greffier et entamait enfin ses travaux.

Tout cela, dans des conditions précaires : le bourgmestre de Namur, Louis Namèche, avait paré au plus pressé et nous avait logés dans la grande salle de réunion de l'Hôtel Sofitel, à Wépion, tandis que les quelques fonctionnaires de l'assemblée se casaient, tant bien que mal, dans un bâtiment de la rue St. Nicolas, à Namur, rapidement loué à une société bancaire qui l'avait laissé sans occupation depuis 1976 !

L'assemblée siégeait à Namur, composée de Députés et Sénateurs, l'Exécutif régional wallon à Bruxelles, étroitement lié au gouvernement national, et cette composition au second degré induisait une étroite dépendance entre les niveaux de pouvoirs qui aurait pu constituer un frein au développement de notre autonomie.

Avec le recul du temps, je crois qu'il n'en fut rien, et même si bien des réserves ont dû encore être vaincues, il m'apparaît que ce cordon ombilical avec le pouvoir national, a en fait permis une heureuse transition entre ce que Gaston Eyskens appelait « la Belgique de papa » et l'État fédéral moderne dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Tout devait en fait être créé et installé. Aucun crédit n'étant prévu au budget, les premiers frais d'installation furent avancés par le Conseil culturel, dont les services avaient par ailleurs assumé la première réunion de l'assemblée, et le Conseil régional commença ses travaux avec une dizaine d'agents et des moyens en matériel plutôt hétéroclites.

L'intérêt des membres de l'assemblée était réel et conduisit souvent le Conseil à siéger tard dans la soirée, tant le souci d'information de ses membres était grand. Les conditions de travail étaient, bien sûr, précaires et malcommodes : siéger dans un hôtel, dans lequel un va-et-vient de clients et de personnel créait une certaine confusion, n'était ni aisé, ni compatible avec la dignité d'une assemblée législative.



Qu'on me comprenne bien : je n'entends pas critiquer la décision de la Ville de Namur de mettre ces lieux à notre disposition. Le bourgmestre d'alors, Louis Namèche avait, bien avant le vote de la loi spéciale, compris qu'il devait rapidement permettre l'accueil de l'assemblée dans une ville à qui le soudain statut d'hôte des instances régionales posait d'évidence quelques problèmes. Sa décision permit d'installer le Conseil deux mois seulement après l'entrée en vigueur de la loi et le mit en état d'entamer immédiatement ses travaux.

79



Après un bref passage, pour quelques séances de section, par la salle des délibérations du Conseil provincial de Namur – où j'eus la surprise de présider à l'aplomb de la colombe du St. Esprit –, le Conseil s'installa dans l'ancienne Bourse de commerce de Namur. Loué à la Ville, ce bâtiment datant des années '30 fit l'objet de travaux intensifs qui, en deux mois, l'adaptèrent aux nécessités des travaux parlementaires. J'étais loin de me douter que ce qui devait n'être qu'une solution provisoire devait durer 18 ans !

Survinrent alors les élections législatives de 1981 qui eurent deux conséquences juridiques importantes : l'installation d'un gouvernement composé à la proportionnelle et le retrait des sénateurs élus indirects de l'assemblée régionale.



Jean-Maurice Dehousse



André Cools

La composition proportionnelle de l'Exécutif – qui ne devait cesser qu'à la survenance des élections suivantes, en 1985 – eut pour effet d'assurer à la Région, dans une période de rodage, donc de fragilité potentielle, les années de stabilité politique nécessaires à la mise en route, sans trop de heurts, de ses rouages. Elle eut évidemment comme conséquence curieuse que tout le monde était dans la majorité (sauf les élus communistes et écologistes) alors même que le Gouvernement et le Parlement national ne connaissaient pas la même configuration de partis.

J'avais pris beaucoup de plaisir à installer le Conseil, mais le moment était venu pour moi de passer le relais. Je réussis, ce qui n'était pas un pari gagné à l'avance, à convaincre André Cools d'accepter cette présidence. Il avait, comme président du Parti socialiste, maintenu le cap de la régionalisation à travers tous les avatars de la réforme, du Pacte d'Egmont au projet final et il n'était que juste que lui qui avait tout connu et tout vécu dans ce dossier devint le premier des élus wallons.

Maintenant que vingt années se sont écoulées depuis ces événements, je dois bien, avec plaisir, constater qu'ils ont été le début d'une considérable évolution du paysage institutionnel de notre pays. Aujourd'hui, le fédéralisme est une réalité quotidienne qu'il ne viendrait à personne l'idée de contester et nul ne doute plus que la Région wallonne réponde mieux aux attentes de nos concitoyens que l'État unitaire de jadis.

L'assemblée parlementaire, aux premiers travaux de laquelle j'ai eu l'honneur de présider, est maintenant arrivée à maturité ; par le fait de ceux qui ont cru à la nécessaire autonomie de la Wallonie, celle-ci est maintenant maîtresse de son avenir. Puissent ces quelques lignes en porter témoignage.

12 – Les souvenirs d'un homme de main

par Jean-Claude Damseaux

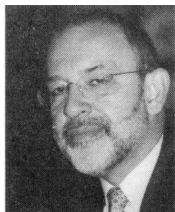


Photo : Images Press

Né en 1947, Jean-Claude Damseaux fut Chef de Cabinet de Jacques Hoyaux (Réformes institutionnelles, en 1977-79) et de Philippe Moureaux (Réformes institutionnelles, en 1980) ainsi que Chef de Cabinet adjoint du Ministre-Président de l'Exécutif wallon Jean-Maurice Dehousse (en 1979-80), avant de devenir Secrétaire général du Conseil régional wallon fin 1980. Il livre son témoignage d'«homme de main » sur les premières années du Parlement wallon.

Il y a 20 ans, se tenait la première réunion du Conseil régional wallon, installé après le vote, le 8 août précédent, des deux lois de Réformes institutionnelles. J'aimerais dire que j'ai participé à cette réunion et que j'en garde un souvenir éblouissant. Ce serait hélas mentir, car si j'étais bien présent (dans le public) je n'ai joué aucun rôle dans une séance qui n'a duré que 1 h 15 et qui a conduit à une suspension des travaux pour cause de crise gouvernementale nationale.

À cette époque en effet, l'interpénétration des instances régionales et nationales était voulue telle par le législateur, que lorsqu'on s'enrhumait au niveau du pouvoir central, l'on éternuait au niveau régional. Mais je ne m'attarderai pas sur ce qui n'a été qu'un léger accident de parcours, puisque dès le 6 novembre de la même année, tout se mettait en place : le Conseil nommait son Président, Léon Hurez, son Bureau et son Greffier (moi-même, Dieu merci) et nous pouvions alors commencer à installer les services de l'assemblée.

Pour bien comprendre dans quelles circonstances et dans quel esprit se sont déroulés l'installation du Conseil régional wallon et ses premiers travaux, il faut se replacer dans la situation politique de l'époque. Aujourd'hui en effet, le régime fédéral qui est le nôtre paraît aller de soi et l'existence des régions et des communautés paraît aussi assise et durable que la banque d'Angleterre ou le congé dominical. Mais il n'en était pas ainsi en 1980.

Il faut se rappeler que le vote des lois de '80 est le résultat de nombreuses années de discussions, de négociations et aussi de conflits entre les communautés. Depuis 1968 – 1971, date de la première réforme de l'État digne de ce nom, initiée par les Ministres Terwagne et F. Dehousse pour ne parler que des francophones, il n'est pas un gouvernement qui n'ait eu à son programme l'approfondissement de la réforme et essentiellement l'application de l'article 107quater de la Constitution, lequel contenait en germes les espoirs des régionalistes.

Bien qu'elle soit imparfaite, la réforme des ministres Perin-Vandekerckhove a lancé le branle de la réforme, mais ensuite la machine s'est enrayée : échec des négociations de Steenokerzeel, échec du projet de loi issu des ambitieuses mais laborieuses négociations du Palais d'Egmont et du château du Stuyvenberg, échec enfin des deux projets remis sur le métier par le gouvernement Martens.

Mais heureusement, comme disait Lénine, « l'Histoire ne se répète pas, elle bégaie » et le dernier gouvernement Martens (le troisième, je crois, mais je m'y perds un peu) a réussi à faire voter les textes qui sont devenus les lois d'août 1980.

Tout cela pour expliquer qu'au moment de ce vote, l'on sentait que le pays en était à sa dernière chance de solution négociée entre les deux grandes communautés et qu'il fallait « que ça passe ou que ça casse ». Les relations entre Flamands et Wallons étaient extrêmement tendues et la confiance des milieux francophones en la parole du monde politique flamand avait singulièrement décliné, depuis la prestation fracassante du Premier Ministre Tindemans s'abandonnant de sa propre initiative son gouvernement et, partant, tout le Pacte d'Egmont.

En outre, et on perd cela de vue maintenant, il y avait encore au sein de l'opinion et de la classe politique francophone un courant unitariste non négligeable et plus même, d'aucuns, même sensibles à la revendication d'une autonomie régionale, voulaient veiller « à ce que les excités renardistes n'aillent pas trop loin ».

Donc, bien que les lois aient été dûment votées, il fallait encore parvenir à les appliquer et consolider rapidement les acquis de la régionalisation. Le bourgmestre de Namur, Louis Namèche, de par son expérience de parlementaire, avait très bien compris cela et avait une vision claire de ce que l'installation de l'assemblée régionale pouvait apporter à sa ville. Faisant mentir la réputation (par-

fois méritée) de lenteur des Namurois, il avait pris les devants et avait, sans même attendre le vote final de la loi, loué les seuls locaux de grande dimension existant à Namur, à savoir la salle de réunion de l'Hôtel Sofitel, à Wépion.

La décision était sage car elle a permis à l'assemblée de travailler immédiatement, même si la cohabitation de parlementaires, de fonctionnaires et de touristes n'a pas toujours été sans problème. Mais enfin, la solution avait le mérite d'exister, même si d'évidence, elle ne pouvait perdurer.

Quant aux fonctionnaires de l'assemblée (quatre en décembre 1980, pour nonante-cinq aujourd'hui), ils trouvèrent à se loger dans le bâtiment qui est devenu le siège du Greffe, rue St. Nicolas, dans un premier temps loué à l'institution bancaire qui en était propriétaire.

Tout cela était évidemment provisoire et des dispositions plus durables devaient être prises, avec la location de l'ancienne Bourse de commerce de la ville de Namur, aménagée en hémicycle dans le temps record de trois mois. C'était la première fois que je m'occupais de travaux de rénovation de bâtiments et j'étais loin de me douter que vingt ans après, je serais toujours plongé dans les plans et les réunions de chantier.

Après avoir mis en place la nouvelle assemblée, Léon Hurez se retira à la suite des élections de 1981 et céda la place à André Cools qu'il convainquit d'assurer la présidence du Conseil. André Cools venait de quitter la présidence du Parti socia-

liste dans des circonstances difficiles pour lui et il s'installait à une présidence qui exigeait de son titulaire qu'il écoutât en restant calme, et sans intervenir, les interventions des autres. C'était d'évidence une expérience nouvelle pour lui.

Mais abstraction faite de son allergie au système de commande des votes électroniques, qu'à l'instar de la plupart des présidents il massacrait allègrement, il sut remarquablement mener, de 1981 à 1985, la direction de l'assemblée durant une période particulièrement délicate.

En effet, les élections de 1981 avaient eu pour le Conseil régional wallon deux conséquences importantes. La première était que l'assemblée n'était désormais plus composée que des élus directs de la Chambre et du Sénat. La seconde était l'installation obligatoire d'un Exécutif composé selon la représentation proportionnelle des groupes politiques du Conseil. Cette dernière exigence de la loi spéciale de Réformes institutionnelles avait pour résultat que pratiquement tous les groupes politiques, à l'exception des élus communistes et écologistes, se trouvaient dans la majorité au niveau régional, lors même que cette majorité ne se retrouvait pas au niveau national.

Il fallait donc gérer les travaux d'une assemblée dont la plupart des membres se trouvaient dans une situation politiquement quelque peu schizophrénique. Je dois dire qu'André Cools, se montrant plus Talleyrand que Fouché¹, s'efforça avec succès de limer les aspérités de cette construction politique un peu rugueuse, aidé en cela par les Ministres-Présidents qui devaient se succéder à la tête de

1. Soyons honnêtes :
Cromwell n'était pas loin.

cet Exécutif proportionnel, André Damseaux et Jean-Maurice Dehousse, dont les convictions wallonnes les portaient à assurer avant tout les acquis de la réforme de 1980.

Avec le recul du temps, je me rends compte que ce qui alors était considéré comme des freins à l'application de la réforme de l'État et au développement de l'autonomie de la Wallonie, c'est à dire l'appartenance des membres du Conseil régional wallon aux Chambres nationales et l'obligatoire composition à la proportionnelle de l'Exécutif, ont en fait été des éléments stabilisateurs qui ont permis une transition en douceur entre un État unitaire encore bien vivant et l'État fédéral que nous connaissons aujourd'hui.

Au reste s'il fallait une appréciation générale sur cette époque, je ferais volontiers mienne celle que Charles Dickens portait sur la fin de l'Ancien Régime :

« C'était le meilleur et le pire de tous les temps, l'âge de la sagesse et de la folie, le siècle de la foi et de l'incrédulité, la saison de la lumière et de l'obscurité, le printemps de l'espoir et l'hiver du désespoir ; l'on avait tout devant soi et rien devant soi, l'on allait droit au paradis et droit en enfer, en bref, c'était une époque si semblable à celle que nous vivons aujourd'hui que selon ses commentateurs les plus véhéments, l'on ne peut en parler, que ce soit en bien ou en mal, qu'au superlatif ».

13 – Aux origines de la fonction publique régionale

par Georges Horevoets

Conseiller du Ministre Jean-Maurice Dehousse de 1977 à 1979 puis Chef de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon et secrétaire de cet Exécutif d'avril 1979 à mars 1981, Georges Horevoets est nommé à cette date « administrateur général du Ministère de la Région wallonne » (MRW) et jette les bases de la fonction publique régionale. À nouveau deux fois Chef de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif en 1985 et 1988-89, il est secrétaire général du MRW depuis 1989 et a assuré le secrétariat du Gouvernement wallon jusqu'en 1999.

87

Le Ministre-Président a bien voulu faire appel à mon témoignage pour retracer ce que fut la genèse du Ministère de la Région wallonne, le premier service administratif qui vit le jour en Wallonie.

Si cet honneur m'échoit, je veux croire que ce n'est pas seulement dû au fait que j'en suis le Secrétaire général depuis 1989 mais aussi parce que mon combat politique et le rôle que j'ai pu jouer dans le cadre de la régionalisation m'ont permis de connaître, en tant qu'acteur privilégié, la naissance de la Région et donc, notamment, de son administration.

Rien dans mon cursus ne me prédisposait à devenir un acteur du mouvement wallon. Deux événements devaient éveiller ma fibre wallonne.

L'affaire de Louvain tout d'abord. Étudiant dans son Université en 1968, j'avais ressenti, comme une insulte amère, le « Walen buiten » scandé par les flamingants d'alors.

La crise économique qui frappa ma région ensuite, la fermeture des charbonnages, le déclin inexorable de la sidérurgie, de la mécanique, du textile, du verre... tout ce qui a fait jusqu'alors, la force de la Wallonie. Je vis l'État rechigner à aider une région en difficulté croissante. Je vis les Wallons minorisés au sein des institutions nationales.

Lorsqu'en avril 1977, Jean-Maurice Dehousse, jeune Ministre, me demande d'entrer dans son cabinet pour prendre en charge les dossiers relatifs à la négociation de la régionalisation, j'accepte immédiatement. Cela me permet très vite de travailler à la préparation des textes mettant en œuvre les accords du Pacte d'Egmont et de participer à la négociation des accords du Stuyvenberghe. Ce sont les années noires de la stabilité gouvernementale : six gouvernements se succèdent de 1977 à 1981. Cela me vaut également de connaître de l'intérieur l'embryon du Gouvernement wallon d'aujourd'hui, le Comité Ministériel des Affaires Wallonnes (C.M.A.W.). C'est également à cette époque que j'appréhende pour la première fois certaines matières personnalisables que la loi du 1^{er} août 1974, dite loi « Perrin-Vandekerckhove », avait classées dans les matières... régionales. On connaît leur dévolution temporaire à la Communauté française avant leur retour partiel dans le giron régional en 1993¹, plus particulièrement au sein du... Ministère de la Région wallonne.

1. Décret II du 22 juillet 1993 du Conseil régional wallon attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Cette expérience unique, notamment en qualité de Chef de cabinet participant à la négociation de ce qui allait devenir la loi de régionalisation du 8 août 1980, m'a permis de comprendre, d'expliquer et, je l'espère, de mieux gérer les services wallons chargés de l'exécuter.

À aucun moment, je n'avais envisagé d'inscrire mon destin dans l'administration. Lorsque fin 1980, André Cools et Jean-Maurice Dehousse me demandent de poser ma candidature au poste d'Administrateur général du Ministère de la Région wallonne aux côtés d'un autre Chef de cabinet de l'époque, Jean-Marie Quintin, aujourd'hui décédé, je sollicite un délai de réflexion. Finalement j'accepte car j'y vois une façon de finaliser les structures de la Région. Après son Parlement, après son Gouvernement, il lui faut son outil, l'administration. Le combat se poursuit dans sa logique institutionnelle.

89

L'arrêté royal du 17 avril 1979, qui crée quatre ministères des Communautés et des Régions, est une coquille vide : tout est à créer, à inventer.

Prenant nos fonctions en mars 1981, nous nous installons dans un premier temps, à défaut de locaux, au cabinet de la Présidence de l'Exécutif wallon, boulevard de l'Empereur à Bruxelles, le temps de trouver un lieu où héberger la cellule administrative provisoire du Ministère¹.

1. Arrêté royal du 17 mars 1981 créant les cellules administratives provisoires.

Cette petite équipe, d'une douzaine de personnes, doit d'une part, préparer la mise en place de la future administration et d'autre part, nous permettre d'approcher concrètement les divers dossiers qu'elle a à gérer.

C'est ainsi que nous construisons, petit à petit, les différents outils nécessaires au fonctionnement d'une administration : schéma d'organisation du ministère, cadre organique, structuration des divers organes de gestion consultatifs (Conseil de direction, Comité de concertation syndicale, Chambre de recours...), règlement organique...

Nous avons également à négocier le transfert des fonctionnaires qui composent le Ministère de la Région wallonne au départ de huit ministères nationaux. Le passage des membres du personnel des ministères nationaux aux ministères des Communautés et des Régions ne se fait pas sans peine. Je ne reviens pas ici sur les modalités juridiques dudit passage. D'excellents ouvrages existent à ce sujet. Je me bornerai à rappeler que les nouvelles entités devaient compter avec la peur de l'inconnu, les diverses formes de résistance au changement ou tout simplement le refus d'accepter celui-ci, pourtant voulu par les autorités démocratiques de ce pays. Sur les mille quatre cent cinquante agents qui composent le cadre du Ministère, neuf cents tout au plus sont transférés. Les effectifs ressemblent quelquefois à une armée en déroute. Des pans entiers de l'administration se retrouvent sans le moindre encadrement. De surcroît, ils sont dispersés dans de multiples bâtiments bruxellois. Je me souviens encore que l'on nous avait même transféré des agents... décédés ou retraités.

Notre tâche consiste alors à rassembler l'ensemble de nos troupes en un lieu unique de Bruxelles : square Frère Orban, à proximité du Conseil d'État. Pour faire face à une telle situation comme pour éviter tout double emploi, nous proposons à l'Exécutif régional wallon de fusionner le Ministère et la Société de

Développement Régional pour la Wallonie (S.D.R.W.)¹. Ce que malheureusement nous n'avons pas prévu, c'est qu'à la veille de la fusion, l'Exécutif décide de gonfler le cadre de la S.D.R.W., si bien que ce sont cent cinquante-six agents supplémentaires qui rejoignent le Ministère. On a par ailleurs recours à une autre opération, dite de « l'article 18 », en juillet 1985², en vue de pourvoir les postes d'encadrement dont l'inoccupation grevait lourdement le fonctionnement normal de l'institution.

Il faut bien déplorer ces deux opérations, dont l'ampleur était discutable, même si la nécessité les justifiait partiellement. Elles ont terni, et ternissent encore, l'image de l'administration wallonne que d'aucuns jugent souvent trop politisée. Il n'empêche que les recours dont elles feront l'objet seront pour la plupart rejetés par le Conseil d'État et que le procès qui continue encore, peu ou prou, à être fait à l'administration wallonne est aussi immérité qu'injuste.

1. Décret du 8 juin 1983 modifiant pour la Région wallonne la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement Régional pour la Wallonie.

2. Le 3 juillet 1985, 14 fonctionnaires généraux ont été nommés pour assurer l'encadrement des services : 4 directeurs généraux ; 3 directeurs d'administration ; 2 inspecteurs généraux adjoints au directeur d'administration et 5 inspecteurs généraux.

En 1984, l'Exécutif décide d'installer ses services à Namur. D'abord le cabinet du Ministre-Président, puis l'administration. L'économie, l'environnement, les pouvoirs locaux déménagent ensuite progressivement. Fin 1985, changement de coalition. Melchior Wathelet décide de tout arrêter, allant jusqu'à rappeler les camions en route vers Namur. L'administration doit dès lors vivre avec cette double implantation jusqu'en 1988, moment où l'ensemble des services rejoignent définitivement la capitale wallonne.

Tels ont été les premiers pas du Ministère de la Région wallonne. Difficiles voire cahotants mais toujours empreints de la ferme volonté de servir la Région et ses habitants dans l'intérêt général.

Le législateur spécial du 8 août 1988 élargit considérablement les compétences des Communautés et des Régions. Un nouveau transfert de fonctionnaires s'ensuit. Le 20 juillet 1989, l'Exécutif Régional Wallon décide la répartition de ses services en deux ministères, signant ainsi la naissance officielle du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports. Dans le même temps, il crée une cellule administrative provisoire auprès dudit ministère. L'histoire recommençait mais cette fois plus brièvement. Les premiers transferts significatifs, en provenance du Ministère fédéral des Travaux publics, s'opéraient dans le courant de l'année 1990.

La régionalisation a notamment été voulue pour permettre aux Wallons de prendre leur destin en main. L'administration constitue l'outil privilégié du Gouvernement. La construction fut et demeure difficile. Les rêves de gestion participative du citoyen, voire d'autogestion, que j'avais caressés il y a bien longtemps semblent progressivement trouver leur voie dans une conception de service qui se détache du lien de stricte autorité aujourd'hui dépassé. Il n'en demeure pas moins que nonobstant les difficultés et vicissitudes diverses, le défi demeure, nous sommes au bord d'un nouveau chemin sans oublier que « la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent »¹.

Δ

1. Citation d'Albert Camus.

14 – L'Exécutif à la proportionnelle

par André Damseaux



Parlementaire libéral de l'arrondissement de Verviers depuis 1971, aujourd'hui premier Vice-Président du Parlement wallon, André Damseaux (né en 1937) est en 1977 le premier président du PRLW, issu de la fusion du PLP (dont il préside l'aile francophone depuis 1973) et d'une partie du Rassemblement wallon. Avant d'être Ministre de l'Éducation nationale de 1985 à 1987 et bourgmestre de Verviers de 1989 à 1994, il participe de fin 1981 à 1985 au premier Exécutif régional constitué, obligatoirement à la proportionnelle, en dehors du Gouvernement central et il préside ce gouvernement wallon de janvier à octobre 1982.

- 93 -

Nous étions le 23 décembre 1981, aux alentours de 11 h du matin, au siège du Parlement Wallon, place d'Armes à Namur, pour la prestation de serment des Membres du premier Exécutif Régional Wallon indépendant du Gouvernement Fédéral. Le législateur avait, pour une fois, pris une mesure sage. Afin d'assurer un démarrage sans heurts des institutions, il avait prévu une répartition des mandats à la proportionnelle. Il y avait donc trois socialistes (Jean-Maurice Dehousse, Philippe Busquin et Valmy Féaux), un social-chrétien (Melchior Wathelet) et deux libéraux (André Bertouille, puis Jacqueline Mayence, et moi-même). J'ai prêté serment devant mon ami André Cools, qui venait d'être élu au perchoir. Député de l'arrondissement de Verviers, je le fis évidemment dans les deux langues, en français, puis en allemand. Comme j'avais oublié de l'en avertir, il me prit dans ses bras pour me féliciter après le texte français alors que je restais imperturbable-

ment le bras droit levé en enchaînant en allemand. J'ignorais que j'entamais quatre des plus belles années de ma vie politique, au sein d'une équipe conviviale et efficace.

J'héritai de compétences passionnantes : la tutelle des communes, les travaux subsidiés et les relations extérieures.

Ma famille était partie aux sports d'hiver au col du Cucheron. Je l'y ai rejointe le lendemain par avion, en pleine tempête de neige et après un atterrissage épouvantable, « agrémenté » d'un trou d'air impressionnant. Chacun me savait en France. Or, je devais impérativement approuver les budgets des provinces avant le Nouvel An. C'est ainsi que mes premiers arrêtés ministériels ont été signés et publiés avec la mention : « Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse, France ».

À mon retour, j'eus deux surprises. L'une pittoresque : j'héritais de deux plateaux nus, aux 27^{ème} et 28^{ème} étages du World Trade Center. Tout était à faire, à commencer par les cloisons. Les membres de mon cabinet ont donc campé pendant deux mois. L'autre étonnante : je fus désigné à la présidence. À ce jour, je reste donc encore le premier et le seul Ministre-Président libéral du Gouvernement wallon.

J'étais entouré d'une équipe de collaborateurs extraordinaires. Je ne puis les citer tous de crainte de commettre des injustices. Donc, je ne mentionnerai que ma secrétaire, Chantal Vargas, qui me couvrait littéralement, mon chauffeur, José Huby, fidèle en amitié, et mes deux chefs de cabinet : Anne-Marie Straus, une

chauve-souris, accrochée au téléphone la journée et à son bureau la nuit, et Louis Malvoz, aussi taiseux qu'intelligent et efficace.



André Damseaux et son chef de Cabinet
Louis Malvaux.

Avec le recul, je persiste à croire que nous avons fait de l'excellent travail dans cette tripartite « obligée ». Que d'entreprises rationalisées, mais sauvées, que de finances communales redressées. Le budget était en équilibre et Namur fut désignée comme capitale. Je ne concevais pas qu'un Gouvernement puisse avoir son siège hors de son territoire. Tout cela a été acquis grâce à notre amitié, à une bonne volonté réciproque d'aboutir, à des marathons, y compris nocturnes, au château de La Hulpe. Peu importe, la Région était sur les rails.

J'en remercie tous mes collègues, avec leurs côtés pittoresques. Dans l'ordre alphabétique :

André Bertouille : consciencieux et travailleur. Incapable de dire « non », il avait dépassé cinq fois son budget en primes au logement.

Philippe Busquin : implacable défenseur de la rigueur budgétaire et mathématicien né. Remarquable joueur de bridge, il m'invitait, lors des négociations, à faire une partie de bridge après le dîner, disant : « Jouons le plus tard possible. Ainsi, Melchior va s'endormir ».

Jean-Maurice Dehousse : un diplomate sciemment désorganisé. Cela donnait au téléphone :

– André, nous avons six dossiers à discuter. Prends ton agenda. As-tu un visiteur à 11 h du soir ?

– Non. Je suis libre.

– Alors, rendez-vous au restaurant, porte de Namur.

Puis, à 3 h 30 du matin :

– Excuse-moi. Je dois rentrer à mon cabinet. Il faut que je signe mon courrier.

Valmy Féaux : le philosophe souriant en charge de l'environnement. Il avait pondu un projet de décret protégeant une bonne cinquantaine d'espèces d'insectes. Par beau temps, n'importe quel automobiliste aurait été verbalisé à la seule vue du pare-brise de son véhicule.

Jacqueline Mayence : la gentillesse faite Ministre, défendant ses dossiers avec une ferveur toute féminine. Elle n'était pas un oiseau de nuit.

Melchior Wathelet : intelligent, seul représentant de son parti dans l'équipe. Malgré le modeste budget dont il disposait aux Technologies Nouvelles, il arrivait à lui réserver une large publicité. Perpétuellement inquiet, se demandant à tout moment quel mauvais coup nous voulions lui jouer, il n'arrêtait pas de téléphoner à son parti pour savoir s'il pouvait donner son accord à une décision.

Chers amis, merci pour votre sens de l'intérêt général wallon.

Le 28 novembre 1985, je prêtais serment devant sa Majesté le Roi Baudouin en qualité de Ministre fédéral. J'ignorais que j'avais eu tort de quitter le Gouvernement Wallon

15 – Une femme à l'Exécutif régional

par Jacqueline Mayence



En juin 1983, la sénatrice libérale de Charleroi Jacqueline Mayence (née en 1932), jusque là secrétaire d'État à la Coopération au développement depuis 1981, remplace André Bertouille au sein de l'Exécutif régional, en reprenant ses compétences en matière de Logement et d'Informatique.

Périlleux honneur : j'ai été la première femme Ministre de la Région wallonne. Ou plutôt, comme on le disait à l'époque, membre de l'Exécutif de la Région wallonne, puisqu'on ne parlait pas encore, en 1983, d'un « Gouvernement de la Région wallonne » qui fût l'égal de ce qui était alors le gouvernement national. Un honneur qui devait entre autres choses son existence au système de la répartition à la proportionnelle qui était en vigueur à l'époque. C'est ainsi que nous avons été amenés à composer cet Exécutif, qui comptait trois ministres socialistes (Jean-Maurice Dehousse, Philippe Busquin et Valmy Féaux), un ministre PSC (Melchior Wathelet), et deux ministres PRL, André Damseaux formant avec moi cette représentation libérale.

Périlleux honneur, puisque la Région wallonne en était à ses premiers pas, à ses premières tentatives de s'affirmer et à ses premiers balbutiements. C'est dire à quel point l'enthousiasme était notre point commun ; c'est dire aussi combien nous souhaitions le faire partager à la population wallonne, en affirmant et en faisant ressentir l'importance pour l'avenir de l'idée wallonne, des fonctions que nous exerçons alors. La période n'était pas facile, comme allaient l'être celles qui suivraient. Ce qui me touchait, même si cela n'entraînait pas dans mes attribu-

tions ministérielles, c'était le problème de la sidérurgie, et la marque que le Nord du pays voulait y imprimer, disant qu'il n'y aurait plus d'argent flamand pour la sidérurgie wallonne. Éluée de Charleroi, je ne pouvais qu'y être attentive.

Signe de la nouveauté des temps, c'est entre les mains d'André Cools que j'ai prêté mon serment de membre de l'Exécutif. Dois-je insister sur le bouleversement que cela représentait pour moi, qui avais deux ans plus tôt, en tant que secrétaire d'État à la Coopération au Développement, prêté serment entre les mains du Roi... Je me trouvais, ce jour de 1983 où je devenais la première femme ministre wallonne, à la tribune de la Présidence du Conseil régional, dans cette ancienne Bourse de Commerce de Namur qui allait abriter nos échanges de vue, deux ans durant.

La régionalisation était votée, le Conseil régional – qu'on n'appelait pas encore le Parlement wallon – pouvait siéger. Encore fallait-il faire de cette réalité constitutionnelle une réalité dans les faits et mettre en place, sur le plan concret et notamment administratif, l'idée wallonne que nous représentions. Un des problèmes d'alors, c'était précisément l'administration, qui devait déménager, quitter Bruxelles ou se créer, dans le même temps où il nous fallait éviter de possibles et scabreux chevauchements entre ces administrations en plein renouvellement et les cabinets ministériels parfois abondamment pourvus qui nous entouraient. Notre Exécutif lui-même se cherchait encore, géographiquement parlant. Il siégeait au boulevard de l'Empereur, à Bruxelles, mais il se réunissait au château de La Hulpe quand il s'agissait de discuter du Budget. Nous n'en étions pas encore, loin s'en faut, à imaginer de faire de Namur le centre géographique et politique de la Wallonie qui se composait politiquement.

J'avais en charge deux départements, d'inégale importance, que je gérais depuis le siège de mon Cabinet ministériel installé Square de Meeus, à Bruxelles, en face de... la Sûreté de l'État. Le premier, c'était celui du Logement. Là encore, j'avais des raisons de m'y attacher, parce que ma terre d'élection, l'arrondissement de Charleroi, m'avait fait prendre conscience de ce que le problème du logement pouvait avoir d'aigu et de préoccupant. Il me fallait le faire en partant avec un lourd handicap : la marge budgétaire était réduite à bien peu de chose, le logement social avait englouti des sommes considérables avant la régionalisation, et certains y avaient trouvé de quoi asseoir à bon compte une popularité sans cesse en expansion. Je n'avais donc guère le choix, les moyens financiers étant ce qu'ils étaient me contraignaient à l'austérité. J'ai eu le souci d'imprimer à la politique du logement en Wallonie une touche libérale, ce qui m'a amenée à m'en prendre à ce qui constituait, il faut bien le dire, de fortes baronnies dans le domaine du logement social. C'est ainsi que j'ai eu le souci de consolider le parc d'habitations sociales en donnant davantage de droits aux locataires et en les incitant à devenir propriétaires de leur bien. Mais l'aspect le plus concret de la politique que j'ai eu à cœur de mener concernait la réhabilitation du logement en Wallonie. L'exemple de Charleroi, une fois encore, ne pouvait manquer d'être instructif : la moyenne des habitations en Wallonie avait plus de soixante ans d'âge ; des quartiers entiers se lézardaient.

C'est ainsi qu'est née l'idée de la prime à la réhabilitation des logements. Elle a eu, je crois pouvoir le dire, un effet triplement bénéfique : d'une part, elle a aidé les particuliers à améliorer leur habitat en disposant d'un incitant public ; d'autre part, elle a permis une meilleure conservation et un renouvellement du

patrimoine immobilier. Et troisième conséquence non négligeable, elle est venue soutenir l'important secteur de la construction en lui permettant une relance dans une période difficile de son existence. Les indicateurs budgétaires étaient alarmants et nécessitaient une modification de la politique menée jusqu'alors. Le système même du logement social était menacé à l'époque, avec un déficit de 1 200 millions fin 1982, et de 1 700 millions fin 1983, qui aurait abouti à un « crash » de 6 500 millions fin 1990, si nous n'avions alors redressé la barre. Cela s'est fait sur base d'un nouveau système locatif, qui tenait compte à la fois des revenus des habitants et de la qualité du logement occupé ; mais aussi en favorisant l'achat, ce qui avait pour but d'alléger les charges financières ; enfin, dernier objectif mais certainement pas le moindre, il faut bien le dire, il s'agissait de dépolitiser l'accès au logement et de le démocratiser en permettant la mise en place de comités consultatifs qui rassemblent propriétaires et locataires. La tâche était ample. En deux ans, je crois avoir fait ce qu'il était possible de mener à bien, avec les moyens budgétaires dont je disposais alors.

L'autre domaine que j'avais en charge était celui de l'informatique. Le budget qui m'était alloué était modeste et devait forcément m'amener à restreindre mes ambitions dans un domaine que je savais porteur d'avenir. Je m'en suis donc tenue à mieux faire connaître l'informatique auprès du grand public, par le biais de campagnes qui permettaient de mettre cet outil nouveau à la portée du plus grand nombre. À chacun de juger du bilan de cette action, dans un domaine où les choses vont si vite qu'on éprouve sans cesse le sentiment de s'y trouver dépassé...

Ma présence de femme au sein de cet Exécutif fut aussi une manière d'étreindre une forme de gouvernement sans doute nouvelle pour beaucoup. Il y avait eu peu de femmes dans nos gouvernements ; il n'y en avait forcément jamais eu au sein de la Région wallonne et le challenge était donc plus important encore pour moi, que pour l'ensemble d'un gouvernement qui vivait collectivement l'expérience de ses premiers pas dans des matières jusqu'alors du ressort d'un gouvernement national. Nous gérions à la proportionnelle, les décisions se prenaient collégialement, mais il me fallait en plus, en tant que femme, m'imposer plus fortement encore. Ce que je considérais comme un atout pouvait sembler un handicap aux yeux de certains, et ce fut parfois un combat plus rude encore à mener, même si je retiens de nos échanges et de nos réunions le sentiment d'une parfaite courtoisie entre ministres, ce qui n'excluait pas la fermeté des positions de chacun.

Ce que j'en retiendrai aussi, sans dévoiler autrement la personnalité de ceux qui se reconnaîtront ici, c'est l'addition de ces caractères amenés à se côtoyer, et qui le faisaient parfois rudement. Les réactions en forme de bouderie de l'un, qui préférait quitter nos réunions s'il n'obtenait pas gain de cause et qu'il fallait aller rechercher parce qu'il ruminait seul sa déconvenue ; la colère éclatante d'un autre, adepte de la soupe au lait et qui retombait presque aussitôt ; la joyeuseté d'un troisième, ses airs d'éternel gamin sans cesse en retard à nos réunions, mais qui savait si bien leur donner de l'entrain ; et puis un autre encore, soucieux, scrupuleux, pointilleux jusqu'à extrême, jusqu'à en faire peut-être un défaut alors que c'est une qualité.

C'était tout cela, le premier Exécutif de la Région wallonne auquel j'ai apporté une touche féminine, sans doute, mais jamais féministe, je crois, et libérale sûrement. Il m'en reste, près de vingt ans après, le sentiment de moments exaltants, ces moments au cours desquels on a la conviction de vivre une étape dans la vie de son pays et de sa Région.

Δ

16 – La crise de la sidérurgie

par Philippe Busquin



Né en 1941, le futur Président du PS (à partir de 1992) et Commissaire européen à la Recherche (depuis septembre 1999) a vécu de très près la crise de la sidérurgie qui mena en 1983 à la régionalisation de celle-ci. Ministre de l'Éducation nationale à partir d'octobre 1980, il assume en effet également l'Intérieur au sein du Gouvernement central à partir d'avril 1981, avant de devenir Ministre du Budget et de l'Énergie de 1982 à 1985 dans l'Exécutif régional wallon (qu'il retrouvera en février 1988, avant de rejoindre le Gouvernement central de mai 1988 à 1992).

- 103 -

La fusion de la sidérurgie en Wallonie, à l'initiative d'Albert Frère et de Julien Charlier, en 1979, avait été le sujet de nombreux débats et difficultés au Gouvernement fédéral de Martens IV (d'octobre 80 à avril 81) et d'Eyskens (avril à décembre 81).



Ces gouvernements auxquels je participais, étaient confrontés à une situation économique et budgétaire difficile, tout en étant les premiers à appliquer les lois d'août 1980 ayant donné naissance aux institutions régionales distinctes.

La sidérurgie, les charbonnages, étant considérés comme des secteurs nationaux, étaient restés de compétence nationale.

En 1981, dans le cadre du plan Davignon de restructuration de la sidérurgie européenne, les besoins de financement et d'investissements liés à la fermeture d'outils sidérurgiques étaient au cœur du débat politique et communautaire.

J'ai le souvenir d'une rencontre pénible et triste à la fois dans le bureau du Premier Ministre Martens où une délégation du gouvernement recevait les représentants syndicaux de la sidérurgie belge flamands et wallons. Comme ministre wallon, parlementaire de Charleroi, j'étais associé à ces rencontres tout en n'ayant pas de compétences spécifiques puisque j'étais à l'époque Ministre de l'Éducation nationale.

À cette réunion, des syndicalistes de l'ACW ont déclaré la rupture de solidarité des travailleurs en utilisant l'expression : « plus un franc flamand pour les travailleurs wallons ».

La chute du gouvernement Eyskens a été largement due à ces tensions économiques et communautaires, car devant les tergiversations de nos collègues CVP de débattre et de décider pour éviter une détérioration totale de la situation, nous avons, comme ministres socialistes wallons, demandé en Conseil de Ministres l'examen en premier lieu de ce dossier, ce qui créa la crise politique de septembre 81.

Comme Ministre de l'Intérieur (avril 81-décembre 81), j'ai été aussitôt confronté aux problèmes de maintien de l'ordre dans une atmosphère qui devenait de plus en plus tendue (manifestations à Chertal, Charleroi...).

Le gouvernement social-chrétien/libéral qui succéda en 1982 eut d'ailleurs à rencontrer les problèmes non résolus et de plus en plus angoissants pour les travailleurs.

La manifestation sidérurgique de 1982 marqua cette volonté impérieuse de trouver des solutions. Le gouvernement fédéral Martens-Gol, après les incidents violents de la fin de cette manifestation et la nécessité d'assurer en Wallonie la survie de ce secteur important de l'économie, proposa à M. Gandois un travail de consultant qu'il allait mener à bonne fin.

Au Gouvernement wallon tripartite, composé à la proportionnelle, présidé par J.M. Dehousse, nous étions particulièrement attentifs et soucieux de la situation.



Jean Gol :
photo Agence GP

À l'époque, les comités de concertation, gouvernement fédéral et régionaux, n'étaient pas structurés comme maintenant et nous réagissions en fonction d'informations de nos collègues Wathélet (PSC) et Damseaux (PRL) qui, eux, étaient informés par leurs collègues Maystadt et Gol, membres du gouvernement fédéral.

Notre attitude était critique et positive car l'enjeu était essentiel pour la Wallonie.

Dans le même temps, à l'initiative du CAAEC (Comité d'Action et d'Animation Économique de Charleroi), nous avons des rencontres d'information et de discussion avec les représentants syndicaux et patronaux et le bourgmestre de Charleroi, J.C. Van Cauwenberghe.

M. Gandois venait y présenter ses options qui, à Charleroi, impliquaient un choix difficile avec la fermeture de l'aciérie de Montignies.

Finalement, le plan Gandois fut appliqué mais s'accompagna d'une nouvelle réforme institutionnelle en matière de financement.

Les secteurs nationaux étaient régionalisés et le financement de la sidérurgie wallonne était assuré par les droits de succession en Wallonie, des sommes proportionnellement plus importantes étant affectées aux fermetures des mines de Campine et à la reconversion de cette province.

Dans le même accord, la très importante dette des fonds du logement était consolidée dans le temps et régionalisée.

En tant que Ministre du Budget de la Région wallonne, j'ai dénoncé cet accord, tout particulièrement la répartition de la dette du fonds de logement, car celle-ci allait peser lourd sur un budget wallon qui, à l'époque, était fragile.

En conclusion, durant toute cette période, la Wallonie était au cœur de sa mutation industrielle qui était particulièrement difficile, surtout les bassins de Liège et de Charleroi, mais la solidarité des Wallons a été très grande (malgré quelques notes dissonantes).

Elle a permis de maintenir un outil industriel de qualité, qui en 2000, est toujours actif et a une place de choix dans la sidérurgie européenne.

Sur le plan politique et institutionnel, nous étions en position de faiblesse et si le compromis fédéral a été avantageux pour le Nord du pays (Campine), il a marqué un pas supplémentaire vers le fédéralisme.

Δ

17 – Le manifeste pour la culture wallonne

par Jean-Marie Klinkenberg

Jean-Marie Klinkenberg enseigne les sciences du langage à l'Université de Liège et a publié près de 500 travaux en sémiologie, en rhétorique et en linguistique française. Il a longtemps présidé le plus ancien Centre d'Études québécoises d'Europe et le Conseil supérieur de la langue française, et est membre de l'Académie royale de Belgique. En septembre 1983, il fut un des cosignataires d'un « Manifeste » d'intellectuels wallons qui fit grand bruit.

La nouvelle donne culturelle

Les grandes grèves de 60 et les débuts de la réforme de l'État ont assurément constitué des événements importants pour le mouvement wallon.

L'histoire retiendra peut-être aussi l'impact d'une mutation plus discrète, parce que de nature culturelle : l'avènement d'une identité wallonne moderne.

La cause profonde de cet avènement n'est toutefois peut-être pas proprement locale : sans doute faut-il la chercher dans les bouleversements que la culture des pays développés connut dans les années 70. Après les Golden Sixties, brillantes sur le plan économique et habitées par de généreuses utopies, s'ouvrit en effet une période de désillusion : on met en doute l'idée que l'individu puisse exercer une réelle emprise sur son existence, les disciplines qui lui donnaient cette certitude étant réputées en faillite. Mais il faut bien satisfaire la demande de sens. L'insignifiance est dès lors compensée par l'attention au moi, mais aussi aux groupes qui définissent l'individu. Le temps personnel et biographique est remis

à l'honneur, comme aussi l'histoire. Une quête inquiète d'identité qui va de pair avec un courant de légitimation des cultures à taille humaine.

Mais ce mouvement s'incarne de manière bien différente selon les milieux où il se manifeste. Chez nombre de Bruxellois, il est affecté d'un signe négatif : la Belgique, qui se délite, n'existe désormais plus qu'en creux, comme « corps enfoui », comme « réel sevré de mots adéquats ». Chez les artistes wallons, on observe plutôt un retour aux thèmes liant l'individu aux conditions concrètes d'existence des groupes auxquels ils appartiennent. Ils contestent donc la quête de « racine », plus ou moins a-historique et mystifiante, et récusent les discours convenus (pour lesquels dire la Wallonie, c'est nécessairement invoquer une « petite patrie », où l'on réclame qu'on vous « laisse pleurer » et où l'on s'assied sur de petits bancs, près de vieux ponts) ; ils en appellent par contre à la fin de l'amnésie et à une histoire matérielle, le plus souvent occultée par 150 ans d'histoire belge. Ce n'est pas par hasard si la pièce de Jean Louvet, *L'homme qui avait le soleil dans sa poche*, porte sur un fait historique tabou – l'assassinat de Julien Lahaut – et se passe en gare de « Maimouart Est », ou si un film de Jean-Jacques Andrien – qui traite de front un autre thème politique souvent réduit à des dimensions folkloriques : les Fourons – s'intitule *Mémoires*.

Les productions des années 60 sont déjà marquées par ces préoccupations ; mais le phénomène atteint son acmé à la fin de la décennie suivante. Il se manifeste aussi bien dans le théâtre et le roman (Conrad Detrez, avec *Les plumes du coq* et *L'herbe à brûler*, en attendant André-Joseph Dubois et Thierry Haumont) que dans la chanson (avec Julos Beaucarne), le cinéma (avec Jean-Jacques

Andrien et Thierry Michel), la vidéo (avec – déjà – les frères Dardenne), la bande dessinée. Le courant gagne les revues d'intérêt général et l'essai historique, et débouche sur des réflexions plus ou moins théoriques, déjà menées à l'Institut Jules Destrée, et qui font tout l'intérêt du météorique *Carré-magazine* ou du retentissant ouvrage de Michel Quévit, *La Wallonie : l'indispensable autonomie*.

Les faits

Le bruit de ces créations et réflexions réveille une Wallonie qui n'a pas de lieu de parole, et où l'intelligentsia intervient jusque là bien peu en sa qualité. En 1983, il est assez puissant pour que le réseau qui s'est virtuellement créé se concrétise, et pour que quelques-uns des acteurs de ce mouvement décident de se rencontrer.

Il y a là Andrien, le cinéaste, Quévit, le socio-économiste, José Fontaine, le philosophe et journaliste, Jean Louvet, le dramaturge, Jacques Dubois, le sociologue des faits culturels, bientôt rejoints par le chanteur et poète Beaucarne. Un collège qui se recrute en dehors des mouvements wallons organisés, tels que le MPW ou Wallonie libre, et en dehors des milieux syndicaux et politiques qui ont jusque là porté la conscience wallonne. Rassemblant des hommes de l'Est comme de l'Ouest, il figure la rupture des provincialismes. Mais surtout, faisant dialoguer les arts et l'analyse, il signifie l'engagement du monde intellectuel wallon.

De cette rencontre naît le Manifeste pour la culture wallonne.

Présenté à la presse le 15 septembre 1983, à Liège, Namur, Charleroi et Bruxelles, le Manifeste était signé par 80 intellectuels venus de tous horizons, de l'architecture à la chanson, et de la peinture au journalisme : Michel Antaki, André Blavier, Bernadette Bawin, Guy Cabay, Didier Comès, Francis Édeline, Léopold Génicot, René Hainaux, Chantal Hartman, René Hausman, Patrick Leboutte, Paul Meyer, Philippe Minguet, Robert Neys, Gabriel Ringlet, Jean-Claude Watrin...

Que retenir de ce texte que l'on n'a pas fini de gloser ?

La première idée qui s'y exprime est sans doute celle qui fut la plus importante aux yeux de maints signataires : que les luttes du peuple wallon sont certes économiques et politiques au premier chef, mais qu'il n'y aura pas d'accession de la Wallonie à sa personnalité si un projet culturel ne les accompagne pas. Car sans connaissance de soi-même, une collectivité est condamnée à ne pas comprendre ce qui lui arrive, et est donc impuissante à combattre les maux qui l'accablent. Sans le verbe, non seulement le combat politique n'a-t-il pas de réelle efficacité, mais encore se condamne-t-il à ne pas avoir de sens.

Brisant avec « l'incivisme ordinaire qui culpabilise les Wallons et paralyse leurs énergies », le Manifeste profère dès lors un discours qui en appelle à la mémoire et à l'histoire et dit l'existence de la Wallonie et sa possibilité d'avenir.

La deuxième idée, c'est que les créateurs wallons ne se reconnaissent pas dans les images jusque là données de leur pays. Ils estiment qu'il y en a d'autres à exprimer, et de manière critique. Et en tout cas, il s'agit de ne pas avoir peur de faire connaître les œuvres nouvelles, de les imposer contre les produits standardisés du « kitsch » de la culture multinationale. Il s'agit de donner aux nouvelles générations la possibilité de vivre tous les problèmes de l'univers, mais en partant des situations vécues ici et maintenant : une « appropriation de soi qui [est] aussi ouverture au monde ».

La troisième idée est celle qui a le plus fait couler l'encre de la polémique, car on y a vu la revendication de cultureux assoiffés de subsides et de prébendes. Elle part d'une conception moderne de la culture : non point produit de luxe, mais somme d'énergies et de ressources qui doivent permettre à l'homme de penser par lui-même ses propres situations, et d'agir dans le monde réel et imaginaire qu'il crée pour lui et les autres. C'est donc une pratique sociale, qui se fonde, que cela plaise ou non, sur des institutions et des infrastructures. Et, comme telle, elle est inséparable du pouvoir et des ressources, nécessaires pour définir et appliquer une politique. Elle va de pair avec un refus des tutelles économiques, politiques ou culturelles qui étouffent le pays et le précipitent dans le déclin. Le Manifeste dénonçait ainsi l'hybride et artificielle « Communauté française de Belgique », y voyant une Belgique par soustraction, susceptible d'aggraver la dépendance culturelle des Wallons par rapport à des centres qui leur sont extérieurs. Il ne s'agissait donc pas de cracher sur Bruxelles : au contraire, le Manifeste revendiquait courageusement pour une région prévue dans la Constitution, mais qui était

encore loin de voir le jour, un statut qui lui permette de se gérer de manière autonome, à l'instar de la Flandre et la Wallonie.

Le texte s'achève sur une mise au point capitale, puisqu'il met en garde contre la lèpre nationaliste, qui n'avait pas encore opéré son retour en force dans l'espace européen : pour le Manifeste, la culture n'est pas liée à une quelconque et mystérieuse essence, mais constitue une réalité d'existence. Et il affirme : « sont de Wallonie sans réserve tous ceux qui vivent, travaillent dans l'espace wallon. Sont de Wallonie toutes les pensées et toutes les croyances respectueuses de l'homme, sans exclusive ».

Après

Sitôt énoncé, le Manifeste devait susciter rencontres et débats. Le groupe des six – auquel étaient venus s'ajouter quelques autres, comme José Verdin ou le signataire de ces lignes – est partout. Les discussions, relancées par certaines revues (comme *La Revue Nouvelle*, avec son numéro spécial de 1984 intitulé *Autour d'un Manifeste*), sont à la fois passionnées et joyeuses ; la prise de parole est parfois un peu soixante-huitarde, mais est aussi souvent technique. En dépit du souhait de certains participants, aucun organe structuré ne sortit de ces échanges : un Manifeste n'est pas un mouvement. Mais leur influence sur le mouvement wallon sera profonde. La philosophie du Manifeste inspira par exemple le programme des sessions de « La Wallonie au futur », le grand congrès de l'Institut Jules Destrée.

Qui dit débats dit controverses. Celles-ci furent souvent dignes (comme avec les frères Dardenne qui, au dernier moment, retirèrent leur signature), mais il arriva aussi qu'elles fussent ignoblement polémiques, comme chez ceux qui traitèrent les signataires d'assistés et de débiles mentaux, ou comme chez le pamphlétaire d'extrême droite Pol Vandromme, qui vit dans le Manifeste une apologie « de l'art totalitaire, de la culture de masse, du réalisme socialiste ». Dans la controverse, la critique la plus souvent émise fut celle-ci : la quête d'un espace spécifique ne saurait être qu'une manifestation de « repli ». Au mépris du texte, lequel énonce clairement que la conscience de soi permet le contact et suggère que « l'universel, c'est le local moins les murs », et en dépit du cosmopolitisme notoire de ses signataires, le Manifeste fut présenté comme une revendication passéiste, folklorique et patoisante, comme une machine de guerre contre la culture française.

114

Pourquoi la violence de la polémique, et pourquoi ce contresens ? Sans doute parce que, prophétique en cela, le Manifeste disait crûment certaines vérités du présent et osait décrire un avenir désagréable pour certains.

Outre qu'il se fondait sur une conception matérialiste de la culture, il prenait en effet au sérieux les nouvelles institutions que le pays venait de se donner. Davantage que le législateur, qui n'y croyait sans doute pas vraiment : la pesante terminologie officielle de la Constitution belge – avec ses « matières personnalisables » et autres « ministres-présidents d'exécutifs » - témoigne bien qu'elle a été rédigée par des personnes qui, de manière consciente ou non, réprouvaient fondamentalement le principe fédéral d'une union volontaire entre

entités libres. Prendre au sérieux ces institutions, et refuser de creuser le fossé, plus large aujourd'hui que jamais, entre le citoyen et les pouvoirs publics, c'était nécessairement faire grincer des dents ceux qui n'y croyaient pas, et n'y croient toujours pas aujourd'hui. (On l'a bien vu lorsque G. Spitaels, à ma suggestion, remplaça le lourd « Exécutif de la Région wallonne » par un plus limpide « Gouvernement wallon » : la presse bruxelloise parla longtemps du « gouvernement autoproclamé » de M. G. Spitaels, termes bien peu innocents puisqu'à l'époque l'adjectif « autoproclamé » s'appliquait surtout à la République serbe de Bosnie...). Le Manifeste préfigurait ainsi le dégraissement de la Communauté française de Belgique, et s'inscrivait dans un mouvement d'achèvement et de simplification du régime institutionnel belge autour d'une logique territoriale et citoyenne, qui mieux que d'autres garantit la collaboration claire entre entités.

115

Un mouvement qui touche jusqu'aux États les plus centralisés d'Europe, où la Région, gestionnaire de puissantes ressources, stimule de nouvelles relations transfrontalières, et est porteuse de valeurs culturelles modernes, sans danger de retour aux féodalités. Le Manifeste contribuait ainsi à préfigurer la naissance d'un type d'État nouveau : l'État postmoderne, où les allégeances, loin d'être monocentriques, se multiplient et éclatent en loyautés multiples.

18 – Un premier... Ministre wallon à Namur

par Valmy Féaux

Né en 1933, parlementaire socialiste du Brabant wallon de 1977 à 1994, Ministre des Communications en 1981, Ministre régional de l'Environnement et de l'Eau de 1982 à 1985, Ministre-Président de la Communauté française de 1988 à 1992 et premier Gouverneur de la Province du Brabant wallon de 1995 à 2000, Valmy Féaux fut – aussi – le premier des Ministres wallons à quitter Bruxelles pour installer son cabinet ministériel à Namur, en 1984.

Cet hiver-là, la Meuse charriait de gros blocs de glace sous le pont des Ardennes. En certains endroits, il était même possible de traverser le fleuve à pied.

Il faut dire que depuis le lendemain de Noël – nous sommes en 1984 – la température à Namur est largement, et de façon continue, négative... atteignant même début janvier une pointe de – 20 degrés.

C'est pendant cette période hivernale, aux conditions climatiques exceptionnelles, que les premiers collaborateurs du Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'eau, l'environnement et la vie rurale emménagent à Namur – plus exactement à Jambes, à deux pas du pont des Ardennes... balayé par un fort vent polaire.

Il fallait voir arriver ces pionniers ! Emmitouflés dans leurs anoraks et leurs pelisses, leurs visages à moitié dissimulés derrière une écharpe, le bout du nez perlé de gel, ils semblaient émerger de la toundra.

En arrivant devant le grand bâtiment blanc de la rue Van Opre, appelé à abriter le cabinet du Ministre, ils éprouvaient un vif soulagement... tout en esquissant un sourire plutôt narquois.

La carte de vœux du Ministre cette année-là ne reprenait-elle pas en exergue – ô ironie ! – un vers de Georges Brassens : « Il suffit de passer le pont, c'est tout de suite l'aventure ».

Eh oui, quelle aventure ! Ils s'en souviennent encore aujourd'hui, ces vaillants éclaireurs de la présence ministérielle en terre namuroise.

1982 marque une étape importante dans l'efflorescence de la Région wallonne. Ses ministres – au nombre de six, regroupés dans un Exécutif constitué à la proportionnelle – ne font plus partie du gouvernement national. Ils ont une autonomie propre. Mais ils restent localisés à Bruxelles. Est-ce bien logique ?

Au sein de l'Exécutif, le débat est vif.

Un clivage fort sépare ceux qui pensent qu'il faut rester à Bruxelles à proximité des grands centres de décision, là où se trouve l'administration (essentiellement les ministres libéraux et social-chrétien) et ceux qui, au contraire, plaident pour une installation – même si elle doit s'échelonner – sur le territoire wallon,

à Namur, ville choisie pour accueillir les institutions politiques de la Région wallonne et où se trouve déjà depuis fin 1980 le Conseil régional wallon, aujourd'hui appelé Parlement wallon (essentiellement les ministres socialistes).

Derrière ce clivage se profile surtout un désaccord profond entre partisans et adversaires de la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne.

En attendant, chacun s'installe – les uns dans une perspective définitive, les autres provisoire – à Bruxelles dans des locaux proposés par des sociétés immobilières.

André Damseaux, qui présidera un an l'Exécutif, occupe des bureaux spacieux et agréables au 27^e étage de la tour Manhattan dans le quartier Nord.

Jean-Maurice Dehousse, qui lui succédera à la tête de l'Exécutif, s'installe à proximité du siège du parti socialiste dans un immeuble qui abrita jadis la multinationale américaine I.T.T., dont Paul-Henri Spaak fut, en fin de carrière, un surprenant administrateur.

Quant à moi, j'emménage avec mon équipe, pour quelques mois et de façon très précaire, dans une partie des locaux occupés par Jean-Maurice Dehousse, avant de m'installer de manière plus durable et confortable dans un bâtiment rénové à l'angle des rues Belliard et du Commerce ; nous y occupons deux étages en compagnie de Robert Urbain, ministre de la Communauté française.

La localisation de l'administration et des cabinets ministériels reste une préoccupation lancinante. Deux décisions de l'Exécutif sont intéressantes à rappeler à ce sujet.

Le 27 octobre 1982, l'Exécutif « dégage les principes suivants :

- maintien des services décentralisés de l'administration là où ils se trouvent ;
- pour janvier 1983, regroupement à Bruxelles des services centraux ;
- pour 1985, établissement à Namur des services centraux ainsi que des cabinets de l'Exécutif ;
- décentralisation dans d'autres villes wallonnes de certains services et institutions pararégionales, notamment les organismes économiques à Liège et les organismes sociaux à Charleroi. »

Le 12 juillet 1983, une majorité (4 voix contre 2 : M. Wathelet et Mme Mayence) s'étant dégagée pour transférer de Bruxelles en Wallonie le siège de l'administration régionale, l'Exécutif, soucieux de constituer une administration cohérente, décide, à l'unanimité, « de confirmer sa décision du 27 octobre 1982 » (M. Wathelet s'abstenant sur les termes « de confirmer sa décision du 27 octobre 1982 ») d'établir à Namur, au plus tard en 1985, les services centraux du Ministère de la Région wallonne ainsi que les cabinets ministériels régionaux, étant entendu que la localisation des services décentralisés est maintenue. »

Ainsi donc il apparaît clairement que dès mi-juillet 1982, une majorité – les trois ministres socialistes auxquels s'était joint M. Damseaux – s'est dégagée pour un transfert des cabinets des ministres régionaux vers Namur au plus tard en 1985.

Le bail de 3 ans prenant fin en décembre 1984 à la rue Belliard, j'ai pris la décision de transférer sans plus tarder mon cabinet à Namur. Cette décision s'inscrivait dans le droit fil de la volonté exprimée par l'Exécutif.

De surcroît, je trouvais anormal que les institutions exécutives d'une Région ne se trouvent pas sur le territoire de cette région ; un découplage gouvernement-territoire ne peut qu'être momentané et occasionné par des circonstances exceptionnelles (je songe au Gouvernement belge installé en France après la débâcle de mai 40).

Ensuite, parmi les trois ministres socialistes, j'étais (pour reprendre une expression chère à Guy Spitaels) le « lotharingien », c'est-à-dire « le » ministre des provinces de Namur, de Luxembourg et de la future province du Brabant wallon. J'avais sans doute à montrer l'exemple et dès lors le devoir de m'installer le plus rapidement possible à Namur.

Ce fut fait fin 1984, début 1985.

Les multiples péripéties de ce transfert ont été prises en charge par mon secrétaire de Cabinet, Marcel Van Erp, un homme qu'aucune difficulté ne rebute.

Il fallut d'abord trouver un site. Ce ne fut pas tâche aisée dans une ville où, à l'époque, les propositions de bureaux n'étaient pas très nombreuses. Une opportunité s'est présentée : Cockerill Sambre, en difficulté à ce moment, libérait deux plateaux dans un bâtiment de la Royale belge situé près de la place Joséphine-Charlotte.

La superficie était un peu étriquée. Tant pis, on se serra... et la cellule « emploi » restera trois mois supplémentaires à Bruxelles en attendant que soit achevé un petit bâtiment de trois niveaux que, moyennant une convention de location, un promoteur namurois nous construisait à proximité immédiate de notre installation de base.

La place Joséphine-Charlotte constituera ainsi le premier lieu d'implantation de la Région wallonne à Namur, puisque la S.R.I.W. y était déjà et que Jean-Maurice Dehousse s'installera avec son cabinet – en septembre 1985 – à l'avenue Prince de Liège toute proche.

Dans le même temps, Philippe Busquin prenait la décision de s'établir à Namur et faisait construire un bâtiment avenue Bovesse. Il ne l'occupera jamais et c'est André Cools, lorsque les socialistes revinrent au pouvoir en 1988, qui y installera son cabinet.

Quant à Jean-Maurice Dehousse, il ne sera présent à Namur avec son cabinet que trois mois... son successeur à la présidence de l'Exécutif, Melchior Wathelet

– les élections ont eu lieu en octobre 1985 – « rapatriant » les cabinets régionaux à Bruxelles.

Je suis donc le seul Ministre wallon à être resté près d'un an à Namur.

Prendre une décision de transfert est une chose, y faire adhérer les personnes directement concernées en est une autre. Nombre de collaborateurs habitaient Bruxelles ou des régions où le déplacement vers Namur était moins aisé que vers la capitale. Il fallait les convaincre.

Il fut décidé, à l'occasion des Fêtes de Wallonie, en septembre 1984, d'organiser un déplacement en train de Bruxelles à Namur. Nous disposions de tout un compartiment réservé à notre intention ; au cours du trajet, je m'efforçais avec quelques-uns de créer une ambiance chaleureuse et wallonne, notamment en fredonnant le Chant des Wallons, devenu depuis lors hymne officiel de la Wallonie.

À l'arrivée en gare de Namur, le bourgmestre Jean-Louis Close et le chef de gare nous accueillirent très officiellement sur les quais. Puis commença une promenade déambulatoire à travers les rues de Namur, sous les regards de passants étonnés de voir le bourgmestre à la tête d'une cohorte de fonctionnaires se hâtant vers le pont des Ardennes. L'objectif était de démontrer que le trajet de la gare à la place Joséphine-Charlotte à Jambes n'était pas trop long. Le franchissement du pont des Ardennes parut à certain(e)s interminable...

Passablement exténué, le petit groupe atteignit enfin le bâtiment blanc de la rue Van Opré. À la fenêtre d'un building voisin, un militant wallon agitant un drapeau...

Pour bon nombre de participants, l'escapade namuroise allait se terminer, un verre de pèket à la main, au célèbre cabaret le « Ratin Tot » sur la place du Marché aux légumes. Les fêtes de Wallonie battaient leur plein.

« Finalement Namur, ce n'est pas mal du tout ! »

L'installation de mon cabinet à Namur m'astreignit à de fréquentes navettes vers Bruxelles où restaient localisés les autres Ministres de la Région wallonne. Les réunions de l'Exécutif se tenaient chez le Ministre-Président au Boulevard de l'Empereur tous les mercredis. J'obtins quand même que l'Exécutif se réunisse quelques fois à Namur.

123

La première réunion de l'Exécutif à Namur eut lieu le mercredi 13 mars 1985 dans les locaux fraîchement terminés – l'eau sourdait encore des murs – du bâtiment annexe destiné à la cellule « emploi ». La presse salua cette réunion comme un événement historique : des ministres wallons qui pour la première fois tenaient leur réunion à Namur.

Si j'étais loin du lieu habituel de réunion de l'Exécutif, j'étais en revanche fort proche du lieu où s'effectuait le travail législatif ; le Conseil régional wallon venait de prendre ses pénates dans le bâtiment de la Bourse, au centre de Namur.

Compte tenu du nombre de décrets que j'avais déposés (protection des eaux de surface, déchets, parcs naturels,..) nécessitant de fréquentes réunions en commission, je fus avantage par rapport à mes autres collègues.

Début décembre 1985, la présence de ministres régionaux à Namur prenait momentanément fin. Le nouvel Exécutif issu des élections du 13 octobre 1985, composé uniquement de sociaux-chrétiens et de libéraux, décidait de ramener les cabinets ministériels à Bruxelles.

Pour ce qui me concerne, je quittai Namur le 9 décembre dans l'après-midi, non sans avoir planté un arbre (« à la Sainte-Catherine, tout bois prend racine ») sur l'esplanade devant le Cabinet pour commémorer notre passage à Namur, ... ville qui allait devenir, par décret du 11 décembre 1986, la capitale officielle de la Région wallonne.

Aujourd'hui, ce tilleul trône toujours à l'endroit où nous l'avons planté. Il n'a cessé de croître et d'embellir, de plonger de plus en plus bas ses racines dans la terre namuroise... à l'image des institutions politiques de la Région wallonne aujourd'hui solidement implantées à Namur.

19 – La formation du premier Exécutif majoritaire

par Louis Michel



La réforme d'août '80 prévoyait qu'après avoir fonctionné à la proportionnelle durant une législature, l'Exécutif régional soit composé selon le jeu normal de la majorité et de l'opposition. Louis Michel, un des « pères » de cet Exécutif, évoque ce tournant institutionnel. Né en 1947 et parlementaire libéral du Brabant wallon depuis 1978, président du PRL de 1982 à 1990 et de 1995 à 1999, Louis Michel est aujourd'hui Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères.

À partir de fin 1981, l'Exécutif régional wallon fut constitué selon la répartition proportionnelle entre les groupes politiques.

André Damseaux en fut le Ministre-Président. Jean-Marie Dehousse lui succéda jusqu'aux élections du 13 octobre 1985, qui devaient marquer la fin du système proportionnel pour la composition de l'Exécutif.

Les résultats de ces élections confirmèrent le gouvernement Martens-Gol, en place depuis 1981. En effet, même si le PVV enregistra une perte d'environ 125.000 voix, celle-ci était compensée par la progression du PRL (de 516.305 voix à 619.390), du PSC et du CVP. Ensemble, ces quatre partis totalisaient plus de 50 % des votes valables.

La majorité libérale/sociale-chrétienne fut donc reconduite à tous les niveaux de pouvoir, à l'issue de négociations que j'eus l'honneur de conduire pour mon parti en tant que président. Mon interlocuteur francophone était Gérard Deprez, président du PSC, nos deux partis ayant conclu un accord (« un mariage ») de huit ans.

Premier parti à Bruxelles, le PRL était et restait le deuxième parti en Wallonie, après le PS.

Signalons que le PS, dans l'opposition, avait également progressé en nombre de voix. Si la négociation ne posait guère de problème, il n'en fut pas de même pour l'installation de l'Exécutif.

La première difficulté concernait la majorité parlementaire. Libéraux et sociaux-chrétiens disposaient de 52 sièges au sein d'une assemblée de 104 membres.

La décision ayant été prise de n'élargir la majorité ni au PS, ni à Écolo, ce fut une particularité dans la composition de l'Assemblée qui permit à cette majorité de s'installer. En effet un des membres était flamand : Toon Van Overstraeten de la VU, élu par apparentement dans l'arrondissement de Nivelles.

En tant que tel et à la suite de séances parlementaires très animées, présidées par le PRL Charles Poswick, Van Overstraeten avait été exclu de l'Assemblée wallonne. La majorité était donc de 52 sur 103. Il revient à la vérité de rappeler que pour l'opposition il ne pouvait en être ainsi et que l'exclusion de l'élus flamand ne modifiait pas le quorum nécessaire de 53 voix sur 104.

Quoi qu'il en fut, la majorité tenait à une voix, mais elle tint bon. La chute de la coalition, fin 1987, n'est pas venue de Namur.

Une autre difficulté survint au moment de la prestation de serment de l'Exécutif. Celui-ci était présidé par Melchior Wathelet, chargé des technologies nouvelles, des relations extérieures, des affaires générales et du personnel. Il était composé d'Arnaud Declety, Ministre de l'économie, de l'emploi et des classes moyennes, d'Amand Dalem, Ministre du logement et de la tutelle, de Charles Aubecq, Ministre du budget, des finances et des travaux subsidiés, d'Albert Liénard, Ministre de l'aménagement du territoire, de la vie rurale et de l'eau et de Daniel Ducarme, Ministre de l'environnement et de l'agriculture.

127

Ces ministres devaient prêter serment le dimanche 8 décembre 1985, mais la cérémonie fut reportée par le président Poswick à la demande du Premier Ministre. Au terme d'une réflexion juridique très pointue, qui avait débouché sur une interprétation restrictive de la loi du 8 août 1980, il était apparu que les élus régionaux avaient été trop empressés le 26 novembre 1985, d'élire l'Exécutif.

L'ensemble de la procédure ne pouvait débuter que le 8 décembre 1985 à zéro heure, conformément à l'article 65, § 1^{er} de la loi spéciale.

Par ailleurs, deux erreurs dans le brouhaha de la séance publique du 26 novembre avaient été commises. Le Président n'avait pas proclamé le nom des ministres élus et il n'avait pas précisé la date d'entrée en fonction du nouveau cabinet régional.

De plus, selon la thèse défendue par Wilfried Martens, le Ministre-Président ne pouvait prêter serment entre les mains du Roi que sous la responsabilité de ministres nationaux. Il fallait donc que le Gouvernement national ait reçu la confiance des deux chambres. Et compte tenu de l'exclusion de Van Overstraeten, la présence politique auprès du Roi d'un Premier Ministre, chef d'un gouvernement pleinement investi, avait été jugée souhaitable.

Ultime argument d'ordre communautaire cette fois : la prestation de serment des Exécutifs régionaux, wallon et flamand, devait avoir lieu en même temps.

Pour toutes ces raisons, l'Exécutif wallon fut installé le mercredi 11 décembre en présence du président Charles Poswick et du greffier Jean-Claude Damseaux.

128

Deux heures après les six ministres tenaient leur première réunion, à Bruxelles, pour désigner le Ministre-Président, Melchior Wathelet.

L'Exécutif avait en effet décidé de siéger à Bruxelles, d'y réinstaller les cabinets ministériels ainsi que les services centraux. Toutes les opérations de transfert des services administratifs de Bruxelles vers Namur furent suspendues.

La volonté était donc forte de développer, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} § 4 de la loi spéciale, une collaboration étroite avec la Communauté française et de réaliser en quelque sorte la « fusion » des institutions. Cela avait été le sens et l'objectif de la négociation qui avait abouti à l'accord entre le PRL et le PSC.

La déclaration de politique régionale était la traduction concrète de cet accord. J'en rappelle l'introduction :

« Pour la première fois, la Région wallonne sera dotée d'un Exécutif majoritaire. Cet Exécutif doit s'attacher à faire de la Wallonie :

- une Région responsable de son avenir, qui assure, à chaque niveau, la promotion de ses intérêts essentiels ;
- une Région qui réinvente les comportements de la réussite ;
- une Région qui maîtrise son environnement ;
- une Région qui a aussi le souci des plus faibles. »

« Parce que la Région wallonne se renforce lorsqu'elle intègre dans son action les dimensions communale, provinciale, communautaire, nationale et européenne, l'Exécutif :

- participera au développement de l'autonomie des Pouvoirs locaux ;
- renforcera la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone ;
- cherchera à mettre en œuvre, avec le pouvoir national, des mécanismes de collaboration entre l'État et les Régions ;
- s'attachera au respect et exigera le respect par les autres des règles nécessaires au maintien et au développement de l'unité économique et monétaire de la Belgique ;

– élaborera ses politiques dans une logique d'intégration européenne. »

L'histoire jugera si les deux années que dura cet Exécutif, avant le rejet du PRL dans une période d'opposition qui dura douze ans, et la politique qui fut la sienne, furent bénéfiques pour la Wallonie.

Δ

20 – Le jeu de la majorité et de l'opposition

par Melchior Wathelet



Photo : Images Press

Juge à la Cour européenne de Justice depuis septembre 1995, Melchior Wathelet (né en 1949) a été député social-chrétien de Verviers sans discontinuer à partir de 1977. Ministre de la Justice de 1988 à 1995, Vice-Premier Ministre à partir de mars 1992, Ministre de la Défense nationale de juin à septembre 1995, il s'était occupé essentiellement de la Région durant les années '80, ayant été successivement dans l'Exécutif régional Secrétaire d'État (d'octobre 1980 à fin 1981), Ministre (de 1982 à 1985) puis Ministre-Président de décembre 1985 à février 1988, à la tête du premier Exécutif wallon formé par une majorité contre une opposition.

C'était au temps où le Parlement wallon s'appelait encore « Conseil régional wallon » et le Gouvernement wallon « Exécutif régional wallon »...

Le Conseil régional wallon avait vu le jour cinq ans auparavant et venait de quitter l'hôtel qui l'hébergeait à Wépion pour s'installer Place d'Armes à Namur, dans des locaux spécialement rénovés pour l'occasion. Si lors des législatures précédentes, les Exécutifs avaient d'abord compté un Ministre et deux secrétaires d'État encore membres du Gouvernement fédéral (national, disait-on à l'époque) et ensuite six Ministres, désignés à la proportionnelle (3 PS – 2 PRL – 1 PSC), l'Exécutif de cette troisième législature sollicitait pour la première fois la confiance parlementaire sur base d'un accord politique (en l'occurrence entre le PSC et le PRL). La nouvelle Région wallonne inaugurerait ainsi le jeu normal de la majorité et de l'opposition. Nous étions en 1985, je succédais à Jean-Maurice Dehousse pour présider le nouveau Gouvernement wallon, où l'on retrouvait Arnaud Decléty, Charles Aubecq, Daniel Ducarme, pour les libéraux, Amand Dalem et Albert Liénard pour les sociaux-chré-

tiens. L'aventure allait durer jusqu'en 1988, période sur laquelle il m'est demandé aujourd'hui de témoigner à l'occasion des vingt ans des institutions wallonnes.

Ces quelque trente mois furent, on s'en doute, riches en événements et expériences de toutes sortes et il me sera impossible de les évoquer tous dans le cadre de ce court témoignage. Je voudrais donc privilégier quelques souvenirs politiques forts de cette période, en évoquant non seulement les relations entre les nouvelles institutions wallonnes, mais aussi celles, orageuses ou harmonieuses, concurrentielles ou complices, et toujours passionnantes, que la Région wallonne entretenait à cette époque avec l'État et la Communauté flamande, mais aussi avec... la Communauté française !

Comme toujours, lorsqu'on fouille dans les greniers du temps, on y retrouve à la fois les témoins jaunis d'une époque passée, et dépassée, mais aussi des traces de problèmes qui, vingt ans après, occupent encore la vie de tous les jours. Qu'il s'agisse de répartition de compétences, de solidarité fédérale, de refinancement des entités fédérées, d'avenir institutionnel financier ou économique de la Communauté française ou de la Région wallonne, rien parfois ne semble avoir changé...

132

Une majorité sur le fil !

À tout seigneur, tout honneur, je commencerai par le Conseil, et ce d'autant plus que la législature y démarra, en 85, sur les chapeaux de roues. C'est le moins que l'on puisse dire. Les bizarreries du système électoral belge avaient en effet porté au sein du Conseil régional wallon – composé à l'époque de l'ensemble des députés et sénateurs fédéraux wallons – un élu Volksunie, Monsieur Van Overstraeten. Rien de bien

original, puisque la même situation s'était déjà produite au Conseil de la Communauté française. Mais ici, la question de principe de savoir si les pouvoirs de l'élus flamand devaient être validés se doublait d'une conséquence concrète capitale : sans lui, le PSC et le PRL qui avaient signé un accord de gouvernement, disposaient de 52 voix sur 103 ; avec lui, le Conseil régional wallon aurait compté 104 élus et on ne pouvait donc plus parler de majorité.

Au terme d'un débat houleux, parfois proche de la violence physique (que je n'ai jamais plus vue d'aussi près en presque vingt ans de carrière parlementaire), au cours duquel mon micro fut même arraché et où il me fut impossible de présenter ma déclaration gouvernementale, l'élus Volksunie ne fut finalement pas admis comme membre du Conseil régional wallon et le Gouvernement se retrouva investi avec une seule voix de majorité.

133

L'excitation des uns et des autres était bien sûr compréhensible : l'enjeu était de taille et le droit plus obscur. Sans compter que c'était à un élu flamand que les hasards de l'arithmétique électorale avaient donné le pouvoir de bloquer ou de permettre l'exécution d'un accord de gouvernement négocié entre Wallons et en tout cas de créer une fracture au sein du Conseil régional wallon.

On ne pouvait pas mieux fêter cette avancée de l'autonomie wallonne !

Mais, comme dit le dicton « à quelque chose, malheur est bon » : l'Exécutif wallon n'ayant plus qu'une voix de majorité, le Conseil régional wallon est sans doute la seule institution parlementaire à n'avoir pas connu d'absentéisme pendant toute une législature. Les anecdotes ne manquèrent d'ailleurs pas. Il me fallait, comme Ministre-Président, rappeler avec force conviction non seulement mes collègues

députés et sénateurs fédéraux, membres du Conseil régional wallon, mais aussi les Ministres fédéraux qui avaient souvent d'autres préoccupations bien légitimes. Parfois, les malheurs s'équilibraient, puisqu'au moment où Jean Gol, Vice-Premier Ministre fédéral, eut à s'absenter suite à une grave maladie, Jean-Maurice Dehousse fut victime d'un accident de voiture dans les Fourons, ce qui amena son hospitalisation à Verviers. On raconta que je m'étais « organisé » pour que la fin de l'hospitalisation de Jean-Maurice Dehousse corresponde avec la guérison de Jean Gol... Faux bien sûr, mais le hasard fait parfois bien les choses.

Quand la logique institutionnelle l'emporte sur les affinités politiques !

Mon deuxième souvenir fort est marqué par le conflit entre la logique institutionnelle et l'appartenance à une même majorité, ou une même famille politique. Les relations, à l'époque, de la Région wallonne avec l'État fédéral mais aussi avec la Communauté française, furent marquées par cette réalité qui transcende les affinités politiques.

134

Ainsi, lors des accords de la Sainte-Anne, signés en 1986, entre l'État, les Communautés et les Régions, il n'y avait autour de la table au Stuyvenberg, pendant d'abord des journées et ensuite des nuits, que des sociaux-chrétiens et des libéraux. Mais les logiques s'entrecroisaient. Chacun avait la mission de défendre les intérêts de l'institution qu'il représentait, qu'il s'agisse de l'État, de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région bruxelloise ou de la Région wallonne.

Il fallait déjà, à l'époque, négocier avec l'État fédéral l'octroi de moyens suffisants pour exercer les compétences qui avaient été transférées ou même tout simplement pour assumer les charges du passé. Un peu comme si, lors des lois de réformes

institutionnelles, on s'était beaucoup plus occupé du droit que des moyens financiers. Deux des domaines concernés à l'époque étaient le logement social pour les charges du passé et les technologies nouvelles pour les investissements d'avenir. Il faut se rappeler que cette négociation était devenue beaucoup plus difficile qu'en 1980 puisque, entre-temps, l'État avait commencé son douloureux processus d'assainissement budgétaire.

C'est aussi au cours de ces discussions que j'ai eu, pour la première fois, le sentiment d'être en « dernière ligne ». Si la négociation budgétaire avait soigneusement été préparée avec Charles Aubecq, qui était le gardien des Finances de la Région wallonne, si les termes de la négociation politique avaient été décidés au sein du Gouvernement wallon, c'est tout seul, au nom de la Région wallonne, qu'à la fin de la nuit il fallait dire « oui ou non », affronter la majorité et surtout l'opposition. Conformément à l'image généralement reçue, le débat parlementaire « majorité-opposition » est souvent long, parfois virulent et dominé par le sacro-saint principe selon lequel un bon argument « peut changer une opinion mais jamais un vote ». Il est d'autant plus appréciable dès lors, qu'après de très longues heures de discussions au Conseil régional wallon, l'opposition conduite par Jean-Maurice Dehousse ait pu conclure que, dans le cadre des accords de la Sainte-Anne, « la Région wallonne avait été bien défendue... ». L'intérêt général transcende les partis plus souvent qu'on ne le pense, ou plus souvent que le spectacle politique ne le donne à penser.

Ainsi, c'est encore cette même logique institutionnelle qui a dominé à l'époque les relations entre la Communauté française et la Région wallonne. Les partis au pouvoir, PSC et PRL, avaient toujours été très favorables à un rapprochement, voire même une fusion, entre les deux institutions, un peu à l'image de la réalité institutionnelle au Nord du pays. Nous avons inscrit dans les déclarations gouvernemen-

tales respectives que les deux Exécutifs tiendraient des réunions communes et créeraient des services communs. Une fois les institutions créées et malgré toutes les bonnes volontés politiques, la réalité s'avéra bien plus compliquée. Il y eut certes des réunions communes, des esquisses de fusion de services administratifs, notamment dans le domaine des relations internationales, mais l'existence même des Conseils, Exécutifs et Administrations avait immédiatement instauré une très grande rigidité. Sans décision politique ferme et définitive, on ne pouvait plus procéder que pas à pas, ce qui allongeait le chemin. Il a d'ailleurs fallu les contraintes financières de la décennie '90 pour voir s'opérer un rapprochement plus substantiel, de même d'ailleurs qu'un rapprochement des opinions défendues à ce sujet par les différents partis politiques démocratiques. « C'est un grand tort d'avoir raison trop tôt », disait Edgar Faure.

Une Wallonie qui gagne

Je voudrais clôturer l'évocation des quelques souvenirs politiques les plus forts de cette législature par un point qui me tient particulièrement à cœur : les relations entre la Flandre et la Wallonie. J'en avais assez des déclarations de mon homologue Gaston Geens, propagandiste d'une Belgique à deux vitesses, présentant la Wallonie comme le parent pauvre, consommateur et fainéant, tandis que la Flandre aurait été courageuse, productrice et florissante. Sans occulter les problèmes réels rencontrés par la Wallonie, je voulais, tant à l'étranger qu'en Flandre, clamer très haut les atouts de notre Région, en donnant des exemples précis et concrets de son dynamisme, du succès de ses entreprises et de ses universités. Et cela plus particulièrement dans le domaine des nouvelles technologies. Si le message s'adressait également aux Wallons eux-mêmes, dont la confiance avait pu être ébranlée lors des graves problèmes industriels qui avaient secoué la Région dans les années 60 et 70, j'ai surtout voulu le porter dans leur langue, à nos voisins flamands, dans le cadre d'un « tour

des Flandres ». La première étape m'a conduit à Gand, où je fus presque reçu en tant que chef d'État d'une nation étrangère...

Après d'autres villes flamandes, une autre étape me ramena à Gand. Mais quelle étape ! Et quel peloton ! En effet, je n'étais plus parti tout seul, car nous avions voulu conforter cette image positive d'une région jeune et dynamique en louant, pour la Région wallonne, une surface de plus de 1 000 m² à la grande foire flamande des technologies nouvelles, Flanders technology. Cent-trois entreprises et cinq centres universitaires wallons nous avaient accompagnés, décidés à montrer leur savoir-faire dans des domaines aussi variés que l'aérospatiale, la microélectronique, la biotechnologie, la robotique, l'informatique, l'énergie, les télécommunications et bien d'autres. La Wallonie montrait son ambition, sa modernité et sa volonté d'utiliser son expérience, non plus pour revendiquer les dividendes d'un passé prospère mais pour s'ouvrir au monde et anticiper l'avenir. En adoptant le langage de l'efficacité et de la rentabilité, la Wallonie prouvait qu'elle avait un projet de société pour valoriser, promouvoir et féconder ses atouts, entraîner et stimuler ses forces vives.

137

C'était aussi l'occasion, tout en disant la vérité, tout en défendant l'intérêt de sa Région, d'initier une nouvelle forme de collaboration, de dialogue et de vie commune. Vingt ans après, le défi est encore d'actualité !

Je m'en voudrais de terminer cette évocation trop succincte d'une législature tellement riche et passionnante, sans parler des femmes et des hommes que j'ai été amené à rencontrer. Les victoires politiques, les accords bien ficelés, les dossiers clôturés avec succès restent en mémoire ; le cœur se souvient du sentiment d'avoir travaillé ensemble dans l'intérêt général, de la complicité, de l'amitié, devant lesquelles les frontières politiques apparaissent bien dérisoires...

21 – De nouveaux outils régionaux

par Albert Liénard



Député social-chrétien de l'arrondissement de Mons depuis 1979, Albert Liénard (né en 1938) a participé à l'Exécutif de la Région wallonne durant une décennie, de décembre 1985 à juin 1995, en exerçant la fonction de « chef de file » des Ministres PSC de 1992 à 1995. Il eut en charge notamment l'Aménagement du territoire (de 1985 à 1992), l'Eau (de 1985 à 1988), les Technologies nouvelles (de 1988 à 1995), le Commerce extérieur (de 1990 à 1992) – autant de domaines où de nombreuses créations de nouveaux outils wallons seront enregistrées dans la seconde moitié des années '80.

- 138 -

Dès mon entrée en fonction au sein du Gouvernement wallon avec les compétences de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de la Vie rurale, je me suis attaché, en première priorité en Aménagement du Territoire, à terminer les plans de secteurs. En tant que parlementaire et citoyen, j'entendais les demandes, les récriminations et les attentes des gens quant à leur situation d'aménagement et à qui on répondait invariablement, non le plan de secteur couvrant votre commune n'est pas définitif mais les documents d'approbation provisoire sont utilisés comme tels, bien au-delà de la période théorique de validité.

Je trouvais cette situation peu digne d'un pouvoir qui se voulait jeune et dynamique et j'ai donc donné la consigne à mon cabinet comme première priorité, l'approbation définitive de tous les plans de secteurs. C'est l'occasion de rendre

hommage à Monsieur Gustave Stoquart, aujourd'hui disparu, qui a mené à bien cette procédure sur les plans technique et administratif.

Notre slogan « l'Aménagement du Territoire, c'est l'affaire de tous » n'était pas un vain mot. C'est ainsi que partant de la CCAT (Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire) préexistante, nous avons élaboré un projet de « Décentralisation et de Participation » en commençant par la participation.

Ce fut la conjonction de la pensée de personnes, ministre et membres du cabinet, qui avaient deux principes politiques précis en tête : la puissance publique ne doit pas être autoritaire mais pédagogique ; tous les niveaux de pouvoir de la Région à la Commune doivent se traiter en égaux. La thèse est qu'à compétences égales, l'autonomie de l'exercice du pouvoir doit être égale sur un territoire donné. C'est le principe du décret « Décentralisation-Participation ». Je suis encore étonné, mais cette sensibilité décentralisatrice a été rare dans la vie de la Région.

Pour être efficace nous avons fait le travail à l'envers, plutôt que d'écrire illi-co un décret, des arrêtés, créer un article budgétaire et passer des conventions, nous avons agi par opérations pilotes avec des partenaires conventionnés, nous avons créé un article budgétaire, travaillé par circulaire et seulement quand nous avons vu la faisabilité sur le terrain, nous avons présenté un décret et ses arrêtés d'exécution. Mais un tel décret a vocation pédagogique et qui veut user du

seul pouvoir de la conviction connaît la limite de la vigueur de la volonté politique qui l'anime.

Après cette période qui fut pour moi riche de relations avec les interlocuteurs communaux et associatifs, la législature s'est terminée par la relance du « Plan Régional d'Aménagement du Territoire », aujourd'hui SDER, qui était oublié depuis longtemps.

À nouveau, c'est dans une conception pragmatique de partenariat décentralisé que nous avons opéré avec la création du SIWAT (Syndicat d'intercommunales wallonnes d'aménagement du territoire) et la mise en place d'une commission d'experts universitaires.

Le dernier travail significatif de cette législature fut le passage du CWATU au CWATUP c'est-à-dire l'intégration du Patrimoine au sein de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en le reconnaissant comme la partie la plus noble de l'urbanisme par les Monuments et de l'aménagement du territoire par les Sites. Un décret fut rédigé et intégré par codification au Code wallon.

Mais toujours avec le même souci de la participation des gens, recevant la gestion du Patrimoine, je me suis enquis de le sortir de son contexte « Patrimoine en dentelles » que nous avait légué la Communauté française. Et ce fut l'épisode de la création du « Petit Patrimoine Populaire Wallon » qui fut immédiatement une réussite, et une charge de travail très importante pour mon cabinet vu la froideur de l'Administration de l'époque pour ces initiatives populaires. Quel

engouement avons-nous alors vécu avec « l'année des fontaines » et « l'année des potales » ; c'est l'occasion de mentionner un second hommage à Madame Geneviève Tonglet qui fut la principale cheville ouvrière de cette initiative, elle aussi aujourd'hui disparue.`

Je remercie par la présente contribution toute mon équipe qui m'a permis cette richesse dynamique de la politique d'aménagement du territoire que j'ai menée de la période fin 1985 à 1991. Je remercie également tous les partenaires, mes collègues de l'époque, les édiles et agents communaux ainsi que tous les volontaires et bénévoles des mouvements associatifs.

141

La régionalisation du commerce extérieur

L'approfondissement de la régionalisation, par les lois spéciales du 8 août 1988, confie à la Région, parmi ses compétences économiques, la politique des débouchés et des exportations, sans préjudice d'une politique nationale de coordination.

Ce ne fut pas simple à mettre en œuvre. Les réticences notamment de la part du Ministre Tindemans étaient vives.

Quoiqu'il en soit, sur ma proposition et pour exercer cette nouvelle compétence, la Région, par le décret du 22 février 1990, créa l'Agence wallonne à l'exportation (AWEx), service à gestion séparée, au sein de la Direction générale des

Relations extérieures. Dès mars 1991, 41 agents fédéraux de l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) étaient transférés, sur base volontaire, à la Région wallonne et des moyens financiers (fonds du commerce extérieur) issus du budget fédéral étaient répartis entre les Régions pour leur permettre d'assumer leurs nouvelles responsabilités. En janvier 1992, 8 attachés économiques et commerciaux fédéraux venaient également renforcer les effectifs de l'AWEx.

La création de la SWDE

Lorsque j'ai été désigné fin 1985 pour exercer les responsabilités ministérielles dans le domaine de l'eau, j'ai pu me rendre compte rapidement que si la Wallonie produisait assez d'eau pour ses propres besoins et même au-delà, les problèmes étaient cependant nombreux et variés : multiplicité des organismes de distribution, prix très variables, surexploitation de certaines nappes aquifères, pertes importantes dans certains réseaux très vieux, cours d'eau dégradés, lutte contre la pollution encore balbutiante...

142

Je me suis attaché à rassembler et à coordonner les actions nécessaires dans un projet cohérent, le Plan W, et j'ai commencé par la plus urgente : la création de la Société Wallonne des Distributions d'Eau par le décret du 23 avril 1986.

Mais on ne met pas sur pied si aisément une Société de service public de 1 100 agents, qui produisait à l'époque 110 millions de m³ par an (28 % de la

production wallonne) et distribuait l'eau à plus de 1,5 million de consommateurs (42 % de l'eau distribuée en Wallonie).

J'ai institué une cellule provisoire chargée de préparer le transfert des missions, du personnel, des installations...et de résoudre de multiples problèmes.

Les nombreux arrêtés d'application nécessaires ont été pris en un temps record et, le 19 décembre 1987, la nouvelle Société pouvait être installée. Cette prise en mains de l'eau wallonne avait été complétée par la création de l'E.R.P.E., l'Entreprise Régionale de Production et d'adduction d'Eau (décret du 2 juillet 1987) qui rassemblait les complexes de production d'eau de la Vesdre, de la Gileppe, de l'Ourthe et du Ry de Rome (11 % de la production en Wallonie).

143

Je garde le meilleur souvenir de ces deux fleurons du Plan W, et de quelques autres événements, comme cette Aqua-Expo où la Wallonie de l'eau s'était fait remarquer par un pavillon mémorable...

Recherche appliquée et technologies nouvelles

Si de 1980 à 1987, les différents Ministres en charge de cette matière ont essentiellement basé leurs actions sur les lois d'expansion économique du 30 décembre 1970 et les pratiques de l'État fédéral, bien vite les responsables politiques régionaux se sont rendu compte de l'intérêt et de la nécessité pour la Région wallonne de disposer d'une base légale spécifique adaptée à la situation

socio-économique particulière de la région et aux objectifs poursuivis par ses responsables politiques. La mise sur pied d'actions ciblées et efficaces, respectueuses des règles européennes en matière de garantie de la libre concurrence, devait idéalement pouvoir se réaliser dans un cadre juridique stable et sûr.

À partir de 1988, j'ai lancé ce vaste chantier qui s'est concrétisé par l'adoption par le Parlement wallon le 5 juillet 1990 du décret sur les Aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies. Le 15 décembre 1990, fut mis sur pied le Conseil de la Politique Scientifique en Région wallonne (CPS).

La politique que j'ai souhaité mener durant la période 1988-1994 a voulu satisfaire à trois grands principes : l'approche sélective des projets (en disposant de moyens nécessairement limités, la Région wallonne devait opérer des choix judicieux en évitant le saupoudrage et la dispersion des efforts) ; le rôle catalyseur des fonds publics, en intervenant complémentirement avec les entreprises et centres des secteurs considérés ; le partenariat entre tous les acteurs de la recherche, les entreprises, universités et centres de recherche.

Des aides spécifiques destinées à favoriser les collaborations entre entreprises, universités, Hautes écoles et Centres de recherche collectifs ou assimilés ont ainsi été créées ; on peut citer notamment les contrats FIRST-Entreprises, FIRST-Universités et FIRST-Hautes Écoles (Formation et Impulsion à la Recherche et aux Technologies) ainsi que les RIT (Responsables Innovations Technologiques).

Des mesures particulières furent également prises afin d'encourager et de soutenir la participation wallonne aux grands programmes européens et internationaux : EUREKA, EUCLID, etc.

Durant cette même période, les notions de Centre d'excellence et de programme mobilisateur ont permis à la Région wallonne de favoriser le regroupement de compétences scientifiques et techniques : le Centre Spatial liégeois et un premier Programme mobilisateur consacré aux Multimatériaux ont été lancés.

En 1989, à l'occasion des accords dits de la Sainte-Catherine, l'INIEX fut régionalisé. Je me suis attelé à adapter et réformer l'Institution en déposant un décret créant l'ISSeP, institut de recherche récepteur des droits et obligations de l'INIEX. Je me suis employé à faire définir les missions pour ce service public, un budget de référence, un statut et un cadre du personnel adéquat, ce qui fut acquis en 1994. Dans le cadre de l'Objectif I-Hainaut, je fus attentif à la restructuration et la réorientation du siège de l'ISSeP à Colfontaine tant par le financement de matériels spécifiques que pour la construction de nouveaux bâtiments, sans oublier la mise en œuvre d'activités de diversification.

Enfin, en 1993, ce furent les négociations relatives à l'Objectif I-Hainaut. En ce qui me concerne, il fut décidé de financer plusieurs initiatives importantes. Citons dans ce cadre, les créations du Centre de Biologie Moléculaire et Médicale (IBMM) à Charleroi, du Centre « MATERIA NOVA » pour ce qui concerne les nouveaux matériaux à Mons, des centres MULTITEL et CEDITI

respectivement à Mons et à Charleroi dans le domaine des télécommunications, du CERTECH à Seneffe dans le domaine de la chimie et du centre « Terres et Pierres » à Tournai consacré aux techniques de valorisations des produits et sous-produits des carrières.

Dans ce même cadre de l'Objectif I-Hainaut et partant du constat d'un déficit de culture technologique de la part des Wallons en général et plus particulièrement ceux issus de régions en retard de développement, j'ai pris l'initiative de la création du Parc d'activité Scientifique du Crachet à Frameries établi sur le modèle de la Cité des Sciences de Paris, inauguré le 4 mai 2000.

Δ

22 – La mise en place de la Société régionale du Logement

par Jacques Hennuy

Jacques Hennuy, entré à la Société nationale terrienne en 1957, assumait la direction de la toute jeune Société régionale wallonne du logement de 1987 à 1994, après avoir participé à la cellule provisoire créée fin 1985 pour installer celle-ci. Il retrace les grandes étapes de la mise en place progressive de ce pararéional, illustrant bien la complexité du processus de régionalisation de grands outils administratifs nationaux.

Comment mettre en place un nouveau pararéional wallon, qui venait d'être créé par décret¹, alors que les compétences dont il héritait étaient encore exercées par des institutions nationales (la Société Nationale du logement – SNL, et la Société nationale terrienne – SNT) non encore dissoutes, alors qu'il ne disposait pas de personnel, alors qu'il fallait encore déterminer les clefs du partage de la dette du logement social entre l'État belge et les trois Régions, alors qu'une partie des compétences de la SNT (le remembrement) devait être exercée en Région wallonne par l'Office wallon de Développement rural (non encore constitué), alors que...

1. Décret du 25 octobre 1984 instituant la Société régionale wallonne du logement.

2. Devenue Société wallonne du logement (SWL) en application du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement.

La liste des obstacles à la mise en place de la Société régionale wallonne du logement² pourrait s'allonger. Retenons ceux qui viennent d'être cités : ils balisent le parcours de la « cellule provisoire » chargée de préparer la dissolution de la SNT et de la SNL ainsi que la mise en place de la SRWL.

Si la SRWL était constituée sur papier (par assemblée générale) en juillet 1985, elle ne pouvait agir en toute autonomie, dans le cadre de ses missions, tant qu'elle ne disposait pas de compétences, de moyens budgétaires et de son personnel. Ce n'est qu'en juillet 1990 que les missions, les biens et les dettes des deux sociétés nationales furent transférées à la Région. Elles furent retransférées en décembre 1991 à la SRWL, en même temps que le personnel.

Vu de l'extérieur, était-il concevable de créer une société sans lui donner les moyens, un peu comme envoyer une troupe à la bataille sans le train de la logistique ?

Plutôt qu'un manque de prévoyance ou un défaut de gestion, il faut plutôt voir dans la création de la SRWL par l'Exécutif régional wallon et par le Conseil régional wallon, la volonté d'affirmer une politique de restructuration du secteur public du logement en Wallonie, unifiant les deux secteurs traditionnels « nationaux » - le secteur locatif et le secteur acquisitif – au sein d'une même entreprise publique régionale.

Cette volonté étant affirmée et le décret étant promulgué, qu'en était-il des compétences transférées à la Région wallonne dans la matière du logement et des missions dévolues dans cette matière à la SNL et à la SNT ?

L'article 1^{er} de la loi du 28 décembre 1984 portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêt public prévoit que la SNL et la SNT sont supprimées, à une date à fixer par arrêté royal. En vertu de l'article 2 de la même loi, le Roi règle par arrêté délibéré en Conseil des Ministres leur dissolution et toutes

questions auxquelles celle-ci donne lieu, notamment le transfert à la Région wallonne, pour ce qui la concerne, des missions, des biens, des membres du personnel, des droits et des obligations de la SNL et de la SNT. Il fallait aussi que le Roi respecte des formalités en concertation avec les organisations représentatives du personnel et demande l'avis des Exécutifs régionaux.

Si la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a opéré par elle-même le transfert des compétences, en matière de logement, à la Région wallonne (notamment), elle n'a pas pu transférer les missions de service public exercées encore par la SNL et la SNT.

Le transfert s'est opéré en deux vagues : de l'État à la Région, en premier lieu, et puis de la Région à la SRWL. La SRWL, ainsi que la cellule provisoire mise en place par l'Exécutif en novembre 1995 pour préparer l'installation effective de la Société, devaient donc œuvrer dans un contexte institutionnel pour le moins... complexe.

Placée directement sous l'autorité du Ministre ayant le logement dans ses attributions, la cellule avait pour missions : d'étudier les problèmes résultant de la dissolution et de la liquidation de la Société nationale du logement et de la Société nationale terrienne ; de lui proposer toute mesure appropriée concernant le transfert du personnel, des missions, des biens ainsi que des droits et obligations des deux organismes ; de soumettre des propositions pour concrétiser la création de la Société régionale wallonne du logement et pour permettre à celle-ci de remplir au mieux ses missions.

La cellule était juridiquement étrangère à la SRWL. Sa personnalité juridique n'était pas distincte de celle de la Région. On peut la considérer comme étant un service du Ministère de la Région wallonne travaillant sous l'autorité du Ministre. Cependant, avec l'accord du Ministre du Logement, la cellule était autorisée à se mettre au service de la SRWL.

Les douze membres de la cellule ayant été désignés, ils se mirent au travail. Comme la marche se prouve en marchant, une procédure consensuelle fut définie et mise en place pour faire avancer les dossiers.

En effet, en même temps que le Gouvernement wallon de l'époque entendait « préparer la mise en place de la Société régionale wallonne », il inscrivait des crédits budgétaires au bénéfice de la Société wallonne...

Revenait-il à la SNL (pour les programmes d'investissements en rénovation, par exemple), ou revenait-il à la SNT (pour les constructions de logements en chantiers groupés ou pour l'attribution de prêts hypothécaires) ou bien à la SRWL de l'époque de « faire tourner » ces crédits, soit approuver les contrats, approuver les dossiers – base d'adjudication, autoriser les marchés, octroyer les prêts ? Mais avec quel personnel ?

La SRWL ne pouvait s'appuyer que sur le personnel de la cellule provisoire... déjà appelé à d'autres tâches. Ingéniosité wallonne ou sens pratique wallon – on préférera penser que les deux qualités s'additionnaient, - et en accord avec le

Cabinet du Logement, des « ordinogrammes » étaient signés entre la SRWL, la cellule, la SNL et la SNT.

« Ordinogrammes », vous avez dit « ordinogrammes »... Qu'entendait-on par ce mot, qui relève plus de l'organisation informatique ? En fait, il s'agissait bien d'organisation : tisser les relations entre la SRWL, la SNL et la SNT pour que les organismes nationaux, pour les matières relevant des crédits budgétaires régionaux à gérer par la SRWL, travaillent pour la SRWL...

Les dossiers, préalablement réglés par les services des deux institutions nationales qui allaient être dissoutes, passaient, pour décision, aux Conseils d'administration desdites institutions et repassaient au Conseil d'administration de la SRWL, pour être revêtus d'une décision wallonne.

Les observateurs de la politique du logement et des institutions nationales avaient l'habitude de qualifier ces organismes de « sui generis » - cette classification qui, à l'instar d'une armoire de droguiste, permet, en ouvrant plusieurs tiroirs, de retrouver des composants divers pour les additionner... La politique wallonne du logement s'en inspira : la SRWL, dans ses statuts initiaux (comme futurs : voir le Code wallon du Logement), et dans la procédure de mise au point, devenait aussi « sui generis ».

Outre ce travail d'alimentation et de desserte du Conseil d'administration de la SRWL, les discussions avec le groupe de travail dit « Barbaux »¹ allaient bon train au 16, rue de la Loi, réunissant des fonctionnaires de la SNL, de la SNT, des Finances, des Commissaires du Gouvernement – liquidateurs² des sociétés nationales, des représentants de cabinets nationaux et régionaux, pour discuter du

1. Du nom du Chef de Cabinet adjoint du Premier Ministre de l'époque.

2. Messieurs Missant et Bouchat.

Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS), des comptes et du patrimoine de la SNL – SNT, des projets d'arrêtés royaux de transfert : les attributions de la cellule provisoire tenant à l'étude des problèmes et des solutions liées à la dissolution et à la liquidation de la SNL et de la SNT se remplissaient, mois après mois.

Les arrêtés de transfert régissant les relations entre l'État « transférant » et la Région « recevant », la Région elle-même devait encore organiser le partage dit « secondaire » et le transfert vers la SRWL et l'OWDR.

La Région wallonne mit en place une coordination de la « gestion des missions transférées » : l'autorité fonctionnelle sur le personnel et les activités du passé de la SNL me fut confiée en tant que Directeur général de la SRWL et de la Cellule provisoire ; l'autorité fonctionnelle sur le personnel et les activités de la SNT (gestion du passé) était confiée à Madame Danielle Sarlet, Directrice générale de la Direction générale de l'Aménagement du territoire et du Logement.

Les autres missions de la cellule étaient également assumées : le décret du 25 octobre 1984 appelait de multiples arrêtés d'exécution, que ce soit en matière de cadre, de réglementation locative, de création d'un fonds de solidarité, de nouvelles conditions d'agrément des sociétés locales de logement, de modes de financement, de plans d'assainissement... Tous ces dispositifs, en concertation entre la cellule provisoire et le Cabinet du Ministre, ainsi qu'en concertation avec les autres Cabinets de l'Exécutif wallon, étaient proposés l'un après l'autre et adoptés par le Gouvernement.

L'audit d'« évaluation du logement social en Wallonie », déposé en 1985, fut actualisé en 1986 et 1987 par le Cabinet du Logement, discuté au sein de la cellule provisoire et présenté au Conseil d'administration de la SRWL : il a nourri le « plan de sauvegarde du logement social » dont les piliers furent la réforme du calcul du loyer social, la création d'un Fonds de solidarité et les plans d'assainissement.

La cellule provisoire disparut quand le cadre de la SRWL fut adopté, le 13 juillet 1990, et quand les agents de la SNL et de la SNT furent transférés ou nommés, transfert opéré le 1^{er} décembre 1991, le personnel contractuel de la Cellule étant affecté sur un cadre d'extinction. Ce cadre d'extinction, pour le personnel en cause, fut intégré au cadre organique le 21 janvier 1999.

153

Quelles conclusions peut-on tirer de cette expérience ?

La vie de la « cellule provisoire » fut marquée par l'évolutivité certaine du contexte institutionnel et réglementaire. La SRWL se voyait confier des missions nouvelles, la politique du logement se modifiait profondément, dans une relance des activités et dans une réforme du dispositif.

Il fallait non seulement « mettre en place » la SRWL – qui existait et œuvrait à travers les activités de son Conseil d'administration – mais concevoir et préparer les réformes en cours. La définition des missions exercées par la cellule provisoire était dès lors, elle aussi, en mutation constante. Les solutions apportées le furent en parfaite coordination avec le Cabinet du logement.

La solution tint aussi aux membres de la cellule : la plupart, membres statutaires, remplissaient des fonctions de responsabilité au sein de la SNT, de la SNL et de l'Institut National du Logement. Au fait des activités passées et participant à l'élaboration des missions nouvelles, en liaison avec le Cabinet du Ministre du Logement en bonne relation avec les organismes nationaux en voie de dissolution et avec leurs collègues, membres du personnel de ces institutions, ils remplirent leurs missions en bonne intelligence, et avec un réel sens de l'équipe.

Δ

23 – Les clés de la capitale

par Bernard Anselme



De cela, l'Exécutif social-chrétien – libéral de Melchior Wathelet n'avait pas voulu. En toile de fond : le débat sur les rapports entre la Région wallonne et la Communauté française. Derrière encore, toute la question de savoir que serait le fédéralisme belge ; et si nous, Wallons, voulions vraiment construire la Wallonie, conserver son identité et, par là même, son existence.

Le postulat que la capitale de la Wallonie devait se situer sur le territoire wallon était une simple affaire de logique. Il n'y a pas, dans le monde, d'entité politique dont la capitale soit installée à l'extérieur du territoire qu'elle administre. En prenant la route de la fédéralisation, en 1971, le Constituant, qui avait fixé le principe de trois Régions, avait induit que la capitale wallonne serait... en Wallonie et non à Bruxelles, qui n'était pas sur le territoire wallon.

Par parenthèse, le choix de Namur s'imposait. Sa situation centrale était un argument de poids qui rejoignait une volonté de compromis entre Liège et Charleroi. Je pense aujourd'hui que l'implantation des institutions capitales dans une ville plus petite a contribué à asseoir l'image de ces institutions, qui n'ont pas ainsi été noyées dans une structure socio-urbaine trop importante.

La simple logique rejoignait l'argumentation politique : choisir Namur permettrait l'émergence d'une Région à Bruxelles. En installant la capitale wallonne à Bruxelles, on brouillait les images et on bloquait cette naissance, à laquelle

s'opposait la Flandre, soucieuse de conserver sa mainmise sur la capitale belge. C'est d'ailleurs parce qu'elle voulait priver les Bruxellois de toute autonomie qu'elle y avait installé sa propre capitale. Peu de Bruxellois, et sans doute peu de Wallons, ont compris à quel point notre combat était... capital aussi pour Bruxelles.

Enfin, l'argumentaire juridique allait dans le même sens : en Commission, Robert Collignon avait expliqué que les décrets régionaux n'avaient de validité que sur le territoire d'une Région. Donc, la Wallonie ne devait situer sa capitale que là où elle pouvait poser un acte juridiquement valide, c'est-à-dire sur son territoire. En outre, les réformes de 1971 et de 1980 instituaient une autonomie réciproque entre Communautés et Régions : quand bien même on aurait accepté une capitale en-dehors du territoire régional, il fallait que la Région d'accueil, en l'occurrence Bruxelles, marque son assentiment.

Tout conduisait donc au choix de Namur et, par là, au renforcement de l'institution wallonne. C'est précisément ce dont ne voulaient pas sociaux-chrétiens et libéraux. Le libéral Pol Boël écrivit qu'il « ne fallait rien faire qui puisse empêcher la fusion du Conseil régional wallon et de la Communauté française ». Ou qu'il fallait « valoriser au mieux la Région en lui donnant une structure intégrée au Gouvernement fédéral ». Et Melchior Wathelet, tout aussi clair : « Nous nous plaçons dans la perspective d'une fusion entre la Communauté française et la Région wallonne. Dès lors il ne peut y avoir d'autre capitale que Bruxelles. » C'était nier l'identité de la Wallonie.

C'était la raison pour laquelle Wathélet, en 1985, avait rapatrié la totalité des cabinets vers Bruxelles, gommant ainsi les décisions de Valmy Féaux, en 1984, et de Jean-Maurice Dehousse, en 1985, venus s'installer à Namur en réponse à l'exhortation d'André Cools, alors président du Conseil régional, en novembre 1982.

Les débats du 19 novembre 1986 furent la parfaite illustration de ces positions. La Commission compétente avait adopté le 20 juin 1986 le texte suivant :

« Namur est le siège de l'Exécutif et du Ministère de la Région wallonne. Namur, capitale de la Région wallonne, est le siège du Conseil régional wallon. Le conseil pourra tenir des réunions en un autre lieu, s'il en décide ainsi ».

Le premier alinéa avait été adopté le 27 mars en l'absence des parlementaires de la majorité, coincés à la Communauté française par des votes qu'il avait fallu recommencer faute de quorum (on était aux prises avec les conséquences du « hold-up démocratique » qu'avait été la constitution de la majorité wallonne en 1985, avec l'expulsion du Conseil d'un élu flamand par apparemment). Il fut repoussé en séance publique par 52 « non » (PSC et PRL) contre 51 « oui » (PS et Écolo).

Le deuxième alinéa fut adopté par 74 voix et 28 abstentions. Les sociaux-chrétiens nous rejoignirent, et les libéraux s'abstinrent, à la suite d'une discussion surréaliste d'où il ressortait que le PSC reconnaissait l'importance de « l'ancrage psychologique et politique » lié à la notion de « capitale », sans lui accorder

une quelconque valeur juridique. Alors même que le PRL, qui le rejoignait dans cette absence de valeur, ne voulait pas voter un texte sans portée juridique. Certains PSC m'ont semblé vouloir laisser une toute petite porte ouverte sur la non-fusion de la Région et de la Communauté (le chef de groupe PSC était, ne l'oublions pas, Pol-Henry Gendebien). Porte que le PRL, lui, maintint obstinément fermée.

Le troisième alinéa, enfin, fut approuvé à l'unanimité.

C'était une victoire. Pas totale, peut-être, mais significative. Les débats avaient consacré le rôle de Namur de manière formelle. Nous avions pu enfoncer un coin entre le PRL et le PSC, une nouvelle fois contraint au grand écart entre ses tendances.

L'objectif suivant était de concrétiser le rôle exécutif de Namur. En novembre 1986, le carrousel fouronnais avait entamé ses premiers tours. La coalition donnait de plus en plus de signes d'essoufflement. Le retour du PS au pouvoir n'était plus qu'une affaire de temps, et la localisation à Namur du Gouvernement wallon était, pour nous, incontournable.

Désigné en mai 1988 Ministre-Président de l'Exécutif de la Région wallonne, je me devais d'engager une course contre la montre pour verrouiller la localisation des institutions. On commença par les symboles. Il fallait que le Conseil des Ministres et le Ministre-Président soient à Namur. Il n'y avait guère d'infrastructures pour les accueillir, certes. Même la Maison jamboise, rebaptisée

depuis « Élysette », depuis peu acquise par la Région, avait partiellement brûlé pendant l'été... La Ville mit à notre disposition l'ancien Hôtel de Ville, rue de Fer. L'installation s'y fit juste avant les Fêtes de Wallonie 1988. L'endroit était sympathique, mais exigu et mal commode. Le bruit des séances du cinéma voisin traversait parfois les murs, et la salle de gouvernement servait aussi de salle à manger, de salle de réunion, de salle de presse, de salle de réception... Pour résoudre les problèmes de place, il avait fallu disperser le cabinet sur deux autres implantations à Jambes. Tout cela ne simplifiait pas le travail quotidien.

Les autres ministres socialistes (André Cools, Edgar Hismans et, en 1989, André Baudson) avaient aussi mis un point d'honneur à s'installer à Namur. Les ministres sociaux-chrétiens (Amand Dalem, pourtant élu namurois, Albert Liénard et Guy Lutgen) se firent eux, tirer l'oreille et utilisèrent tous les prétextes possibles pour ne pas respecter l'accord de gouvernement qui prévoyait le transfert à Namur. Amand Dalem décida toutefois, après quelques années, d'installer à Namur une « antenne » de son cabinet bruxellois.

Au-delà des cabinets, il fallait ramener à Namur l'âme de l'administration, ses fonctionnaires « en garnison à Bruxelles », selon le mot de Jean-Maurice Dehousse. Je lançai un vaste programme de construction de bâtiments, avec tout le soutien du Ministère de la Région wallonne dirigé par Georges Horevœts. Il fut poursuivi par Robert Collignon, qui me succéda comme responsable des implantations, sous la présidence de Guy Spitaels dans un premier temps, puis comme Ministre-Président lui-même par la suite. Au bout du compte, et si on intègre les

bâtiments du Ministère de l'Équipement et des Transports sur le site de la gare, ce sont précisément 141.657 mètres carrés que les administrations régionales occupent dans la capitale (auxquels il faut ajouter quelque 13.000 mètres carrés pour les cabinets). Ce sont, aussi, plus de 4.000 personnes qui sont employées quotidiennement à Namur par la Région wallonne. Plusieurs bâtiments prestigieux ont été rénovés, et d'autres bâtiments de bureaux ont été acquis ou loués pour compléter les constructions nouvelles.

Namur-capitale est aujourd'hui, comme l'institution wallonne, une réalité irréversible. Les Namurois, initialement parfois un peu réticents, peuvent juger de l'impact économique de cette transformation. Les Wallons ont appris à identifier clairement leur capitale, ce qui renforce d'autant la prise de conscience de leur identité. Plus personne ne conteste ni ne regrette cette réalité. Preuve a posteriori que notre combat d'alors, mêlant le simple bon sens et la détermination politique, était bien dans le sens de l'Histoire.

24 – Fourons et « Wallonie Région d'Europe » : le symbole et l'outil

par José Happart



Ministre régional wallon en charge de l'Agriculture et de la Ruralité depuis 1999, José Happart (né en 1947, parlementaire socialiste depuis 1984) symbolise le combat fouronnais depuis 1978 en tant que président de l'Action fouronnaise. En 1986, il crée le mouvement pluraliste « Wallonie Région d'Europe » qui relance, du côté wallon, les revendications régionalistes.

On ne peut vivre pleinement sans convictions fortes. Et, pour qu'une conviction soit forte, il faut l'avoir cultivée dans l'adversité, en tournant le dos aux tentations d'abandon, avec une obstination qui frise quelquefois l'entêtement.

- 161 -

Ma conviction wallonne est précisément une conviction forte.

L'évocation de la commune de Fourons est depuis longtemps associée à mon nom. Cette si belle commune où j'ai abouti à la suite de l'expropriation de la ferme familiale est devenue le berceau de mon engagement wallon.

J'ai aujourd'hui la conviction que mes combats fouronnais et wallon auront été déterminants pendant ces années de construction de notre Région. En posant, au risque d'une immodestie mal comprise, une telle affirmation, je m'empresse d'évoquer le contexte particulier qui ne pouvait qu'imposer aux Fouronnais un rôle attendu par bon nombre de Wallons : celui de résistants.

Le contentieux fouronnais existe médiatiquement depuis le début des années soixante et la fixation de la frontière linguistique. Toutefois, personne ne peut raisonnablement contester que cette présence récurrente des Fourons à l'agenda des Gouvernements a pris une dimension nouvelle suite à mon accession à la tête de l'Action fouronnaise, le 13 novembre 1978.

Si le combat fouronnais est au cœur du combat wallon, c'est parce qu'il fait la démonstration que la frontière linguistique est perçue en Flandre comme une frontière d'État. En attestent ces confrontations violentes des années 70 et 80 dans nos villages, et cette incapacité à conserver une lecture commune minimale des droits individuels et fondamentaux.

162

Meeting organisé à Fouron-le-Compte le 1er septembre 1963 pour protester contre le rattachement à la province du Limbourg.



La question fouronnaise ne connaît encore à ce jour pas de solution susceptible de garantir à tous les habitants la jouissance de ses droits linguistiques – j'y reviendrai.

Avec le recul, je perçois davantage encore les ingrédients du rôle catalyseur joué en Wallonie par la question des Fourons.

Les années cinquante, avec l'affaire royale, puis les années soixante (notamment la grande grève, l'affaire de Louvain ou la mobilisation à Fourons et en périphérie bruxelloise) ont révélé un écart grandissant dans la mentalité des peuples qui composent l'État Belgique. Particulièrement dans cette préoccupation fondamentale qui est le droit des gens. Alors que le clivage philosophique s'estompait à la faveur du pacte scolaire, le cli-



André Renard

vage communautaire était devenu chaque jour linguistiquement et donc politiquement plus brûlant. Quant au clivage économique, il s'est, notamment grâce à l'impulsion d'André Renard, progressivement confondu lui aussi avec un contentieux de type communautaire. C'est que le déclin industriel wallon se vivait comme une minorisation (d'ailleurs liée au basculement démographique en faveur de la Flandre) mais aussi comme une désolidarisation – pensons à Sidmar – que les actuelles revendications de scission de la sécurité sociale continuent, d'une certaine manière aujourd'hui encore, à illustrer.

Ajoutons que les affrontements dans les Fourons ont en outre mis en avant des protagonistes militarisés que l'on retrouve aujourd'hui multipliés et réorganisés sous la bannière du Vlaams Blok. Quelle que soit leur langue, c'est une honte pour tous les démocrates !

Je considère aussi qu'une particularité fouronnaise tient en ce que des Wallons ont été eux aussi, et séparément des Bruxellois, victimes d'injustices de nature linguistique.

Bref, l'Action fouronnaise, alors qu'elle avait été mise sur pied pour œuvrer au Retour à Liège, a permis en quelque sorte de porter une large aspiration wallonne à relever la tête. Par ce fait même, l'unitarisme (paniqué !) pratiqué par bon nombre de francophones s'est progressivement mué en une appréhension nettement plus lucide de la nécessité du fédéralisme.

Ce constat que je pose aujourd'hui, il a pris forme dans l'isolement avec l'appui de dizaines et de centaines de milliers de Wallonnes et de Wallons. Pour donner plus de poids encore aux revendications fouronnaises, j'ai d'ailleurs fait le choix de rallier le Parti socialiste où mes convictions progressistes pouvaient aussi trouver écho. Encore convenait-il de structurer un mouvement pour accueillir de nombreux sympathisants qui plaçaient la cause wallonne au-delà des structures de partis. Cette nécessité de recréer un grand mouvement wallon pluraliste semblait d'autant plus impérieuse que l'expérience du Rassemblement wallon tournait court. C'est ainsi qu'est né WRE – Wallonie Région d'Europe – en septembre 1986. Les grands congrès successifs de WRE (16 avril 1987 Charleroi, 8 avril 1988 Liège, 30 septembre 1990 Ottignies, etc...) ont pu, par leur force de rassemblement et la qualité de préparation de leurs résolutions, anticiper et revendiquer avec force les réformes de l'État de 1988-89 et de 1993 et suivantes.

164

Relisant aujourd'hui les résolutions que nous avons adoptées à l'époque, je dégage entre autres deux formidables avancées.

Au plan de la défédéralisation d'une série de compétences, le résultat est presque optimal, et ce d'autant plus que le principe d'une régionalisation très poussée de l'agriculture est désormais acquis. Je m'emploie aujourd'hui à ce que la Wallonie hérite du meilleur outil agricole possible. Au plan de la décommunautarisation d'une série de compétences, les acquis sont nettement visibles en une série de matières (accord de la Saint-Quentin de 1993). D'autres acquis potentiels sont à exploiter depuis qu'a été inaugurée cette méthode de politiques croisées entre Régions et Communauté. Je n'aurai pourtant de totale satisfaction sur

ce point que le jour où un réagencement des politiques culturelles et de l'enseignement accordera à la Wallonie une meilleure cohérence institutionnelle et de nouveaux atouts pour réaliser le Contrat d'Avenir passé entre citoyens et gouvernants de notre Région.

Enfin, la réalisation à Bruxelles d'une troisième Région, renforcée depuis l'octroi à la COCOF d'un pouvoir décretal, tenait pour beaucoup du pari impossible. Il a pour beaucoup été réalisé grâce à mon renoncement à mon légitime mandat de bourgmestre de la Commune de Fourons.

Cela me fait dire, et j'en reviens ainsi aux sources de mon engagement wallon, que la population fouronnaise a beaucoup trop donné pour ce qu'elle a reçu. Or, une véritable pacification à Fourons ne sera possible qu'en suivant résolument la voie d'un statut bilingue et birégional.

Le soleil ne brillera jamais totalement en Wallonie si ses rayons n'illuminent pas aussi sa commune de Fourons...

Δ

25 – Les congrès de « La Wallonie au futur »

par Michel Quévit



Michel Quévit, Congrès
La Wallonie au futur,
photo : institut Jules
Destrée - droits Sofam

En 1987, l'Institut Jules Destrée initie une décennie de réflexion sur l'avenir de la Wallonie au travers des Congrès « La Wallonie au futur », dont la présidence du Comité scientifique est confiée au professeur de l'UCL Michel Quévit, auteur, en 1978, d'une analyse remarquée sur Les causes du déclin wallon.

La genèse de l'idée et son contexte

C'est en 1987 que fut lancé, à l'initiative de l'Institut Jules Destrée, ce vaste mouvement de réflexion sur le devenir de la Wallonie qu'est le Congrès « La Wallonie au futur ». Au départ, il aurait pu s'agir d'une initiative utopique tant le contexte économique, social et culturel de la réalité wallonne de l'époque était perturbé. Pourtant un événement important a joué un rôle déterminant de catalyseur de cette démarche : la création des nouvelles institutions de la Wallonie. La Région wallonne devenait un territoire d'État, avec son parlement, son gouvernement, son autonomie législative et budgétaire et son administration. Un nouveau système d'acteurs et de décideurs se mettait en place. Des politiques devaient être conçues, des décisions devaient être prises. Cela représentait un immense espoir pour ceux et celles qui avaient œuvré pendant des décennies en faveur de l'autonomie de la Wallonie, mais c'était aussi un pari tant le contexte y était peu favorable.

Nous étions encore en plein déclin des grands secteurs industriels et en phase de restructuration de l'économie wallonne alors que se pointait déjà la globalisation de l'économie – terme que nous osions à peine utiliser et qui est maintenant omniprésent – avec surtout l'émergence d'un nouveau système de fonctionnement de l'économie basé sur le rapport de la science et de la technologie. Il fallait donc changer radicalement notre perception du développement économique et de la croissance.

Autre défi : le difficile – voire l'impossible – consensus entre les acteurs wallons, qui pourtant s'avérait indispensable pour mettre en place des nouvelles stratégies cohérentes de développement. La crise économique avait, en effet, amplifié les clivages entre les partenaires économiques et sociaux : les syndicats étaient divisés sur la démarche à suivre pour relancer l'économie et le patronat organisé était trop embryonnaire que pour insuffler une nouvelle dynamique économique. À cela, il faut ajouter que les divisions idéologiques héritées du passé restaient grandes entre les formations politiques, sociales et culturelles. Que dire alors de la difficulté de reconnaître à la Wallonie une identité propre marquée par l'universalité et la valorisation de son histoire : le Manifeste de la culture en Wallonie, issu d'acteurs culturels wallons de renommée internationale, ne venait-il pas de se faire critiquer comme étant une manifestation d'un repli wallon, alors que sa démarche était tout au contraire d'associer le développement culturel aux efforts de reconversion économique de leur Région !

Enfin, la Wallonie, forte pourtant d'universités de renom international et d'institutions de formation supérieure importantes, ne pouvait pas compter sur

une classe d'intellectuels pluralistes ouverts à une approche sociétale de son devenir et décidés à œuvrer positivement à sa construction.

Ce sont ces éléments contextuels qui confèrent à la démarche du Congrès « La Wallonie au futur » son caractère innovant « d'utopie réaliste », si l'on considère les trois objectifs de l'initiative clairement définis par l'Institut Jules Destrée :

- réunir un potentiel de réflexion autour d'un projet pour la Wallonie qui englobe l'économique, le social, le culturel et l'institutionnel ;
- fédérer cette réflexion dans une démarche pluraliste dépassant les clivages idéologiques et sociaux à partir des nouveaux acteurs de la société wallonne dans une volonté de dialogue et de construction ;
- interpeller les nouveaux décideurs de la Wallonie dans leurs politiques futures et leurs programmes d'action.

Et cela d'autant que la démarche se voulait participative et non pas technocratique. En effet, l'initiative a été lancée auprès de personnalités des milieux économiques, sociaux, universitaires, culturels et politiques, à qui il fut demandé de formuler leur perception du devenir de la Wallonie à partir de leur réalité et d'en dégager des perspectives et des priorités d'action. La réaction fut immédiate : pas moins de 250 contributions sont parvenues en préparation du premier Congrès, couvrant tous les domaines de la vie en société. Je me permets ici une anecdote : quand, au nom de l'Institut Jules Destrée, Robert Moreau, qui fut le père de l'idée, est entré dans mon bureau pour me présenter la démarche et me demander de coordonner les travaux du Congrès sur le plan scientifique, je fus

traversé d'un immense sentiment ambivalent de vertige et d'adhésion, tant ce projet m'apparaissait répondre certes à un besoin pressant mais comporter aussi plein d'embûches. Avec le recul du temps, nous pouvons nous dire : « Heureusement que nous y avons cru... ».

En effet, ce premier Congrès La Wallonie au futur fut un succès : plus de quatre cents personnalités y ont pris part, répartis en quatorze groupes de travail. Le bilan fut impressionnant : plus de 1 500 pages de contributions. Il eut aussi un retentissement très important tant en Wallonie qu'à l'étranger, en France, et, plus largement en Europe¹. Depuis lors, trois autres Congrès se sont déroulés, approfondissant les grandes thématiques et les grands enjeux qui marquent la société wallonne, sous la pression des mutations d'une société en constant changement. À côté des milieux intellectuels, de la recherche, de l'enseignement, de l'économie, ces travaux reçurent l'appui des responsables politiques wallons. Et, tout particulièrement, des différents Ministres-Présidents du Gouvernement wallon. Après Melchior Wathelet, dès 1987, les autres Ministres-Présidents de Wallonie, Bernard Anselme, Guy Spitaels, Robert Collignon, Élio Di Rupo et Jean-Claude Van Cauwenberghe (qui a introduit le premier congrès en tant que bourgmestre de Charleroi de l'époque) ont appuyé la démarche, marquant leur souhait de voir se mettre en place progressivement un véritable centre de prospective wallon, interdisciplinaire, permanent et piloté par un Conseil scientifique indépendant. Ainsi, un Conseil scientifique composé de personnalités universitaires de tous les horizons a été mis en place dans la foulée du premier congrès et il se réunit régulièrement depuis lors. Il a tenu un double pari : celui, certes, de promouvoir et d'encadrer chacun des congrès, mais aussi celui d'être un lieu permanent et convivial de rencontres, d'échanges, de dialogue et d'appréciation mutuelle au-delà des clivages

1. À la demande de Riccardo Petrella, les résultats du Congrès firent l'objet d'une présentation dans le cadre du colloque *Europrospective II, Une nouvelle Europe, Vision et action*, organisé par la Commission européenne (DG XII) en 1993 et d'un intérêt de la part de la Datar à Paris, où la démarche fut présentée.

institutionnels et philosophiques qui divisent encore trop souvent les structures universitaires wallonnes. Ce fut un réel et constant enrichissement...

Les enjeux des quatre congrès et le devenir de la Wallonie

Vers un nouveau paradigme (1987), c'est ce terme – assez énigmatique – que nous avons choisi volontairement pour qualifier les travaux du premier congrès car on se devait de créer un choc dans les mentalités : – d'abord celui de devoir inverser la perspective du développement de la Wallonie en donnant une priorité aux facteurs immatériels favorisant la valorisation des ressources humaines et l'innovation dans toutes ses dimensions, plutôt que de rester rivés à une approche passéiste de son développement industriel ; – ensuite, de regarder la Wallonie non pas d'abord comme une région géographique ou une nouvelle entité institutionnelle, mais bien comme une collectivité humaine traversée par les mutations de la société et ses enjeux ; – enfin, de construire son devenir à partir d'un projet global intégrant de manière articulée le développement économique, social et culturel, afin de donner une perspective stratégique à la politique wallonne et de lancer une interpellation claire aux nouveaux dirigeants wallons quant à l'impérieuse nécessité de miser sur le dynamisme de tous les acteurs de la société wallonne : l'entreprise, l'école, l'université, la vie associative, le social, les institutions culturelles, l'administration, etc...

Le défi de l'éducation (1991) fut le thème du deuxième congrès et ce ne fut pas un hasard : nous étions convaincus que l'école se portait mal (les événements

ultérieurs l'ont démontré) et que le projet économique de la Wallonie ne pouvait réussir que s'il s'arrimait à l'éducation et à la formation, dès l'enseignement primaire, tant vers le secondaire, que vers le professionnel, le supérieur et l'universitaire. Une priorité absolue devait être donnée à la qualité de l'enseignement et, surtout, au renouveau pédagogique fortement délaissé dans nos programmes scolaires : « Une tête bien faite devait prendre le pas sur une tête bien pleine ! », en misant sur la créativité, l'autonomie, l'esprit d'initiative, le goût du risque et l'acquisition de nouvelles connaissances plus proches des grandes mutations technologiques et sociales de la Région.

Cette thématique fut l'occasion d'une grande première en Wallonie : la « Consensus Conférence » (1994) où des représentants de la société civile – parents, enseignants, élèves, chefs d'entreprise, ménagères, etc... – ont interpellé directement les décideurs politiques, économiques et sociaux wallons sur les priorités à donner à l'éducation, démontrant ainsi de manière prémonitoire la volonté du citoyen de base d'influer sur le projet de société et le développement de leur région.

Quelles stratégies pour l'emploi (1995), thème du troisième congrès, fut l'occasion de revenir sur la problématique du renouveau économique de la Wallonie mais avec un nouveau regard : celui des nouvelles solidarités et du développement durable. Il nous fallait intégrer, dans la foulée d'une reconversion économique en train de réussir grâce au paradigme de l'immatériel, les nouvelles mutations sociales : longévité accrue de la population, exclusion sociale des jeunes chômeurs, répartition du temps de travail et flexibilité, développement technologique inadapté aux besoins de la population, etc. Autant d'enjeux qui posaient le pro-

blème des nouvelles solidarités entre actifs et inactifs, entre développement économique et besoins vitaux de la population.

« Évaluation, Innovation et Prospective » (1998), thème du quatrième congrès, est le fruit d'une interpellation venant directement de la société civile: la construction d'une citoyenneté wallonne qui fait confiance à une approche « bottom up » du projet wallon et non pas seulement à une démarche « top down » s'appuyant sur les seuls acteurs représentatifs des institutions et des structures. Il est vrai que l'acuité des problèmes économiques et l'urgence des propositions à insuffler avaient quelque peu occulté cette dimension de notre réflexion. Ainsi, dans le prolongement de cet objectif de départ visant à posséder des institutions démocratiques performantes et proches des citoyens, les travaux du Congrès « La Wallonie au futur » se sont-ils portés très naturellement sur les conditions d'une nouvelle gouvernance en Wallonie. Le développement d'une culture de l'évaluation des politiques publiques et la démarche d'un Contrat d'Avenir régional ont été au cœur des impulsions données par les travaux de ce congrès.

Il reste toutefois beaucoup à faire pour maîtriser notre avenir et le Congrès « La Wallonie au futur » est loin d'avoir épuisé les interpellations de la société wallonne. Cependant, nous voudrions terminer ce témoignage sur une note d'espoir qui nous vient du Gouvernement wallon qui, par la voix de son précédent Ministre-Président Élio Di Rupo, s'est proposé de créer une cellule de prospective régionale qui soit à la fois indépendante des institutions, connectée aux besoins de la population et à l'éveil des grandes mutations de la société mondialisée. Tout un programme pour un nouveau millénaire...

26 – L'Union Wallonne des Entreprises

par Jean Stéphane

Δ



En 1988, l'Union wallonne des entreprises lance son mensuel « Dynamisme wallon ». Mais l'organisation a déjà vingt années d'existence à l'époque. Son président sortant Jean Stéphane (dirigeant de SmithKline Beecham Biologicals) évoque l'apport de l'organisation patronale wallonne à la construction de l'idée régionale depuis 1968.

C'est vers 1965, alors qu'une décentralisation économique était en train de se mettre petit à petit en place, que se fait sentir chez les chefs d'entreprises wallons la nécessité d'un regroupement plus organisé, plus formalisé.

- 173 -

Parmi les pionniers de l'époque, citons Jules Delruelle (Prayon), Georges Halbart (Magotteaux), Georges Henry (Glaverbel), Pierre Holoffe (Asphaltco), Léon Jacques (Carrières de Quenast), Jean Lannoye (Papeteries de Genval), Jules Plaquet (Compagnie des Ciments Belges), Alfred Putzeys (Pieux Franki)...

Ceux-ci décident, fin 1967, d'inviter une centaine de chefs d'entreprises à participer à une réunion d'information. À l'issue de cette réunion, ils créent l'Union Wallonne des Entreprises et non pas l'Union des Entreprises Wallonnes, afin de permettre aux entreprises étrangères qui commençaient à s'implanter nombreuses en Région wallonne de rejoindre cette organisation.

Dans le même temps, il est décidé de s'ouvrir à la fois aux industriels et aux non-industriels. Il est important de préciser qu'à cette époque, la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) n'existait pas encore et que l'organisation nationale s'articulait sur une Fédération des Industriels de Belgique et une Fédération des Entreprises non-industrielles de Belgique. À la suite de cette première réunion, il est décidé de mettre en place un Conseil d'administration et de se doter de quelques moyens de départ.

C'est le 2 avril 1968 que sont adoptés les premiers statuts. L'association de fait avait pour objet de :

- a) grouper les entreprises industrielles et non-industrielles exerçant une activité en Wallonie, en vue de créer, de maintenir et de développer l'esprit et les liens de solidarité entre elles ;
- b) défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux de l'ensemble des entreprises associées ;
- c) assurer la représentation de celles-ci au sein du CEW (actuellement CESRW, Conseil Économique et Social de la Région wallonne), de la FIB (actuellement FEB, Fédération des Entreprises de Belgique) et de tous organismes et institutions étatiques, parastataux et privés au fonctionnement desquels les entreprises sont appelées à participer, et assurer leur collaboration avec eux ;
- d) étudier, encourager et réaliser tout ce qui peut être utile aux entreprises wallonnes en s'efforçant de remédier le plus rapidement possible à la situation des régions en déclin ;

e) rechercher avec les pouvoirs publics et éventuellement avec les organisations syndicales, toute solution permettant le maintien et le développement de la paix sociale et de la prospérité de la Wallonie et du pays tout entier.

Le premier Conseil d'administration est composé de représentants des principaux secteurs d'activités et des différentes régions de Wallonie. Les premières actions des dirigeants de l'UWE, sous la présidence de Léon Jacques, consistent à rencontrer les principaux partenaires de cette toute jeune organisation sur les terrains socio-politiques : les syndicats, le « grand frère flamand » le Vlaams Ekonomisch Verbond, les ministres wallons, la future FEB.

La première Assemblée générale, en 1969, se tient à l'Institut du Verre de Charleroi et vise essentiellement à se faire connaître et à rassembler des moyens pour l'organisation dont Joseph Mineur est le trésorier.

Un thème d'actualité plus politique est cependant mis en discussion, il s'agit du projet de créer une société de développement régional pour la Wallonie et l'UWE prend à ce moment position pour une seule SDR, ce qui sera traduit politiquement dans les faits en Région wallonne, à la différence de la Flandre.

Dans le rapport d'activités présenté à cette Assemblée, l'UWE énumérait les causes de la dégradation du potentiel industriel de la Région :

- les lacunes en matière de politique de produit, de marketing et de reconversion,

- les déficiences de l'outillage dues à l'application insuffisante de technologies nouvelles,
- un rythme d'accroissement des rémunérations souvent plus rapide que les progrès de la productivité,
- une situation démographique défavorable,
- le vieillissement de l'infrastructure,
- le niveau spécialement élevé en Wallonie des taxes communales.

De plus, l'UWE mettait en garde, dès ce moment, contre le climat de dénigrement et de pessimisme entretenu artificiellement par certains milieux en Wallonie : « Un tel climat ne peut que décourager les chefs d'entreprises, le personnel et les cadres qualifiés d'apporter leur concours au redressement économique de la Wallonie. Notre région connaît certes de graves problèmes de reconversion de ses activités industrielles et de rajeunissement de son infrastructure et l'UWE se préoccupe d'y remédier. Cependant, les régions wallonnes ne manquent pas d'atouts, notamment leur potentiel humain qu'il faut utiliser au mieux en mettant en œuvre toute la ténacité et l'ingéniosité souhaitable ».

C'est en 1970 que l'UWE trouve véritablement sa raison d'être. La loi « Terwagne » du 15 juillet 1970 porte en effet organisation de la planification et de la décentralisation économiques et met en place les Conseils économiques régionaux, les Sociétés de Développement régional, l'Office de Promotion industrielle, le Bureau du Plan et ses sections régionales.

Léon Jacques, premier Président de l'UWE (1968-1970), évoquait dans le n° 1 de *Dynamisme Wallon* les interventions de personnalités remarquables des deux côtés : au niveau syndical, Alfred Delourme, Robert Lambion ou André Genot, ainsi que Louis Dereau et Robert D'Hondt, au niveau patronal, sur le banc des Classes moyennes, Joseph Carpay ou chez les agriculteurs Jean Sondag... Malgré le climat de contestation qui s'installe et la fin du consensus qu'il attribue à la « génération Debunne » et malgré aussi les « coups de gueule » d'Alfred Delourme, Léon Jacques en conserve un souvenir sympathique. Il l'a d'ailleurs proposé à la présidence du premier Conseil Économique de la Région wallonne, au terme d'un accord entre les différents partenaires qui prévoyait l'alternance de la présidence.

177

Le deuxième Président de l'UWE, Charles Isaac (1970-1971), donna à l'UWE encore embryonnaire une impulsion puissante. Il la dirigea, comme il dirigeait ses entreprises, se fixant des objectifs précis, et mettant tout en œuvre pour les réaliser.

Le troisième Président, Roger van der Schueren, prit au cours de ses deux mandats (1971-1973 et 1979 – 1983) de nombreuses initiatives telles que la mise au point d'un tableau de bord de l'économie wallonne avec l'IRES, le lancement d'une enquête sur l'esprit d'entreprise en Wallonie en collaboration avec la RTBF et les Jeunes Chambres Économiques de la zone Sud, une manifestation commune avec l'Entente Wallonne des Classes moyennes sur le thème de l'investissement en Wallonie, un intérêt particulier pour le secteur des biotechnologies, initiative relayée par les pouvoirs publics et notamment le Ministre

Wathelet, la publication mensuelle d'une page sur l'UWE dans *L'Écho de la Bourse-Agefi*, la constitution de groupes de travail internes à l'UWE préparatoires aux commissions correspondantes du CERW, l'engagement de chargés de missions.

Pour tous ces projets, il joue également un rôle de « découvreur de talents » en allant chercher des collaborations extérieures : François-Xavier de Donnea, professeur à l'Institut d'Administration et de Gestion de l'UCL, est chargé de la coordination de la représentation UWE au Conseil Économique de la Région wallonne, Pierre Gehot, conseiller à la société Générale de Belgique, devient Président du groupe de travail « Commerce extérieur », Philippe Bodson de Glaverbel et Hervé Hasquin, alors jeune recteur de l'ULB, trouvent une première tribune wallonne à l'occasion du lancement et des conclusions de l'enquête sur l'esprit d'entreprise en Wallonie.

Le Président suivant, André Lavenne (1973-1975), a pour ambition de faire mieux connaître l'UWE au sein des entreprises de Wallonie, en leur offrant des services particuliers, et vis-à-vis de ses différents partenaires. À cet effet, il multiplie les contacts notamment avec les syndicats et avec les pouvoirs politiques. À ce niveau, il a beaucoup à faire : les Secrétaires d'État à l'Économie Wallonne se suivent et ne se ressemblent pas nécessairement, on se souvient d'Édouard Close, Robert Urbain, Jean Gol, Jean Defraigne... ce qui n'empêche pourtant pas l'UWE de nouer avec ces précurseurs d'un Exécutif régional des collaborations qui débouchent sur la mise en place de services concrets aux entreprises.

Jacques Delruelle, Président de 1975 à 1979, en avance sur son temps dans la

prise de conscience wallonne, l'est aussi dans le souci de rédiger une doctrine de l'UWE rassemblant tous les dirigeants d'entreprises. Cette initiative débouchera plus tard sur « L'entreprise, source de progrès – axes d'une doctrine de l'UWE ». La publication d'une doctrine est l'amorce de mouvements de fond irréversibles pour l'UWE.

C'est par ailleurs sous sa présidence, en 1975, que l'UWE se transforme d'association de fait en ASBL.

Michel Vandestruck (1983-1987) qui succède à Roger van der Schueren (deuxième présidence 1979-1983) développe « une politique d'expression et de présence ».

Pour lui, la Wallonie est la partie du pays où la notion d'entreprise libre est la moins bien acceptée par une certaine opinion et il faut donc l'expliquer sans ambiguïté. Le patronat ne doit pas avoir mauvaise conscience, ni se culpabiliser dans cette période de crise.

Michel Vandestruck souhaite également développer la crédibilité de l'UWE et améliorer son efficacité. C'est pourquoi il porte son attention sur le contenu des messages et fait développer les études économiques, les enquêtes et les prises de positions des groupes de travail, la présence et la participation active dans les mécanismes de concertation. Il développe l'opération « portes ouvertes » des entreprises sur leur environnement, puis vers le monde politique et les enseignants.

Michel Cœnraets en accédant à la présidence en 1987 donne au patronat l'image de cette Wallonie qui voit naître un peu partout et avec succès des activités nouvelles là-même où beaucoup de grands groupes, marqués par la crise économique, se restructurent et cherchent à mieux rassembler leurs forces.

Le Président Cœnraets lance le 1^{er} octobre 1988 un mensuel de l'UWE, *Dynamisme Wallon*, auquel il assigne la tâche de faire connaître aux chefs d'entreprises tout ce qui bouge en Wallonie dans les secteurs intéressant leurs activités : vie sociale et économique des institutions régionales et communautaires, nouvelles entreprises, succès, espoirs.

Son successeur Philippe Delaunois (1990-1993) retient avant tout une certitude de ses trois années passées à la Présidence de l'UWE : « On peut faire de grandes choses en Wallonie, tout comme en Belgique, quand on le fait avec courage, vérité et passion ».

Philippe Delaunois a veillé à impliquer tous les membres dans le travail quotidien de l'UWE, ce qui a eu pour résultat le renforcement de sa représentativité. « L'UWE est l'organisation qui parle sans conteste au nom des entreprises. C'est en leur nom que l'Union Wallonne prend de plus en plus fréquemment des positions dans les matières qui conditionnent leur bonne marche et leur développement. Ces positions reposent sur des études approfondies menées par les services de l'UWE et confrontées aux réalités rencontrées par les membres. C'est pour cela que l'Union Wallonne bénéficie d'une audience de plus en plus manifeste de la part de ses interlocuteurs ».

Dominique Collinet a quant à lui insisté au cours de sa présidence (1993-1996) sur ce qui conditionne la bonne marche des entreprises implantées en Wallonie, notamment en demandant un minimum de stabilité juridique. « Pour se développer, les entreprises doivent pouvoir anticiper, c'est-à-dire connaître le contexte dans lequel vont se concrétiser, demain, les décisions d'investissement, d'extension, de redéploiement qu'elles prennent aujourd'hui », a souvent fait remarquer Dominique Collinet, tout en expliquant que les réalisations sont les plus importantes et les plus rapides là où il existe une entente entre les partenaires publics et privés quant au devenir économique d'une région. « Nous ne demandons pas à l'autorité politique de se substituer à l'initiative privée ; nous demandons simplement qu'elle joue son rôle d'initiateur. Pour recréer un dynamisme qui valorise les points forts et atténue les faiblesses de la Wallonie, nous voudrions un signe de la part du politique, qui indiquerait que le sud de la Belgique redevient une terre où l'on a le goût et des raisons de prendre des initiatives ».

181

Michel Hahn écourta sa présidence (1996 à 1997) pour assumer la charge de Commissaire belge de l'Exposition Universelle de Hanovre 2000. Dès le départ, il entendait mettre sa présidence sous le signe du Commerce extérieur, ambitionnant de voir les exportations wallonnes augmenter de 10 %.

Quant à moi (1997-2000), j'ai centré ma présidence autour de huit axes : les jeunes, l'enseignement, les universités, l'esprit d'entreprise, les compétences, le sport et la culture, le consensus wallon et la solidarité.

Mon souhait était que l'acte d'entreprendre et le succès individuel qui l'accompagne soient valorisés dans notre société, que le rôle de l'entreprise soit davantage apprécié et reconnu. Que du capital à risque soit disponible pour ceux qui veulent s'engager, en particulier pour ceux qui appliqueront chez nous les nouvelles technologies, les activités à haute valeur ajoutée. Pour moi, la Wallonie doit retrouver l'esprit d'entreprise, le goût du risque, tel qu'il a existé chez nous il y a quelques années.

L'historique de l'UWE serait incomplet sans rappeler l'apport déterminant de ceux qui ont en charge la gestion journalière de l'UWE : Michel Verbruggen, Jacques de Clercq, Marc de Middeleer, Roger Davreux et Pierre Beaussart.

Roger Davreux déclarait en 1988 que « la Wallonie est passée depuis 1980 de l'état de région aux abois, en plein déclin, dominée par le doute et par les interventions désordonnées des pouvoirs publics – répondant d'ailleurs à des sollicitations tout aussi désordonnées souvent des entreprises – à celui d'une région qui, ayant pris la mesure de ses problèmes, les aborde de manière plus rationnelle et avec beaucoup plus de confiance en elle. Nous sommes entrés dans une phase de reconstruction économique, de véritable renouveau. Bien entendu, le chemin à parcourir est encore considérable ».

Quant à Pierre Beaussart, il constatait en 1998 en conclusion de l'ouvrage « Wallonie, mise en place d'un nouveau consensus » que « toutes les bases sont réunies pour forger un projet global, véritable charte du redéploiement économique et social de notre région, partagé et mis en œuvre par tous ceux qui ont un pouvoir de décision et un pouvoir de réalisation : responsables politiques, autorités administratives, dirigeants sociaux, autorités des universités et des écoles supérieures et bien sûr, dirigeants du monde des entreprises ».

27 – La formation de l'Exécutif régional en 1988

par Guy Coëme



Photo : News

Après les élections de décembre 1987, l'Exécutif régional sera constitué avant le Gouvernement central. Ancien secrétaire d'État à la Région wallonne en 1981, et alors vice-président wallon du PS depuis 1983, le socialiste waremien Guy Coëme (né en 1946) est un des négociateurs de l'accord de majorité qui débouchera sur la mise en place d'un Exécutif PS-PSC qu'il préside de février à mai 1988, avant d'intégrer le Gouvernement central (comme Ministre de la Défense puis Vice-Premier Ministre) jusqu'en 1994.

Depuis décembre 1981, le PS et le SP vivent le traumatisme de six années d'opposition. Tous leurs coups de boutoir se perdent sur la carapace sans faille d'une alliance blindée par MM. Martens et Gol. Le sentiment de rage impuissante qui gagne les militants est encore renforcé au lendemain d'élections trop chargées d'espérance en 1985. Le résultat électoral est certes encourageant par ses chiffres mais il est catastrophique dans ses conséquences : d'une part, le front social-chrétien – libéral se renforce sous l'impulsion de M. Verhofstadt et d'autre part, les socialistes sont aussi sortis des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française. Affirmer qu'ils le ressentent mal est un euphémisme. Quand le Gouvernement national se déchire de l'intérieur à l'automne 1987, le PS fera appel à toutes ses forces pour briser le rejet dont il se sent victime.

La Belgique va vivre la plus longue crise de son Histoire, ainsi que le Roi le pressent déjà à la mi-octobre 1987. Il faudra en effet attendre le début du mois de

mai suivant pour que M. Martens accepte de diriger un nouveau gouvernement avec les socialistes et la Volksunie.

Cette crise politique est riche d'enseignements car elle est porteuse de changements qui éclairent les événements politiques de notre époque. Depuis 1978, la vie de la gauche est perturbée par le divorce au sein du PSB. Socialistes flamands et francophones sont devenus des frères ennemis dont le comportement – heureusement limité à quelques personnalités – va jusqu'à la haine.

Cette crispation sera progressivement désamorcée dans l'ombre par de jeunes parlementaires meurtris par l'absurdité de telles attitudes. L'opportunité d'un retour au pouvoir forcera les dirigeants du PS et du SP à se reparler ; mieux, à mener des stratégies parallèles concertées pour faire sauter le verrou CVP. La FGTB et les Mutualités socialistes faciliteront cette réconciliation.

Le rôle des syndicats dans cette crise est peu connu. Pourtant, la volonté de M. Peirens de sortir du moule conformiste de M. Houthuys conduira au rapprochement de la CSC avec la FGTB, au soulagement de nombreux militants CSC lassés d'être montrés comme des traîtres sur le plan social. Les deux grands syndicats aideront à baliser les voies périlleuses d'une convergence entre sociaux-chrétiens et socialistes.

Au soir des élections du 13 décembre 1987, le PS obtient 60 membres sur les 132 que compte le Conseil de la Communauté française et 51 membres sur les

104 du Conseil régional wallon ; il lui manque 7 voix pour avoir la majorité à la Communauté et 2 au Conseil régional.

Cette victoire historique est celle d'un bloc. Nos souvenirs rafraîchis par des notes et des documents officiels témoignent d'une entente sans faille au sein du PS dirigé par Guy Spitaels. La stratégie est définie dès le lendemain des élections et mise en œuvre après la mission d'information que lui a confiée le Roi : d'abord constituer une majorité inexpugnable à la Communauté et à la Région wallonne en s'alliant si possible au FDF et à Écolo, laisser la porte ouverte au PSC dont l'accord de 8 ans avec le PRL se brise sur les marches du Palais provincial luxembourgeois et forger ensuite avec le PSC et le SP un noyau que, décripé, le CVP finira par rejoindre et... diriger.

185

Cette stratégie vise le long terme : il faut se rendre indispensable à tous les niveaux de pouvoir. Elle est préparée par des contacts privilégiés avec des personnalités, notamment au FDF et à Écolo, et repose sur le respect de la parole donnée. Ainsi, le Bureau du PS s'engage à continuer avec ces formations au cas – souhaité – où le PSC se joindrait plus tard aux négociations. Et si Écolo finit par jeter le gant, le Président du PS souhaitera devant le Congrès que les relations avec cette « autre gauche » demeurent exemptes de polémiques négatives.

La crise de 1987 constitue une étape politique majeure. Elle débouchera en effet sur une législature constituante qui aura pour objectif de remodeler le paysage institutionnel belge dans le moule d'un fédéralisme fort, caractérisé par un transfert important de compétences.

L'innovation la plus nette enregistrée à cette époque concerne assurément la constitution d'Exécutifs régionaux et communautaires tant du côté flamand que du côté francophone. En effet, pour la première fois, les assemblées régionales et communautaires ainsi que leurs Exécutifs seront installés et fonctionneront indépendamment de la constitution d'une majorité au pouvoir national qui nécessitera encore trois mois de gestation.

On mesure mieux la symbolique de cette autonomie quand on établit le parallèle avec les pratiques précédentes : ainsi, en 1985, la prestation de serment du nouvel Exécutif régional wallon prévue le 8 décembre avait été annulée et reportée de trois jours à la demande du Premier Ministre, celui-ci estimant que la prestation de serment ne pouvait avoir lieu tant que le Gouvernement national n'avait pas reçu la confiance des deux Chambres puisque, selon lui, le Premier Ministre devait couvrir la ratification royale du choix des Présidents d'Exécutifs.

186

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant d'observer que la majorité au Conseil wallon et au Conseil de la Communauté française va servir de point d'appui pour forcer la naissance d'un Gouvernement national essentiellement basé sur les mêmes grandes familles politiques mais aussi soutenu par des petits partis dont l'apport sera bien utile quand il s'agira d'atteindre les majorités spéciales requises par les futures réformes institutionnelles.

Dans l'attente de ces bouleversements, les accords conclus à la fin janvier avec le PSC et le FDF assureront quelques avancées significatives sur le chemin du fédéralisme.

Sept années après l'entrée en vigueur des lois de réformes institutionnelles de 1980, les Exécutifs vont enfin exiger l'application complète de ces lois et revendiquer les moyens nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Les accords des majorités à la Région et à la Communauté vont aussi mettre fin à l'interprétation généralement restrictive de dispositions contenues dans ces lois de réformes.

La symbolique de la Capitale wallonne installée à Namur sera réaffirmée au terme de négociations difficiles. Le PSC y utilisera le frein avec une ardeur qui fait sourire aujourd'hui. Tout était prétexte à ne pas quitter Bruxelles, d'où le va-et-vient entre les deux villes et des transferts progressifs de services vers Namur.

C'est l'époque aussi où le TGV devient un enjeu politique wallon et bruxellois avec l'exigence d'une traversée totale du pays sur les axes Nord et Est avec des arrêts à Bruxelles et à Liège.

C'est le début encore de la volonté de situer la Wallonie sur les voies aériennes internationales en développant ses aéroports régionaux, alors utilisés surtout pour le tourisme ou pour d'impérieuses raisons militaires.

Avec le recul, l'analyse retiendra sans doute de ces négociations, la volonté de réconcilier toutes les forces wallonnes – trop souvent contradictoires – pour donner une cohésion au redéploiement régional et projeter une image positive de la Wallonie au plan européen.

« Les Jeunes avec nous », tel était le leitmotiv d'une volonté d'associer concrètement la jeunesse à un projet wallon d'avenir, développé pour elle et qui devait être conçu avec elle.

Il faudra une dizaine d'années et beaucoup de drames pour que s'impose dans la société ce « projet-citoyen ».

Δ

28 – La réforme institutionnelle d'août 1988

par Michel Damar

Aujourd'hui Président du Conseil d'administration de la SNCB et Secrétaire général du Ministère fédéral de la Fonction publique, Michel Damar (né en 1950) fut Chef de Cabinet adjoint puis Chef de Cabinet du Vice-Premier Ministre en charge des Réformes institutionnelles, Philippe Moureaux, lors de l'élaboration de la réforme institutionnelle d'août 1988. Celle-ci augmenta considérablement les compétences et les moyens des Régions, tout en créant enfin la Région bruxelloise.

Après la chute du Gouvernement Martens-Gol à l'automne 1987, liée à la tentative avortée du Ministre de l'Intérieur de l'époque de nomination d'un bourgmestre de Fourons hors conseil communal, et les élections de décembre 1987, de très longues négociations s'engageront finalement sous la houlette de Jean-Luc Dehaene et permirent cinq mois plus tard de boucler un programme ambitieux. Jamais négociation sur le volet institutionnel préalable à la formation d'un Gouvernement ne fut plus ardue, ce qui donne une idée des enjeux sous-jacents. C'est la première fois également dans l'histoire institutionnelle du pays qu'on assiste à une mise en place des Exécutifs de la Région wallonne et de la Communauté française avant celle du Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement Martens-Moureaux se constitue à la veille de la dernière décennie du vingtième siècle, Jean-Luc Dehaene cédant finalement sa place à Wilfried Martens.

La déclaration gouvernementale prononcée le 10 mai 1988 au Parlement par le Premier Ministre met l'accent sur les « évolutions et défis importants qui changent fondamentalement l'aspect de notre société, à long terme ». Elle se veut bipolaire : d'une part, les grands défis économiques, sociaux et budgétaires et d'autre part, la réalisation d'une nouvelle phase importante de la réforme de l'État permettant un approfondissement significatif des structures politiques et administratives.

Etant donné l'ampleur de la tâche, pour préserver la cohérence de l'ensemble, mais aussi à des fins tactiques, le financement des Communautés et des Régions fut traduit en dernier lieu par la loi spéciale du 16 janvier 1989. Il fut d'ailleurs légalement prévu que la plupart des réformes n'entreraient en vigueur qu'à l'entrée en vigueur de cette loi, en réalité au 1^{er} janvier 1989. Cette démarche a incontestablement permis de placer les francophones dans une situation favorable pour donner enfin à la Région bruxelloise les institutions qu'elle attendait.

L'extension des compétences est au cœur de la loi spéciale du 8 août 1988. Elle trouve sa justification dans la volonté de donner aux Régions¹ des compétences plus larges et plus homogènes par rapport à celles existantes, et tire les conclusions de huit années d'application de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 en corrigeant le morcellement des compétences et la formulation trop détaillée des attributions. La loi en trace aussi certaines limites, liées essentiellement à la volonté de maintenir une cohérence dans l'action des autorités publiques d'un pays qui s'installe durablement dans le fédéralisme.

1. Ma contribution sera centrée sur l'extension des compétences régionales. Simultanément, l'accroissement des compétences des Communautés s'est opéré, essentiellement à travers la communautarisation de l'enseignement.

La grande avancée dans l'élargissement des compétences concerne les travaux publics et le transport avec le transfert aux Régions des routes et leurs dépendances, des voies hydrauliques et de leurs dépendances, de l'équipement et l'exploitation des aéroports régionaux et du transport en commun urbain et vicinal en ce compris les services réguliers spécialisés – transport d'écoliers, de travailleurs...- et les services de taxis. C'est incontestablement ce transfert qui va provoquer l'accroissement le plus significatif des moyens financiers donnés aux Régions. Il s'agit d'une compétence de gestion au sens large, limitée seulement par les infrastructures (ports, routes, aéroports) liées à la défense civile et militaire du pays, à l'exception de l'aéroport de Bruxelles-National et des activités relatives à l'organisation et à la mise en œuvre de la sécurité du trafic aérien.

191

C'est une logique analogue qui prévaudra en matière économique avec l'attribution aux Régions de toute la politique économique, de la politique des débouchés des exportations – sans préjudice d'une politique nationale de coordination – et des richesses naturelles. À la différence du mécanisme de 1980 par lequel les compétences régionales étaient limitativement énumérées, la compétence régionale est ici de principe, l'État voyant les siennes expressément attribuées. La révolution est donc copernicienne, pour reprendre une expression d'actualité. La volonté de maintenir un cadre normatif pour la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire du pays fonde les restrictions à l'élargissement des compétences régionales. C'est la raison pour laquelle par exemple la politique monétaire et financière, la politique des prix, le droit de la concurrence, le droit du travail et de la sécurité sociale ou les règles en matière de marchés publics sont restés au niveau fédéral.

D'autres pans entiers de compétences sont également transférés aux Régions: toute la protection de l'environnement et d'épuration des eaux usées, sauf si l'autorité fédérale veut arrêter des normes techniques lorsqu'il n'existe pas de normes européennes, toute la politique des déchets à l'exception de l'importation, du transit, de l'exportation et des déchets radioactifs, toute la politique de production et de distribution d'eau à l'exception des normes minimales arrêtées par l'autorité nationale en l'absence de normes européennes, la pisciculture et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Par ailleurs, les rapports entre les Régions et les pouvoirs subordonnés vont se clarifier avec le transfert intégral de l'organisation de la tutelle et de la compétence pour le financement de ces pouvoirs. Ceci signifie notamment la régionalisation du Fonds des communes et des provinces.

Les Régions reçoivent également des Communautés la matière des monuments et des sites vu sa connexité avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire, se voient octroyer la possibilité de créer des programmes régionaux de remise au travail et sont enfin compétentes pour la recherche scientifique liée aux matières qu'elles gèrent.

L'exercice du pouvoir régional a, pour s'épanouir, besoin d'instruments juridiques et organisationnels complémentaires aux compétences qui lui sont dévolues. La loi spéciale du 8 août 1988 en a approfondi trois :

- l'extension des pouvoirs implicites qui permet au décret de contenir des dispositions de droit relatives à des matières pour lesquelles les Conseils ne

- sont pas compétents dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires, et non plus indispensables, à l'exercice de leur compétence ;
- l'autonomie par rapport aux dispositions fédérales sur le contrôle des organismes d'intérêt public ;
 - l'autonomie complète dans la gestion des services de l'Exécutif, à l'exception du recours au Secrétariat permanent de recrutement pour le recrutement du personnel statutaire et de la définition par l'autorité fédérale des principes généraux du statut du personnel.

La recherche d'un équilibre optimal dans la définition de ces principes généraux, pour permettre aux entités fédérées de mener une politique de personnel appropriée à leurs besoins tout en sauvegardant certains principes communs de fonction publique, demeure douze ans plus tard d'une brûlante actualité.

193

Inversement, l'approfondissement du fédéralisme dû à ces extensions rend nécessaire la mise en avant de mécanismes allant au-delà des simples logiques de concertation définies en 1980. D'où la possibilité de conclure des accords de coopération, de créer et gérer des services communs. La loi du 16 juin 1989 prolongera cette démarche en ouvrant la voie aux conférences interministérielles.

Cette période de janvier 1988 à janvier 1989, du début des négociations institutionnelles au vote de la loi de financement, fut assurément la plus dense de ma vie professionnelle. Les automatismes de l'équipe restreinte qui travaillait depuis

des années avec Philippe Moureaux ont incontestablement joué dans la qualité des négociations menées.

Alors que le Parti socialiste avait engrangé un résultat historique aux élections de décembre 1987, une crise interne très dure le traverse qui conduit à un vote très serré en faveur de la participation à la salle de la Madeleine au début du mois de mai. En avril, j'avais vécu de très près la retraite volontaire de Guy Spitaels de la négociation et son remplacement au pied levé par Philippe Moureaux.

La conviction d'inscrire durablement la Wallonie dans la dynamique d'autonomie voulue par les pères du régionalisme fut la source de mon engagement. La réussite de cette étape cruciale justifie assurément l'énergie que d'autres avec moi ont déployée.

Δ

29 – La Cour d'arbitrage, une innovation

par Yves de Wasseige

À l'occasion de la réforme de l'État de 1988, les pouvoirs de la Cour d'arbitrage (créée cinq ans plus tôt) sont renforcés. Ancien sénateur du Rassemblement wallon puis du PS de 1979 à 1991, président du Rassemblement populaire wallon au début des années '80, Yves de Wasseige (né en 1926) a été juge à la Cour d'Arbitrage de 1992 à 1994 et livre une réflexion avertie et critique sur le rôle de celle-ci.

La tradition et l'origine de la Cour d'arbitrage

Depuis la proclamation de l'indépendance en 1830, la société belge et ses élus ont toujours accordé la prééminence au peuple, à la Nation selon la conception du 19^{ème} siècle. C'est une valeur fondamentale qu'on rencontre au travers de toute l'histoire. Les premières chartes reconnaissant une autonomie aux villes remontent au 12^{ème} siècle ; la Ville de Huy fait figure de pionnier. Dans la Constitution, sous le titre relatif aux pouvoirs, figure depuis 1831 le texte qui confirme ce principe fondamental : « Tous les pouvoirs émanent de la Nation ». Il est resté inchangé.

Subtil dosage entre ce principe – bon nombre de membres du Congrès national étant d'opinion républicaine – et une monarchie imposée de fait par les grandes puissances, réunies en conférence à Londres pour statuer sur le cas de la

Belgique, la Constitution a maintenu les pouvoirs au Parlement dans tous les domaines essentiels : les modifications à la Constitution, le choix d'un régent en cas d'impossibilité de régner du roi, le choix d'un roi en cas de vacance du trône, l'interprétation des lois.

Deux problèmes ne cesseront de traverser et d'agiter profondément la société belge : l'autonomie des deux peuples qui la constituent, d'une part, et la liberté d'enseignement, d'autre part. Ils trouveront, normalement, leur lieu d'affrontement et de compromis au sein du Parlement. Ils seront à l'origine de la création de la Cour d'arbitrage et de l'extension de ses missions.

196

La création de la Cour d'arbitrage

Après des années de revendications, de discussions et même d'affrontements, la Constitution est modifiée en 1970 : désormais elle reconnaît l'existence des Communautés et des Régions.

Dans la foulée, des Conseils culturels sont créés en 1971, faisant droit à la revendication flamande. Par contre, la revendication wallonne d'une autonomie en matière économique pour assurer la nécessaire reconversion industrielle et le renouveau économique, face à un État national qui privilégiait outrageusement la Flandre, a dû patienter dix ans. Plusieurs tentatives de régler le problème ont eu lieu ; la plus élaborée est connue sous le nom de Pacte d'Egmont en mai 1977 entre les partis d'une future coalition CVP et PSC, PS et SP, VU et FDF.

C'est dans le Pacte d'Egmont qu'on trouve l'idée d'une Cour d'arbitrage. Dans la perspective d'un fédéralisme basé sur des blocs de compétences attribués aux Régions et aux Communautés ou restant à l'État central, il fallait trouver une instance qui puisse « arbitrer » les cas où l'un des législateurs : national, régional ou communautaire, outrepassait ses compétences.

Il faudra attendre encore d'autres tentatives de réforme de l'État et les lois d'août 1980 pour voir enfin aboutir ce qu'à l'époque on appelait la régionalisation; il s'agissait bien, en effet, de donner un pouvoir aux Régions. Préalablement, le Gouvernement avait déposé un texte nouveau de l'article 107 ter de la Constitution, adopté le 29 juillet 1980, créant pour tout le pays une Cour d'arbitrage pour prévenir et régler les conflits entre les lois et les décrets ou les décrets entre eux. La Cour d'arbitrage a été créée par la loi du 28 juin 1983 pour exécuter cet article 107 ter de la Constitution.

197

La Cour d'arbitrage, une Cour fédérale à part entière

En fait, la Cour d'arbitrage exerce les fonctions dévolues à une Cour fédérale dans la plupart des pays à structure fédérale, même si, à l'époque, la Belgique n'était pas encore formellement un État fédéral.

Sur recours de l'un des Gouvernements ou Parlements, elle contrôle la conformité des lois et décrets (les ordonnances de la Région de Bruxelles viendront plus tard) aux dispositions constitutionnelles et législatives de répartition des compétences. À l'origine, elle ne dispose pas d'un contrôle de constitutionnalité.

À ses débuts, la Cour d'arbitrage a interprété largement ses propres compétences ; aux regards de certains, elle les outrepassait¹. C'est ainsi que, dans certains arrêts, elle a fait porter son examen sur d'autres articles de la Constitution qui n'avaient pas pour objet premier de répartir des compétences, mais de réserver explicitement certaines attributions au Parlement plutôt qu'au Gouvernement.

La Cour d'arbitrage a donc été et reste considérée par le Parlement comme un arbitre aux pouvoirs précis et limités, dans la perspective traditionnelle du respect de la primauté du Parlement parce qu'il émane de la Nation. Elle était un outil nécessaire pour apporter une solution en cas de conflit de compétence entre une loi et un décret ou entre décrets.

198

L'extension des missions de la Cour d'arbitrage

En 1988, un nouveau pas est fait vers le fédéralisme non seulement par le vote de lois de financement des Régions et des Communautés, par l'extension des compétences des Régions, mais surtout par ce qu'on a appelé la « communautarisation de l'enseignement ».

Du côté du CVP et du PSC, on veut des garanties notamment quant à la liberté de l'enseignement, la liberté de choix des parents, l'égalité de traitement entre les réseaux, la neutralité de l'enseignement de l'État, l'organisation d'un cours de religion dans cet enseignement.

1. Voir Étienne Cerexhe et Marie-Françoise Rigaux, *La Cour d'arbitrage*, collection Tout savoir sur, Éditions Story-Scientia, p. 9.

Non seulement, la Constitution va « bétonner » ces garanties dans une nouvelle rédaction de l'article 17 (article 24 actuel) de la Constitution, mais il fallait encore s'assurer que les législateurs des Communautés en respecteraient scrupuleusement les dispositions, puisque l'équilibre entre les partis dits chrétiens et les partis dits laïcs risquait d'être compromis au sein des Parlements des Communautés, particulièrement celui de la Communauté française. D'où est venue l'idée d'étendre les pouvoirs de la Cour d'arbitrage au contrôle de constitutionnalité des lois et décrets à ce nouvel article 17 (article 24 actuel). Comme on n'était pas certain de pouvoir couvrir tous les cas éventuels de discrimination on va y ajouter les articles 6 et 6 bis (articles 10 et 11 actuels). Ces articles garantissent la non-discrimination: tous les Belges sont égaux devant la loi, la jouissance des droits et libertés doit être assurée sans discrimination.

199

La Cour d'arbitrage, une Cour constitutionnelle limitée à trois articles

L'extension des pouvoirs de la Cour d'arbitrage donnera lieu à une nouvelle rédaction de l'article de la Constitution qui l'établit (15 juillet 1988). On y précisera le champ de ses compétences. On ajoutera que, désormais, la Cour peut être saisie par toute autorité désignée par la loi, par toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ou, à titre préjudiciel, par toute juridiction (tribunal ou cour). La loi organisant la Cour d'arbitrage sera réécrite et deviendra une loi à majorité spéciale, la loi du 6 janvier 1989.

La Cour d'arbitrage devient une Cour constitutionnelle limitée à ces trois seuls articles 10, 11 et 24 (numérotation actuelle) sur les 198 que contient la

Constitution. Cependant, la Constitution prévoit qu'il suffit d'une loi pour étendre ses compétences à d'autres articles de la Constitution.

Une fois cette nouvelle compétence limitée attribuée à la Cour d'arbitrage, celle-ci en a usé assez largement, faisant appel à d'autres articles de la Constitution « lus en liaison avec l'article 10 ou l'article 11 » comme l'expriment plusieurs arrêts de la Cour ou à des dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales souvent similaires à certaines dispositions de la Constitution¹.

Les articles 10 et 11 ont une portée très large, leur inclusion dans les compétences de la Cour a donc ouvert la porte à de nombreux autres domaines que l'enseignement. À titre d'exemple, il existe de nombreux recours sur les lois fiscales (les écotaxes ont donné lieu à quantité de recours sur cette base), les lois sociales, les lois sur les pensions, les décrets sur l'aménagement du territoire, plus récemment la réforme des polices, la réorganisation des arrondissements judiciaires.

200

La composition de la Cour d'arbitrage

La Cour d'arbitrage est composée de douze juges, nommés à vie avec un terme à 70 ans ; six juges sont du groupe linguistique français et six du groupe linguistique néerlandais. Chaque groupe de six est composé de trois membres ayant une expérience juridique et de trois membres ayant une expérience politique. Ici encore, le Parlement a tenu à maintenir à la Cour un sens de l'intérêt général et à éviter les dérives d'un juridisme excessif.

1. Voir Étienne Cerexhe et Marie-Françoise Rigaux, *La Cour d'arbitrage*, collection Tout savoir sur, Éditions Story-Scientia, p. 11

L'expérience juridique signifie concrètement avoir exercé pendant cinq ans une fonction de magistrat à la Cour de cassation ou au Conseil d'État, avoir été référendaire à la Cour d'arbitrage ou être ou avoir été professeur de droit dans une université belge. L'expérience politique consiste à avoir été membre de la Chambre des représentants (député fédéral) ou sénateur pendant cinq ans. Aucun cumul n'est admis sauf la fonction de professeur d'université.

Les juges sont choisis, alternativement par la Chambre et le Sénat, à la majorité des deux tiers ; ils sont formellement nommés par le Roi, le Premier Ministre contresigne l'arrêté royal. Chaque groupe de juges choisit un Président. Il y a donc toujours deux Présidents ; ils président la Cour à tour de rôle chaque année.

201

Les juges sont assistés dans leur travail par des référendaires, juristes expérimentés recrutés sur concours par la Cour elle-même, dont la moitié d'expression française et la moitié d'expression néerlandaise. La Cour d'arbitrage comporte aussi deux greffiers, un de chaque rôle linguistique, et le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement normal : documentalistes, traducteurs, secrétaires dactylos, comptables.

Au total la Cour comporte, juges compris, une soixantaine de personnes et son budget annuel voté par le Parlement, est de 192 millions de francs ; il couvre tous les frais, y compris les traitements.

La procédure devant la Cour d'arbitrage

Le recours en annulation peut être introduit soit par une autorité publique : un des Gouvernements ou un des Parlements, fédéral, régional ou communautaire, soit par toute personne physique ou morale qui a intérêt, c'est-à-dire qui est directement touchée par les dispositions qu'elle conteste. Le recours doit être introduit dans les six mois de la publication de la loi, décret ou ordonnance au *Moniteur belge*. Le recours en annulation peut être accompagné d'un recours en suspension, s'il existe des risques de préjudice grave et difficilement réparable ; le recours en suspension est traité rapidement.

La Cour d'arbitrage peut aussi être interrogée par un juge dans le doute sur la conformité aux compétences (aspect cour fédérale) ou sur la conformité à la Constitution, articles 10, 11 ou 24 (aspect cour constitutionnelle) de la loi, décret ou ordonnance en vertu duquel il doit rendre son jugement ou son arrêt.

La procédure, écrite et orale, reçoit une large publicité. Des mémoires écrits accompagnent la demande en annulation ; les autorités en ont connaissance et peuvent introduire, à leur tour, des mémoires qui sont transmis à toutes les parties. Un avis est publié au *Moniteur belge*.

Pour chaque affaire, la Cour désigne un siège de sept juges parmi les douze ; les sièges sont déterminés par un tour de rôle et sont composés de trois juges de chaque groupe linguistique et du Président en exercice, étant entendu qu'il doit y avoir au moins deux juges nommés sur base de leur expérience juridique et

deux juges nommés sur base de leur expérience politique. Dans les cas délicats, la Cour peut décider de siéger en séance plénière.

Lorsque la procédure écrite est arrivée à son terme, le siège entend les parties en audience publique. Les juges du siège se réunissent alors pour délibérer de l'arrêt et de ses motivations. Les arrêts sont rendus en séance publique et publiés au Moniteur belge dans les trois langues.

Les arrêts sont définitifs et ne sont pas susceptibles d'appel. En cas d'annulation, les dispositions annulées sont censées n'avoir jamais existé. L'annulation est donc rétroactive, sauf si la Cour estime nécessaire de maintenir, définitivement ou provisoirement, les effets déjà acquis des dispositions annulées.

La procédure est gratuite ; chaque partie intervenante peut soit s'exprimer par elle-même, soit s'exprimer par un avocat de son choix. Les requêtes, mémoires et documents peuvent être introduits dans l'une des trois langues : français, néerlandais ou allemands. Ils sont traduits par les soins de la Cour pour son usage en français et en néerlandais.

En conclusion

La Cour d'arbitrage est une institution importante du point de vue des compétences de la Région et de la Communauté parce que ses arrêts font jurispru-

dence, sont obligatoires pour toutes les autres juridictions et guident, évidemment, les Parlements.

Dans ses compétences actuelles, la Cour d'arbitrage reste dans le rôle d'arbitre qu'a voulu le Parlement et n'est pas une Cour constitutionnelle, sauf sur trois articles. Son existence ne modifie pas fondamentalement la primauté du Parlement. Jusqu'à présent, les arrêts de la Cour ont été appréciés tant par les juristes pour leur précision et leur rigueur que par les politiques pour leur modération et leur clarté.

La parité des juges d'expression française et des juges d'expression néerlandaise, dans la composition de la Cour et dans celle des sièges, la parité des greffiers, des référendaires et du personnel, la nomination des juges à la majorité des deux tiers de la Chambre ou du Sénat, la traduction de tous les documents, la traduction simultanée des audiences, sa constitution par une loi à majorité spéciale sont autant de garanties pour la Wallonie et la Communauté française.

Très peu de recours en annulation sont basés sur les excès de compétences et de ce petit nombre, peu aboutissent. Les législateurs fédéral, régionaux et communautaires connaissent bien les limites de leurs compétences et ne les transgressent pas. Le cas le plus évident de violation des compétences a été récemment le décret du Parlement flamand accordant certaines indemnités aux anciens collaborateurs de l'occupant, dit « décret Suykerbuyk ». Attaqué par les associations patriotiques et par le Gouvernement wallon, il a été annulé par la Cour d'arbitrage.

L'ouverture du contrôle de constitutionnalité aux articles 10 et 11 actuels de la Constitution, relatifs à la non-discrimination, a augmenté de manière considérable le nombre de recours dans de nombreuses matières autres que l'enseignement à la base de cette ouverture. L'extension qu'a donné la Cour de la portée de ces articles lui donne déjà un pouvoir étendu, voire même excessif. Il n'est pas rare que la Cour d'arbitrage applique ce qu'elle appelle « un principe de proportionnalité » en comparant l'objectif de la mesure et son contenu. Il n'existe pas de règle de droit pour apprécier la proportionnalité ; elle est, finalement, une question d'appréciation générale et politique. En ce sens, le « Gouvernement des juges » devient bien une réalité.

L'arrêt (arrêt 67/2000 du 16 juin 2000, Moniteur belge du 30 juin 2000) de la Cour d'arbitrage annulant les deux dispositions du décret de la Région wallonne instaurant une taxe sur les logements abandonnés est exemplatif de cette réalité. En annulant deux cas de logements abandonnés, l'arrêt d'annulation vide de sa substance une grande partie du décret en question ; la lutte contre les logements abandonnés et la concrétisation par cette voie du droit constitutionnel à un logement décent sont compromises.

Il convient que la Cour d'arbitrage en reste à son rôle premier et essentiel de Cour fédérale et ne devienne pas une Cour constitutionnelle, même si elle se présente parfois comme telle. Les véritables gardiens de la Constitution sont les parlementaires élus, leur serment le prouve. Il est de l'intérêt de la Wallonie de ne pas étendre les compétences constitutionnelles de la Cour d'arbitrage, ce qui aurait pour effet de soumettre les décrets du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles à un contrôle d'une instance de nature fédérale.

30 – Les premiers pas du Forem

par Jean-Pierre Méan

Né à Liège en 1946, Jean-Pierre Méan devient en 1988 Chef de Cabinet du Ministre régional wallon de l'Emploi Edgard Hismans et est chargé de mettre sur pied le Forem, dont il est administrateur général depuis 1989.

Au début des années 80 est intervenu le grand virage institutionnel régional.

À ce titre, dès 1983, je me suis trouvé en charge des dossiers institutionnels au Cabinet du Ministre-Président de la Région wallonne, Jean-Maurice Dehousse.

L'un des premiers chantiers institutionnels, et certes pas le moins complexe, consistait à « régionaliser l'emploi », c'est-à-dire les compétences détenues par l'ONEM en dehors de l'assurance chômage.

C'est dans ce cadre qu'intervint en 1984 la loi portant restructuration de l'ONEM, laquelle demeura lettre morte jusqu'à ce que, en 1988, l'Exécutif Régional Wallon – présidé par Guy Coëme – propose au Conseil Régional Wallon d'orienter une partie de son travail en ce sens.

C'est ainsi que le dossier fut déféré à Edgard Hismans dont je devins le Chef de Cabinet.

Dans ce cabinet surchargé de compétences nombreuses et hétérogènes, la vie du travail quotidien fut abondamment amputée en disponibilités afin de satisfaire l'incroyable appétit de ce dossier – Moloch : concevoir, préparer, ajuster, négocier avec les cabinets, avec les représentants de la future gestion paritaire, des syndicats internes et faire voter trois Conseils régionaux avant le 31 décembre 1988, telle était la gageure qu'une équipe enthousiaste et opiniâtre réussit à concrétiser sous l'égide d'Edgard Hismans.

Dès sa naissance, l'Office fut confronté simultanément aux difficultés de fonctionnement et d'intégration de certaines de ses composantes et surtout, hélas, à l'obligation d'exécuter, sans concertation ni préparation suffisantes, les innovations hasardeuses du décret « PRIME » substituant en Wallonie un régime unique nouveau au système antérieur des « TCT/CMT ».

207

Dès alors cependant, la vitalité de l'organisme lui permit de ne pas compromettre le développement et l'amélioration de services sans cesse plus affûtés.

En 1990, la conjoncture internationale se détériora de manière alarmante, entraîna une multiplication des pertes d'emploi et, corrélativement, conféra à la Wallonie le triste record d'un des taux de chômage les plus élevés d'Europe.

L'époque était celle d'une confrontation constante aux situations les plus déficitaires.

Du point de vue des politiques de l'emploi, 1993 me semble avoir constitué un indéniable tournant.

Dès le début de l'année fut lancé le Plan d'accompagnement des chômeurs, le célèbre PAC.

L'effort collectif des différents niveaux de pouvoir institutionnels du pays lié à l'investissement des Services Publics de l'Emploi, dont le FOREM, et de leurs partenaires, a largement contribué à modifier les méthodes d'approche dans le domaine de l'emploi et de la formation.

De ce millésime datent encore l'enrichissement des partenariats avec les missions régionales ainsi que la décision historique d'octroi de l'Objectif I à la Province du Hainaut.

Cette année-là encore se développe à Liège le premier « Technifutur », dont le concept donnera naissance à tous les autres centres de compétence, aujourd'hui établis en réseau dans toutes les régions de Wallonie.

De cette époque liminaire, je retiens encore ma prestation de serment, à l'Hôtel de Ville de Charleroi, en présence de mes trois Ministres de tutelle, sous les auspices et la présidence bienveillante du Premier Magistrat de cette Honorable Cité.

De longue date, en effet, il était convenu que le FOREM s'y installât, ce qui, après maintes prospections, se réalisa au printemps de 1995 par l'effet d'un déménagement rondement mené.

Quelques jours après notre arrivée sur la Sambre, je recevais la visite amicale du Bourgmestre de Charleroi venu voir sans doute, comment ce Liégeois...

Quelques semaines après, Jean-Claude Van Cauwenberghe devenait Ministre de tutelle du FOREM.

Dès septembre 1995, le FOREM inaugurait dans ses nouvelles installations le premier site Internet public de Wallonie... en même temps qu'il s'apprêtait à finaliser, à la suite d'un travail exigeant mais convivial, son premier véritable contrat de gestion, générateur de toutes ses transformations actuelles.

Δ

31 – Une nouvelle dynamique dans les transports wallons

par Amand Dalem

Avec les travaux publics dont fut chargé un septième Ministre régional, André Baudson, les transports sont l'autre grande compétence régionalisée à partir de 1989. Ils furent confiés au Ministre social-chrétien namurois Amand Dalem, chargé également du Budget. Né en 1938, sénateur de 1979 à 1994 et depuis lors Gouverneur de la Province de Namur, Amand Dalem a fait partie de l'Exécutif régional de 1985 à janvier 1992 et y a été le chef de file des Ministres PSC à partir de 1988.

Les négociations préparatoires à la constitution du nouveau Gouvernement Martens, issu des élections de décembre 1987, ont marqué un tournant important dans l'histoire institutionnelle de notre pays.

Elles devaient en effet déboucher sur le vote historique de la loi du 8 août 1988 modifiant de manière fondamentale la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Au-delà de la coïncidence des dates, cette nouvelle étape dans le processus de fédéralisation de la Belgique a essentiellement eu pour effet :

- de modifier fondamentalement les mécanismes de financement des entités fédérées ;
- de transférer aux Régions et Communautés de nouvelles compétences particulièrement importantes, notamment dans le domaine des Travaux Publics

et des Transports en ce qui concerne la Région, et dans celui de l'Enseignement en ce qui concerne la Communauté.

Ayant eu l'honneur d'être désigné, dès début janvier 1989, en qualité de Ministre du Transport pour la Région wallonne, mon propos concernera ici plus spécialement les initiatives prises par la Région wallonne dans le cadre des nouvelles compétences transférées dans ce domaine.

Aux termes de l'article 6, § 1^{er}, X, 7° et 8° nouveau de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ces nouvelles compétences concernaient :

- l'équipement et l'exploitation des aéroports et des aérodromes publics, à l'exception de l'aéroport de Bruxelles-National ;
- le transport en commun urbain et vicinal, en ce compris les services spécialisés, les services de taxis et les services de location de voitures avec chauffeur.

C'est donc dans ces deux domaines que, rapidement, la Région wallonne allait définir les grands axes d'une nouvelle politique.

Aéroports régionaux

On a peine à imaginer aujourd'hui qu'il n'y a guère beaucoup plus de dix ans, les seules installations civiles de Bierset consistaient en un baraquement provisoire dont le responsable de l'aéroport essayait vainement de colmater les nombreuses brèches...

Cette situation illustre le fait que, durant des dizaines d'années, le Gouvernement fédéral avait – totalement – négligé les aéroports régionaux de Bierset et de Gosselies.

Tout au contraire, dès le début 1989, le Gouvernement wallon a pris l'option de faire de ceux-ci des outils centraux de développement et de reconversion économique.

Se basant sur des études socio-économiques commandées auprès de consultants spécialisés, le Gouvernement wallon de l'époque a fait le pari qu'en dotant les aéroports régionaux d'équipements et d'infrastructures modernes et performants, ceux-ci pourraient attirer des opérateurs aériens susceptibles de générer, de manière directe et indirecte, une activité et un développement économiques bien nécessaires dans les sous-régions concernées.

C'est ainsi que, dès avril 1989, je saisisais le Gouvernement d'un programme d'investissements prioritaires à réaliser sur les aéroports de Liège-Bierset (bâtiment technique, aménagement de parkings et aires de stationnement pour avions) et de Charleroi-Gosselies (aérogare, réfection de la piste et parking voitures).

Les premiers travaux étaient adjugés en décembre 1989 et, de 1989 à 1992, c'est plus d'1,5 milliard de FB qui furent consacrés par la Région à la modernisation et au développement des deux aéroports régionaux.

En 1991, la Région décidait de constituer pour chacun des deux aéroports une structure de gestion et de commercialisation spécifique s'appuyant sur les acteurs locaux du développement économique ; c'est ainsi que furent créées la SAB (Société de développement de l'aéroport de Bierset) et la BSCA (Brussels South Charleroi Airport) avec lesquelles furent conclues des conventions de concession domaniale.

Depuis, chacun connaît les développements fulgurants qu'a connus l'activité des deux aéroports, justifiant ainsi le pari volontariste osé par la Région wallonne dès sa reprise de la compétence.

Transports en commun

213

Deux grands défis se sont immédiatement posés en la matière. Le premier concernait l'installation de structures nouvelles, appelées à succéder à l'organisation fédérale existante, le second était relatif au sort à réserver à un certain nombre d'investissements en cours ou en projet.

Organisation et structures

Sous compétence fédérale, le transport en commun urbain et régional était assuré par la Société Nationale des Chemins de fers Vicinaux (SNCV) ainsi que, dans chacune des principales agglomérations du pays, par une Société de Transports Intercommunaux (STI).

Cette organisation hybride résultait davantage d'évolutions historiques (la reprise progressive par les pouvoirs publics de sociétés de transport autrefois exploitées par le secteur privé) que d'un agencement rationnel et cohérent.

La régionalisation du secteur, impliquant inéluctablement la dissolution de la SNCV en tant que Société nationale, offrait l'opportunité de réorganiser fondamentalement les structures de gestion du transport public.

Dès la déclaration de politique régionale rédigée à l'occasion du transfert des compétences nouvelles, le Gouvernement wallon indiquait sa volonté de procéder à une telle réorganisation en se basant sur les trois principes de la cohérence, de la décentralisation et de l'efficacité.

Ces lignes de force se sont traduites dans le décret relatif au service de transport public en Région wallonne, dont le projet était approuvé, en première lecture, par le Gouvernement wallon dès le 20 juillet 1989, et que le Parlement wallon adoptait lors de sa séance plénière du 14 décembre de la même année.

L'organisation mise en place par le décret repose sur les structures suivantes:

- une société régionale du transport (la S.R.W.T.), à laquelle sont confiées, d'une part, les missions de coordination, de conception et de promotion du transport en commun secondaire pour l'ensemble de la Région, mais aussi, d'autre part, certaines fonctions qui, bien que relevant partiellement de l'exploitation, exigent une approche régionale pour des raisons de cohérence et d'efficacité ;

– cinq sociétés d'exploitation autonomes (les TEC), chargées de définir l'offre de transport et d'en exploiter le réseau.

Estimant que si la coordination et l'exploitation d'un réseau de transport sont des activités dont l'objectif est incontestablement d'intérêt public, elles n'en ont pas moins une nature essentiellement commerciale, et s'accommodent mal, à ce titre, d'une organisation et d'un mode de fonctionnement de type administratif, la Région a résolument opté pour la création d'entreprises publiques autonomes auxquelles s'appliquent, pour une large part, les lois sur les sociétés commerciales.

En l'espèce, la Région faisait œuvre de pionnière, puisque bon nombre des principes et des mécanismes contenus dans le décret de 1989 allaient se retrouver dans la loi du 21 mars 1991 sur les entreprises publiques autonomes relevant de l'État fédéral.

J'ai plaisir à rappeler aussi que cette nouvelle organisation a recueilli un large consensus puisqu'un seul vote négatif – justifié d'ailleurs par des considérations locales – fut émis à l'occasion du vote du décret par le Parlement wallon.

Préparée par une cellule administrative provisoire mise sur pied en février 1990, la constitution des nouvelles sociétés – impliquant un travail considérable dans les domaines administratif, social, financier et juridique – fut rondement menée, la S.R.W.T. voyant officiellement le jour le 9 novembre 1990, et les 5 sociétés d'exploitation le 1^{er} juillet 1991.

Le chemin parcouru depuis lors par ce qu'il est convenu d'appeler «le groupe TEC » conforte aujourd'hui ma conviction d'avoir, à l'époque, avec l'aide de mes collègues du Gouvernement wallon, fait les bons choix.

La réorganisation du transport public en Région wallonne est souvent citée comme un exemple de régionalisation réussie, pour laquelle je remercie d'ailleurs tous les collaborateurs et dirigeants de société qui y ont largement contribué.

Les investissements

Parallèlement à la mise en place de la nouvelle organisation, le Gouvernement a eu rapidement à se pencher sur la problématique des investissements dans le secteur des transports publics urbains et régionaux.

Lors du transfert, en effet, trois gros dossiers faisaient l'actualité en la matière. Le premier concernait le Métro léger de Charleroi. Entamés au début des années '70, les travaux, qui avaient déjà coûté 20 milliards de francs, s'éternisaient dans diverses directions sans perspective rapide de mise en exploitation.

Le deuxième dossier concernait le T.A.U. (Transport Automatisé Urbain) de Liège pour lequel les études venaient d'être terminées, et les certificats d'urbanisme délivrés par les autorités communales concernées. Le montant du projet s'élevait à 33,6 milliards de francs.

Enfin, le troisième concernait la Place Saint-Lambert de Liège, dont l'aménagement, entrepris en 1976, s'était totalement enlisé pour laisser la place, depuis 1982, au célèbre « trou » faisant le bonheur des humoristes et le malheur des Liégeois...

Ce triple héritage s'inscrivait dans un contexte budgétaire relativement étriqué puisque les crédits transférés du fédéral à la Région wallonne par la loi de financement au titre des travaux à exécuter dans le domaine des transports publics s'élevaient à 1,23 milliard de francs pour l'année 1989.

Dès avril 1989, j'ai donc saisi le Gouvernement wallon de propositions visant:

1. en ce qui concerne le Métro de Charleroi, à achever le plus rapidement possible l'antenne de Fontaine, et à commander, conjointement avec le Département des Travaux Publics, une étude globale de mobilité sur la zone de Charleroi, en vue d'éclairer le Gouvernement sur le sort à réserver à la boucle centrale et aux antennes Est du Métro (Châtelet et Gilly);
2. à abandonner définitivement le projet du T.A.U. à Liège ;
3. à reprendre le plus rapidement possible les travaux d'aménagement de la place Saint-Lambert, sur base du schéma directeur élaboré par l'architecte Claude Strebelle.

Approuvées par le Gouvernement wallon, ces options ont permis de programmer, de manière sélective, l'achèvement ou la reprise de travaux importants; c'est ainsi, notamment, que j'ai eu le plaisir de relancer le 4 décembre 1989,

après 7 ans d'immobilisme, les travaux de la Place Saint-Lambert de Liège qui, aujourd'hui, a enfin retrouvé un visage digne de sa situation centrale au cœur de la Ville.

Conclusion

Parce qu'il s'agit typiquement d'un service de proximité, le transport public s'est parfaitement accommodé du processus de régionalisation décidé en 1988 et, progressivement mais rapidement, mis en œuvre à partir de 1989.

Qu'il s'agisse des aéroports régionaux ou des transports en commun, ce processus a été le déclencheur d'une nouvelle dynamique qui a, depuis lors, livré des résultats plus qu'encourageants, tant en termes d'amélioration de la mobilité qu'en termes de développement économique, d'augmentation de l'emploi ou de revitalisation des centres urbains.

En ma qualité de premier Ministre de la Région wallonne ayant eu la responsabilité de ce secteur, de 1989 à 1992, je ne cache pas ma joie ni ma fierté d'avoir pu contribuer activement au lancement de cette nouvelle dynamique.

À l'heure où, en tant qu'institution politique, elle fête ses 20 ans d'existence, qu'il me soit permis, en guise de conclusion, de remercier tous les pionniers qui ont jeté les bases de ce qu'est devenue la Région wallonne aujourd'hui.

32 – Réussir la Wallonie

par Urbain Destrée



Secrétaire général du SETCA Liège, Président de la FGTB de Liège-Huy-Waremme puis Président de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, Urbain Destrée évoque le Congrès de la FGTB wallonne d'octobre 1990 au cours duquel l'organisation syndicale prit position sur l'avenir institutionnel de la Wallonie et de la Communauté française – alors qu'un débat particulièrement vif battait son plein au début des années '90 sur la nécessité du maintien de la Communauté, vu l'existence de la Région bruxelloise.

En l'an 2 du Fédéralisme, la FGTB Wallonne tient un important congrès d'orientation à Namur les 12 et 13 octobre 1990. S'agissant d'un congrès syndical, une place particulièrement importante est réservée aux politiques économiques visant à donner un contenu au fédéralisme, aux politiques sociales, en matière de sécurité sociale, de chômage, de travail à temps partiel, aux politiques fiscales à mener dans le contexte de la création du grand marché européen. Dans les colloques préparatoires au congrès tenus au printemps 1990, dans le rapport au congrès, dans les débats et les résolutions, ces différents thèmes occupent la plus large part. Et pourtant, à l'époque, ce qui retient avant tout l'attention des médias tant en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles, c'est la dimension du débat institutionnel et les résolutions adoptées en cette matière par le Congrès. C'est qu'en effet, la FGTB wallonne – héritière du combat d'André Renard, créée officieusement en 1968 et officiellement en 1982 – fait de la revendication fédéraliste un élément essentiel afin de pouvoir mener dans ce pays d'autres politiques. En juin



1985, elle conclut un accord avec le PS proposant une conception de fédéralisme radical. Cette conception, le PS étant revenu au Gouvernement, se retrouvera concrétisée dans la révision de la constitution de 1988. Une première révolution tranquille venait alors de s'accomplir. Deux ans plus tard, il s'agissait de donner un contenu à ce fédéralisme mais il s'agissait également de définir les prochaines réformes de l'État et de prendre position dans un débat politiquement chaud concernant les rapports à établir entre la Région wallonne et la Communauté française.

C'est à Libramont, le 31 mai, que s'est tenu le colloque préparatoire relatif à l'avenir institutionnel de la Wallonie. Nous avons invité Philippe Moureaux, François Perin, Yvan Ylieff, Robert Collignon afin de venir éclairer l'Interrégionale wallonne sur les divers enjeux et les diverses thèses du débat sur la réforme de l'État. Sur base de ces débats, le rapport consacré à ces matières réaffirmait que l'ossature du fédéralisme doit reposer sur trois régions afin de répondre en particulier à des problèmes structurels différents dans ces trois régions. Et pourtant, en matière de réforme de l'État, cette thèse était loin de faire l'unanimité. Les Flamands avaient fait de la Communauté leur priorité. Après la réforme constitutionnelle de 1970, il a fallu 20 ans pour que la Région bruxelloise accède à un statut de région. Et en 1990, encore, plusieurs formations politiques dont le PSC et le PRL font de la Communauté l'entité fédérée clé appelée à exercer les compétences de la Région wallonne, phénomène que l'on appelait la « fusion » de la Communauté et de la Région.

La FGTB wallonne a donc voulu prendre des positions claires par rapport à ce débat. Elle réaffirmait, dans le rapport, le refus d'une fusion Communauté fran-

çaise/Région wallonne et sa priorité absolue aux trois régions. Plusieurs éléments étaient pris en compte pour justifier cette position : le premier mettait en évidence la différenciation croissante de la position de Bruxelles et de la Région wallonne. La vocation de capitale de l'Europe, la tertiarisation accrue de Bruxelles avec les problèmes engendrés par ce phénomène constituait un premier élément montrant que la Région bruxelloise avait une position tout à fait originale. Deuxième élément : l'existence toute nouvelle d'une région de Bruxelles-capitale plaidait pour la thèse du fédéralisme à trois et non pour la priorité à la Communauté. C'est qu'en effet, on constatait à cette époque qu'un certain nombre de milieux revendiquaient que Bruxelles puisse exercer sur son territoire des compétences relevant des Communautés. Enfin, un accord venait d'être conclu entre Communauté française et Région wallonne, la Wallonie étant sollicitée pour régler le problème du budget 1991 de la Communauté et un transfert de fait de quatre compétences relevant de la Communauté vers la Région (tourisme, transports scolaires, tutelle sur les CPAS et formations en entreprise) était réalisé. Alors, le rapport indiquait que « la FGTB Wallonne, favorable à un fédéralisme de coopération basé sur trois régions, se prononce pour le transfert négocié mais sans exclusive à priori des compétences et moyens de la communauté vers les régions ».

Cette position explicitée clairement dans le rapport n'enlevait pas un certain nombre de clivages au sein de l'Interrégionale wallonne de la FGTB. Disons pour simplifier que dès avant la rédaction du rapport, deux thèses s'étaient affrontées : celle du Secrétaire Général et celle du Président. Jacques Fostier proposait le maintien de la Communauté française avec un transfert limité DE compétences vers la Région. L'autre thèse proposait le transfert DES compétences et

moyens vers la Région : c'était la thèse du « tout à la Région ». Dès avant le congrès, plusieurs déclarations publiques ont fait apparaître ces divergences. Il n'en reste pas moins que le dernier projet de résolutions avant le congrès reprend la thèse du transfert des compétences vers la Région. D'aucuns dans la presse notamment ont ironisé sur l'opposition entre « de » et « des » compétences, opposition qui leur rappelait une résolution des Nations Unies concernant le Moyen-Orient et où l'on parlait de « territoires » ; ce qui pouvait, tout à la fois, signifier tous les territoires ou certains territoires. En fait, le choix avait une importance majeure dans le contexte politique de l'époque.

Deux mots de ce contexte et de l'ambiance dans laquelle se déroulait dès lors le congrès. On se rappellera sans doute que nous étions à la veille du congrès d'Ans au cours duquel les socialistes wallons devaient définir leur choix en matière institutionnelle. Dans ce contexte politique, des affrontements tumultueux mettaient en présence Philippe Moureaux et José Happart, ce dernier se prononçant pour la suppression immédiate pure et simple de la Communauté française et le premier menaçant de démissionner du Gouvernement si la thèse de José Happart était acceptée par le congrès des socialistes wallons. C'est dire que l'ambiance politique était particulièrement tendue et crispée. Les considérations extérieures devaient peser sur le congrès, lequel avait été préparé et conçu à une époque où ce conflit déchirant le PS n'avait pas lieu. Il n'en reste pas moins que bon nombre de militants craignaient que le congrès en se prononçant pour telle ou telle thèse soit annexé par tel ou tel courant du parti socialiste. Ce refus d'être annexé par l'un ou l'autre clan du PS devait pousser à un maximum de prudence et au souci d'établir certains équilibres dans la résolution finale. Disons, pour la petite his-

toire, qu'aucune régionale de la FGTB Wallonne n'échappait à cette préoccupation. Ainsi, au sein de la régionale FGTB de Liège-Huy-Waremme, la CGSP prêchait la prudence, recommandant de ne pas atterrir trop vite, et la Fédération syndicale des Métallurgistes tout en se prononçant pour le transfert des compétences, demandait que le congrès ne tranche pas définitivement le sort de la Communauté. Étant Président de l'Interrégionale Wallonne de la FGTB mais aussi de la FGTB de Liège-Huy-Waremme, j'ai souhaité que durant le repas de midi du premier jour du congrès, la délégation du bureau de Liège se réunisse afin d'éviter des déchirements et de mesurer le type de compromis que l'on pouvait ultérieurement proposer à la commission des résolutions et du congrès. Lors du repas-débat, à « la Bavette au Beurre », la délégation liégeoise s'est finalement mise d'accord pour introduire un amendement complétant la résolution qui continuait de se prononcer sur le transfert de toutes les compétences. Cet amendement, rédigé par Georges Vandersmissen, proposait que « ce processus de transfert ne peut cependant s'effectuer sans veiller à maintenir face aux structures nationales l'indispensable solidarité entre les Wallons et les Bruxellois de la Communauté française ». La solidarité ainsi réaffirmée ne proposait pas le maintien de la Communauté, et la priorité au transfert de toutes les compétences vers la Région wallonne était maintenu. Ce compromis permettait d'aller de l'avant en évitant la division qui se manifestait alors à l'intérieur du parti socialiste. Ce texte fut repris par la commission des résolutions et présenté au congrès le deuxième jour, c'est-à-dire le 13 octobre 1990. Il fut adopté.

Les résolutions finales du congrès en matière institutionnelle se prononçaient sur quatre terrains :

1. Poursuivre la réforme de l'État en réformant le Sénat, en permettant l'élection directe des parlementaires régionaux, en concrétisant le pouvoir résiduaire des régions et leur capacité juridique internationale ;
2. Concernant les relations entre l'État fédéral et les Régions, le congrès réclamait que celles-ci soient associées à toutes les décisions fédérales dans des domaines de compétences mixtes ou ayant des retombées économiques et sociales particulières sur les Régions ;
3. S'agissant du financement et des moyens budgétaires, l'Interrégionale wallonne considérait qu'il était dangereux d'ouvrir ces débats en matière de réforme des lois de financement mais proposait la recherche de moyens accrus à travers des liens à établir avec l'évolution du produit intérieur brut ;
4. Le Congrès se prononçait pour le « tout à la Région » tel que nous venons de l'explicitier ci-dessus, avec le transfert des moyens correspondants.

Il est délicat de prétendre imaginer l'impact que ce congrès a pu avoir dans le débat intra-francophone de l'époque. On peut cependant penser qu'il a pesé sur la préparation du congrès d'Ans et sur les travaux de la commission présidée par Jean-Maurice Dehousse. La thèse de la priorité absolue à la Région collait assez bien avec ce que l'on peut appeler une opinion publique socialiste. Il devait dès lors renforcer le courant de ceux accordant la priorité à la Région par rapport à la Communauté. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le PS wallon de

l'époque comprenait certains tenants de la priorité à la Communauté française. C'était le cas de Claude Desama pour qui la Région n'était en quelque sorte qu'un deuxième étage de la fusée que l'on pouvait larguer. Le congrès d'Ans n'a pas, reprenant la thèse du transfert des compétences, suivi l'Interrégionale wallonne et est allé moins loin qu'elle en ce qui concerne la négociation à établir en vue du transfert vers les Régions. En effet, le congrès d'Ans a repris la logique d'un transfert limité de compétences de la Communauté vers la Région. Il n'en reste pas moins vrai qu'au-delà du congrès, la priorité à la Région par rapport à la Communauté s'est trouvée concrétisée par la révision constitutionnelle de 1994. Celle-ci instaure la primauté des Régions par rapport aux Communautés. Ainsi, c'est un parlement régional qui est élu directement et délègue ses élus vers les Communautés. Et, de la même manière, dans la suite, la priorité à la Région se retrouve concrétisée par le fait que certains Ministres régionaux ont été dans le même temps, Ministres de la Communauté française. Ce fut le cas, par exemple, de Jean-Claude Van Cauwenberghe.

225

« Nous n'allumons pas un bûcher pour brûler la Communauté française... elle tombera toute seule ». La formule que j'ai utilisée lors de la conférence de presse avait beaucoup frappé. Elle nous a valu, à moi en particulier, d'être rangés dans le camp des ultra-régionalistes, comme l'on disait alors. En réalité, cette formule traduisait le sens profond de la logique de base adoptée par le congrès « tout à la Région ». C'était, somme toute, la réaffirmation du combat fédéraliste mené depuis des dizaines d'années et visant à faire en sorte que la Wallonie puisse maîtriser son destin.

33 – Le Congrès d’Ans ou la revendication socialiste d’une Wallonie autonome

par Robert Collignon



Né en 1943, député socialiste de l’arrondissement de Huy-Waremme de 1971 à 1974, à nouveau parlementaire depuis 1981, Président de la Commission d’enquête du Heysel en 1985, Vice-Président du PS en 1988, Ministre régional en 1992, Ministre-Président du Gouvernement wallon de 1994 à 1999, Ministre de la Communauté française de 1999 à 2000 et à présent Président du Parlement wallon, Robert Collignon fut au début de 1991 le moteur et la cheville ouvrière du Congrès d’Ans du Parti Socialiste, dont il organisa les travaux des commissions préparatoires ainsi que les rapports définitifs.

- 226 -

Entamé en 1970, le processus de réforme de l’État allait entrer dans sa troisième phase. Et si la quatrième révision constitutionnelle de 1980 avait contribué à accroître les compétences des Communautés et des Régions, en établissant notamment le principe de l’équipollence absolue des normes, il s’agissait encore d’avancées qui, bien que réelles, restaient néanmoins timides, s’apparentant davantage à une décentralisation qu’à un fédéralisme.

La seconde phase de la réforme avait vu le jour au sein d’un État central qui manifestait fort peu d’intérêt pour une Wallonie frappée de plein fouet par les crises de la sidérurgie et du charbon.

C’est dans ce contexte à forte connotation communautaire qu’on vit réanimer un sentiment wallon et apparaître la volonté d’enfin concevoir la Wallonie, celle de bâtir un État wallon.

Dès mars 1984, au Congrès des socialistes wallons, à Gembloux, on parlait de « libérer la Wallonie de l'emprise de l'État belgo-flamand ».

Un peu plus tard, définissant un « nouveau paradigme », la Wallonie s'interrogeait sur sa capacité à forger une identité autour d'un projet de société novateur.

Le processus fédéraliste, quant à lui, poursuivait son avancée. Après les élections de 1981, les Exécutifs régionaux et communautaires furent installés indépendamment du Gouvernement central.

D'autre part, dès 1988, on assista à des transferts impressionnants de compétences et de moyens vers les Régions.

Toutefois, les Wallons avaient dû payer le prix fort pour la création de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui n'avait pas manqué de relancer le débat à propos de la Communauté française.

De son côté, face à cette situation, le PS était menacé d'un véritable schisme entre régionalistes et communautaristes. Les régionalistes les plus radicaux étaient prêts à procéder à la liquidation de la Communauté française, tandis que les moins modérés des communautaristes, essentiellement bruxellois, entrevoyaient la possibilité de quitter un parti au sein duquel ils se sentaient marginalisés.

Le compromis qui fut qualifié d'historique

C'est dans ce contexte éminemment délicat que j'ai été chargé en 1990 de préparer le treizième Congrès des socialistes wallons, organisé à Ans le 9 février 1991.

Trois Commissions furent organisées pour « plancher » chacune durant plusieurs semaines sur trois thèmes : prospective et pratiques institutionnelles ; avenir économique et financier de la Wallonie ; qualité du cadre de vie. J'avais alimenté leurs débats en diffusant un document préparatoire de près d'une centaine de pages sous le titre « *Quelles options pour quelle Wallonie ?* » En matière institutionnelle, il s'agissait d'un relevé des possibilités de poursuites de la réforme, que ce soit dans le cadre d'une majorité spéciale ou par le biais d'une révision constitutionnelle.

Enrichi des réflexions des trois Commissions, une seconde version de *Quelles options pour quelle Wallonie ?*, servit ensuite de base aux discussions qui précéderent le Congrès dans les Fédérations. Concernant la réforme de l'État, ce second texte, traduction de l'accord intervenu en Commission entre les partisans du « tout à la Région » et les inconditionnels de la Communauté, me satisfaisait totalement en tant que Président du Comité permanent des Fédérations socialistes wallonnes.

L'alchimie de son équilibre était telle que vouloir y toucher ou y introduire une modification aurait, à coup sûr, relancé le débat entre communautaristes et régionalistes.

Le compromis intervenu dans la phase préparatoire du Congrès allait peut-être priver ce dernier d'un réel débat, mais je demeure persuadé qu'à ce moment, le gel des ambitions régionalistes se situait au carrefour de la sagesse et de l'audace.

C'était, indiscutablement, une nécessité vu le rôle joué par les socialistes dans l'affirmation wallonne. En effet, dès le Congrès de Verviers de 1967, lorsque Freddy Terwagne réclamait l'autonomie pour la Wallonie, l'interaction entre socialisme et Wallonie n'était-elle pas une évidence ?

Le modèle institutionnel issu des compromis de 1988, même s'il constituait une avancée, n'était pas suffisant.

En ce sens, une réflexion sur l'éventail le plus large des problèmes wallons s'imposait, aussi bien dans le cadre de la troisième phase de la réforme de l'État que dans celui du débat entre Région et Communauté.

Tout d'abord, parce qu'on ne pouvait en même temps continuer à raisonner dans une logique fédéraliste et considérer comme négligeables les compétences et le pouvoir régionaux. Il s'agissait, dès lors, en ce qui concerne le PS, de diffuser désormais un message fédéraliste en termes de réalisations et de programmes régionaux, et non plus seulement en termes de revendications institutionnelles.

Ensuite, parce que les orientations adoptées par les socialistes wallons avaient beaucoup de chance d'être les réalités de demain. Dans le cadre d'une future coalition gouvernementale, une partie du programme que nous présentions pouvait se traduire en textes de lois.

Prospective et pratiques institutionnelles pour une Wallonie autonome

Le texte du compromis se voulait porteur d'une logique institutionnelle cohérente, de la commune à l'Europe.

Limitant l'État central aux fonctions de sécurité et de solidarité et considérant le rôle de plus en plus déterminant que l'Europe allait être appelée à jouer, l'approfondissement du fédéralisme belge passait par un accroissement tangible des compétences régionales.

La troisième phase de la réforme devait être l'occasion d'un transfert vers les Régions des secteurs de l'Agriculture, du Commerce extérieur et des Relations internationales, mais aussi de matières relevant de la Communauté comme la tutelle sur les CPAS, le tourisme, le transport scolaire, les matières personnalisables et les sports.

Les socialistes wallons revendiquaient une « défusion » partielle et une restructuration de la Communauté française par un rééquilibrage politique et budgétaire.

L'équilibre entre le refus de la fusion et la revendication d'une régionalisation partielle de la Communauté française passait aussi par la nécessité d'identifier les masses budgétaires afférentes à la Culture entre Bruxelles et la Wallonie.

Cette individualisation des crédits culturels à raison de 75 % pour la Wallonie et de 25 % pour Bruxelles faisait immanquablement que si la Culture restait communautaire, elle serait, dans les faits, régionalisée au niveau des masses budgétaires.

Permettre aux francophones de décider seuls des transferts de compétences qui les concernaient, les laisser régler les termes de leur solidarité impliquait une modification de l'article 59 bis de la Constitution. Celle-ci faisait partie des revendications socialistes.

Dans le cadre de la troisième phase de la réforme de l'État, le texte préconisait également l'élection directe et séparée du Parlement wallon, la transformation du Sénat en Sénat des Régions, de même qu'une tutelle complète sur les communes comprenant, dès lors, la loi organique.

Le Congrès d'Ans avait donc fait le choix de la Région en préservant la solidarité avec Bruxelles au travers d'une Communauté française réduite. Il avait également dessiné les contours des institutions qui seraient mises en place par la réforme de 1993.

Il avait surtout revendiqué pour la Wallonie les droits d'une Région autonome, dotée d'un maximum de compétences, de moyens budgétaires adéquats et de structures politiques appropriées.

En ce sens, il ne laissa personne indifférent et l'influence qu'il exerça alors sur le monde politique est aujourd'hui indéniable.

D'Ans à aujourd'hui

Le Congrès d'Ans fut suivi d'avancées fédéralistes qui témoignent de son impact.

Le 28 septembre 1992, lors de l'accord de la Saint-Michel, la Région wallonne se voit octroyer l'autonomie constitutive et l'élection des Conseils sur une base régionale.

L'accord de la Saint-Quentin du 31 octobre 1992 donne le feu vert à la troisième phase de la réforme de l'État. Ce même jour, les partis francophones (PS, PSC, Écolo) fixent les grandes lignes des transferts de compétences de la Communauté française aux Régions.

Le 10 février 1993, le 59 quinquies est voté à la Chambre. Il consacre l'élection directe des Conseils régionaux et la possibilité pour la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de

Bruxelles de décider du transfert de compétences de la Communauté vers les Régions wallonne et bruxelloise.

Aujourd'hui, il apparaît clairement que les nouvelles avancées fédéralistes du Congrès d'Ans l'ont nettement emporté sur l'idée du compromis.

Et si, conscient de la tâche qui m'avait été impartie, j'avais opté pour un fédéralisme du possible, privilégiant une attitude consensuelle à une déchirure qui eût immanquablement conduit à un affaiblissement des thèses régionalistes, la défense du compromis ne m'empêchait pas de conserver mes opinions personnelles.

Celles-ci allaient et vont toujours dans le sens d'un fédéralisme achevé basé sur les seules Régions.

La Communauté française, devenue aujourd'hui Communauté Wallonie-Bruxelles, est toujours l'objet d'un débat récurrent sur son financement, sa gestion problématique empêchant toute politique volontariste dans le cadre de ses compétences.

Dès lors, si sa raison d'être, motivée par les prétentions flamandes sur Bruxelles et la garantie d'une solidarité entre Francophones, venait à disparaître, les conditions d'un fédéralisme accompli ne seraient-elles pas enfin réunies ?

34 – Un regard critique sur les finances régionales

par Michel Daerden



En 1991, dans la foulée de son Congrès d'Ans, le PS avait décidé la création d'un groupe de travail sur la gestion des finances régionales, qui fut confié à Michel Daerden, député de Liège depuis 1987 et spécialiste des finances publiques. Devenu Ministre fédéral de la Politique scientifique (1994-95) puis des Transports (1995-99), Michel Daerden est aujourd'hui Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Budget mais aussi chargé des Travaux publics, du Logement, de la Rénovation urbaine, du Patrimoine et des Infrastructures sportives.

- 234 -

En accueillant dans ma commune les participants au troisième Congrès des socialistes wallons, que je coprésidais avec Colette Burgeon, j'avais souligné qu'à mon avis les travaux préparatoires de la réunion n'avaient pas suffisamment privilégié les aspects financiers, c'est-à-dire à mes yeux non pas une renégociation de la loi de financement votée deux ans plus tôt mais « la gestion des moyens financiers actuels, des compétences fiscales actuelles, de la dette actuelle », alors dans les mains du Ministre social-chrétien Amand Dalem.

Je déclarais à ce sujet : « Je suis intervenu à plusieurs reprises à ce propos au Conseil régional, et j'ai la conviction que l'on gagnerait à une réflexion plus approfondie en matière budgétaire et fiscale entre socialistes wallons. Ce pourrait d'ailleurs être la tâche d'une Commission spéciale du Comité permanent des socialistes wallons, si le Congrès voulait partager mon sentiment à cet égard ».

Le bureau des socialistes wallons me confia la présidence d'un tel groupe de travail deux mois plus tard, avec pour mission d'examiner la faisabilité financière et budgétaire des options politiques arrêtées à Ans et d'approfondir, dans cette optique, la réflexion sur le budget régional. Nous nous mîmes au travail le 15 avril, et notre rapport fut remis le 1^{er} juillet suivant au terme de neuf réunions intensives.

Nous, c'est-à-dire dix-sept techniciens dont un seul autre parlementaire, Jacques Santkin, et l'actuel Président du Conseil central de l'Économie Robert Tollet, alors notre représentant au sein du « Conseil supérieur des Finances » créé par la loi de financement des Régions et Communautés avec mission notamment d'émettre des avis sur les déficits budgétaires acceptables dans le chef des entités fédérées : leurs moyens avaient été triplés à l'occasion des nouveaux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 1989 mais elles devaient aussi, dès ce moment, assumer avec l'État la gestion de la dette publique en acceptant dès lors des « déficits naturels » et donc le recours à l'emprunt – conséquence de la différence entre les moyens effectivement transférés pour la gestion des nouvelles compétences et les budgets (supérieurs) réellement nécessités par celles-ci.

Autour du conseiller budgétaire du Ministre-Président de l'Exécutif (Francis Mossay), je pouvais aussi compter, notamment, sur les futurs Chefs de Cabinet, sous la législature suivante, de Guy Spitaels (André Crémer), Robert Collignon (Freddy Joris), André Baudson (Marc Lemlin), Bernard Anselme (Jacques

Dehalu) ou encore sur Anne Poutrain, aujourd'hui mon Chef de Cabinet après avoir été celui de Jean-Claude Van Cauwenberghe.

Rendu public à cinq mois de la fin de la législature, notre rapport entendait baliser l'action du futur Exécutif régional en matière budgétaire – responsabilité que le PS allait d'ailleurs obtenir en janvier 1992. C'était l'époque, en effet, où beaucoup s'interrogeaient encore, de manière volontairement exagérée souvent, sur la capacité des dirigeants politiques wallons à gérer leur nouvelle autonomie de manière à la fois suffisamment sage et pourtant énergique. Combien de scénarii-catastrophe n'ont-ils pas circulé à l'époque, annonçant la débâcle financière de la Région wallonne pour 2000, année où le financement des Régions devait sortir d'une période transitoire de onze ans pendant lesquels des mécanismes complexes de solidarité interrégionale joueraient encore en faveur de la Wallonie dans la répartition des moyens alloués aux diverses entités fédérées !

236

Si on est aujourd'hui bien loin du compte et que les finances régionales sont au contraire particulièrement saines, c'est que depuis huit ans, outre une programmation prudente des dépenses régionales, les Ministres wallons ont abordé de front et solutionné une série de grands dossiers que notre rapport épinglait, en 1991, comme autant de sérieuses inconnues budgétaires, grâce à nos spécialistes de l'économie (Yves de Wasseige), de la sidérurgie (Libert Froidmont), du logement social (Freddy Baudart et François Grommersch), de l'eau (Thierry Detiffe), des finances communales (Paul Loop) et communautaires (Christian Lambert), et des techniciens de l'Institut Émile Vandervelde (Philippe Lallemand et Marie-Françoise Marchal).

C'est ainsi que nous avons relevé l'insuffisance des interventions régionales dans l'apurement des charges du passé du logement social, le problème du remboursement de l'emprunt sidérurgique conclu en 1984 dans le cadre du plan Gandois ou encore la charge de la dette publique communale – trois dossiers totalisant un montant de pas moins de 160 milliards de francs. Les Ministres du Budget s'employèrent efficacement à les budgétiser au cours de la législature suivante et on peut dire aujourd'hui que le problème est résolu.

C'est ainsi également que nous constatons que le rythme de financement de l'achèvement des grands travaux publics hérités du national en 1989 (tunnel de Cointe, autoroute A8, ascenseur de Strépy) était pour le moins préoccupant. Comme je l'ai rappelé le 2 juin dernier en inaugurant la liaison E25-E40, j'avais souligné neuf ans plus tôt dans mon rapport qu'à politique budgétaire inchangée, « l'année d'achèvement des travaux relève du domaine de l'infini » et j'avais préconisé une réponse « urgente et appropriée ». Ce fut, trois ans plus tard, la Sofico.

C'est ainsi encore que mon rapport soulignait – déjà – les incidences communautaires sur le budget régional wallon en inventoriant celles-ci de manière détaillée, non pour les critiquer mais pour les intégrer dans la réflexion sur les finances wallonnes : « La forte interaction budgétaire Région-Communauté ne nous semble avoir rien que de très naturel entre deux entités politiques complémentaires, de même niveau, et dont les champs d'application respectifs se regroupent en grande partie tant pour ce qui est des populations que des territoires concernés ». Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette vision des choses a, depuis, trouvé maintes fois à s'appliquer sous les formes les plus diverses.

C'est ainsi enfin qu'en matière budgétaire, pour terminer par là comme il se doit, le rapport préconisait déjà de chercher les solutions « dans la remise en cause des crédits existants : les budgets ne peuvent plus être établis sur la base de la simple reconduction des crédits de la pénultième année ». Dite de budget à base zéro, cette technique budgétaire impliquant la réévaluation annuelle des crédits en fonction des priorités gouvernementales est aujourd'hui un des dix principes du « Contrat d'avenir » qu'il m'appartient de mettre en œuvre comme Ministre du Budget de la Région wallonne.

Les bons résultats obtenus au cours des années '90 dans la gestion des finances publiques régionales – salués par l'obtention d'une cotation Aa 3 pour la dette wallonne de la part de l'agence internationale Moody's en 1993 et 1998 – nous permettent en effet aujourd'hui de bénéficier d'une situation saine autorisant... toutes les remises en cause que nécessitent des volontés politiques, et non plus des contraintes budgétaires. Je suis le premier à m'en réjouir.

Δ

35 – Crise des armes et prise de conscience wallonne

par Daniel Ducarme



Daniel Ducarme est député européen et Président du Parti réformateur libéral (PRL). Ministre wallon de 1985 à 1988, parlementaire depuis 1981, bourgmestre de Thuin de 1988 à 2000, il s'est désormais installé à Schaerbeek. Il livre ici son analyse de la « crise des armes » de l'automne 1991 qui provoqua une nouvelle prise de conscience wallonne dans le monde politique.

À mi-chemin entre la première réunion du Conseil régional wallon et aujourd'hui, l'épisode de la non-délivrance des licences d'exportation d'armes – épisode qui a failli aboutir à la chute du dernier gouvernement Martens – constitue une illustration à la fois du processus de développement institutionnel de la Belgique fédérale telle que nous la connaissons aujourd'hui et de la teneur des problèmes qui ont favorisé la prise de conscience de l'identité wallonne.

Ce débat sur la délivrance des licences d'exportation d'armes a tenu le gouvernement en haleine pendant presque toute l'année 1991, et en sursis pendant plusieurs semaines du mois de septembre 1991. Après avoir donné son feu vert en mai à l'exportation d'armes à destination de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis et du Sultanat d'Oman (dont la commande devait être honorée par les firmes wallonnes FN et Mecar), le gouvernement réunissant les socialistes, les sociaux-chrétiens et la Volksunie avait en effet subi les critiques de certains partenaires de la majorité, et particulièrement du SP et de la Volksunie qui estimaient que la livraison à un pays comme l'Arabie Saoudite en pleine guerre du Golfe constituait une

atteinte aux principes de base qu'il y a lieu de respecter lorsque l'on envisage des livraisons d'armes (pas d'exportation vers un pays en guerre, proche de l'état de guerre, dont l'armement est déjà conséquent ou qui serait susceptible de pratiquer la réexportation...).

Un mois plus tard, le 24 juin, estimant que « le problème vaut une crise gouvernementale », Jaak Gabriels, Président de la Volksunie, revenait à la charge et demandait un moratoire sur l'exécution de la décision du gouvernement jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi réglementant le commerce des armes. Il était suivi par le Président du SP, Frank Vandenbroucke. Le PS, de son côté, se déclarait davantage sensibilisé par les intérêts de l'économie wallonne et rappelait que la production d'armement n'était pas l'apanage des entreprises wallonnes, de nombreuses entreprises flamandes étant à la pointe en matière de technologie militaire.

On connaît le choc des idées qui peut se produire lorsque surgit le débat sur ce type de commerce, un débat qui est d'ailleurs toujours d'actualité. D'un côté l'argument économique et social, le réalisme qui dicte de ne pas priver notre économie de tels marchés (qui plus est avec des pays alliés à l'OTAN dans le cadre de la guerre du Golfe) qui, en cas de refus de notre part, seront directement conquis par d'autres, et même par des pays qui sont nos partenaires au sein de l'Union européenne. De l'autre l'argument moral, estimant qu'il faut soit purement et simplement mettre fin à ces pratiques commerciales indignes d'un État attaché aux droits de l'homme, ou à tout le moins les soumettre à une réglementation stricte en ce qui

concerne aussi bien les circonstances dans lesquelles les armes sont livrées qu'à la nature démocratique des pays destinataires.

La solution retenue à cette occasion n'a pas permis de trancher ce débat, le gouvernement ayant évacué le problème par la création immédiate mais provisoire de comités ministériels régionaux chargés, au sein du gouvernement fédéral, de l'octroi aux entreprises des licences d'exportation et par le dépôt d'un projet de loi relatif à la régionalisation de cette matière. Une telle solution permettait en effet aux seuls ministres francophones du gouvernement de prendre la responsabilité de donner le feu vert à ces exportations, et donc de contourner les réticences flamandes en la matière.

241

Du côté libéral, le sentiment était d'abord à une conviction partagée par tous: face à ce problème précis et urgent, il fallait trouver une solution précise et urgente. Ce qui fut fait.

Au-delà de cela, il fallait aussi ouvrir cette problématique à celle de l'ensemble des exportations de notre pays, les difficultés rencontrées en matière d'exportation d'armes risquant d'entraîner l'annulation d'autres échanges commerciaux avec les pays concernés, et souvent avec des enjeux économiques encore bien plus conséquents.

Ensuite, il fallait sans doute reposer la question des conditions dans lesquelles les livraisons d'armes devaient être faites et reposer aussi la question, dans un marché mondial au sein duquel la Belgique avait de plus en plus de mal à tenir

sa place, des possibilités de reconversion durable d'entreprises comme la FN, reconversion dont la nécessité était rendue manifeste par les plans de restructuration successifs qui avaient abouti à la perte de plusieurs milliers d'emplois tout au long des années 80. Le tout en tenant compte de la difficulté et de la lourdeur d'un tel processus de reconversion et de ses inévitables conséquences pour les nombreuses entreprises sous-traitantes.

Enfin, il fallait pouvoir éviter l'écueil trop souvent constaté de l'angélisme et pouvoir prendre ses responsabilités en cessant de faire croire qu'une absence d'exportations de la part de la Belgique menée sans aucune concertation au niveau européen puisse avoir une quelconque chance de contribuer à la paix ou à la fin de l'escalade en matière d'armement. Si nous ne livrons pas d'armes, c'est pour contribuer à la paix. Mais pour contribuer à la paix, il faut que des mesures soient prises si pas au niveau international, au moins au niveau de nos partenaires de l'OTAN ou de l'Union européenne, comme l'avait conclu la commission d'enquête sur les ventes d'armes créée en 1987.

Lors du débat qui a eu lieu en septembre 1991 au sein du Parlement wallon sur le sujet, à une époque où ce Parlement était encore composé d'élus indirects qui siégeaient également à la Chambre et au Sénat, certains ont évoqué l'aspect historique de la discussion. Même si plusieurs collègues ont suggéré à cette occasion la possibilité, pour les membres de ce qui s'appelait encore le Conseil régional wallon, de « prendre toutes leurs responsabilités » face à cet « état de nécessité », et donc de mettre sur la table la question de l'approfondissement de la fédéralisation de l'État belge (ce qui, dans une telle période de crispation, aurait

pu mener à la séparation), le terme « historique » est sans doute exagéré. D'autres sujets que celui de la survie de l'industrie wallonne de l'armement sont susceptibles de mieux illustrer le combat pour l'autonomie wallonne au sein de l'État belge. On peut aussi regretter qu'il ait fallu une offensive flamande pour que progresse, au niveau wallon, la réflexion sur la régionalisation de certaines compétences fédérales comme le Commerce extérieur, et au-delà de ce point précis, la réflexion plus globale sur l'ampleur de l'autonomie à accorder aux entités fédérées.

Néanmoins, il est manifeste que cette menace flamande sur des intérêts économiques wallons, jointe à la possibilité d'en débattre au sein d'une assemblée proche de ces mêmes intérêts wallons, compte parmi les épisodes qui ont favorisé la prise de conscience wallonne. Des débats menés avec une réelle conscience d'un certain savoir-faire et d'une tradition dans la fabrication des armes qui remontait à l'époque de l'industrialisation et de l'âge d'or de la Wallonie, des échanges de vues qui permettent de sentir le désespoir économique et social dans lequel peuvent se trouver certaines sous-régions, des discussions qui n'oublient pas d'aborder la nécessité de prévoir la reconversion de ces entreprises (tout comme les efforts déjà consentis en la matière, avec quelques milliers de pertes d'emplois à la clé) : tout cela a sans doute été l'occasion, pour beaucoup d'entre nous, d'une prise de conscience de la nécessité de donner corps au Parlement wallon tel qu'il fonctionne aujourd'hui, c'est-à-dire avec une légitimité démocratique issue de l'élection directe.

Cet épisode illustre aussi le bien-fondé du développement de la logique fédéraliste jusqu'à son stade actuel, non pas dans un but de repli régionaliste sur des intérêts particuliers ou opposables à ceux d'une autre région ou d'une autre communauté, mais dans la perspective de pouvoir rencontrer des nécessités dont cette autre communauté, usant du poids du nombre, ne veut parfois même plus discuter. L'exemple en avait d'ailleurs déjà été donné en 1983 avec le tristement célèbre « Plus un franc flamand pour la sidérurgie wallonne » entonné par Luc Van den Brande au mépris des dizaines de milliers de familles qui vivaient de l'activité de Cockerill Sambre, société qui est devenue aujourd'hui un des pôles les plus rentables d'Usinor, un des leaders mondiaux de la sidérurgie. Le rapprochement pourrait aussi être fait avec la situation actuelle de la FN puisque, épargnée de toute pression flamande réclamant la fermeture immédiate de la FN, la Région wallonne peut débattre dans la sérénité de son avenir et de son éventuelle reprise par un partenaire privé.

244

Enfin, cet événement demeure significatif de la manière dont le débat politique mûrit en Belgique, puisque c'est à cette occasion que fut pour la première fois posée clairement la question de la régionalisation complète du Commerce extérieur qui, presque dix ans plus tard, vient de faire l'objet d'un accord au sein du gouvernement fédéral.

36 – Le siège de la Présidence de l'Exécutif

par Francis Haulot

En juin 1991, le Ministre-Président Bernard Anselme inaugure le siège définitif de la Présidence de la Région, aujourd'hui un des symboles du pouvoir régional. L'auteur de cette remarquable réalisation, l'architecte Francis Haulot (qui a signé plusieurs autres projets publics importants à Namur), évoque l'histoire et la philosophie du projet de rénovation de la « Maison jamboise ».

Lorsqu'il m'a été proposé de collaborer au présent ouvrage commémorant le vingtième anniversaire de la Région par le biais du projet d'implantation de la Présidence de l'Exécutif régional wallon dans l'immeuble communément appelé « la Maison jamboise », j'ai bien entendu accepté avec empressement. Sans doute, un témoignage d'architecte et d'urbaniste exigerait-il un minimum d'illustrations pour éclairer son propos. Il ne peut en être question ici.

Je vais néanmoins tenter de restituer le contexte du projet, en rappelant tout d'abord que la décision d'instituer Namur comme capitale de la Wallonie a provoqué rapidement de nombreuses réactions défavorables de la part des Namurois eux-mêmes, inquiets notamment des conséquences urbanistiques et architecturales de ce choix sur leur cadre de vie.

En effet, l'urgence politique initiale de confirmer de manière irréversible Namur dans un nouveau rôle de Capitale régionale, avait généré quelques premières constructions aux qualités architecturales discutées.

Il s'agissait pourtant là assurément, de faits attribuables essentiellement à la jeunesse de l'institution, car au fil des années, une réelle politique concertée d'implantation, soucieuse de qualité et notamment d'une valorisation effective de la Ville et de son patrimoine architectural, s'est affirmée.

On peut dire aujourd'hui que cette volonté se manifesta concrètement pour la première fois au travers du projet de « La Présidence ».

S'agissant en effet d'en implanter le siège dans un lieu symbolique et représentatif, sans provoquer l'ire de l'opinion publique namuroise, mon bureau, notamment, fut consulté afin de vérifier les capacités du site de la Maison jamboise et de son parc, de rencontrer dans des conditions urbanistiques et architecturales acceptables les besoins en surfaces construites du cabinet ministériel.

246

Nous étions en 1988. Cette problématique m'apparut comme un défi extraordinairement enthousiasmant. Ce fut donc avec une volonté d'aboutir de tous les instants, que nous nous mîmes au travail, mes collaborateurs et moi-même.

La Maison jamboise date de la fin du 19^{ème} siècle. Située sur la rive droite de la Meuse, face à la Citadelle, à l'ancien hospice Saint-Gilles et au confluent de la Meuse et de la Sambre, elle occupe à l'évidence une position tout à fait privilégiée. Son histoire n'en est pas moins tumultueuse et chaotique.

C'est en 1875 qu'André Sevrin, boulanger à Namur, vend à Xavier Thibault-Eloin, maître-tanneur, une propriété comportant une maison avec cour et jardin,

une grange et une écurie, située entre le chemin de halage et la rue Mazy à Jambes. La maison est réaffectée en bâtiment rural.

En 1877, le propriétaire, qui menait une carrière industrielle prospère, fait démolir totalement ce bâtiment, pour y reconstruire une grosse villa, appelée « Château Thibaut », de son nom.

Après le décès de ses parents, la propriété est mise en vente publique, en 1923. Elle est achetée par André Thibaut, Juge à Namur.

Dans les années soixante, elle devient la propriété de Raymond Materne, fils de Jean Materne, qui furent tous deux bourgmestres à Jambes.

Au début des années 70, un vaste projet immobilier condamne à brève échéance les habitations de la rive droite. De multiples négociations, des pressions et un recours au Conseil d'État enrayent le projet mégalomane.

En 1971, l'immeuble Materne et son parc deviennent propriété de la Commune de Jambes, puis au moment des fusions, en 1976, de la Ville de Namur.

Associations jamboises et namuroises occupèrent les lieux jusqu'à ce qu'on envisage d'y loger l'Échevinat de la Jeunesse.

En 1985, la propriété est acquise par la Région wallonne qui souhaite y installer un cabinet ministériel.

Sous la présidence suivante, les instances politiques retournent à Bruxelles. La maison, inoccupée, se dégrade rapidement.

En 1988, dans le but d'y loger des stagiaires de l'Institut de Formation Internationale aux Transports, une première phase de travaux de réfection est entamée mais à la fin de l'été, un incendie ravage la nouvelle toiture.

C'est alors que naît l'idée d'y implanter la Présidence de l'Exécutif.

Avec sa toiture béante et ses poutres calcinées, la Maison jamboise présente un bien triste visage lorsque débute notre étude. Une nature exubérante a envahi le parc jadis si beau.

Nos réflexions s'orientent d'emblée d'une part, vers la recherche des possibilités d'extension du bâtiment notamment du point de vue de son impact sur le paysage caractéristique des rives de la Meuse et d'autre part, vers l'analyse des possibilités constructives de plus de 3 000 m² de bureaux du côté de la rue Mazy.

Les prescriptions du Plan Particulier d'Aménagement (PPA) en vigueur autorisent la construction, à front de rue, d'un bâtiment de cinq niveaux plus toiture dont l'effet serait désastreux pour le quartier composé de maisons à deux ou trois niveaux.

Notre proposition urbanistique envisage dès lors à l'inverse un immeuble en forme de U, dont les ailes latérales d'un gabarit de trois niveaux plus toiture se

raccordent aisément avec les immeubles voisins existants. La partie arrière, en recul important par rapport à la rue, autorise un niveau de plus.

Cette implantation permet en outre la création d'une placette arborée à front de la rue Mazy, donnant ainsi un aspect plus aéré et verdoyant au quartier.

Le projet prévoit enfin la création d'un grand porche monumental situé dans l'axe du nouvel immeuble. Cette ouverture imposante offre des perspectives intéressantes sur le parc ainsi que sur la Maison jamboise elle-même. Symboliquement, cette perception visuelle nouvelle de la propriété concrétise la volonté d'ouverture et de communication de la Présidence de l'Exécutif avec le monde extérieur et les citoyens.

L'architecture bourgeoise du 19^{ème} siècle de la Maison jamboise obéissait aux règles de l'harmonie des formes et des matériaux, par une grande force des proportions et par la symétrie de son volume principal. Seule, une petite annexe latérale rompait l'unité de l'ensemble.

Ainsi s'imposa rapidement l'idée de construire deux nouvelles ailes latérales symétriques de part et d'autre du corps central initial.

Le langage architectural choisi fut celui du dialogue entre mémoire et modernité, entre héritage architectural et expression contemporaine sobre.

L'esquisse établie sur base de ces options urbanistiques et architecturales fut présentée aux diverses associations d'habitants concernées par la défense des rives de la Meuse ainsi qu'à la Commission consultative d'Aménagement du Territoire (CCAT). L'accueil du projet s'avérant unanimement favorable, l'Exécutif confirma le choix de l'implantation de la Présidence sur le site.

Les études concrètes en vue de la réalisation des travaux débutèrent dès juillet 1989.

La fonction hautement symbolique de l'Exécutif et l'image de la Wallonie qu'il se doit de développer, nous amenèrent à concevoir une rénovation dans laquelle l'architecture et l'aménagement intérieur ont été étudiés afin de contribuer à l'affirmation d'une Région respectueuse de son passé mais résolument tournée vers son avenir.

Mettant en évidence l'usage des matériaux naturels wallons ainsi que le savoir-faire de ses entreprises, le projet s'est attaché à développer une démarche d'aménagement élaborée, dans laquelle chaque détail transcende des éléments simples, par un travail renouant avec la tradition des artisans.

Le souhait d'intégrer dans la rénovation une œuvre d'un artiste wallon significatif, amena la Région à envisager, en concertation avec nous, diverses propositions. Il y eut peu d'hésitations.

L'intervention du sculpteur Félix Roulin, qui fut pendant deux ans mon professeur à la Cambre et dont j'admirais l'œuvre, a bien entendu encore renforcé l'impact de nos options architecturales. Artiste contemporain de renommée internationale, sa collaboration constitua pour nous et pour moi en particulier, une étape tout à fait privilégiée dans la genèse du projet.

S'imprégnant de nos plans et croquis d'ambiance nombreux, il s'intégra parfaitement dans le concept général de cet aménagement. Ses « sculptures portes » et « sculptures colonnes » ont dès lors apporté une amplitude remarquable au projet ainsi qu'une grande homogénéité d'ensemble.

Décrivant son intervention, Félix Roulin explique : « Si le matériau, le métal, rappelle une activité millénaire de la Wallonie, les sujets représentés, corps humains idéalisés, magnifiés par la transposition métallique, enfermés dans la matière, participent au vocabulaire de sculpteur que je développe depuis longtemps. Ici, dans les fractures de ces blocs de bronze qui constituent les portes, les corps se libèrent, font éclater la gangue qui les enferme. Ils traduisent l'idée de progrès de l'humanité et de victoire de l'Homme sur la matière, même si quelquefois dans le bronze, l'issue du combat semble incertaine ».

Il m'a semblé important de clôturer ce témoignage par cette réflexion de l'artiste. Elle reflète à l'évidence l'angoisse existentielle qui nous hante tous, mais aussi la volonté inébranlable qui nous habite, d'avancer et de nous surpasser pour progresser.

Tradition et modernité sont complémentaires et indissociables. Loin de s'opposer, elles se transcendent mutuellement. En architecture également. C'est assurément le sens que j'ai voulu donner à notre intervention dans le bâtiment, afin que la Wallonie offre d'elle-même une image contemporaine, volontaire et progressiste, respectueuse et fière de son héritage culturel.

J'espère humblement, avec toutes les personnes qui ont participé à la concrétisation du projet, avoir pu y contribuer quelque peu.

Δ

37 – Le choix du Gouvernement wallon

par Guy Spitaels



Photo : Houet

Né en 1931 à Ath, Guy Spitaels a été sénateur en 1974, Ministre de l'Emploi en 1977 puis Vice-Premier Ministre en 1979 avant de devenir président du PS en 1981. Il ramène celui-ci au pouvoir en 1988 après lui avoir permis d'atteindre 44 % des voix en Wallonie sur base d'un programme de « fédéralisme radical » largement concrétisé dans la réforme institutionnelle d'août 1988. En janvier 1992, Guy Spitaels crée pour beaucoup la surprise en choisissant de s'investir à la tête du Gouvernement wallon.

L'auteur de ces lignes n'est sûrement pas le plus qualifié pour apprécier l'action du gouvernement qu'il présidait de 1992 à 1994.

- 253 -

De toute évidence, le recul manque pour situer les décisions gouvernementales dans une perspective qui fasse sens.

En outre j'aurais tendance à sortir du lot la reconnaissance de l'éligibilité du Hainaut à l'Objectif 1, première zone au centre de l'Europe à bénéficier de ce statut, entraînant l'octroi de crédits d'une centaine de milliards de francs, renouvelés dégressivement au cours de la période débutant cette année.

Mais en opérant ce choix, je ne serais pas équitable pour l'action de mes collègues dans leurs sphères de responsabilité.

Je préfère donc, déférant au souhait du Ministre-Président Jean-Claude Van Cauwenberghe, « apporter mon témoignage sur le choix historique de m'investir personnellement dans la conduite de la Région ».

Qu'il me soit permis, avant cela, de rendre hommage aux membres de l'Exécutif formé en 1992 en les remerciant d'avoir fait prévaloir l'unité d'action.

À Namur, je me suis refusé, à la différence de la plupart des gouvernements des diverses entités du pays, à réunir séparément les ministres appartenant à ma famille politique en vue de préparer les réunions gouvernementales. Je souhaitais garder les mains libres. Aucun dossier ne méritait à mes yeux un traitement partisan et encore moins de relever d'un autre clivage aussi désuet que folklorique.

Ma gratitude est entière à l'endroit de Guy Mathot, de Robert Collignon et d'André Baudson comme d'Albert Liénard, de Jean-Pierre Grafé et de Guy Lutgen qui se sont inscrits dans cet esprit d'équipe.

En fait, si les séances de l'Exécutif étaient davantage animées de savantes escarmouches que de chocs frontaux marquant d'autres débats dont j'avais fait l'expérience, c'est que, à vrai dire, nous nous accordions sur tous les dossiers essentiels et que seule la mise en œuvre de ceux-ci débouchait parfois sur des divergences. Curieuse alchimie qui transmue le bipartisme idéologique en une sorte d'unanimité régionale !

Pourquoi ai-je volontairement quitté la présidence du Parti socialiste et ai-je porté mon choix sur le Gouvernement wallon ?

Sans conteste, après onze ans de présence au boulevard de l'Empereur, il était temps de tourner la page. À mes yeux, la direction du Parti était d'une importance vitale. Mais la fonction use et les qualités spécifiques requises faiblissent.

Indéniablement, le travail de la construction européenne me tentait. Militant européen depuis 1952, étudiant et ensuite professeur au Collège d'Europe à Bruges, président durant trois ans de l'Union des partis socialistes européens, je disposais d'un réseau de relations dans les partis de la Communauté lesquels eussent peut-être apprécié la continuité de mon engagement.

255

Mais je pensais aussi, avec beaucoup d'autres, que si l'union européenne était notre « ardente obligation », elle ne serait pas pour autant une patrie. Voilà cinquante ans, quand notre jeunesse, à l'appel du mouvement européen, défilait dans les rues de La Haye, peut-être. Voilà huit ans, une patrie, l'Europe, peu d'entre nous oseraient encore l'affirmer.

Où se porterait le besoin d'identité des peuples ? De moins en moins au niveau des États, de plus en plus privés de compétences essentielles et trop loin des aspirations nouvelles de la vie quotidienne. Bien sûr, les États ne se dissoudraient pas, minés tout à la fois par le haut et par le bas. C'était là pure utopie.

Mais les battements du cœur, je les entendais en Écosse, en Catalogne, en Bavière et à côté de nous, en Flandre.

Pouvais-je aller de l'avant de cette façon ? L'ardente obligation européenne et l'affirmation chaleureuse de la Wallonie.

Je choisirais donc de travailler dans la région dont je suis issu et que je ne quittai que bien après l'âge où, s'il faut en croire Simenon, toute la personnalité est formée.



Edmond Leburton,
photo : Institut Emile
Vandervelde

La première étape de ma vie publique avait été en 1973 la direction du cabinet du Premier Ministre Edmond Leburton. J'accompagnais celui-ci aux réunions des comités ministériels et il ne me fallut aucune lucidité particulière pour observer qu'autour de la grande table du 16 rue de la Loi, les Wallons étaient plutôt des « juniors partners ».

Piqué au vif, je saisis la proposition d'un certain nombre d'amis de reprendre racine à Ath et de m'y faire élire, jalon pour le retour autour de cette table gouvernementale où il importait, pour la Wallonie, de ne pas faire de la figuration.

En effet, je fus assez rapidement ministre du gouvernement Tindemans, du gouvernement Vanden Bøynants mais surtout, pour notre présent propos, Vice-Premier ministre du gouvernement Martens qui en 1980 dota la Wallonie de véritables organes exécutif et législatif.

Ma troisième étape, la présidence du Parti socialiste, me permit de consolider l'union des forces wallonne et bruxelloise autour du principal parti francophone. Des membres influents du Rassemblement wallon, du Rassemblement populaire wallon et du FDF nous rejoignirent persuadés, je pense, qu'il fallait un second axe politique fort dans le sud du pays.

C'est au cours de cette décennie 80 que j'appris à mieux connaître et à mieux aimer ma région.

Réunions dans les fédérations, visites d'usines, prises de parole en soirée ou durant les week-ends, peu à peu nos provinces me devinrent plus familières. Ou plus exactement, la connaissance universitaire de la Wallonie fut submergée par un sentiment affectif d'appartenance. J'éprouvais bien des joies et pas mal de fierté au contact des patrons des PME comme des délégués syndicaux et surtout des militants.

De toute évidence, Seraing n'était pas Tournai et Quaregnon ou Auvelais ne cousinaient pas aisément avec Waterloo ou Louvain-la-Neuve. Quelle étonnante diversité au sein d'une population équivalant au tiers d'une grande ville mondiale !

Mais le chatolement des facettes ne me distrayait pas du projet de cimenter davantage l'ensemble.

Quant à ma fonction, au cours de ces onze ans, j'assistai à la modification des mentalités. Au début de la période, à présent décriée, les partis politiques étaient puissants et leurs présidents les véritables décideurs. Jean Gol et Gérard Deprez y contribuèrent autant que moi.

Le processus décisionnel est sans doute aujourd'hui plus conforme au prescrit constitutionnel.

Mais comme rien n'est jamais ni entièrement blanc, ni entièrement noir, l'ère de la prééminence des présidents offrait l'avantage, me semble-t-il, d'assurer une unité d'action plus grande que cinq gouvernements privilégiant sans doute leur propre logique aux différents niveaux de pouvoir.

En tout cas, ma perception était plus proche de la première conception que de la seconde.

Je présiderais donc le Gouvernement wallon.

Je tins sans doute l'un ou l'autre propos jugé provocant par certains mais ne convenait-il pas, pour sortir d'un certain endormissement politique, de hausser le ton, de persuader les Wallons qu'ils pouvaient être fiers de leur histoire comme des valeurs marquant à présent leur quotidien et qu'ils n'étaient pas privés de futur exaltant ?

La rigueur et une exaltation contenue seraient donc les lignes inspiratrices de notre action.

38 – La solution structurelle pour les communes

par Guy Mathot

Aujourd'hui bourgmestre socialiste de Seraing, Guy Mathot (né en 1941) a été parlementaire à plusieurs reprises depuis 1971. Ministre de 1977 à 1981, il fut en charge notamment des Affaires wallonnes et Vice-Premier Ministre. Ministre des Affaires intérieures dans l'Exécutif régional wallon de janvier 1992 à janvier 1994, il fut à l'origine en 1992 d'une solution structurelle au problème de dettes de trésorerie de nombreuses communes wallonnes, au travers du CRAC.

Dans le chapitre consacré aux Pouvoirs locaux, la déclaration de Politique régionale adoptée en janvier 1992 prévoyait notamment la mise en place d'une solution structurelle à la problématique des dettes du passé des communes.

À mon arrivée à la tête du département des Affaires intérieures, j'ai été confronté immédiatement aux problèmes financiers très importants de certaines villes et communes ayant souscrit des prêts de trésorerie : certaines présentaient à nouveau un déficit important à l'exercice global, d'autres devenaient à nouveau budgétairement exsangues suite aux charges importantes desdits prêts dont les taux d'intérêts venaient d'être revus à la hausse.

Le budget de la ville de Liège se présentait quant à lui avec un déficit tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs. Le déficit global du budget initial

s'élevait à 2,2 milliards de francs, ce qui représentait près de 15 % des dépenses totales.

Il est évident qu'une telle situation ne pouvait être acceptée par les autorités de tutelle.

Aussi, avec mes collaborateurs du Cabinet, j'ai analysé la situation existante tant au niveau des aides financières de la Région que du suivi des plans d'assainissement des différentes villes et communes ayant bénéficié de prêts de trésorerie à long terme.

C'est ainsi que tous mes collaborateurs, sous la direction de mon Chef de Cabinet Jean-Claude Marcourt, ont pris les contacts nécessaires afin d'envisager toutes les solutions possibles tant à la fois dans la confection des budgets des villes et communes que des aides régionales.

Les plans d'assainissement adoptés dans les années 80 ont été véritablement « décortiqués » afin de mieux appréhender l'action communale dans tous les domaines. Ces plans ne prévoyant que des mesures en dépenses, un travail identique a été réalisé pour les recettes.

Mes collaborateurs ont en outre examiné les budgets et comptes des différents organismes paracommunaux bénéficiant de subventions communales. Ils ont pris langue également avec tous les organismes extérieurs dont les interventions influent sur les recettes et dépenses communales. À titre d'exemple, je citerai le Crédit Communal (appelé maintenant Dexia Banque), la SMAP, l'ONSS-APL, les

Intercommunales énergétiques, les Régies foncières, les Sociétés de distribution d'eau, les Intercommunales de déchets, etc...

Ce travail réalisé, je suis arrivé à la conclusion qu'une optimisation de la gestion financière, tant en recettes qu'en dépenses, de certaines communes – dont la ville de Liège – ne suffirait pas pour atteindre un équilibre durable ; cette conclusion s'est malheureusement vérifiée pour un certain nombre de villes et communes qui avaient souffert particulièrement du déclin économique du bassin sidérurgique, en ce compris la ville de Liège. Pour celle-ci, les dommages de guerre non payés à ce jour, ont aggravé les difficultés financières. De plus, l'autorisation accordée aux grandes villes de lever des emprunts publics a conduit à une dérive financière et créé un effet « boule de neige » préjudiciable à l'état des finances de celles-ci.

261

J'ai imposé de nouveaux plans de gestion aux communes concernées. Ces plans de gestion prévoyaient des mesures tant en recettes qu'en dépenses, définissant de grandes masses budgétaires par fonction et introduisant la notion de synergies financières et budgétaires entre tous les organismes dépendant pour leur fonctionnement des finances communales.

Le principe du plan de gestion essayait aussi d'inculquer dans la gestion communale la notion selon laquelle toute économie et/ou toute recette nouvelle, quel qu'en soit le montant, mérite d'être engrangée.

Combien de fois mes collaborateurs ont-ils répété qu'une économie de 10.000 francs est utile car $10 \times 10.000 \text{ francs} = 100.000 \text{ francs}$ et $10 \times 100.000 \text{ francs} = 1 \text{ million}$!

Au-delà de ces plans de gestion, j'ai imaginé, en collaboration avec le service des Institutions publiques de Wallonie du Crédit Communal, une solution structurelle pour faire face aux charges des prêts de trésorerie à long terme.

Cette solution structurelle poursuivait deux objectifs : fixer définitivement l'intervention des communes ; diminuer le montant de la quote-part payée par celles-ci.

Après avoir effectué l'inventaire de tous les prêts de trésorerie des communes et des différentes interventions régionales, mes collaborateurs ont imaginé différents scénarii.

La solution qui a été retenue était basée sur un lissage des « charges » de manière à fixer définitivement les interventions régionales et communales.

262

Cette solution consistait en l'ouverture d'un compte courant appelé actuellement « Compte régional d'aide aux communes » (en abrégé CRAC). Au passif du compte étaient portés tous les prêts de trésorerie contractés par an au profit des communes (Fonds 208, prêts d'assainissement, de consolidation, prêts contractés par la Région au profit de Liège et Charleroi,...).

Le compte est alimenté par des interventions régionales et communales.

Les interventions communales sont fixées définitivement jusqu'à l'échéance finale des prêts et sont égales à un pourcentage de l'annuité totale : 50 % de l'annuité due pour 1992 lors de l'ouverture du compte et un pourcentage fixé en fonction du taux obtenu au moment de l'octroi (de 60 % à 75 %) pour les années qui ont suivi.

Les interventions régionales sont également définitivement fixées sans échéance finale. Au-delà des interventions régionales fixées en 1992 (prise en charge de 2 % des charges d'intérêts, annuités dues pour les prêts contractés par la Région wallonne au profit de Charleroi et Liège, tranche de la dotation spécifique du Fonds des Communes), il a été décidé de verser au compte CRAC dès 1993 une intervention régionale complémentaire de 1.550 millions.

En 1992, vu la date d'ouverture du compte CRAC (30 juillet 1992) et la réalité budgétaire de cet exercice, l'intervention complémentaire fut cependant limitée à 1 100 millions de BEF. Les interventions régionales se chiffrent donc à quelque 2 400 millions de BEF.

C'est pourquoi le Gouvernement wallon, sur ma proposition, a assorti la décision relative à la mise en place du mécanisme du compte CRAC à l'adoption de plans de gestion et à la mise en place d'un organisme chargé d'assurer le suivi des aides régionales ainsi que le respect de l'équilibre budgétaire pour les communes ayant accès au compte CRAC.

Quelques années plus tard, quel bilan pouvons-nous dresser ?

Le compte CRAC – grâce à une gestion dynamique – est toujours en équilibre; les communes y ayant eu accès dès son ouverture ou après celle-ci ont maintenu l'équilibre budgétaire. De plus, le Centre a développé, à la demande du Gouvernement wallon, d'autres produits de gestion de trésorerie destinés aux communes et leur permettant une optimisation de celle-ci.

À la création du compte CRAC, les communes n'ayant pas souscrit des prêts de trésorerie, ont craint que tous les moyens financiers disponibles ne soient consacrés à apporter une solution à ces dettes de trésorerie. J'ai cependant prouvé le contraire en indexant le fonds des communes à la fois sur l'exercice mais aussi sur les exercices antérieurs (de 1988 à 1992) mais aussi en prévoyant une aide à la gestion des toutes les communes selon différents axes porteurs pour celles-ci.

Chaque année il en est ainsi puisque l'enveloppe destinée au compte CRAC n'est pas modifiée.

Tous les moyens disponibles sont donc consacrés aux autres politiques en faveur des pouvoirs locaux !

J'en conclus que le compte CRAC constitue donc bien une solution structurelle pour les dettes de trésorerie des communes mais permet aussi une aide accrue pour l'ensemble des communes. La Région démontrait ainsi sa volonté de fonder une stratégie d'avenir en étroite collaboration avec les communes qu'elle considère comme facteurs de développement économique et culturel.

39 – Le projet « Belle Wallonie »

par Pino Carlino



Ancien secrétaire de la Fédération CSC de Mons-Borinage, Pino Carlino (né en Sicile en 1950 et installé en Belgique depuis 1953) a été Président du Comité régional wallon de la CSC en juin 1996 avant de devenir Secrétaire national de son organisation syndicale en janvier 1997. Président du Conseil économique et social de la Région wallonne de 1998 à 2000, il évoque le projet « Belle Wallonie » autour duquel la CSC wallonne mobilisait ses forces en 1992.

Lorsqu'à l'automne 1992, sont lancés les États généraux wallons de l'emploi, la CSC wallonne est prête à y présenter son programme « Objectif emploi ! Pour une Wallonie dynamique et solidaire au cœur de l'Europe ». Convaincue que la Wallonie a les potentialités nécessaires pour améliorer le bien-être de sa population et du monde du travail en particulier, convaincue aussi que cela passe par la concertation, la CSC saisit cette opportunité pour promouvoir un autre type de croissance.

Son projet « Belle Wallonie », emblématique de cette démarche, vise à assainir les sites industriels désaffectés et à améliorer les espaces urbains et le logement pour reconstruire une Wallonie accueillante et ouverte, où il fait bon vivre et investir. Il intègre des objectifs de création de richesse, de lutte contre le chômage, d'amélioration de l'environnement et de qualité de vie. Il s'inscrit ainsi dans une perspective de développement durable, à un moment où ce concept est loin d'avoir acquis sa notoriété actuelle. Il implique aussi une politique régionale volontariste et concertée.

Le projet a de quoi séduire, les arguments en sa faveur ne manquent pas et il suscite une large mobilisation au sein de la CSC wallonne. Mais jusqu'ici, il a fait naître plus de sympathie que d'actions concrètes. Au moment où le développement durable est inscrit au cœur des politiques régionales, « Belle Wallonie » mérite un regain d'attention et, par là même, un retour sur ses origines et son parcours.



Pour un autre type de croissance

Début des années 90. Une nouvelle phase, importante, de la régionalisation, se met en place. La marche vers l'Union monétaire européenne impose des politiques d'austérité et de modération salariale qui frappent surtout le monde du travail. Dans le même temps, la croissance économique connaît un ralentissement et la Wallonie enregistre toujours un taux de chômage intolérable.

La CSC wallonne, animée par son programme « Syndicalisme des années 80-90 en Wallonie », élaboré à l'instigation de Robert D'Hondt, est et reste convaincue du rôle de la Région et réaffirme sa priorité à l'emploi. Face aux normes dites de Maastricht, elle en propose une autre : une norme de réduction du chômage pour atteindre à moyen terme un taux maximal de 4 %. Cela aurait pu n'être qu'un slogan, mais la CSC wallonne assortit cet objectif d'un programme concret, comprenant aussi la politique industrielle, les nouvelles technologies et la redistribution du travail.

La CSC wallonne constate alors l'effondrement du modèle alliant croissance et plein emploi. Dès lors, elle propose une double stratégie : la relance de la répartition du travail et un autre type de croissance. Sans négliger les enjeux de la croissance industrielle, la CSC wallonne invite à rechercher une croissance plus favorable à l'emploi et plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de la vie, impliquant une autre répartition des richesses et des choix politiques volontaristes. C'est dans ce cadre et en lien avec d'autres propositions visant le développement du secteur non-marchand, la formation et l'insertion des chômeurs, et la mobilisation des moyens européens, que doit se lire le projet « Belle Wallonie ».



Emploi et qualité de vie

Au point de départ, il y a le constat fait par les militants et responsables syndicaux que les entreprises ont abandonné des terrains et des outils industriels qui constituent de véritables chancres dans le paysage wallon, un gaspillage d'espace et un repoussoir pour les investisseurs et pour les habitants potentiels. Dans le même temps, des milliers de sans-emploi ne demandent que des occasions d'exercer une activité professionnelle. L'opportunité est là de réaliser conjointement plusieurs objectifs : créer une activité génératrice de plus-value, améliorer l'environnement et remettre au travail des chômeurs, en assurant les formations ou les requalifications nécessaires. Pour ce faire, la CSC wallonne propose d'associer les acteurs publics régionaux à tous les niveaux, à travers des commandes publiques, et les acteurs privés, qui seraient chargés de la réalisation des travaux.

Concrètement, « Belle Wallonie » vise à réhabiliter les sites industriels désaffectés, les bâtiments publics détériorés ou à l'abandon, ainsi que les logements sociaux et les espaces urbains, pour faire de la Wallonie une véritable terre d'accueil. Ces travaux feraient l'objet de commandes publiques auprès d'entreprises privées avec comme condition d'engager à cet effet des chômeurs peu qualifiés ou de longue durée sous contrat normal. Ceux-ci se verraient proposer des formations en alternance leur permettant d'acquérir ou de retrouver la qualification nécessaire pour les travaux à réaliser et, au-delà, un retour à l'emploi stable. La mise en œuvre du projet suppose un changement des pratiques politiques, car elle nécessite une politique transversale wallonne, qui croise plusieurs compétences régionales, dont l'aménagement du territoire, la rénovation urbaine, les travaux subsidiés, l'assainissement des sites industriels désaffectés, mais aussi une concertation avec les interlocuteurs sociaux et une association des citoyens aux projets locaux.

« Belle Wallonie » et les autres propositions de la CSC wallonne ne sont pas seulement présentées aux séances des États généraux wallons de l'emploi, elles vont aussi à la rencontre des Wallons. Une « caravane de la solidarité » sillonne la Wallonie pendant plus d'un mois, faisant halte aux sorties des entreprises et des gares, près des locaux de pointage, sur les marchés et les parkings des supermarchés, ainsi qu'aux endroits où se tiennent les séances des États généraux. Au total, 600 à 700 militants participent à ces animations à travers lesquelles 25 à 30.000 personnes ont l'occasion de prendre connaissance des propositions de la CSC wallonne.

En 1992, « Belle Wallonie » a connu plus de succès sur la route que dans les instances politiques régionales. Depuis lors, l'idée a fait du chemin. Elle a été reprise notamment dans la phase 1994-1999 de l'Objectif n°1-Hainaut, dans la Déclaration de politique régionale complémentaire de 1997 et plus récemment dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Cependant, les actions actuelles ne suffisent pas à réduire significativement le nombre de friches industrielles.

En avril 1999, la CSC wallonne demande, dans son mémorandum au futur Gouvernement wallon, que celui-ci s'engage dans la définition d'un programme de développement économique et social durable pour la Région wallonne. Elle met l'accent sur dix priorités, parmi lesquelles son projet « Belle Wallonie »... Il a gardé toute sa pertinence et il nous apparaît comme une étape incontournable pour mettre la Wallonie sur la voie du développement durable.

40 – Les accords de la Saint-Michel

par Gérard Deprez

septembre 1992, les accords dits de la Saint-Michel enregistrent une nouvelle progression du fédéralisme, qui sera concrétisée l'année suivante par le vote de nouveaux textes institutionnels faisant officiellement de la Belgique un État fédéral et organisant notamment, à partir de 1995, l'élection directe du Parlement wallon. Parallèlement, les accords de la Saint-Quentin entre Francophones organisent de larges transferts de compétences de la Communauté vers la Région. Président du PSC de 1981 à 1996 et depuis fondateur du MCC, le député européen Gérard Deprez (né en 1943) a fortement contribué à cette nouvelle phase de la réforme de l'État dont il souligne toute l'importance.

270

« Dans le long et difficile combat qui oppose, dans notre pays, les fédéralistes aux séparatistes, les fédéralistes viennent de remporter une bataille. Je ne sais si elle sera décisive, mais je suis certain qu'elle est importante ». C'est par ces mots quelque peu dramatiques que je me souviens avoir résumé mes sentiments après la conclusion des accords dits de la Saint-Michel, qui ont été conclus dans la nuit des 28 et 29 septembre 1992.

Le ton de ces propos peut paraître aujourd'hui passablement excessif sinon même franchement démesuré. Il ne l'était pas à l'époque, tant le climat créé par les déclarations de responsables politiques flamands et plus encore par le contenu de la presse du Nord du pays avait réussi à dramatiser l'enjeu. Je garde toujours en mémoire d'ailleurs la violence du réquisitoire des éditorialistes flamands à l'encontre des Francophones après l'échec, le 10 juillet 1992, du dialogue de

Communauté à Communauté que j'avais coprésidé avec Hugo Schiltz, d'avril à juillet. À l'évidence, la Belgique fédérale est née aux forceps, dans un climat médiatique passionnel et un contexte politique incertain.

Considérés aujourd'hui, avec sérénité et du point de vue spécifiquement wallon qui est celui de cette contribution, les accords de la Saint-Michel constituent l'acte authentique de naissance de l'autonomie politique de la Wallonie. Ce sont eux en effet qui, en organisant l'élection directe et séparée des membres des Parlements régionaux, ont établi la primauté de la Région comme espace de légitimité démocratique par rapport aux Communautés. En ce sens, et c'est l'un des aspects les plus paradoxaux de ces accords, ils ont utilisé le concept – généralement présenté comme « flamand » - de territorialité pour organiser l'autonomie institutionnelle, et de la Région wallonne, et de la Région bruxelloise.

271

Ce ne fut pas une mince affaire de parvenir à ce résultat. Il faut savoir en effet qu'au début du dialogue de Communauté à Communauté (6 avril 1992), la position officielle de mon parti, le PSC, était celle de la « fusion » entre la Communauté française et la Région wallonne, à l'instar de ce qui existe au Nord du pays. Au cours des discussions, je me suis rapidement rendu compte que la possibilité politique de procéder à la fusion était pratiquement nulle, le PS et Écolo y étant opposés alors que les régionalistes du PSC, de plus en plus nombreux, s'y opposaient de plus en plus ouvertement : il n'y avait donc aucune chance de réunir la majorité des 2/3 prévue par la loi spéciale pour y procéder. De son côté le PS, qui avait opté résolument pour la voie régionale et qui souhaitait en outre transférer des compétences de la Communauté française à la Région wallonne, éprouvait des difficultés à défi-

nir clairement les moyens d'articuler les deux institutions et à organiser la gestion des matières communautaires à Bruxelles. Cette opposition entre les thèses francophones fut d'ailleurs, en plus du conflit avec les Flamands sur le concept de territorialité, l'une des causes principales de l'échec du dialogue de Communauté à Communauté. Nous dûmes les uns et les autres faire de solides efforts d'imagination et de grandes concessions mutuelles pour parvenir aux accords de la Saint-Michel.

Ceux-ci, je l'ai dit, consacrent explicitement la primauté de la légitimité régionale sur la légitimité communautaire : ce sont les élus régionaux qui « instituent » les assemblées des Communautés. Les accords excluent même explicitement toute perspective de fusion entre la Communauté française et la Région wallonne, ce qui constituait du point de vue du PSC une révolution copernicienne et une concession majeure. En contrepartie, les accords de la Saint-Michel ont créé les conditions d'une nouvelle articulation Région – Communauté française. C'est ainsi qu'ils ont prévu de mettre fin à l'incompatibilité légale qui existait à ce moment entre le mandat de membre de l'Exécutif de la Communauté française et celui de la Région wallonne et entre le mandat de membre de l'Exécutif de la Région de Bruxelles et celui d'un Exécutif de Communauté. En outre, il fut décidé que le Président de l'Exécutif bruxellois pourrait faire partie du Collège de la Commission communautaire du groupe linguistique auquel il appartient.

Dans mon esprit, ces dispositions revêtaient et revêtent toujours une importance centrale : elles doivent permettre de garantir l'autonomie des Régions et, dans le même temps, d'organiser structurellement l'unité d'action des

Francophones par l'installation d'un Gouvernement de la Communauté française qui tire sa légitimité de la conjonction des légitimités régionales. C'est ainsi que, pour moi, idéalement, le Gouvernement de la Communauté française devait être organisé en réunissant en son sein les membres du Gouvernement wallon et les membres francophones du Gouvernement bruxellois, ou à tout le moins ne devait-il comporter que des Ministres exerçant par ailleurs une compétence régionale. Si mon souvenir est précis, le PS, en la personne de Philippe Busquin, s'est assez vite rangé à cette option et ce n'est que plus tard, sous la pression d'Écolo, qu'il fut convenu qu'un Ministre communautaire serait « pur jus pur sucre ».

C'est dans le même esprit d'ailleurs que j'ai défendu, avec succès, l'octroi de la compétence décrétable à la Commission communautaire française, contrairement à ce qui est le cas du côté flamand.

J'étais en effet d'avis – je le reste d'ailleurs aujourd'hui – que le meilleur moyen d'assurer l'unité d'action des Francophones est d'impliquer, de manière originale et spécifique, les élus régionaux wallons et les élus francophones bruxellois ainsi que les membres de leurs Gouvernements dans la gestion des compétences communes et la promotion de leurs intérêts communs.

En fin de compte, et considéré d'un point de vue spécifiquement wallon, j'assume sans regret, mais pas sans fierté, les accords de la Saint-Michel. J'assume, en particulier, la primauté qui a été octroyée à la légitimité régionale. Je regrette toutefois que les Wallons et les Francophones bruxellois – dont je suis – n'aient

pas été capables à ce moment, et jusqu'à ce jour d'ailleurs, ni de concevoir, ni d'installer ces institutions qui articuleraient de manière efficace et économique la nécessaire légitimité régionale avec l'indispensable solidarité de destin des Francophones dans l'État belge.

Δ

41 – L'accession du Hainaut à l'Objectif I

par Bruce Millan

1993, Guy Spitaels obtient que le Hainaut puisse accéder aux aides européennes prévues dans le cadre de l'Objectif I pour les zones en retard de développement, jusque là attribuées uniquement à des régions européennes périphériques. Alors Commissaire européen chargé de la politique régionale (1989-1995), l'Écossais Bruce Millan, ancien secrétaire d'État dans un Gouvernement travailliste, commente cette décision.

La Province de Hainaut s'est vue reconnaître le statut de région de l'Objectif I du niveau européen en 1993.

Bien avant cette date, le déclin industriel de la Province avait été reconnu par la Commission européenne qui avait octroyé à une partie de cette province le statut de région de l'Objectif II.

Toutefois, une partie du territoire du Hainaut et notamment la zone de Mons-Borinage ne bénéficiait pas de ce statut, compte tenu du fait que son déclin industriel était trop ancien et que, par conséquent, le pourcentage d'emploi industriel était inférieur, pour certaines années, à la moyenne communautaire.

Je me souviens qu'à l'époque, Guy Spitaels, alors Ministre-Président de la Région wallonne, avait attiré mon attention sur cette situation anormale qui résultait du libellé de la réglementation relative aux fonds structurels et datant de 1988.

J'ai été convaincu à l'époque par la pertinence des arguments présentés par Guy Spitaels, car la région de Mons-Borinage comptait le taux de chômage le plus élevé de toute la Province et, de manière générale, connaissait une situation économique difficile.

Malheureusement, le texte en vigueur était clair et ne permettait pas de résoudre ce problème.

Ceux qui connaissent bien Guy Spitaels savent qu'il ne recule pas facilement devant les obstacles, particulièrement lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de sa région.

La négociation en 1993, au Conseil des Ministres, de la proposition de règlement cadre relatif aux fonds structurels lui fournit l'occasion de revenir à la charge et de plaider en faveur de l'inclusion de la Province dans la liste des régions de l'Objectif I.

276

Il convient ici de rappeler que ces régions dites « en retard de développement » étaient définies, en principe, dans la proposition de règlement, comme celles ayant un PIB par habitant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire sur la base de la moyenne des trois dernières années disponibles. Le Hainaut, avec un PIB par tête d'habitant d'environ 77 %, ne répondait pas à ce critère.

Toutefois, le projet de texte comportait une clause de flexibilité en faveur des régions dont le PIB était proche de ce critère et dont l'inclusion dans le texte pouvait être envisagée « pour des raisons particulières ».

Sur cette base quelque peu incertaine, Guy Spitaels mobilisa tant les forces vives wallonnes que le Gouvernement fédéral et parvint à me convaincre du bien-fondé de sa revendication.

En effet, j'avais eu l'occasion au cours de mon mandat de visiter le Hainaut à deux reprises et de me convaincre de la nécessité pour l'Europe de faire preuve de solidarité à l'égard de cette région de vieille tradition industrielle, durement éprouvée par les mutations industrielles, comme nombre d'autres zones du nord de l'Europe et notamment de mon Écosse natale.

L'accession de la Province du Hainaut au statut de l'Objectif I lui a permis de bénéficier au cours de la période 1994-1999, d'une aide communautaire d'environ 30 milliards de francs belges auxquels il convient d'ajouter un effort financier équivalent de la Région wallonne.

277

L'important est bien entendu de veiller à ce que le soutien accordé produise des effets positifs durables, ce qui a été le cas en l'espèce.

En effet, entre 1993 et 1999, le PIB/habitant de la Province est passé de 78 % à 84 % de la moyenne communautaire tandis que 8.000 emplois nouveaux ont été créés.

Parmi les actions cofinancées par la Communauté européenne, on peut citer le développement de l'aéroport de Charleroi, le soutien à l'institut de biologie moléculaire de l'ULB à Charleroi et le parc d'aventures scientifiques de Frameries destiné à promouvoir la culture scientifique des jeunes. La Région a également ren-

forcé les régimes d'aides à l'investissement des entreprises, tout particulièrement des PME, ses mesures de promotion de la technologie, de la RTD et de l'innovation et ses mécanismes de stimulation du capital-risque.

En outre, entre 2000 et 2005, le Hainaut bénéficiera d'un régime de transition au terme duquel il se verra octroyer des aides égales à 27 milliards FB, qui devraient permettre de contribuer à la création de 8.400 emplois nouveaux.

L'évolution du Hainaut au cours de ces dernières années est porteuse d'espoir.

Certes les difficultés que connaît la région ne sont pas toutes résolues et il reste beaucoup à faire. Toutefois, l'évolution récente démontre qu'une région de vieille industrialisation peut « renverser la vapeur » grâce à la solidarité de l'Union européenne mais également, et peut-être surtout, grâce aux forces vives de la région qui ont su « retrousser leurs manches » et saisir leur chance sans hésiter.

Je forme des vœux pour que la progression économique de la Province et de la Wallonie tout entière se poursuive et s'amplifie.

42 – Le Conseil des Ministres européens à Liège

par Yvan Capouët

Aujourd'hui Chef d'unité au Cabinet du Commissaire européen à la Recherche, Yvan Capouët était conseiller du Ministre-Président wallon lorsque la Région fut appelée à présider, pour la première fois, un Conseil des Ministres européens en novembre 1993. Il vécut en coulisse ces deux journées historiques pour l'affirmation de la Région dans les instances européennes.

L'année 1993 voit la première application, au niveau de l'Union européenne, des nouvelles prérogatives de la Région wallonne en matière internationale. Régions, Communautés et Fédéral adoptent un accord concernant l'exercice de leurs compétences au plan européen. Elles se répartissent les participations au Conseil de l'Union européenne et un mécanisme de coordination des positions à y adopter.

La présidence belge du deuxième semestre de l'année 1993 voit la première mise en œuvre pratique de cet accord. Il s'agit non seulement de participer au Conseil, mais surtout de le présider !

À la tête du Gouvernement wallon, Guy Spitaels prend les choses en main. Fort de son succès diplomatique récent concernant l'accession du Hainaut à l'Objectif I, il choisit de présider le Conseil informel des ministres de la politique régionale, les 12 et 13 novembre.

Son chef de cabinet prend rapidement position pour le Palais des Congrès à Liège, dans lequel il est possible de réunir les quinze, avec toutes les garanties organisationnelles nécessaires. Le recteur de l'Université de Liège, Arthur Bodson, met à disposition le château de Colonster pour accueillir les ministres lors du dîner du soir.

La Région wallonne est à l'aise sur ce dossier. D'une part, la politique régionale européenne met en avant le principe de discrimination positive en faveur des régions défavorisées et rompt ainsi avec la politique des équilibres et des compensations qui avaient souvent marqué la politique belge unitaire. D'autre part, elle requiert, en vue de répondre aux besoins des développements locaux spécifiques, une stratégie globale qui contribue à la cohésion de l'équipe gouvernementale, en intégrant l'économie, le social, la formation des ressources humaines, la recherche, et, dans la mesure nécessaire, le soutien aux infrastructures.

Dégagé des décisions de base sur les fonds structurels de l'Union qui sont finalisées depuis le 20 juillet 1993, l'ordre du jour du Conseil des ministres est ouvert à des réflexions de plus long terme. Il est surtout axé sur le SDEC, le schéma de développement de l'espace communautaire, qui lance une réflexion sur l'aménagement du territoire européen, dans le droit fil du traité de Maastricht, qui a notamment consacré le concept des réseaux trans-européens dans le domaine du transport, de l'énergie et des télécommunications.

Les ministres découvrent aussi avec intérêt les progrès dans la mise en œuvre des nouvelles actions engagées par la BEI pour soutenir les objectifs économiques de l'Union, et, en particulier, la création du Fonds européen d'investissement. Les synergies avec les politiques régionales sont fortes. Une réunion de travail entre la BEI et la Région wallonne est immédiatement décidée.

Mais l'essentiel se passe, en coulisse, en dehors de l'agenda. Les fonds structurels définissent plusieurs catégories de régions en difficultés, principalement, les régions en Objectif I dont le PIB est en dessous du seuil de 75 % de la moyenne communautaire, et les régions en Objectif II ou régions industrielles en reconversion.

La liste des régions en Objectif I a été définie le 20 juillet par le Conseil. Il appartient maintenant à la Commission de décider de la liste des régions Objectif II et des budgets disponibles pour leur reconversion, sur la base d'un ensemble complexe de critères socio-économiques et jusqu'à concurrence d'un seuil de population global fixé de manière indicative par le Conseil.

Le Commissaire européen, Bruce Millan, et son conseiller, Daniel Jacob, acceptent un maximum de réunions bilatérales. Chaque délégation au Conseil fait part de son appréciation de la situation et de ses souhaits concernant ces zones en Objectif II. L'ensemble des demandes dépasse largement le seuil de population autorisé à la Commission. Le Commissaire écoute, pèse les arguments, mais ne se laisse pas fléchir. Ces négociations donnent au Conseil de Liège une intensité que ne laisse pas présager l'agenda officiel.

La décision de la Commission tombera quelques semaines plus tard. La zone retenue à l'Objectif II en province de Liège est portée à 727.000 habitants et s'accroît de 22 %. À l'arrondissement de Liège retenu dans la période de programmation précédente, s'ajouteront les communes situées sur le sillon industriel de la Meuse jusqu'à Amay et celles sur le sillon industriel de la Vesdre jusqu'à Verviers. Les régions précédemment éligibles en région hennuyère sont, bien entendu, intégralement couvertes par l'Objectif I. Le budget des fonds structurels européens en province de Liège atteindra 3,6 milliards de FB sur 3 ans.

Liège peut être fière de son premier Conseil européen et de son Gouvernement régional.

Δ

43 – Un patrimoine culturel sans frontières

par Jean-Louis Luxen

11 décembre 1993, le Ministre du Patrimoine Robert Collignon annonce son intention d'user des toutes nouvelles prérogatives régionales en matière de traités pour faire ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial. Ce sera chose faite en 1994, ce qui permettra l'inscription à partir de 1998 de plusieurs monuments wallons sur la liste du patrimoine de l'humanité. Administrateur général à la Communauté française et surtout, en l'occurrence, Secrétaire général du Conseil international des Monuments et Sites (ICOMOS) auprès de l'UNESCO, Jean-Louis Luxen commente ce processus.

283

« L'Europe, un Patrimoine commun ». Le thème de la campagne en cours dans plus de quarante pays met en lumière les influences culturelles et artistiques réciproques, à travers le temps et l'espace. Le patrimoine n'a pas de frontières. Il requiert une lecture plurielle, dans une démarche d'ouverture.

C'est à la faveur d'échanges internationaux que naît la doctrine moderne de la conservation, synthétisée dans la Charte de Venise de 1964. Les grandes actions de sensibilisation publique, déterminantes pour le changement des mentalités et des pratiques, sont lancées au plan international, notamment la grande campagne européenne de 1975 pour la sauvegarde du patrimoine architectural et les « Journées Européennes du Patrimoine ». C'est au Conseil de l'Europe, à

Strasbourg, qu'est forgé le concept tellement fécond de « conservation intégrée » des ensembles urbains. Les « monuments et sites » deviennent de la sorte un terrain fédérateur, non seulement d'idées et d'expériences diverses, mais aussi de politiques croisées (déjà !) relevant de la culture, de l'intégration sociale et de l'activité économique. Un champ de démocratie participative aussi, conjuguant l'action des autorités locales et les impulsions des associations de citoyens.

L'articulation de la conservation du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire est préconisée avec tant de conviction que le Constituant de 1988 décide de régionaliser les « monuments et les sites ». Une attention ministérielle soutenue et la mise à disposition de ressources humaines et matérielles décuplées donnent une impulsion décisive aux politiques de sauvegarde architecturale, de recherche archéologique et de réhabilitation urbaine, pour les amener au plus haut niveau.

284

Le Ministre Robert Collignon a été le principal artisan de cette évolution. Très logiquement, il a voulu promouvoir le rayonnement international, et de ce patrimoine culturel, et de la Wallonie. Par la relance de la procédure de ratification de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, l'occasion s'offrait, en effet, d'exercer pour la première fois les nouvelles compétences de la Région wallonne en Droit international public. Encore fallait-il faire aboutir cette procédure inédite et complexe. La détermination du Ministre Collignon entraîna l'adhésion des autres institutions du pays.

Avec une même détermination, un dossier était constitué en vue de l'inscription, acquise en 1998, d'un premier site wallon sur la Liste du Patrimoine mon-

dial de l'UNESCO. Le choix des ascenseurs du Canal du Centre ne pouvait être plus heureux. D'abord, ces chefs d'œuvre de génie civil illustraient parfaitement le brillant passé industriel wallon. Ensuite, inspirés des ascenseurs Clarck d'Anderton, au Royaume-Uni, et ayant à leur tour influencé la construction de ceux de Peterborough, au Canada, ils participaient tout à fait à l'esprit de la Convention prônant la mise en lumière de tels échanges. Enfin, leur sauvegarde avait été assurée par une coopération exemplaire entre, d'une part, le Service des Voies hydrauliques du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports et, d'autre part, une association volontaire dynamique, « La Compagnie du Canal du Centre » animée par Jean-Pierre Gailliez.

L'expert de l'ICOMOS, Michel Cotte, chargé de procéder à l'évaluation de la proposition d'inscription, se plaisait à souligner les mérites du plan de gestion du site et de ses équipements, qui avait permis de sauvegarder leur intégrité et leur authenticité. Il relevait aussi le choix judicieux d'un nouveau développement à des fins touristique, dans le cadre d'un partenariat public et privé.

Ces éloges représentent aussi un défi, une exigence. L'inscription d'un site sur la Liste du Patrimoine mondial, loin d'être une fin en soi, doit être considérée comme un engagement à en assurer la parfaite sauvegarde et à s'inscrire résolument dans un cadre de coopération internationale. Quelles perspectives s'offrent pour l'avenir ?

Dans l'immédiat, la question de la gestion du Canal du Centre se pose de manière cruciale. Une « conservation intégrée », en l'occurrence, appelle une uti-

lisation régulière et un usage social des équipements, pour leur épargner le triste sort des ascenseurs des Fontinettes, en France du Nord, figés dans le béton depuis 1972, suite à leur désaffectation ! L'ampleur des responsabilités à assumer dépasse les possibilités d'une association volontaire d'animation, aussi dynamique soit-elle. Le Service des Voies hydrauliques doit se voir confirmer le mandat et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien du site et des installations techniques. Surtout, des formes de gestion modernes et dynamiques sont à mettre en place, susceptibles de mobiliser les initiatives touristiques et éducatives.

De manière plus générale, au-delà de la reconnaissance internationale des ascenseurs du Canal du Centre ou d'autres sites patrimoniaux en passe d'être inscrits sur la Liste de l'UNESCO, la Convention de 1972 requiert un ensemble d'actions de coopération allant des études comparatives et techniques à la mise en œuvre de méthodes de suivi et de mesures de prévention des risques et d'intervention d'urgence. La Wallonie alimentera son rayonnement international par la pertinence des initiatives qu'elle prendra, le professionnalisme de ses représentants, la qualité des rapports périodiques de gestion qu'elle soumettra. Ses délégués siègent aujourd'hui au Comité du Patrimoine mondial, organe directeur de la Convention. Des projets d'assistance technique ont été annoncés, qui doivent permettre l'établissement d'inventaires scientifiques et le montage de dossiers complets dans des pays mal représentés sur la Liste, notamment en Afrique. Vis-à-vis de pays développés, nos spécialistes de la conservation, architectes, urbanistes et aménageurs, trouvent à valoriser leur expertise sur des marchés en expansion.

La pratique de la Convention du Patrimoine mondial est avant tout une ouverture au monde, la promotion des « valeurs universelles exceptionnelles » du patrimoine et le refus d'une affirmation identitaire chauvine. Dans un élan idéaliste, la Convention prescrit « la sauvegarde des biens uniques et irremplaçables du patrimoine universel, à quelque peuple qu'ils appartiennent ». Comme les autres États parties, la Wallonie s'est engagée à en « assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures ». Elle a reconnu « qu'ils constituent un patrimoine universel pour la protection de laquelle la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer ».

La mise en œuvre de la Convention nous invite ainsi à œuvrer à l'émergence de formes nouvelles de solidarités internationales. Déjà s'élabore une législation de Droit international public dans le domaine de l'environnement, des actions humanitaires, des procédures pénales. Puissent les Wallons prendre une part active à ces démarches généreuses. Par l'affirmation des valeurs culturelles du patrimoine, repères d'identité, mais aussi supports pour le dialogue entre les peuples et l'ouverture à l'universel. Pour la promotion du Droit des Gens.

44 – Quand la Région wallonne devient citoyenne

par Willy Taminiaux



L'accord de la Saint-Quentin a permis le transfert de l'exercice de compétences communautaires en matière d'action sociale et de santé à la Région wallonne au 1^{er} janvier 1994. Sa concrétisation a été confiée au Ministre Willy Taminiaux (né en 1934, parlementaire socialiste de La Louvière depuis 1985 et actuellement Ministre de la Communauté), en tant que Ministre de l'action sociale, du logement et de la santé pendant deux mandats ministériels, de 1994 à juin 1999.

Chacun peut avoir une considération personnelle sur le transfert de compétences décidé lors de l'accord de la Saint-Quentin ; pour les premiers, une bouée de sauvetage financier lancée à la Communauté française, pour les deuxièmes, des moyens accrus – le 1 % supplémentaire de la Saint-Quentin – garantis de 1994 à 1999 à ces matières, pour les troisièmes, une étape dans l'accroissement des compétences régionales.

Impossible de livrer mon sentiment profond sans me rattacher à l'article 23 de la Constitution qui confère, à chacun, le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et confie à la Région le soin de garantir les droits économiques et sociaux.

La Région wallonne doit inscrire ces droits dans la quotidienneté de nos citoyens – surtout des plus faibles. Cette compétence sociale, j'ai veillé à ce

qu'elle s'exerce en s'appuyant sur les pouvoirs locaux et le monde associatif mais aussi en agissant de manière transversale.

Ainsi, le premier décret – celui du 7 juillet 1994 – fut le décret relatif à l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Mener un combat contre ce fléau des temps modernes qu'est le surendettement, prévenir celui-ci, agir pour changer le comportement des citoyens concernés mais aussi des créanciers, telle était notre volonté en reconnaissant les équipes de travailleurs sociaux et de juristes qui allaient constituer les 140 services de médiation de dettes qui couvrent la Wallonie, qui garantissent la mise en œuvre des dispositions fédérales, afin de permettre au débiteur de bonne foi de retrouver sa citoyenneté.

Le décret du 5 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées marque une révolution dans la politique à l'égard des personnes handicapées en prônant une autre politique que celle du caritatif à tout prix. C'est la personne handicapée qui est au centre de la politique à mener.

Le décret s'attache à modifier les regards et les esprits ; il facilite la vie quotidienne des personnes handicapées et de leur famille dans tout ce qui a trait à la pleine participation.

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, l'AWIPH, a été créée pour exécuter cette politique d'intégration sociale et professionnelle.

Depuis la régionalisation, sa dotation est passée de 9 milliards 165 millions à 11 milliards 250 millions en 2000, soit une majoration de plus de 2 milliards, soit 6 % du budget de la Région.

Ces moyens accrus ont permis l'ouverture de plus de 500 places dans des institutions d'hébergement, l'accroissement du subside de la journée d'entretien, le développement des services d'accompagnement et d'aide précoce, la mise au travail dans l'emploi ordinaire d'un millier de personnes handicapées, le passage à 100 % du revenu minimum garanti pour les travailleurs des entreprises de travail adapté, la rencontre progressive des légitimes revendications du non-marchand.

Les accords de coopération avec la Communauté germanophone, avec la Région de Bruxelles et avec la Communauté flamande garantissent la libre circulation des personnes handicapées.

Le combat fut quotidien pour accroître la transversalité : un service de transport pour personnes à mobilité réduite, l'accès de personnes handicapées à la fonction publique, l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et aux moyens modernes de télécommunication, des primes à l'adaptation de logement.

L'intégration des personnes immigrées est une priorité dans une Wallonie qui compte 360.000 personnes étrangères, soit 11 % de la population. Le décret régional du 26 juin 1996 habilite le Gouvernement wallon à définir les discriminations positives qui doivent favoriser l'égalité des chances des personnes étran-

gères ou d'origine étrangère. Des Centres régionaux développent les synergies entre le monde associatif et les acteurs publics.

J'ai stimulé les C.P.A.S. par un ensemble de dispositifs tels que la médiation de dettes, l'insertion socio-professionnelle des minimexés, le maintien à domicile de personnes âgées, les garanties locatives, l'urgence sociale... tout en encourageant leur coopération avec le monde associatif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale complémentaire, 200 millions ont été consacrés à la mise au travail de personnes minimexées, à l'initiative des Centres Publics d'Aide Sociale au sein de leurs services mais aussi en coopération avec les communes, le monde associatif, des entreprises privées. Une bonne année après le lancement de cette campagne, 3.000 contrats étaient signés par 204 C.P.A.S.

Le statut de l'aide familiale du 16 juillet 1998 résulte, lui aussi, d'un travail collectif mené avec les représentants des employeurs et des travailleurs du secteur. Ce statut reconnaît les services multiples, de plus en plus lourds, rendus par les aides familiales aux familles en difficultés, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes qui quittent l'hôpital. Les capacités d'écoute de l'aide familiale, sa chaleur humaine, sa disponibilité sont appréciées au quotidien par chacun. Le nombre d'heures subventionnées est passé de 4.650.000 par an en 1994 à plus de 5.360.00 en 1999. La subvention horaire moyenne est passée de 458 F à 583 F ce qui a permis une revalorisation barémique largement justifiée. La Région wallonne consacre, à ce secteur, plus de 3 milliards par an, soit une augmentation de 50 % depuis la Saint-Quentin.

Les décrets des 6 avril 1995 concernant les hôpitaux régionaux, 4 avril 1996 relatif aux services de santé mentale, 5 juin 1997 portant sur les maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil de jour pour personnes âgées, 2 avril 1998 concernant les C.P.A.S. furent autant d'occasions de valoriser le travail sur le terrain des acteurs qui œuvrent au quotidien pour la dignité de tous, d'accroître leurs moyens en personnel, d'augmenter la qualité du service aux citoyens, d'enraciner une Wallonie solidaire.

L'exercice de ma compétence de Ministre du Logement m'a donné l'occasion de montrer l'exemple en matière de transversalité.

Agences immobilières sociales, priorités à l'accès au logement social, régies de quartiers, aides locatives, réhabilitation de l'habitat, construction de logements sociaux, logements pour sans abri, logements adaptés aux personnes handicapées, lutte contre l'inoccupation de logements... furent autant de chantiers ouverts en permanence, et l'occasion de définir une politique sociale du logement inscrite dans le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement.

292

Trop de décrets, disent certains. Comme s'il pouvait y avoir trop de démocratie, trop de dialogue, trop de citoyenneté !

Le monde wallon de l'action sociale ne s'est heureusement – pas plus que moi – contenté de dispositions décrétales.

Le budget de l'action sociale et de la santé est passé de 14.150,7 millions de francs à 18.776,8 millions en 1999, soit une majoration de 4.626,1 millions. Il correspond à 10 % du budget régional.

C'est dire que le financement du secteur fut mené de pair avec le transfert concret de la compétence et l'intégration en profondeur de l'action sociale dans le paysage wallon.

Mais en matière d'action sociale et de santé, les besoins sont infinis et les moyens toujours trop limités.

C'est pourquoi j'avais préalablement à la fin de ma mission, fait acter, par le Gouvernement, les besoins criants insuffisamment couverts tant en matière de rattrapage du non-marchand qu'en matière d'investissements médico-sociaux.

Aujourd'hui, j'en appelle à tous les Wallons : la Région a acquis une compétence en matière d'action sociale et de santé afin que chacun, dans son domaine de compétence, agisse comme pionnier d'une action sociale novatrice.

La Région sociale active, c'est l'affaire de tous.

45 – Sofico ou la confiance retrouvée

par Jean-Pierre Grafé



Né en 1932, député social-chrétien de Liège sans discontinuer depuis 1971, Jean-Pierre Grafé a été Ministre des Affaires wallonnes de 1972 à 1974, Ministre de la Culture française en 1974, Ministre communautaire de l'Enseignement de 1988 à 1992, Ministre wallon des Travaux publics de 1992 à 1995, et enfin à la fois Ministre wallon (Recherche) et communautaire (Enseignement) de 1995 à fin 1996. À la tête des Travaux publics régionalisés il sera notamment à l'origine de la SOFICO en 1994, qui permet aujourd'hui l'achèvement des grands chantiers hérités du national en 1989.

- 294 -

Par la loi spéciale du 8 août 1988, l'État national transférait aux Régions l'intégralité de ses réseaux routiers et fluviaux en ce compris de grands chantiers inachevés, évidemment les plus difficiles et les plus coûteux à réaliser, malheureusement situés en Wallonie.

Devenant Ministre des Travaux publics de la Région wallonne en 1992, je me suis trouvé face à une situation cruciale.

Les ressources de la Région étaient en voie de rétraction. Par exemple, alors que le budget fédéral réservait en 1984 aux routes et autoroutes de Wallonie plus de 12 milliards, il ne dépassait pas 6 milliards en 1993. De plus, comme l'entretien et la rénovation de ce réseau laissaient gravement à désirer, nous avons décidé de consacrer 50 % de ce budget au volet « entretien ».

Comment, dès lors, achever, en Hainaut, la construction de l'autoroute A8 (Tournai-Bruxelles) et à Liège, la liaison E25/E40 dont les coûts globaux étaient estimés entre 18 et 19 milliards ? Ces deux grands chantiers, repris pourtant comme maillons manquants du réseau transeuropéen, étaient véritablement enlisés. On pouvait noter que le percement de la colline de Cointe à Liège consommait annuellement 225 millions de frais fixes alors que certaines années, moins de 500 millions étaient ordonnancés pour ce chantier.

C'était donc une équation bien délicate. La déclaration gouvernementale wallonne de 1992 fixait, dans ses priorités, l'achèvement de ces deux infrastructures mais il était hors de question de s'engager dans des aventures incontrôlables mettant en péril l'équilibre budgétaire.

La réponse fut la création de la SOFICO (Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures), une société de droit public distincte de la Région, instaurant un mécanisme de financement original, hors réalisation budgétaire classique.

Le Ministre-Président Guy Spitaels souhaitait vivement débloquer le dossier de l'A8, tandis qu'à Liège, je devais relever le défi et apporter une solution permettant d'éviter l'arrêt complet du chantier qui se serait limité à un seul tunnel sous la colline de Cointe dans lequel on aurait dû circuler à double sens, tunnel débouchant d'ailleurs en cul-de-sac au bord de la Meuse.

Je dois aussi épingle l'appui sans réserve et la collaboration positive de mes deux collègues, le Ministre Robert Collignon, responsable à l'époque du Budget, et le Ministre Guy Mathot, responsable des Affaires intérieures.

Deux années de préparation et de négociation furent nécessaires dont une étude préalable de faisabilité réalisée par le Crédit communal, avant de présenter le projet de décret au Parlement wallon. Il fut adopté le 10 mars 1994 après de longs débats, parfois houleux, au cours desquels le porte-parole du groupe PRL déclara notamment : « ... vous voulez créer la société qu'on appelle SOFICO qui deviendra un bidule supplémentaire dans la constellation des institutions dirigées par des apparatchiks ».

Le 30 septembre 1994, j'ai pu installer le premier Conseil d'administration de la SOFICO – composé exclusivement d'experts et de professionnels – dans ses nouveaux locaux de « l'Ile aux Corsaires » située entre l'Ourthe et le Canal de l'Ourthe. L'événement fut ensuite dignement fêté dans un restaurant voisin portant l'enseigne « Le vieux Chênée ».

Les missions confiées à la SOFICO ainsi que ses ressources furent ultérieurement élargies par décrets des 8 janvier 1996 et 4 février 1999 (Canal du Centre à Strépy-Thieu, 4^{ème} écluse de Lanaye, RN5 entre Charleroi et Charleville et l'A28 à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg).

Propriété des sites exploités

La Région a fait apport à la Sofico des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de son objet social, en ce compris la propriété des constructions et installations à ériger. Cette dévolution s'est étendue aux biens faisant partie du domaine public pour autant que la nature des droits accordés reste compatible avec l'affectation domaniale.

Les moyens financiers

Constatant l'impact négatif d'une trop lente réalisation de ces infrastructures, la réflexion s'est portée sur une concentration de moyens financiers qui autorise l'achèvement de ces chaînons sur un mode accéléré mais techniquement et économiquement compatible. Diverses contributions étaient donc requises. L'idée centrale du règlement financier de ce dossier fut de garder constante la part de la Région dans le financement et ce, à hauteur des moyens budgétaires qu'elle y avait consacrés au cours des années précédentes.

Au-delà de ce financement régional, on rechercha notamment des moyens complémentaires auprès de l'Union Européenne dans le cadre des Objectifs I et II et de la Banque européenne d'investissement.

Le constat posé et le cadre de référence connu ont obligé la Région à une démarche nouvelle, à savoir convaincre et agir selon les règles européennes. La conviction postulait de s'assurer de la véritable rentabilité, pour la collectivité,

des ouvrages projetés et de leur adéquation à l'environnement. C'est dans cet esprit que des études économiques et d'incidences sur l'environnement ont été réalisées. Agir dans le contexte souhaité par les autorités européennes était indispensable. Très tôt, il est apparu nécessaire de réfléchir en termes de partenariat avec la Société régionale d'investissement de Wallonie et le Crédit Communal de Belgique, caissier de la Région.

Puisqu'on ne voulait pas créer un fonds budgétaire et que la structure intercommunale n'était pas souhaitée, une société de droit public autonome s'indiquait. Celle-ci autorisait la présence des partenaires de la Région, chacun étant utile à la réalisation des objectifs poursuivis.

298

Participation du secteur privé

La participation du secteur privé au capital de la société peut, au premier regard, paraître relativement modeste.

Mais cette participation prend surtout la forme d'une aide à la gestion d'entreprise au travers du capital B de la société qui détermine la composition des organes de gestion. Les partenaires privés y occupent 49 % des parts.

Dans le cadre du Conseil d'administration de la Sofico, les apports des partenaires privés sont multiples et de qualité, que ce soit au niveau de la gestion financière, de la gestion d'entreprise ou encore en matière d'assurances. C'est d'ailleurs en fonction de leur proximité avec ces matières qu'ils ont été pressentis pour s'associer avec la Région wallonne dans le projet « Sofico ».

La détermination des tracés

Au niveau technique, le tracé de l'autoroute A8 suscitait de nombreuses réactions au « Pays des Collines ». Les marais de Papignies et le bois du Carmoi constituaient des obstacles quasi infranchissables.

Une série de mesures contraignantes ont été étudiées et rencontrées par la construction d'une vingtaine de ponts, d'un tunnel de 400 mètres, de bassins d'orage écologiques et de « merlons » protégeant l'environnement contre les nuisances sonores.

Quant à la liaison E25/E40, après avoir opté pour la construction de deux tunnels sous la colline de Cointe, trois solutions m'étaient proposées pour la poursuite de la liaison :

- a) un tunnel sous la Meuse et le quadrilatère ferroviaire de Kinkempois ;
- b) un pont sur la Meuse prolongé par un viaduc au-dessus du quadrilatère de Kinkempois ;
- c) une solution mixte consistant en un pont sur la Meuse prolongé par un tunnel sous le quadrilatère de Kinkempois.

J'ai retenu cette dernière solution, qui présentait un compromis acceptable tant au niveau environnemental qu'au niveau du coût, tout en optant pour la formule « pont haubanné » pour le franchissement de la Meuse.

Une notice d'évaluation des incidences suivie par une étude d'incidences très élaborée et considérée comme un exemple, ont été déposées et analysées au cours de multiples réunions de concertation auxquelles les comités de quartier ont largement été associés.

Autonomie institutionnelle et organisationnelle

L'activité est exercée par une personne indépendante du point de vue juridique en vertu de l'article 1^{er} du décret constitutif de la société. La SOFICO est dotée, en effet, d'une personnalité juridique distincte de ses actionnaires.

Le pouvoir de décision et de gestion appartient au seul Conseil d'administration qui assume l'entière responsabilité de ses actes.

Le Gouvernement wallon, via ses commissaires, n'a que des attributions limitées de tutelle, sans qu'il en résulte le moindre pouvoir d'évocation ou de substitution quant aux décisions adoptées par la SOFICO. Il n'exerce en aucune manière une tutelle d'opportunité (contrôle de l'intérêt général).

Je tiens à relever l'originalité du fonctionnement de la SOFICO dans ses relations avec le MET (Ministère wallon de l'Équipement et des Transports). Alors que des hauts fonctionnaires de ce Ministère sont membres du Conseil d'administration, un protocole de collaboration a maintenu inchangées les procédures de préparation des dossiers. La SOFICO apparaît donc non pas comme concurrente

de l'Administration mais au contraire complémentaire à celle-ci, ce qui a permis de ne déposséder personne et d'éviter de vaines querelles entre services.

La Sofico permet l'achèvement rapide des infrastructures de transports dont l'ouverture semblait interminable ou compromise.

Les résultats déjà engrangés prouvent l'efficacité de la formule mise en place : alors que, sans la Sofico, l'ouverture de l'E25-E40 et de l'A8 ne pouvait être programmée au plus tôt qu'en 2017, grâce à la Sofico, ces deux premiers ouvrages ont été mis à la disposition des usagers en 2000, et le remboursement des financements sera terminé en 2014.

Double gain donc : pour les usagers qui disposent dès à présent de nouvelles infrastructures modernes, et pour la Région wallonne qui voit ses financements se clôturer plus tôt, à un moindre coût, l'assujettissement de la SOFICO à la TVA doublé d'une gestion rigoureuse des marchés lui permettant d'engranger des résultats plus que positifs.

De plus la Région wallonne a retrouvé le goût et la fierté de projets ambitieux, en mettant fin aux railleries des travaux inutiles.

Je reste persuadé que la confiance ainsi retrouvée l'a été parce que nous avons réalisé ce que nous avons promis dans le respect des délais et des enveloppes budgétaires.

46 – L'implantation des institutions économiques et sociales : d'un pari controversé à une cohésion renforcée

par Georges Vandersmissen

En juin 1994, le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW), héritier du « Conseil économique wallon » créé en 1945, s'installe au « Vertbois » à Liège, concrétisant l'option de principe prise par l'Exécutif en 1983. Directeur de la Fondation André Renard jusqu'en 1988 puis Secrétaire général de la Régionale FGTB de Liège-Huy-Waremme, Georges Vandersmissen (né en 1937) était alors président du CESRW (de 1984 à 1996).

302

L'histoire approfondie des « trois » âges du « Conseil Économique wallon » reste à écrire, et en particulier le rôle que les diverses formules de cette structure ont joué au cours du dernier demi-siècle dans la prise de conscience wallonne et dans l'institutionnalisation de notre Région en tant qu'entité fédérée.

L'a.s.b.l. « Conseil Économique wallon » a développé ses activités pendant plus de 26 ans avant que soit institué, en application de la loi Terwagne du 15 juillet 1970, un « Conseil Économique Régional pour la Wallonie ». Celui-ci, composé d'une part de personnalités politiques et d'autre part de représentants des interlocuteurs sociaux, a exercé une influence déterminante dans les débats des années '70 sur l'affirmation des structures institutionnelles de la Région wallonne.

Après la constitution du « Parlement wallon », suite aux lois de régionalisation d'août 1980, le Conseil fut transformé en un organisme paritaire, réunissant uniquement les interlocuteurs sociaux représentant les organisations patronales et de classes moyennes et les syndicats interprofessionnels. C'est un décret du 25 mai 1983 qui a organisé le « Conseil Économique et Social de la Région wallonne » (CESRW) dans sa formule actuelle, avec des missions consultatives et un rôle de concertation avec le Gouvernement wallon.

Membre du Conseil depuis son installation en 1971, j'ai eu l'honneur de présider cette instance, dans sa nouvelle formule, pendant 12 ans, de 1984 à 1996. Cette période a forcément été marquée par l'adaptation du Conseil à sa nouvelle composition et à son nouveau rôle. Très rapidement, une seconde problématique s'est ouverte, avec la question de la localisation géographique de son siège, dans le cadre du débat sur la répartition des administrations et pararégionaux entre les villes wallonnes.

Ces deux volets ont été, à l'époque, ressentis comme partiellement liés. En effet, dans sa nouvelle composition, le CESRW devait faire très rapidement la démonstration qu'il était bien un acteur à part entière de la vie socio-politique wallonne et qu'en particulier, il restait un interlocuteur permanent – et écouté – de l'Exécutif régional wallon de l'époque. L'ancien CERW fonctionnant à Namur depuis son installation début 1972, d'aucuns craignaient qu'un éloignement géographique ne marginalise le nouveau CESRW en un organe purement consultatif, sans véritable dialogue avec le pouvoir politique wallon en train de s'affirmer.

D'autres, par contre, estimaient que la décision de ne pas concentrer l'ensemble des administrations sur le seul site namurois procédait d'une approche équilibrée de l'aménagement du territoire et du développement économique et qu'il fallait dès lors s'inscrire dans la décision de répartition entre les villes wallonnes prise par l'Exécutif régional wallon du 12 juillet 1983. Les mêmes insistaient sur la visibilité accrue dont pourrait bénéficier le CERSW en modifiant son implantation, insistant sur ses fonctions d'acteur de développement économique régional, à l'instar de la SRIW, tenue elle aussi de s'installer à Liège.

Selon mon souvenir, des partisans des deux thèses se retrouvaient dans chacune des composantes du Conseil. Les échanges de vues y sont cependant toujours restés sereins sur cette question.

C'est que, durant cette première partie des années '80, les interlocuteurs sociaux du Conseil ont pu faire l'expérience positive de leurs relations mutuelles. Un climat de confiance a pu s'instaurer et des convergences importantes apparaître, tant dans les objectifs à atteindre que dans les relations avec les différentes équipes ministérielles wallonnes, dans le respect pourtant des objectifs propres à chaque organisation.

Pendant ce temps, les diverses implantations se décidaient et se matérialisaient : Cabinets ministériels et Administration centrale à Namur, SRWL à Charleroi (décret d'octobre 84), Forem également à Charleroi (mai 89), SWDE à Verviers (décret d'avril 86). En outre, un arrêté de l'exécutif du 15 septembre 1988 fixa le siège social et le siège d'exploitation de la SRIW à Liège.

À la fin des années '80, le contexte se prêtait dès lors à une concrétisation de la décision de principe de 1983. L'Exécutif régional wallon la confirma par une délibération du 16 février 1989 et invita le Conseil à faire des propositions visant à matérialiser l'opération de déménagement à Liège.

L'Assemblée Générale du CESRW en délibéra le 29 mai 1989 et se préoccupa, bien entendu, des conditions de réussite de l'opération : moyens suffisants pour réaliser une implantation appropriée aux fonctions du CESRW ; exigence que les Conseils consultatifs spécialisés dont le CESRW assurait le secrétariat et la coordination soient également tenus de se réunir à Liège ; dispositions transitoires pour le personnel en fonction à Namur depuis 1972,...

La rencontre de ces conditions et le choix de l'ancien orphelinat du Vertbois doivent beaucoup à l'intervention d'André Cools qui y a mis toute sa fougue et sa force de conviction. Je veux ici lui rendre hommage et c'est le souvenir de son enthousiasme pour la rénovation du Vertbois qui a souvent soutenu les promoteurs face aux problèmes techniques et matériels que l'on peut rencontrer dans une telle opération.

Il a fallu en effet coordonner différents partenaires dont Meusinvest, la Province et la SPI, obtenir une collaboration fructueuse de la Commission des Monuments, Sites et Fouilles, s'assurer enfin de l'obtention de moyens financiers de la Région wallonne pour que le CESRW devienne propriétaire de ses propres locaux, etc.

La coopération des différents partenaires fut particulièrement positive et permit au Secrétaire Général du CESRW, Albert Grandjean, de planifier l'opération dans des délais serrés et en respectant les limites budgétaires.

La séance officielle de lancement des travaux de rénovation fut organisée le 17 septembre 1992 et le déménagement effectif eut lieu en mai 1994, le Ministre-Président Collignon inaugurant solennellement la nouvelle installation le jeudi 9 juin 1994.

Grâce à un investissement de l'ordre de 300 millions de francs, la Région wallonne a ainsi créé, au cœur de Liège, une véritable « Maison des Conseils », particulièrement bien adaptée à ses fonctions. Ses six salles de réunion sont aujourd'hui occupées de manière intensive et le « Vertbois » est devenu le symbole d'un lieu de rencontre permanent entre acteurs sociaux, économiques, culturels et politiques de la Région wallonne.

Le débat sur le prétendu « saupoudrage » des administrations et pararégionaux paraît aujourd'hui bien dépassé. Les réalités ont donné raison à ceux qui défendaient la thèse d'un sain équilibre entre les sous-régions.

Toutes les implantations paraissent réussies et parfaitement intégrées au tissu urbain wallon. Elles sont des vitrines éclairantes de l'existence concrète de la Région wallonne. On sait combien cette dimension psychologique peut être importante dans la représentation que la population peut se faire des différents niveaux de pouvoir dans un pays fédéral, après 150 ans de centralisme.

Ainsi donc, par la multiplication des contacts et des déplacements entre les divers pôles d'activité des institutions wallonnes, il m'a semblé pouvoir constater, au cours des dernières années, une meilleure compréhension des problèmes des uns et des autres, une acceptation plus directe des implications des différents sites, pour tout dire, une amélioration de la cohésion wallonne.

Bien d'autres facteurs sans doute ont contribué à ce résultat. Il n'en reste pas moins que loin d'accentuer les rivalités sous-régionales, la politique d'implantation diversifiée fournit aujourd'hui d'excellents points d'appui pour ce redressement économique et social de la Wallonie qui pourrait enfin s'amplifier avec le début du 3^{ème} millénaire.

Δ

47 – Visite royale aux Fêtes de Wallonie

par Frédéric Bovesse



Septembre 1994, le Roi assiste aux Fêtes de Wallonie à Namur : nouveau symbole de reconnaissance du fait régional. Devenu aujourd'hui Médiateur régional, Frédéric Bovesse était alors non seulement membre du Comité central de Wallonie (qu'il présidera en 1998-99) mais aussi chargé, au sein du Cabinet du Ministre-Président, d'organiser la participation de la Région aux Fêtes de Wallonie dans la capitale régionale.

« Vive le Roi ! » « Vive la Reine ! » : ce soir-là, sur les contreforts de la Citadelle de Namur, les royaux vivats éclipsent les coutumiers Bia Bouquet et P'tit' Gayolle. Nous sommes un samedi, le 17 septembre 1994. Il fait froid, il pleut. Ce sont les Fêtes de Wallonie '94 à Namur.

- 308 -

Flash back



Le 11 juillet de la même année, à l'invitation du Ministre-Président Luc Vandenbrande, Albert II et Paola se sont rendus à Bruges pour y célébrer la Fête de la Communauté flamande.

Un voyage qui eût pu n'être que protocolaire, une visite qui se voulait acte de reconnaissance du fait régional, aux premières heures d'un nouveau règne. Mais, rapidement surgit une source de nouveaux conflits et polémiques par édito-

riaux, colonnes de journaux ou débats télévisés interposés. En cause, le discours très confédéraliste du Ministre Vandenbrande et... l'hypothétique interprétation royale du Vlaamse Leeuw. Comment ? Le Roi aurait-il poussé la chansonnette nationaliste flamande ? Albert II aurait-il cautionné le discours (jugé agressif par les francophones) du Ministre-Président flamand ?

Mise en situation

Au-delà des faits d'actualité, la Wallonie s'est toujours définie comme « terre d'accueil, d'ouverture et de tolérance ». Ses leaders politiques n'ont eu de cesse de l'affirmer et le répéter.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Robert Collignon, a donc pris l'initiative d'inviter aux Fêtes de Wallonie de septembre 1994, non seulement le couple royal, mais encore ses homologues des entités fédérées.

Geste fort, geste double, puisqu'il affirmait à la fois les valeurs wallonnes et la volonté de conférer une dimension politique accrue aux Fêtes de Wallonie dans la Capitale régionale.

Samedi 17 septembre 1994, 21 heures

Il pleut. Fort. Le public s'est amassé sur les espaces du Grognon qui lui ont été réservés, entre Meuse, Sambre, chapiteau du Parlement wallon, tribune royale...

Les souverains sont accueillis (avec quelques minutes de retard) par les autorités officielles wallonnes et namuroises. Après un accueil feutré sous le chapeau du Parlement wallon par les représentants des institutions régionales, conduits par le Ministre-Président Robert Collignon, le Roi et la Reine se voient offrir le pékèt de bienvenue par le bourgmestre de la Ville, Jean-Louis Close.

Ensuite, le cortège royal se dirige vers la tribune. Sur le passage des Souverains, cris, acclamations, poignées de mains... quelque peu écourtées : la pluie n'encourage pas à la flânerie.

Dans la foule, parmi les badauds, comme parmi les représentants de la presse, une question excite la curiosité des uns, l'ironie des autres : le Roi chantera-t-il le Bia Bouquet ?

310

Tous en seront pour leurs frais. Sans aucun doute la polémique du 11 juillet a-t-elle été jugée peu de circonstance en haut lieu... : aussi à 22 heures précises, la tribune est plongée dans l'obscurité tandis que les premiers feux d'artifice illuminent les murs de la Citadelle.

Trente trois minutes plus tard, au terme d'un pot pourri de chants wallons, Albert II et Paola prennent congé de leurs hôtes, alors que la foule guette encore les derniers crépitements des fusées et des feux de Bengale... avant d'envahir les quartiers de la ville pour y poursuivre comme il se doit la fête et conjurer par quelque boisson revigorante le froid et l'humidité crue de ces Fêtes de Wallonie.

Le surlendemain, chaque quotidien francophone y allait de sa petite phrase. Florilège : « Le Roi, le froid et le pékèt », « le Roi n'a pas chanté », « Albert boit mais ne chante pas », « La loyauté fédérale invitée à Namur »...

Domage que le Roi et la Reine n'aient pas pris la température exacte de la fête, en déambulant quelque peu dans les rues namuroises et les vieux quartiers de la ville.

Le fait régional : en 1924 déjà



Dans la foulée du Congrès wallon de 1912 et de la constitution de l'Assemblée wallonne, le principe d'une Fête de la Wallonie fut adopté en 1913. Des fêtes furent organisées dès cette année dans plusieurs villes wallonnes : Liège, Charleroi, Mons, ...

Namur attendra l'impulsion décisive de François Bovesse, s'arc-boutant sur sa lutte politique contre les dispositions légales imposant le bilinguisme en matière administrative.

Entre les deux guerres, l'action du Comité central de Wallonie, en particulier les discours de François Bovesse, conférait à l'événement une dimension politique considérable et incontestable, tout en promouvant par la bonhomie et l'humanisme qui le caractérisaient, le caractère populaire de la Fête. À lui seul, François Bovesse incarnait pour les Namurois la légitimité politique et la

citoyenneté namuroise. Ainsi, le fondateur des Fêtes namuroises a-t-il su associer aux Fêtes de Wallonie toute la population de Namur, dans des manifestations à la fois solennelles et festives.

Les Fêtes namuroises ont, d'autre part, toujours représenté un véritable exercice pratique de la citoyenneté wallonne, accueillant largement tous les Wallons. Elles représentent en ce sens une alchimie particulière, presque magique.

Dès 1925, François Bovesse s'exprimait de la sorte : « Il y quelques années, à quelques-uns, nous a pris l'idée de fêter à Namur la Wallonie. À vrai dire, nous considérions ce projet comme une aventure. Et voilà que s'opéra ce que n'avaient réalisé ni les journaux, ni les discours, ni les congrès : le peuple frémissait au nom de la Wallonie ».

312

Au cours des décennies qui suivirent, les Fêtes de Wallonie furent garantes de leurs principes fondateurs, mais il fallut attendre 1986 et le décret instituant Namur-Capitale de la Wallonie pour que les Fêtes s'engagent dans le tournant de la régionalisation déjà mise en œuvre par plusieurs réformes institutionnelles de l'État.

Les Fêtes devenues (aussi) des événements institutionnels

« Père » du décret instituant Namur capitale régionale en 1986, Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon en 1988, Bernard Anselme initiera un processus qui ne s'arrêtera plus, concrétisant sa volonté d'inscrire les Fêtes de Wallonie de Namur dans la réalité régionale.

Guy Spitaels à peine installé à la Présidence de l'Exécutif régional, début 1992, prend des mesures concrètes et volontaristes pour asseoir et développer la volonté de son prédécesseur. Des contacts sont immédiatement pris avec la Ville de Namur et le Comité central de Wallonie. En septembre, la Région s'affirme dans les fêtes et propose un spectacle son et lumière sur les contreforts de la Citadelle. Axé sur l'identité wallonne, ce spectacle intitulé « Wallonia » fut sur le plan technique un ravissement pour le public, tant par les effets spéciaux des feux d'artifice, lasers, ... que par son contenu élaboré notamment avec le concours de l'Institut Jules Destrée. La reconnaissance du public put s'apprécier à l'applaudimètre.

Le spectacle n'échappa pourtant pas à la critique, notamment namuroise, qui y voyait une volonté régionale de mainmise sur des Fêtes de Wallonie, considérées par certains comme prioritairement namuroises. Des réactions qui se sont depuis tassées... mais ne dit-on pas que les Namurois sont lents, surtout quand l'on bouscule certaines habitudes bien ancrées...

Dès l'année suivante, le Gouvernement wallon donna une impulsion complémentaire, en invitant à l'événement des régions européennes amies, avec lesquelles la Wallonie entretient des relations de coopérations économiques privilégiées. La Catalogne, la Slovénie, la Rhénanie-Nord-Wesphalie, la région Midi-Pyrénées furent présentes et largement mises à l'honneur dans le spectacle pyrotechnique.

Après la visite royale et la mise à l'honneur des bourgmestres de Wallonie en 1994, le Québec, le Kent, la Louisiane, le Val d'Aoste se joignirent à la Wallonie pour les Fêtes de septembre. Concomitamment, des spectacles et concerts axés sur la promotion de la culture francophone furent développés en plusieurs lieux publics de la Ville.

Aujourd'hui, les Fêtes de Wallonie ont donc véritablement repris le sens voulu par leurs initiateurs, en associant tous les acteurs en présence, qu'il s'agisse des quartiers et comités organisateurs, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, autorités communales, provinciales, régionales ou communautaires, tous présents aujourd'hui dans les Fêtes.

Il ne faut cependant pas se masquer la vérité : rien n'est jamais acquis à titre définitif.

314

Si la fête est pour beaucoup un temps de repos, d'insouciance, d'amusement, de convivialité, de fraternité, elle représente aussi du travail, des projets, des ambitions, des volontés de progrès et pour cela, il faut des femmes et des hommes qui agissent le plus souvent dans l'ombre.

Pour ne pas briser ce rêve, pour ne pas renier le patrimoine qui est le nôtre, il convient que chacun puisse voir dans les Fêtes de Wallonie une expression particulière de sa manière d'être citoyen dans une Wallonie accueillante où il fait bon vivre.

Puissent les actuels responsables du Comité central de Wallonie garder toujours à l'esprit cette préoccupation et cette priorité.

48 – Charleroi, capitale sociale de la Wallonie

par Jacques Van Gompel

Au printemps 1995, le Forem s'installait à Charleroi dans une nouvelle implantation partagée avec la Société wallonne du logement. Ils allaient être suivis par d'autres institutions wallonnes. Ancien député fédéral, conseiller communal de 1970 à 1983, ensuite échevin jusqu'en juin 1995, Jacques Van Gompel exerce depuis cette date les fonctions de bourgmestre de Charleroi. Il fait le bilan des implantations régionales dans la capitale sociale.

En attribuant à Charleroi la fonction de capitale sociale de la Wallonie, les pères de la régionalisation ont légalisé une situation de fait tant il est vrai que par la force des choses, pour des raisons historiques et structurelles, Charleroi a été une terre où la pratique sociale a acquis très tôt ses lettres de noblesse. Bien plus, au fil du temps, pour rencontrer les besoins quotidiens de sa population, Charleroi a dû faire preuve d'imagination en matière sociale, ce qui l'a amenée à développer une ingénierie sociale de qualité, allant dans bien des cas jusqu'à l'innovation.

Quoi donc de plus naturel que cette reconnaissance de notre ville en tant que pôle social d'excellence dans la Wallonie en construction des années '80 ?

Nombreux ont donc été à Charleroi ceux qui se sont réjouis de ce nouveau statut reconnu à la Ville, même si dans le même temps, les milieux économiques regrettaient que Charleroi n'ait pu arracher le titre plus enviable et plus porteur de

capital économique de la Wallonie. On ne peut pas leur donner tout à fait tort et il faut bien reconnaître qu'à l'époque, la dimension sociale du développement était moins présente qu'elle ne l'est devenue aujourd'hui. Vingt ans plus tard, la crise économique persistante et la progression du libéralisme sauvage engendrée par la mondialisation de l'économie, ont rééquilibré, de façon très sensible, les plateaux de la balance : l'économique et le social font aujourd'hui jeu égal. Ils sont même devenus indissociables. Ceux donc qui à l'époque ont regretté que Charleroi ne soit « que » capitale sociale de la Wallonie sont aujourd'hui contraints de revoir leur position et cette autocritique devrait les amener à nuancer leur jugement de l'époque.

Ils devraient le faire avec d'autant plus de facilité que le bilan global est positif. En premier lieu, l'installation à Charleroi des administrations régionales sociales a apporté à la Ville une nette plus value en matière d'urbanisme. La vérité a ses droits et il faut les lui reconnaître : les déménagements vers Charleroi des administrations localisées pour la plupart à Bruxelles ne se sont pas faits sans difficultés. Il a fallu négocier, convaincre, parfois hausser le ton pour que les 2000 fonctionnaires wallons qui avaient pris leurs habitudes à Bruxelles, acceptent d'en changer et de « transhumer » vers Charleroi. La lutte a été acharnée et a duré plus de 10 ans. Quoi qu'il en soit, et c'est cela l'essentiel, tous sont aujourd'hui installés dans leurs meubles à Charleroi : l'AWIPH, le FOREM, le Fonds du Logement des Familles nombreuses, la Société wallonne du Logement, l'Observatoire du Crédit.

Il faut rendre hommage à la Région wallonne qui a su profiter des divers déménagements de ses administrations sociales pour mener des opérations de requalification urbaine dont Charleroi avait grand besoin : l'installation de l'AWIPH a permis de requalifier le site de l'ancien terroir St Charles ; la construction des bâtiments destinés au FOREM et à la SWL a été l'occasion d'améliorer de façon sensible le bout du boulevard Tirou et de lancer une dynamique de création d'un nouveau quartier reliant la rue du Pont-Neuf à la Sambre ; le Fonds du Logement des Familles nombreuses s'est installé dans un très beau bâtiment en bord de Sambre qui était abandonné depuis de nombreuses années et qui a été sauvé grâce aux travaux réalisés par la Région.

En second lieu, l'arrivée journalière à Charleroi de 2000 « navetteurs à rebours » a créé des flux économiques nouveaux à l'intérieur du centre Ville, sans pour autant créer de problèmes majeurs de mobilité. Lorsqu'on vient travailler dans une ville, on y produit mais on s'y installe éventuellement, on y consomme aussi et une clientèle nouvelle telle que celle constituée par les fonctionnaires régionaux, a incontestablement eu des effets bénéfiques sur le commerce local de proximité.

Le troisième avantage que je veux souligner est de taille : il a trait au positionnement de Charleroi en tant que métropole de 450.000 habitants.

Ce rôle ne se décrète pas. Il est lié à une série de fonctions essentielles qu'une ville doit absolument assumer si elle veut acquérir un poids significatif par rapport à son hinterland et également à l'échelle européenne, sur ce qu'on appelle

aujourd'hui le marché des villes. Ces fonctions concernent principalement les domaines universitaire, culturel, économique, commercial, infrastructurel mais aussi administratif.

Une ville centre doit nécessairement être le siège d'administrations qui fournissent des services au public mais qui constituent également des centres décisionnels importants. Il faut bien reconnaître que dans ce domaine, Charleroi a été pendant longtemps un parent pauvre en raison notamment du fait qu'elle ne pouvait se prévaloir du statut de chef-lieu de Province. L'arrivée des administrations sociales a accéléré le rattrapage nécessaire pour Charleroi dans ce domaine, confortant ainsi notre ville dans son rôle de métropole wallonne d'équilibre au même titre que Liège.

Ma contribution serait incomplète si elle n'était pas prospective et si elle n'évoquait pas quelques pistes pour le futur afin que la Wallonie et Charleroi puissent tirer le meilleur parti de la reconnaissance de cette dernière en tant que capitale sociale.

Le Centre européen de Congrès réalisé dans le cadre du Programme Urban et inauguré en septembre 2000 à Dampremy pourra être utilisé par les organismes sociaux situés à Charleroi pour y organiser des rencontres internationales appuyant la reconnaissance de Charleroi en tant que capitale sociale de la Wallonie. Les réseaux européens auxquels ils participent devraient être invités à y organiser des rencontres amplifiant cette reconnaissance.

Le CUNIC et les Centres universitaires de l'U.L.B. et de l'U.C.L. qui se sont établis à Charleroi devraient, avec les organismes sociaux qui ont fixé leur siège à Charleroi, développer des méthodes d'évaluation de l'action sociale, constituer un observatoire de la Wallonie sociale qui recenserait les indicateurs positifs de l'action sociale en Wallonie.

Les pararégionaux sociaux établis à Charleroi devraient développer ensemble des synergies de manière à se renforcer, à renforcer l'efficacité du laboratoire de l'action sociale que constitue la métropole carolorégienne et à se mettre ensemble davantage au service de la Wallonie.

Charleroi est comme la Région wallonne, comme tous les Wallons : naturellement sociale, et reste ouverte à l'accueil de tous.

Δ

49 – Le plan d’environnement pour le développement durable

par Guy Lutgen



Le Gouvernement wallon adopte en mars 1995 un « Plan d’environnement pour le développement durable », à l’initiative du Ministre Guy Lutgen. Parlementaire social-chrétien de Bastogne de 1977 à 1999, ce dernier, après avoir été Secrétaire d’État dans le Gouvernement central de 1985 à 1988, a participé plus de onze ans au Gouvernement wallon, de février 1988 à juin 1999, comme Ministre de l’Environnement et de l’Agriculture.

À partir des années septante, la prise de conscience environnementale s’est développée progressivement. À l’époque, l’objectif était de gérer à court terme un niveau acceptable de nuisances, de limiter les risques pour la santé, d’organiser le cadre de vie, notamment l’occupation du sol, ainsi que de protéger les espèces et les milieux considérés comme étant en danger. Cette première génération des politiques d’environnement a duré en Wallonie jusqu’en 1985. Elle se caractérisait principalement par une conception très sectorielle des actions à entreprendre. Les objectifs et les moyens étaient relativement limités.

Initialement, la finalité de la politique d’environnement était donc purement environnementale et écologique. Il s’agissait de maintenir et d’améliorer la qualité des milieux et du cadre de vie, d’éviter les dégradations irréversibles et l’utilisation excessive des ressources naturelles, et de protéger le patrimoine écologique.

Les premières actions en matière d'environnement n'ont eu que peu d'effets. De plus, dans certains secteurs, les dégradations ont continué. À côté des problèmes locaux, des problèmes environnementaux à dimension mondiale ont été mis en évidence, comme la problématique des modifications du climat ou celle de la couche d'ozone. Les effets cumulatifs et les effets à long terme ont été dénoncés comme pouvant entraîner un transfert des conséquences vers les générations futures. Fin des années quatre-vingts, des changements en profondeur sont intervenus.

En 1987, la commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement a clairement mis en évidence la dégradation continue de l'environnement, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, en liaison avec le développement économique. Les travaux de la commission ont également mis en exergue le report systématique de certaines dégradations vers les générations futures et ont montré que les problèmes environnementaux sont inséparables de ceux du bien-être humain et du développement économique en général.

321

Ces conclusions, rassemblées dans le rapport « Bruntland », plaidaient pour un autre type de développement, capable d'assurer, simultanément et à long terme, la croissance économique, l'amélioration de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Ce nouveau type de développement fut qualifié de développement durable.

Progressivement, d'autres finalités se sont ajoutées tant du point de vue économique que social. L'environnement, qui était marginal pour les entreprises, est passé progressivement au centre du système industriel, influençant de plus en

plus les technologies utilisées et les produits fabriqués. L'environnement est devenu un des facteurs-clés ayant une incidence croissante sur les choix des entreprises. En outre, les activités économiques liées au secteur de l'environnement constituent aussi un secteur en expansion, porteur d'innovations et créateur d'emploi. Du point de vue social, la politique d'environnement doit garantir un droit général à un environnement de qualité et assurer un service de qualité et à un prix accessible à tous pour la fourniture d'eau, la gestion des déchets, etc.

Le concept de développement durable fut consacré par l'ensemble des pays du monde au cours de la Conférence de Rio en juin 1992. Ce concept constitue un tournant dans la définition des politiques d'environnement et de développement. Il a été largement approuvé dans son principe parce qu'il est compatible avec le concept de croissance économique. Le développement durable a également été reconnu comme un des objectifs fondamentaux de la construction européenne. Le Traité de Maastricht, signé en février 1992, a renforcé la place de l'environnement dans la politique européenne. Des exigences environnementales sont intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques.

Dans la suite logique de ces engagements, la Wallonie a adapté son arsenal législatif. Le 21 avril 1994, le Parlement wallon a adopté un décret relatif à la planification en matière d'Environnement dans le cadre du Développement durable. En son article 2, le décret prévoit l'élaboration quinquennale d'un plan d'Environnement pour le Développement durable. Le ministre wallon de l'Environnement fut chargé d'établir un bilan-programme pour un environnement de qualité en Région wallonne. De cet objectif, est né le plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne. Ce plan

est un outil de planification générale qui vise à assurer pour l'avenir, et de manière durable, la préservation de nos ressources naturelles, la protection et la restauration des écosystèmes ainsi que la prévention et l'atténuation des nuisances que nos activités apportent à l'environnement.

Le 9 mars 1995, le plan fut adopté définitivement par le Gouvernement wallon. Cet acte clôturait un travail de trois années. De très nombreux forums avaient été organisés afin de recueillir les avis des provinces, des communes, des intercommunales mais aussi des industriels, des scientifiques et des mouvements associatifs actifs dans le domaine de l'environnement. Cette large consultation a précédé la rédaction du projet de plan qui fut ensuite mis à enquête publique dans chaque commune wallonne. Tous les Wallons ont été associés à la définition des objectifs du plan et les propositions qu'il contient ont pu recueillir l'adhésion la plus large.

323

1. En 1991, la Région wallonne adoptait, après consultation publique, le Plan wallon des déchets 91-95. La Wallonie se dotait ainsi d'un premier outil de planification environnementale dans le secteur particulièrement crucial des déchets.

Pour atteindre les objectifs fixés par le plan, il fallait développer des actions concrètes et mettre en place de nouveaux instruments. L'élaboration annuelle d'un rapport sur l'État de l'environnement wallon, l'élaboration de programmes sectoriels tels que le plan wallon des déchets 1991-1995¹ ou Horizon 2010, le plan des centres d'enfouissement technique, les programmes d'actions pour la qualité de l'air, des sols et de la protection de la nature, le programme pluriannuel de réduction de la pollution des eaux y participent. Un conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable a aussi été créé au sein du Conseil économique et social de la Région wallonne.

Dans sa conception, le concept de développement durable, tel qu'il est incarné dans la politique menée en Région wallonne, part du constat qu'il est impératif de développer une vision à long terme de la politique d'environnement et qu'il faut amplifier la coordination des actions relatives aux différents compartiments de l'environnement. Ainsi, le plan d'Environnement pour le Développement durable est la colonne vertébrale de la politique d'Environnement. Ce plan établit tout d'abord les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Dans l'esprit de la conférence de Rio, le plan se base également sur le principe selon lequel, pour parvenir à un développement durable, « la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut-être considérée isolément² »

324

Il convient donc de continuer d'intégrer l'environnement dans l'ensemble du processus de développement de la Wallonie et dans les politiques sectorielles régionales que sont, par exemple, l'énergie, les transports, les infrastructures, les industries, l'agriculture, le tourisme, etc. Cette approche s'est concrétisée dans plusieurs domaines. Toutefois, le travail n'est jamais achevé. Toute la difficulté consiste à réconcilier ceux qui pensent que l'on va trop loin avec ceux qui estiment qu'on n'en fait pas assez. L'objectif sera atteint dès lors que l'équilibre entre le développement économique et les exigences liées à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement sera tout à fait harmonieux. Il n'y a paradoxalement jamais de paradis écologique dans un désert économique.

2. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, article 4 (juin 1992).

Aujourd'hui, la Wallonie dispose d'une « bible », le plan d'Environnement pour le Développement durable. D'autres outils d'analyse, de prévention et d'évaluation

sont opérationnels. De nombreuses actions ont déjà vu le jour. Chacun a pris conscience du caractère transversal du développement durable et de la nécessité de le lier au développement économique et social. Au-delà de la responsabilité des pouvoirs publics, les efforts engagés n'atteindront pleinement leur objectif qu'à une condition : réussir à opérer la mobilisation générale des Wallons au bénéfice de l'environnement. Faire de chacun, à sa place, un agent actif du développement durable est la clé de la réussite.

Δ

50 – L'évolution du Parlement wallon

par Serge Kubla



Juin 1995, les députés wallons sont élus séparément et ne siègent plus au parlement fédéral. Serge Kubla, qui fut chef du groupe libéral au parlement wallon de mars 1992 à juin 1999 (après avoir présidé le groupe libéral à la Chambre où il siégeait depuis 1977), analyse les effets de cette révolution. Serge Kubla est depuis juillet 1999 Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'Économie.

Mon expérience de Chef de Groupe du principal parti de l'opposition, entre mars 1992 et juin 1999, m'a placé dans une position de témoin privilégié de l'évolution du Parlement wallon, évolution dont un des points marquants fut sans conteste son élection directe en juin 1995.

Juin 1995 constitue donc le début d'une nouvelle ère institutionnelle. Pour le Parlement wallon, cela s'est traduit par l'autonomie constitutive, par l'élection à une date désormais indépendante du niveau fédéral et bien sûr par l'élection directe.

Avant 1995, les élus siégeant au Conseil Régional Wallon devaient être choisis sur les listes électorales fédérales. Chaque parlementaire partageait son temps entre la Chambre ou le Sénat et le Conseil Régional Wallon, sans compter le Conseil de la Communauté Française.

C'est ce que l'on a appelé l'époque de la double voire de la triple casquette. Il ne fait de doute pour personne que cette « mobilité » créait des difficultés évidentes d'agenda et d'organisation, et n'était pas, parfois, sans répercussion sur la qualité de notre travail.

Cette double casquette « fédérale – entités fédérées » a pu aussi engendrer des situations d'inconfort intellectuel pour les parlementaires. Siégeant sous notre casquette de Conseiller wallon, il nous arrivait de voter à Namur une motion visant par exemple à transférer des compétences fédérales à l'Exécutif wallon.

Le lendemain ou presque, nous débattions, dans l'enceinte de la Chambre, de ces mêmes compétences mais sous un autre angle. Cette période nous a donc obligés à une gymnastique intellectuelle qui nous amenait parfois à la limite de la schizophrénie.

Je constate cependant a posteriori que la triple casquette ne comportait pas que des inconvénients. Elle nous permettait en effet d'avoir une vision directe de ce qui se passait à chaque niveau de pouvoir. Aujourd'hui, nous sommes dans une logique différente et je m'aperçois que, par la force des choses, nous côtoyons moins les parlementaires fédéraux et même nos collègues du Gouvernement fédéral.

Cela peut parfois nuire à la qualité de notre information, voire même à la qualité de notre dialogue. Nous devons veiller à ce que le fédéralisme ne débouche pas sur des tentations de repli sur soi.

L'élection directe des députés wallons en juin 1995 doit-elle être qualifiée d'historique ? Est-ce l'aboutissement d'un long cheminement institutionnel ? Je pense sincèrement qu'il s'agit plutôt du point de départ d'une politique qui se doit d'être plus proche des citoyens.

Les compétences wallonnes touchent en effet la population de très près. Qu'il s'agisse de politique des déchets, d'accueil des personnes âgées, de transport, de recherche, de logement, d'aménagement du territoire, d'aides aux entreprises, d'emploi, etc., toutes ont un impact direct sur la vie de tous les jours. Les Wallonnes et les Wallons n'en sont sans doute pas encore suffisamment conscients.

328

L'élection directe des députés wallons a-t-elle amélioré l'efficacité du travail parlementaire ? Je considère qu'il faut l'apprécier selon différents aspects.

En ce qui concerne la qualité du travail, il est indéniable que depuis l'élection directe de 1995, nous avons pu consacrer à l'examen des projets et propositions de décret en commission, le temps nécessaire à un travail en profondeur.

En tant que Chef de Groupe de l'opposition à l'époque, j'avais le souci constant de déposer des propositions de décret et d'amender les textes qui nous étaient soumis afin bien sûr, d'essayer de faire passer nos convictions, mais aussi d'améliorer la qualité légistique des décrets.

Comme je viens de le rappeler, les compétences wallonnes sont directement liées à notre vie quotidienne ; beaucoup d'entre-elles se prêtent dès lors plus à de la « gestion » qu'à des modifications législatives régulières.

Par conséquent, dans les faits, le Parlement wallon exerce plus souvent son activité de contrôle du Gouvernement qu'une activité décrétole, qui l'amènerait à adapter fréquemment les textes législatifs aux évolutions de notre société.

Cette spécificité, selon moi directement liée aux compétences dont nous avons la responsabilité, est cependant méconnue.

De plus, le Parlement wallon reste une institution jeune, dont la place comme référence démocratique doit encore se faire dans l'esprit des Wallonnes et des Wallons.

La polémique qui a entouré la question de l'implantation d'un nouveau bâtiment pour le Parlement wallon sur le site du Grognon à Namur l'a montré à suffisance. Elle a conduit au rejet par la population, non seulement du projet

« Botta » mais aussi de toute construction nouvelle pour notre assemblée, dans un contexte surréaliste.

La population namuroise n'avait pas à l'époque pris conscience de la forte symbolique que représente le Parlement wallon pour notre Région. Consultée sur son implantation, alors que les parlementaires eux-mêmes ne l'étaient pas, la population a eu une réaction négative.



La perception des choses a heureusement changé. Je crois pouvoir affirmer que l'intégration se passe harmonieusement et que Namur remplit maintenant avec une certaine fierté son rôle de capitale politique de la Wallonie.

Mais la question de l'infrastructure du Parlement wallon se reposera sans nul doute à terme car le « parlement à l'Anglaise » et la fonctionnalité des bâtiments actuels montrent leurs limites.

Un Parlement élu de manière directe, un site historique qui, à défaut d'être totalement fonctionnel, a toutefois permis d'ancrer l'Institution parlementaire dans l'esprit des Wallons, tout pouvait concourir à inciter les députés wallons à faire usage de l'autonomie constitutive dont ils jouissent également depuis 1995.

330

Ce champ de liberté nouvelle, nous ne l'avons encore exploré que de manière limitée et avec pour objectif d'accroître l'efficacité du travail du Gouvernement comme du Parlement.

L'incompatibilité entre un portefeuille gouvernemental et un siège de député, impliquant par ailleurs le remplacement du Ministre par son suppléant au Parlement wallon, a permis une meilleure scission des rôles. L'introduction au sein du Parlement wallon des Sénateurs associés vise quant à elle à renforcer les liens et le dialogue avec le fédéral.

Quant à l'augmentation du nombre de Ministres, qui sont passés de 7 à 9 sous cette législature, elle a permis d'atteindre pour chacun des membres du Gouvernement le haut degré de spécialisation qu'une fonction ministérielle requiert.

Dès leur installation comme élus directs, les députés ont éprouvé le besoin de dynamiser le Parlement wallon. Ils ont adopté une première réforme du Règlement, lequel datait de 1980.

De cette réforme, je retiendrai particulièrement la possibilité donnée à un Ministre de déposer une note d'orientation politique en vue d'un débat parlementaire.

Cette possibilité n'a été utilisée qu'une seule fois lors de la dernière législature. Pour l'anecdote, j'avais interpellé le Ministre-Président Robert Collignon, actuel Président du Parlement wallon, sur la situation économique de la Région. Vu l'heure tardive, nous nous trouvions en « comité restreint », et ce malgré l'importance des débats.

J'ai dès lors suggéré à Monsieur Collignon d'exposer une note politique économique à l'Assemblée, réunie en séance plénière pour une discussion générale.

Cette réforme du Règlement a aussi amené la possibilité de déposer des questions orales. Ce sont des questions qui permettent d'approfondir un thème, alors que les questions d'actualité, par nature, ne peuvent que l'effleurer. Les questions orales peuvent être déposées jusqu'à 24 heures avant le début de la séance, ce qui peut la rendre plus dynamique et plus nerveuse.

Lors de cette première réforme, les députés wallons avaient aussi pour souci d'accroître la proximité avec les citoyens. Il a donc été décidé que les commissions pourraient être publiques lorsqu'elles procéderaient à des auditions.

Nous devons nous féliciter de cette volonté de transparence et de proximité avec la population ; c'est une tendance qui ne fera que s'accroître.

Mais je ne voudrais pas terminer ma contribution à cet ouvrage sans rapporter, comme je les ai vécus de l'intérieur, les travaux qui nous ont menés au choix d'un hymne pour notre Région en juillet 1998.

Il fallait en effet assister en commission au spectacle étonnant des députés débattant avec ferveur de l'opportunité de la création d'un hymne nouveau, écoutant ensuite avec la plus grande attention et la plus grande concentration les différentes versions de l'hymne de Hillier et Bovy et faire le choix final de l'authenticité, celui d'une musique et de paroles traditionnelles.

Ce choix pour un hymne traditionnel, évoquant la grandeur économique et industrielle de notre Région, a parfois porté à sourire. Je me réjouis pourtant de son actualité. Notre Région est de nouveau une région qui gagne !

51 – Des Ministres régionaux pour gérer la Communauté

par Laurette Onkelinx



De juin 1995 à juin 1999, deux membres du Gouvernement wallon (Jean-Claude Van Cauwenberghe et Jean-Pierre Grafé puis William Ancion) composent le Gouvernement de la Communauté française avec le président de l'Exécutif bruxellois, sous la direction de la Ministre-Présidente Laurette Onkelinx. Parlementaire socialiste liégeoise depuis 1987, celle-ci fut Ministre fédérale de l'Intégration sociale en 1992-93 avant de devenir Ministre-Présidente de la Communauté française de 1993 à 1999. Elle est actuellement Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances au fédéral.

À la question « qu'est ce que la Communauté française ? », un esprit chagrin vous rappellera qu'il s'agit d'une institution mal aimée des Francophones qui sont principalement régionalistes, que son budget est impossible à élaborer, qu'elle ne peut jamais ou quasiment jamais compter sur des ressources propres dont elle fixerait elle-même le montant et assurerait la perception, que les politiques qu'elle a en charge ont été arbitrairement isolées des autres politiques. Le débat jamais terminé sur le nom de l'institution est à lui seul révélateur d'un mal être certain.

Cette vision n'est pas totalement dénuée de sens mais elle néglige le fait que Wallons et Bruxellois ont besoin de solidarité comme de pain pour vivre le plus harmonieusement possible avec nos voisins du Nord et que la Communauté permet à ces mêmes Wallons et Bruxellois d'avoir des politiques communes dans des matières qui dépassent les limites territoriales des régions.

Est-il concevable que les Francophones de ce pays aient un enseignement dif-

férent suivant qu'ils soient domiciliés en Wallonie ou à Bruxelles ? Les efforts d'un jeune Wallon pour apprendre les langues étrangères ou maîtriser l'outil mathématique sont identiques à ceux que doit fournir un jeune Bruxellois pour acquérir ces mêmes connaissances. Ils le font avec le même outil de base : la langue et la culture françaises.

Notre « industrie » audiovisuelle, qu'elle soit publique ou privée, a évidemment un essor plus grand dès lors qu'elle est aidée, guidée par une institution commune aux Wallons et Bruxellois et qu'elle s'adresse à ces deux populations. La Communauté française est dans cette vision positive de nos institutions le lieu de rencontre des politiques communes aux Francophones, politiques nécessaires à leur développement. Sans presque rien changer aux mécanismes institutionnels organisés par la Constitution et la loi du 8 août 1980, nous avons tenté une expérience originale de gestion de cette Communauté de juin 1995 à juin 1999.

334

À l'exigence de la loi du 8 août 1980¹ qui veut qu'au moins un ministre du Gouvernement de la Communauté française appartienne à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les signataires des accords de la Saint-Quentin de 1993 ont ajouté une phrase sibylline aux termes de laquelle « au moins un ministre est exclusivement communautaire ».

J'ai été ce ministre « exclusivement communautaire » tandis que mes trois collègues du Gouvernement de la Communauté assumaient d'autres charges ministérielles que celles qui leur étaient dévolues dans le Gouvernement de la Communauté française. Deux étaient membres du Gouvernement wallon et un présidait le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est sur le sens et de l'efficacité de cette formule que je voudrais m'expliquer ici.

1. Article 60, § 1^{er}.

La Communauté française a été recentrée sur ses compétences essentielles : l'éducation, la petite enfance, l'aide à la jeunesse, la culture, l'audiovisuel et la promotion de la santé. Ces politiques concernent toutes les personnes qui, en Belgique, ont en partage le français.

Elles ne peuvent évidemment pas se développer indépendamment d'autres politiques. L'enseignement doit former des citoyens responsables, qui doivent être à même de s'insérer dans une économie qui est principalement affaire des Régions. L'accueil de l'enfant est l'indispensable soutien d'une politique d'égalité des chances et de participation de tous à la vie économique, sociale et politique.

Cette exigence politique est doublée d'une exigence budgétaire. La Communauté française a besoin de l'aide régionale. Ses ressources propres ne suffisent pas à faire face aux besoins de ses politiques au service de tous les Francophones. La Communauté française vit, en partie, de la solidarité de tous les pouvoirs où sont associés des Francophones.

Sans doute serait-il aisé, à l'instar de nos voisins du Nord, de fusionner Région et Communauté. Une telle fusion mettrait à néant les légitimes aspirations des Bruxellois de maîtriser leur destinée et réduirait l'autonomie conquise par les Wallons. À cette apparente facilité de gestion, les Francophones ont toujours préféré la pratique d'une gestion coordonnée de leurs politiques respectives associant quand il le faut les énergies et les ressources des institutions régionales au service des politiques communautaires.

Cette coordination, nous l'avons pratiquée en associant au plus haut niveau les responsables politiques des Régions et de la Communauté. En participant à l'exercice du pouvoir communautaire, chacun pouvait se rendre compte des besoins de solidarité de la Communauté et de l'utilisation qui était faite des moyens ainsi investis, quelle que soit leur provenance. Quel meilleur garant de la bonne exécution des politiques francophones qu'un ministre du budget commun aux deux grandes institutions francophones. Finis les discussions stériles sur l'efficacité d'une institution par rapport à l'autre, finie la suspicion quant aux choix de gestion des uns par rapport aux choix des autres.

Le caractère mixte de ce Gouvernement nous a permis de conclure aisément des accords de coopération tels que prévus par l'article 92 bis de la loi du 8 août 1980, en développant ce que nous avons appelé des « politiques croisées ». Pour mener à bien ces politiques, il fallait vaincre d'abord un obstacle psychologique. Trop souvent on oublie que les identités régionales et communautaire sont complémentaires. On est Wallon et Francophone ; on est Bruxellois et Francophone. La Communauté française, c'est essentiellement la Wallonie et Bruxelles. La participation au plus haut niveau de responsables politiques des trois institutions a permis de vaincre le réflexe du chacun pour soi.

La conclusion de ces accords de coopération est juridiquement délicate compte tenu du système de répartition exclusive des compétences telle qu'organisée par la Constitution de 1993. Toutefois, lorsque l'on peut prouver l'interdépendance des matières traitées par l'accord de coopération en projet, lorsqu'on démontre que le débordement d'une institution s'avère nécessaire à l'exercice d'autres compétences propres, de tels accords sont juridiquement valables outre qu'ils sont pleinement efficaces.

La Cour d'arbitrage nous l'avait appris par son arrêt 17/94 du 3 mars 1994 à propos de l'établissement et de la gestion conjointe de la tutelle sur les CPAS. Notre juridiction constitutionnelle avait en effet estimé que cette gestion conjointe de la tutelle sur les centres publics d'aide sociale se justifiait par l'interdépendance entre la tutelle sur les communes, le financement de celles-ci (compétences régionales) et la tutelle sur les centres publics d'aide sociale : cela justifiait la création de cet organe commun que constituait l'établissement.

L'accord de coopération relatif à la formation en alternance et à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles wallonnes est une excellente illustration de cet enseignement de la Cour d'arbitrage. Sans échanges, abandons ou restitutions de compétences, l'accord relatif à l'implantation d'ordinateurs dans les écoles permettait aux institutions communautaires et régionales de réaliser en commun des objectifs politiques propres. Ainsi la Région wallonne se donnait les moyens de sa politique de relance économique en favorisant le développement des télécommunications et en pouvant compter à l'avenir sur des citoyens formés à de telles techniques tandis que la Communauté française facilitait les échanges d'outils pédagogiques et d'épreuves d'évaluation et favorisait l'usage des nouvelles technologies par chacun des élèves, ce qui constituait tout à la fois une ressource nouvelle pour l'apprentissage et une condition d'une politique d'égalisation des chances.

Je me réjouis de constater que les institutions francophones envisagent encore de conclure de tels accords de coopération en vue de la réalisation de politiques croisées, que ce soit pour la gestion des fonds structurels européens ou le développement des entreprises culturelles. La mécanique est lancée et je suis

convaincue qu'elle permettra la réalisation de nombreux projets utiles aux Francophones où qu'ils se trouvent. Cette exigence de gestion efficace sera encore renforcée dans l'exécution des décisions européennes prises à Lisbonne à propos de la formation de nos concitoyens. Ces politiques sont communautaires et devront nécessairement entraîner des investissements qui leur permettront de réaliser les engagements pris lors de ce sommet européen.

Il n'appartient bien sûr pas aux acteurs de dresser un bilan de notre gestion originale de la Communauté française. Ce qui toutefois m'a frappé c'est la corrélation qui existe entre la force de la coopération entre toutes les institutions francophones et la force de l'institution communautaire au service des Francophones.

52 – La déclaration de politique régionale complémentaire

par Michel Lebrun



À la fin de 1997, le Gouvernement wallon de Robert Collignon relance son action au travers d'une Déclaration complémentaire. Michel Lebrun, né en 1949, était alors le chef de file des Ministres PSC et il évoque les circonstances de l'adoption de cette Déclaration ainsi que son contenu. Avant d'être Ministre à la Région (de 1995 à 1999), Michel Lebrun avait été Ministre de l'Enseignement supérieur à la Communauté française de 1992 à 1995.

Contrairement aux négociations préparatoires qui marquèrent tous les gouvernements précédents, la mise en place du Gouvernement wallon issu des élections de 1995 ne s'accompagna d'aucune avancée institutionnelle. L'essentiel à cet égard était engrangé, le Parlement wallon était désormais constitué d'élus directs et, sourdement, chacun pouvait pressentir qu'aux yeux des Wallons, les véritables défis à relever ne procèderaient plus de la seule construction organique de l'État.

Paré d'une sortie de charge à l'Enseignement qui m'avait valu, du fait de la refonte de l'enseignement supérieur, trente-cinq mille étudiants dans la rue, il me revint de conduire les Ministres sociaux-chrétiens au sein du nouveau Gouvernement que présidait, dans la continuité, Robert Collignon.

Les chantiers décrets de la législature précédente, relatifs notamment à la politique des déchets ou au règlement général de protection de l'environnement, n'étaient pas tous clôturés. D'autres s'ouvriraient. Mais le devoir de gérer la Wallonie d'une manière qui soit visible pour tous allait peu à peu s'imposer.

La Déclaration de politique régionale adoptée par le Parlement wallon le 22 juin 1995 contenait bien quelques originalités. Toutefois, dans son ensemble, elle ne différait guère du climat des Déclarations précédentes : absence d'un véritable état des lieux et maintien de la règle du consensus quant à la ratification future par le Gouvernement des politiques sectorielles confiées à chacun des Membres de l'Exécutif.

L'influence réciproque des matières dont j'avais la responsabilité – Équipement, Transports, Télécommunications d'une part, Aménagement du territoire de l'autre – m'alerta quant à l'autonomie certaine qui caractérisait leur gestion administrative. La simple juxtaposition de compétences d'autorité et de compétences opérationnelles n'allait décidément pas sans mal. Le constat fut bientôt partagé par plusieurs de mes Collègues pour les matières dont ils étaient chargés : l'héritage institutionnel confié aux Régions était issu d'horizons à ce point variés que l'exercice de l'autorité administrative s'apparentait au mieux au cloisonnement, souvent à la concurrence voire à l'immobilisme. Les pièces détachées étaient devant nous : restait à en tirer une mécanique efficace et à fixer le chemin à parcourir.

Au terme d'une campagne présidentielle par certains côtés dramatique, le changement de conduite du Parti social-chrétien allait précipiter unanimement ce constat : le Gouvernement wallon manquait de souffle. Seules les manières d'y remédier divergeaient.

À l'approche de la mi-législature, le Congrès tenu par le P.S.C. à Liège le 24 mai 1997 vint conforter l'idée qu'à une analyse sans complaisance des handicaps de la Wallonie devait correspondre, pour le Gouvernement, une méthode de conduite qui soit transversale, dynamique et visible pour la population.

Au creux de remous internes profonds, le partenaire socialiste suivit une prise de conscience comparable. Ainsi naquit fin 1997 la Déclaration de politique régionale complémentaire pour un gouvernement pleinement décidé à poursuivre sa mission jusqu'au terme de la législature.

Fondée sur l'analyse amère des maux dont souffre la Wallonie mais aussi sur la conviction du formidable potentiel que recèlent sa population et son territoire, la Déclaration complémentaire du Gouvernement innovait à plus d'un titre : faire toucher du doigt aux Wallons qui ils sont, ce dont ils peuvent être fiers et ce dont ils sont capables. Tournant résolument le dos à une gestion « insulaire » et au jour le jour, la Wallonie allait s'ouvrir à ses grands voisins, mobilisant ses forces politiques et budgétaires pour donner de la voix là où, trop longtemps, elle avait fait figure de parent pauvre.

L'usage efficace des moyens disponibles supposait un choix judicieux des objectifs et une méthode de choc pour les atteindre. C'est ainsi que fut dénoncé le saupoudrage des budgets de chaque département ministériel et que les baronnies locales furent abaissées. Le Gouvernement misa sur la nature fédératrice et l'effet d'entraînement de certains projets à poursuivre ou à mettre en œuvre et à terminer pour la fin de la législature.

Recherche et industrie, transports et mobilité, équipement et télécommunications, environnement et rénovation urbaine, tourisme et patrimoine... autant de matières où furent recensés, décrits et budgétés plusieurs projets mobilisant plusieurs compétences ministérielles, dont la réalisation est aujourd'hui une source de renouveau, de mieux-être et d'attractivité partout où ils furent décidés.

342

Le réseau WIN, les plates-formes multimodales et le développement des aéroports régionaux, l'équipement touristique de l'Eau d'Heure, le réseau RAVEL, autant de réalisations qui, parmi d'autres, trouvèrent dans la mobilisation du Gouvernement le ressort de leur réussite.

C'est incontestablement la méthode de travail qui permit d'atteindre pareils résultats : chaque projet rassemblait chaque mois les acteurs concernés – Cabinets ministériels et Haute Administration – au sein d'un Comité de suivi où chacun se fit un devoir d'épauler l'ensemble pour atteindre l'objectif dans le respect du calendrier fixé. Citons en particulier les sites industriels d'intérêt régional, abandonnés depuis tant d'années, porteurs d'une image de marque dommageable pour la Wallonie et parfois dramatique pour les riverains, dont la Région se rendit

maître et qui drainèrent un milliard et demi de travaux d'assainissement et d'embellissement grâce au partenariat conjoint, contractuel et efficace des intercommunales de développement et de la SOWAGEP.

La conception ou la mise en place des derniers services opérationnels de la Région bénéficièrent de ce second souffle : nouvelles missions de la Société régionale d'investissement, refonte de l'Agence wallonne à l'exportation et de l'Office for foreign investors, création de la Société publique de gestion de l'eau, de l'Agence wallonne des Télécommunications ou encore de l'Institut du Patrimoine wallon. L'arsenal juridique, pour sa part, connut son parachèvement avec, notamment, le Règlement général de protection de l'environnement, la refonte du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que le permis unique qui en constitue le lien.

343

Enfin, de la dynamique gouvernementale issue de la Déclaration de politique régionale complémentaire, comment ne pas épingler l'adoption, le 28 mai 1999, du Schéma de développement de l'espace régional (le S.D.E.R), véritable stratégie de conduite du territoire wallon attendue en vain depuis la loi organique de l'Aménagement du territoire de 1962.

Son aboutissement permit au Gouvernement wallon d'être cité en exemple lors du Sommet des Ministres de l'Aménagement du territoire de l'Union européenne réuni à Potsdam le 7 juin 1999. De son statut peu envié de plus mauvais élève de la classe, la Wallonie se hissait de la sorte aux avant-postes en se dotant

d'une ligne de conduite directement imbriquée dans le Schéma de développement de l'Europe elle-même, le S.D.E.C.

Document d'avenir, fédérateur et transversal pour nous-mêmes, le Schéma de développement de la Wallonie devenait ainsi une véritable carte de visite autant qu'un instrument de négociation vis-à-vis de nos partenaires extérieurs, bien à l'image de l'esprit qui avait présidé à la Déclaration de politique régionale complémentaire. Au-delà de la portée légale du S.D.E.R. qui doit présider à la révision des plans de secteur, sa dimension symbolique demeure. Le nouveau Gouvernement « arc-en-ciel » ne s'y est pas trompé en y faisant largement écho dans son « Contrat d'Avenir » puis en publiant plus récemment une synthèse.

53 – Le choix de l'hymne wallon

par Willy Burgeon



En juillet 1998, l'hymne wallon est fixé par décret sur proposition de Willy Burgeon. Né en 1940, celui-ci a été parlementaire socialiste de la région du Centre de 1971 à 1999 et il est président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Il a présidé le Parlement wallon durant sept années, de 1988 à 1995.

C'est en octobre 1993 que j'ai demandé à Mme Corine Godefroid, Conservatrice du Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon, de m'envoyer de la documentation sur le Chant des Wallons. J'étais à l'époque Président du Conseil Régional Wallon.

345

Depuis plusieurs mois, j'avais l'intention de proposer un hymne wallon. J'étais conscient que cela m'attirerait les railleries de la presse bruxelloise et même de collègues wallons, ce qui n'est jamais bon pour un Président d'Assemblée...

À l'époque, j'étais bouleversé par le chômage qui sévissait en Wallonie et plus particulièrement dans cette partie du Hainaut Centre-Thudinie où j'habitais. J'étais agacé par les rivalités sous-régionales qui affaiblissaient le jeune État wallon et l'empêchaient d'affronter globalement ses problèmes. J'étais à la recherche d'un symbole identitaire fort. En 1995, j'étais redevenu simple parlementaire et je retrouvai dans un tiroir le dossier sur le Chant des Wallons. C'est en décembre 1996, lors d'une séance du Parlement de la Communauté française, que

je m'isolai dans la salle de lecture du Sénat pour rédiger le premier jet de la « proposition de décret créant un hymne wallon ». Jusqu'en mars '97, je trouvai en Philippe Destatte, Directeur de l'Institut Jules Destrée, un précieux conseiller. Et c'est le 9 juillet 1997 que fut déposée la proposition au Parlement wallon avec comme co-signataires Pierre Wintgens (PSC), Gustave Hofman (PS), Ghislain Hiance (PSC) et Léon Walry (PS). On remarquera que ne figurent ni les libéraux, ni les écolos pourtant sollicités.

Il faut savoir qu'en 1995, lors de la dernière séance de la législature avant les élections, les libéraux étaient sortis, pour un motif futile, avant le vote de la résolution changeant l'appellation « Conseil Régional Wallon » en « Parlement Wallon ». Il y avait donc récidive. Je ne rappelle pas ces faits dans un but polémique mais pour démontrer que la décision politique est rarement l'aboutissement d'un cheminement linéaire. On le verra par la suite.

Les écolos rejetèrent brutalement la proposition, José Daras la qualifiant même de « masturbation politique » (*La Libre Belgique* du 19/07/97). L'actualité allait démontrer qu'il ne s'agissait pas d'un plaisir solitaire...

Le vendredi 18 juillet 1997, la proposition était prise en considération, formalité nécessaire, en séance publique, par le Parlement wallon et les signataires avaient invité la presse à 11 heures pour la présentation de la proposition. En séance publique, on discutait d'un ajustement budgétaire. La tribune de presse s'était transportée, à mon grand étonnement, dans la salle où nous attendions les journalistes. La séance budgétaire se poursuivait dans un vide médiatique

complet... On essaya de me faire chanter le futur hymne. Si j'étais tombé dans ce piège, l'hymne wallon n'aurait jamais existé.

Durant une année, un vaste débat sur l'identité wallonne s'engagea dans les journaux et des colloques et, à l'instar de mes collègues, je reçus de nombreuses lettres de particuliers ainsi que des versions nouvelles de musique ou de texte. Le mouvement était enclenché.

Une commission spéciale¹ fut créée pour « débattre des modes d'expression de l'identité wallonne » c'est-à-dire non seulement la proposition sur l'hymne wallon mais aussi une autre proposition « déterminant le jour de fête et les emblèmes propres à la Région Wallonne ». La commission se réunit cinq fois à partir du 21 janvier 1998 sous la Présidence d'Yvon Biefnot, Président du Parlement wallon. Elle se réunissait le jeudi, jour libre au Parlement, pour ne pas empiéter sur les autres matières jugées plus importantes. On n'est jamais assez prudent !

L'intérêt du public et le travail de lobbying d'Edmond Taquet, chantre du wallon de la région du Centre, auprès du PRL modifièrent les positions.

Jean-Paul Snappe (Écolo) se montra modéré en déclarant que les « débats qui vont s'engager portent sur un sujet qui ne revêt pas la première importance ». Il proposa un hymne sans paroles.

La Commission était indécise quant au texte, il est vrai, désuet dans sa forme mais très significatif. Elle le fut aussi à propos de la musique lorsque le musicologue Robert Wangermée, ancien administrateur délégué de la RTBF, vint

1. La Commission était composée de MM. Bayenet (rapporteur), Biefnot (Président), Burgeon, Ficheroulle, Hazette, Hiance, Hofman, Kubla (rapporteur), Seneca, Séverin, Snappe, Walry, Wintgens.

proposer « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille » de Grétry. Même après avoir entendu Jean-Maurice Dehousse, bourgmestre de Liège, Philippe Destatte et Corine Godefroid agissant comme experts, la Commission tergiversait encore lorsque Serge Kubla, rapporteur avec Maurice Bayenet des débats sur l'hymne et chef de groupe du PRL, créa un coup de théâtre en proposant « la décision arrêtée par son groupe consistant en l'adoption tant de la musique que des paroles du Chant des Wallons, considérées comme un ensemble historique » (extrait du rapport de la Commission). La Commission se rallia à ce point de vue et pour bien marquer son empreinte, Serge Kubla déposa des amendements portant plus sur la forme que sur le fond que je m'empressai d'accepter. Le PRL revenait de loin ! Finalement, le texte, ainsi amendé, fut adopté par onze voix pour et une voix contre (Écolo).

348

Le mouvement était tellement bien lancé que, relayant le Ministre Jean-Claude Van Cauwenberghe, Paul Ficherouille (PS) brisa une lance en faveur de l'examen d'une Constitution wallonne. La Commission estima que la fin prochaine de la législature ne permettait pas ce lourd travail mais que l'Assemblée future (l'actuelle !) pourrait s'en occuper. Il fut même question de demander des études préparatoires à un collège de juristes. Cela ne fut pas fait. La Constitution wallonne se trouve encore dans les limbes. À quand le réveil ?

Les deux propositions de décret furent votées par le Parlement wallon, en séance plénière, le 15 juillet 1998 : la mienne par 53 oui contre 7 non (le groupe Écolo), la proposition sur le drapeau et les emblèmes à l'unanimité.

Gustave Hofman prononça, à ma place, le discours que j'avais préparé, souffrant que j'étais d'une commotion cérébrale due à l'agression d'un de mes collègues, échevin à Binche, aujourd'hui député wallon...

Au cours de la séance publique, les orateurs amplifièrent les thèmes déjà repris en commission.

M. Bayenet (rapporteur) rappela que « ce geste ne peut être brocardé au risque de disparaître dans l'éphémère d'un bouton de vote ». Cette inquiétude devant une certaine presse toujours prête à se moquer de la Wallonie fut reprise par Serge Kubla : « Je n'ai pas entendu de critiques caricaturales quand la Région flamande s'est dotée d'un hymne, je n'ai pas entendu de critiques quand la Région bruxelloise a adopté l'Iris, je ne vois pas pourquoi, quand la Wallonie se penche sur ce même genre de dossier, nous devrions subitement être l'objet de railleries ».

La nécessité de s'adapter à la société nouvelle et de relever ensemble les défis apparaît dans les propos de Serge Kubla : « Nous ne donnerons une identité à notre Région que lorsque nous relèverons en commun les défis économiques auxquels nous sommes confrontés et qu'entre les diverses sous-régions de Wallonie se créera une réelle solidarité... », thème repris par Pierre Wintgens évoquant la « recherche d'un authentique « vouloir vivre ensemble » wallon. Un tel pacte de toutes les forces vives wallonnes serait un gage d'avenir, d'unité, d'identité solide ».

Gustave Hofman rappela que « tout au long de notre Histoire, nous avons été plus attachés au droit des gens qu'au droit du sol » et que « de tout temps, les Wallons ont eu les meilleures relations avec l'étranger. »

Jean-Paul Snappe (Écolo) justifia son opposition à l'hymne de la façon suivante : « Mais l'hymne est, hélas, loin de symboliser ce que nous aspirons à construire aujourd'hui... Si nous avons besoin aujourd'hui d'une identité, c'est de celle qui nous plongera dans les défis du 21^e siècle et non dans le romantisme du 19^e siècle ». Mêmes arguments pour aboutir à des conclusions différentes !

L'hymne wallon fut joué la première fois officiellement le 17 septembre 1998 lors de l'inauguration du siège du Parlement wallon et de sa nouvelle salle des séances (autre geste d'identité !). Le *Moniteur* publia les deux décrets le 8 août 1998 soit juste 10 ans après l'attribution de nouvelles compétences aux États fédérés, c'est-à-dire la communautarisation de l'enseignement, la régionalisation des travaux publics, des communications, de la sidérurgie, du textile, de la construction navale, du charbonnage et du verre creux d'emballage.

350

Quelles sont les réflexions que l'on peut faire en conclusion de cet intense débat qui dura plus d'un an ?

1. L'engouement de l'opinion publique pour les thèmes portant sur l'identité a dépassé toutes nos espérances pour un sujet estimé, à priori, comme secondaire ;

2. L'hymne wallon n'a pas fait l'unanimité au Parlement Wallon ; rappelons simplement que la proposition de Fernand Massart adoptant comme drapeau le coq wallon de Pierre Paulus a été votée par 121 oui, 2 non et 14 abstentions au Conseil Culturel Français et a recueilli la même campagne de dérision de cette presse qui ne comprendra jamais la Wallonie. Aujourd'hui, le drapeau flotte partout ;
3. Je n'ai pas voulu créer un hymne nouveau et artificiel à imposer au public. J'ai repris ce que les Wallons avaient adopté depuis des décennies c'est-à-dire la musique de Louis Hillier et les paroles de Théophile Bovy retenues comme hymne wallon par l'Assemblée wallonne de 1912 et confirmées en 1935. La preuve que le Chant des Wallons est connu et populaire : sa traduction dans toutes les langues régionales de Wallonie ;
4. Seule la version française a été retenue car le français est la langue officielle de Wallonie mais personne ne pourra empêcher l'interprétation de l'hymne dans une langue régionale ;
5. Le nationalisme n'est pas présent dans notre proposition. Nous ne nous considérons pas comme une Nation. Nous sommes une jeune Région, déjà présente sur la scène européenne et internationale mais toujours en quête de son identité. Les Wallons sont des gens qui se sentent bien dans leurs sous-régions, leurs villes et communes et qui aiment s'exprimer dans leur langue régionale. Cette apparente dispersion que l'hymne tend à atténuer contient en soi un riche potentiel. Il y a une dynamique chez les pouvoirs locaux suscep-

tible de conjurer ce mal lancinant qu'est le chômage dont la Wallonie se sort très difficilement ;

6. Les principes fondamentaux contenus dans le texte sont mis en exergue par le professeur Rita Lejeune dans l'encyclopédie « La Wallonie, le pays et les hommes ». Elle affirme : « Autant de pensées qui méritent non seulement d'être retenues, autant de pensées qu'il convient aujourd'hui plus que jamais de reprendre en chœur et de méditer ». Le Chant des Wallons n'est pas agressif, il est positif, il ne place pas, comme le Vlaamse Leeuw, la Wallonie face à un ennemi. Les critiques ont visé le vers « Au premier rang brille son industrie », mais quelle capitulation si nous avons renoncé à ce symbole. C'eût été nier le sens de notre combat d'aujourd'hui ;
7. Le Sommet Européen de Lisbonne nous invite à entrer dans la société de la connaissance. La nouvelle économie est déjà la réalité d'aujourd'hui malgré ses défauts qu'il faudra corriger. Nous devons d'urgence entrer dans cette réalité. L'ouverture vers l'extérieur implique l'apprentissage des langues. Nous devons figurer dans le premier peloton de la course à l'innovation technologique. Relever tous ces défis serait moins facile si nous ne parvenions pas à fredonner ensemble le même chant !
8. La plupart des parlementaires wallons de ma génération, réflexion faite, regrettent encore le bâtiment dessiné par Botta (le « bateau de Botta ») et ne peuvent s'empêcher de comparer cet échec wallon avec l'aura obtenue par le Musée Guggenheim qui sert si bien l'identité de Bilbao et du pays basque.

Avant de quitter le Parlement, j'aurais voulu, avec mes collègues Gérard Mathieu (PRL), Pierre Wintgens (PSC) et Anne-Marie Salmon (PS), poser un geste de civilisation qui contraste avec la barbarie des génocides, des camps de concentration, de l'environnement saccagé, des ressources gaspillées. Il faut renouer, comme l'exposait l'helléniste Gérard Mathieu, avec cette notion grecque de la beauté qui englobait tous les aspects de la société. Beaucoup d'initiatives politiques convergent vers cette idée de beauté qui transcende nos efforts et peut amener une prise de conscience pour plus de civisme, plus de respect des personnes et des biens, plus de solidarité.

C'est pourquoi les collègues précités et moi-même avons déposé une proposition de résolution demandant aux autorités européennes de déclarer l'an 2000 « Année européenne de la beauté ». Certains railleurs n'ont pas compris que la promotion de la beauté et des valeurs fondamentales qui caractérisent si bien la Wallonie constituent un seul et même combat. Mes problèmes de santé et une législature en bout de course m'en ont empêché.

Si la Wallonie avait été porteuse de ce message, elle aurait démontré que l'identité d'un peuple peut se nourrir de plusieurs sources et qu'ici, elle ne peut se confondre avec un quelconque nationalisme déshumanisé, étriqué et donc passéiste.

54 – Usinor et Cockerill-Sambre : les atouts d'une intégration réussie

par Francis Mer

Quinze ans après l'abandon de la sidérurgie wallonne en 1983 par le Gouvernement central sous la pression flamande, la Région a réussi à maintenir et canaliser l'outil sidérurgique wallon et à l'automne 1998, elle cède la majorité de Cockerill Sambre aux Français d'Usinor. Le nouveau président de Cockerill Sambre, Francis Mer, d'Usinor, fait le bilan de l'opération.

Voilà un an et demi que Cockerill Sambre et le Groupe Usinor ont uni leur destinée... pour le meilleur, de toute évidence. Il est vrai que les perspectives étaient excellentes dès le départ, car les deux sociétés se complètent remarquablement bien. Au risque de défier les règles mathématiques, il est des cas où $1 + 1$ vaut bien plus que 2. Et c'est précisément ce qui s'est passé avec l'alliance Usinor – Cockerill Sambre où les atouts de l'un et de l'autre ne s'additionnent pas simplement : leur combinaison a donné naissance à un ensemble renforcé qui se traduit en terme de leadership dans de nombreux secteurs. C'est ce qui s'appelle mobiliser les synergies.

354

Une alliance pour le long terme

Les « fiançailles » furent célébrées le 14 octobre 1998 à Namur : ce jour-là, le Ministre-Président de la Région Wallonne et moi-même scellions « l'alliance »,

suivant laquelle la Région acceptait de vendre 53, 77 % de Cockerill Sambre au groupe Usinor. La voie était tracée. En février 1999, la Commission Européenne donnait son feu vert à Usinor pour mettre en œuvre cette alliance. Aujourd'hui, après le rachat des actions détenues par le public, Usinor détient 75 % du capital de Cockerill Sambre. Cette alliance venait à point nommé pour les deux groupes : depuis plusieurs mois déjà, Cockerill Sambre avait engagé une démarche de recherche de partenaire stratégique. Quant à Usinor, il confirmait par cette alliance sa stratégie de recentrage sur les aciers plats à haute valeur ajoutée.

Le plan imaginé en octobre 1998 identifiait des synergies dans les domaines de l'automobile, de l'électroménager, du bâtiment, de la distribution et des tubes avec pour objet la création d'un leader européen des aciers plats. Des synergies étaient également identifiées dans l'acier inoxydable. Un peu plus d'un an après cette alliance, Usinor a tenu ses engagements. Cockerill Sambre est devenu un des piliers majeurs du nouveau groupe Usinor et tous les investissements annoncés sont réalisés ou en cours de réalisation. Mais surtout, la vision partagée de nos ambitions, la proximité culturelle et sociale des deux Groupes contribuent chaque jour à renforcer l'alliance.

355

Les réponses apportées par la synergie

L'intégration de Cockerill Sambre a d'abord permis de rationaliser notre dispositif industriel européen en permettant à l'usine de Fos sur Mer (à proximité de Marseille) de se tourner davantage vers son marché naturel : la Méditerranée. Ce n'était pas chose aisée car seul le train chaud de l'usine de Fos était capable de laminier l'acier inoxydable d'Usinor. La participation importante de Cockerill

Sambre dans le train à chaud de Carlam, l'un des plus performants d'Europe, apportait donc une réponse idéale. C'est la raison pour laquelle un des premiers investissements décidés dans le cadre de l'alliance a été de doter le laminoir carolorégien d'un troisième four de réchauffage de brames, portant ainsi sa capacité à 4,2 millions de tonnes et permettant d'y concentrer progressivement la totalité du laminage à chaud des aciers inoxydables d'Usinor. Ce four est désormais construit, dans les délais prévus, et l'outil est entré en phase de production industrielle depuis février 2000. Par ailleurs, pour répondre aux besoins de production supplémentaire d'inox, nécessaire pour accompagner la forte croissance de ce marché, Usinor Industeel (ex – Fafer) procédera à des investissements aptes à lui permettre de produire davantage de brames inox, également laminées à Carlam.

De même, l'usine à chaud de Florange, à proximité de Metz en Lorraine, était saturée car ne disposant que d'une seule coulée continue à brames déjà au maximum de ses capacités. Le plan d'investissement prévoyait donc de combler ce déficit de brames par des livraisons au départ des usines liégeoises de Cockerill Sambre. Pour ce faire, il fallait doter l'aciérie de Chertal d'une deuxième coulée continue. Le démarrage de ce nouvel outil, en cours de construction, est prévu pour le mois d'octobre 2000. Tous les investissements périphériques ont déjà été réalisés, à savoir essentiellement le « dégoulottage » des outils en amont. L'usine d'agglomération d'Ougrée a, quant à elle, été modernisée. La capacité de production du site de Liège atteindra en conséquence 3, 5 millions de tonnes d'acier brut. Au total, ce sont près de 6,5 milliards de francs belges qui auront été investis à ce jour pour mettre en œuvre les synergies nécessaires à la réalisation de nos ambitions.

Une autre intention affichée dans le cadre de l'alliance se concrétisera cette année, bien plus tôt que prévu. Elle concerne l'augmentation de capacité d'Eurogal, unité spécialisée dans la production de tôles galvanisées pour l'automobile, marché en pleine croissance. Cette capacité sera portée de 300 000 à 420 000 tonnes et devrait être disponible fin décembre 2000.

D'une manière générale, l'entrée de Cockerill Sambre dans le groupe Usinor confirme sa vocation automobile et lui apporte son excellence, récemment confirmée par la remise des mains de Ferdinand Piech, Président du Directoire de Volkswagen, du prix du meilleur fournisseur.

Cockerill Sambre se trouve ainsi récompensée pour la qualité de ses produits et de ses services à l'automobile. Cette qualité reconnue est aussi le fruit d'une innovation poussée, choix d'Usinor qui assure et préserve notre compétitivité.

357

La R & D : un pôle d'excellence au cœur de la Wallonie

La compétence du Centre de recherche et développement de Cockerill Sambre est non seulement reconnue et appréciée par Usinor, mais a été confirmée comme pôle central de la recherche bâtiment pour l'ensemble du Groupe Usinor, secteur dans lequel nous souhaitons nous renforcer avec la création à Liège du CSA (Conception Solutions Acier) bâtiment. D'autre part, le Centre de Recherches Métallurgiques (CRM) de Liège voit ses missions s'enrichir en devenant le pivot d'un périmètre de recherche élargi à nos collègues européens Arbed et Corus, dans le droit fil des ambitions européennes de la CECA, qui arrive à son

terme dans deux ans et que nous poursuivons ainsi à titre privé. Enfin, les collaborations avec le monde universitaire devraient être non seulement poursuivies mais amplifiées, car elles constituent l'un des vecteurs majeurs de progrès.

Une vision commune de nos engagements en matière sociale

Au-delà de la nécessaire mise en œuvre de nos synergies, l'une de nos plus grandes satisfactions a été de constater que nous défendions les mêmes valeurs en matière environnementale et sociale. Il est clair que l'un des fondements majeurs sur lesquels doit s'appuyer toute société performante réside dans son potentiel humain. Nous avons coutume de dire que notre premier investissement, c'est l'Homme ! Les politiques sociales d'Usinor et de Cockerill Sambre reposent sur les mêmes principes de reconnaissance, de participation, de formation des hommes et de développement des compétences. C'est aussi pour cette raison qu'Usinor s'est engagé à maintenir les politiques de gestion des ressources humaines sous la responsabilité du management de Cockerill Sambre. L'accent est mis sur la formation, le développement des compétences, en particulier dans le cadre de la démarche « Horizon 2000 » adoptée par Cockerill Sambre pour améliorer en continu sa performance. La mise en place progressive des nouveaux investissements liés aux synergies avec Usinor a permis de recruter plus de 450 jeunes ouvriers en contrat à durée indéterminée. Compte tenu des investissements engagés, les effectifs à fin 2000 seront légèrement supérieurs à ce qui était prévu dans le cadre du plan Horizon 2000, puisque la production va être plus

importante. Près de 500 000 heures seront accordées à la formation en 2000. Une attention particulière est portée aux domaines de la sécurité, de la fiabilisation des outils, du management participatif, de la qualité totale et de l'environnement. Une incitation forte à la mobilité sur la base du volontariat permet notamment le reclassement de nombreux travailleurs et constitue un axe de progrès pour le personnel de l'entreprise.

Des challenges à relever

Bien entendu, nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin. Des progrès sensibles restent à réaliser dans les domaines de la sécurité, du développement du management participatif ou de la préservation de l'environnement.

La sécurité du personnel de Cockerill Sambre doit être au centre de nos préoccupations et nous devons améliorer significativement nos performances dans ce domaine. Un dispositif complet de management du progrès a été développé et engagé. J'ai eu récemment l'occasion de réunir à Bruxelles avec Bernard Serin, Administrateur Délégué de Cockerill Sambre, la première convention européenne des partenaires sociaux pour la sécurité dans Usinor. Cockerill Sambre y occupait une place de choix. Autre domaine dans lequel des progrès sont à réaliser : celui de l'implication du personnel de Cockerill Sambre au sein de démarches participatives. Aujourd'hui, 30 % du personnel est engagé dans de telles démarches, avec d'excellentes méthodes. Notre objectif est d'obtenir une participation de plus de 60 %. Ces évolutions sont nécessaires, car, au-delà d'Horizon

2000, nous devons réaliser des progrès de gestion de l'ordre de 2,5 % par an. Et ces progrès ne peuvent être générés uniquement par les investissements et les actions de l'encadrement : ils nécessitent également l'engagement volontariste de l'ensemble du personnel. Enfin, la mise en conformité des usines de Cockerill Sambre avec la norme ISO 14001, standard international reconnu en matière d'environnement, constitue aussi une de nos priorités. Cockerill Sambre s'est fixé comme objectif de recevoir cette accréditation d'ici 2001 pour l'ensemble de ses installations, rejoignant ainsi la plupart des autres unités d'Usinor qui ont déjà obtenu ou sont sur le point d'obtenir cette certification.

Une entreprise citoyenne

Cockerill Sambre est reconnue depuis longtemps en Wallonie comme une entreprise citoyenne. Nous voulons conforter cette participation à la vie collective. Cockerill Sambre participe au développement de projets industriels tant à Charleroi qu'à Liège et contribue à la création d'emplois. Je rappelle qu'à l'occasion de son alliance avec Cockerill Sambre, Usinor s'est engagé à contribuer à la création de 4000 emplois en sept ans en Wallonie, par l'intermédiaire de la société de développement « Sodie ». Les premiers résultats sont d'ores et déjà au rendez-vous. Cockerill Sambre participe à de nombreuses initiatives citoyennes, notamment sportives et artistiques, au cœur des territoires wallons et adhère au Manifeste Européen des Entreprises contre l'exclusion.

Un mariage harmonieux sous le sceau du progrès continu

Usinor est aujourd'hui un groupe tout neuf, Cockerill Sambre y occupe une place de premier rang, au cœur du dispositif industriel européen d'Usinor. Grâce à la mise en œuvre des synergies, l'ensemble est harmonieux et contribue à mieux servir nos marchés, nos clients, le personnel et nos actionnaires. Un an après son acquisition, Cockerill Sambre s'inscrit parfaitement dans la stratégie du groupe et l'illustre par la qualité de son management, de ses produits et services. Nous devons maintenant axer nos priorités sur un progrès continu qui nous place au meilleur niveau de la performance opérationnelle et de la compétitivité tout en servant notre personnel et notre environnement. C'est par la mobilisation de toutes les compétences et de toutes les intelligences que nous y arriverons. Ainsi, Cockerill Sambre, sans rien renier de son histoire, constituera, j'en suis sûr, l'une des unités du Groupe les mieux à même d'affronter les évolutions rapides de nos marchés.

55 – Wall 21 : le plus bel indice

par Raymond Thibeau

En janvier 1999, la Région vit une nouvelle étape dans la gestion des finances publiques wallonnes, avec le lancement de l'emprunt wallon « Wall 21 ». Président de l'Institut de Cambisme (IFCA), Raymond Thibeau dirige un cabinet de conseil en gestion financière et à ce titre, il est le conseil financier depuis plusieurs années de la Communauté et de la Région wallonne.

Nous sommes à Singapour le 27 décembre 1997, dans un des plus grands temples de la finance moderne, le « SIMEX ». Sur cette bourse d'instruments financiers à terme, on s'y échange, toutes les 30 minutes, par gestes et par cris, l'équivalent de la dette publique belge (10.000 milliards). Bénédicte m'interpelle : « Tu as bien l'air soucieux ? ». Le Wall 21 était né.

Quelques mois auparavant, Jean-Claude Van Cauwenberghe, alors Ministre du Budget et des Finances de la Région wallonne, avait émis l'idée d'un emprunt wallon à destination du grand public. Celui-ci devait idéalement refléter l'image de la nouvelle Wallonie un peu comme l'on parle aujourd'hui de « nouvelle économie » et ce tout en respectant les critères de rigueur et de coût que le Ministre imposait à la gestion de la dette et des deniers wallons. Un tel emprunt aurait également le mérite d'assurer la diversification des sources de financement de la Région.

À cette époque, le climat boursier était extrêmement favorable, par contre le niveau des taux d'intérêts était au plancher. L'idée de base consista donc à confectionner un emprunt offrant à la fois un rendement fixe et un bonus lié à un nouvel indice boursier composé de valeurs wallonnes. Il y a effectivement un sens nouveau à constituer un indice boursier régional. En effet, si l'on admet que l'économie d'une région et donc la santé de ses entreprises est fonction en partie, en tout cas, de l'utilisation des instruments de politique économique et compte tenu du fait que nous étions à la veille du transfert au niveau européen de la politique de change et de la politique monétaire, il est tout à fait logique de voir se développer des indices régionaux, d'autant plus que la majorité des autres outils de politique économique sont confiés dans le contexte de la fédéralisation de la Belgique aux gouvernements des Régions.

363

Environ six mois seront nécessaires pour élaborer techniquement l'emprunt, la difficulté majeure consistant en la mise au point de la structure en produits financiers dérivés permettant à la Région d'offrir aux investisseurs un excédent de remboursement lié à l'évolution boursière sans que cela ne représente une perte pour le trésor régional. L'astuce consiste en fait à offrir un taux d'intérêt légèrement inférieur au marché et à utiliser la différence pour acheter des primes d'options de façon à bénéficier de l'évolution favorable de l'indice, bénéfice qui sera ainsi ristourné aux investisseurs. Les mouvements boursiers représentant donc une opération blanche pour la Région. Le Ministre des Finances de la Région était ravi de cette technique car elle permettait d'une part d'utiliser toutes les compétences en produits financiers dérivés modernes qu'il avait promus au niveau de la gestion du stock de dette global de la Région pour en réduire le coût

au maximum et ce en respectant toutes les règles prudentielles nécessaires, et d'autre part d'offrir l'accès au travers de cet emprunt aux petits épargnants qui ne peuvent guère utiliser ces outils extrêmement rémunérateurs mais aussi terriblement sophistiqués.

L'emprunt étant finalisé en juillet 1998, le Ministre du Budget et des Finances de la Région wallonne, respectueux de la loi spéciale de financement des Communautés et Régions du 16 janvier 1989, écrit à son collègue Ministre fédéral des Finances en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre cet emprunt.

À cet égard, il est important de préciser que le législateur spécial a souhaité comme principe de base conférer la plus grande autonomie possible en matière de gestion des finances aux entités fédérées. Deux cas limitent quelque peu cette autonomie et prévoient l'autorisation préalable du Ministre fédéral des Finances. D'une part si une Région ou une Communauté souhaite emprunter en devises ou en francs belges à l'étranger et d'autre part dans le cas d'un emprunt grand public. Pour ce dernier cas, l'idée est de s'accorder en terme de calendrier d'émissions et de permettre au Ministre fédéral de vérifier que « les conditions de l'emprunt ne sont pas de nature à perturber le bon fonctionnement du marché des capitaux ».

Pour information, l'emprunt Wall 21 représente un montant de 5 milliards, alors que le Ministre des Finances régionales prend des décisions seul en produits dérivés et en emprunts privés pour des sommes dépassant largement les 100 milliards chaque année.

Début août 1998, tout est calme, les vacances sont presque là. *L'Écho* titre en première page : « J-J Viseur refuse l'emprunt public wallon ». Il va s'en suivre la bagarre politique de l'année. Des dizaines et des dizaines d'articles de presse, d'interventions télévisées vont envenimer le dossier. Jean-Luc Martin, chef de cabinet du Ministre régional des Finances, déjà en vacances à l'étranger et une des chevilles ouvrières de la mise en œuvre de l'emprunt, en sera quitte pour une des plus belles factures que Proximus ait sans doute jamais adressée.

Le motif, qui en tant que technicien m'apparaît plus comme un prétexte invoqué par le Ministre fédéral des Finances, consistait selon lui en une couverture imparfaite des risques de la Région. Au travers de ce refus, c'était bien entendu l'autonomie de la gestion financière wallonne qui était égratignée injustement, me semble-t-il. Et cela le Ministre régional des Finances ne pouvait l'accepter !

365

L'incident sera clos au mois de novembre, le Ministre fédéral acceptant la proposition de son collègue régional de rebaptiser l'emprunt « Wall 21 » au lieu de Wall 11 (initialement 11 valeurs au lieu de 21 figuraient dans l'indice) et de conclure la stratégie en produits dérivés avec une banque.

La troisième phase du montage de l'emprunt commence donc, comme il se doit dans le secteur public par une large consultation du secteur bancaire. De cette consultation trois banques vont être retenues : la Société Générale à Paris conclura avec la Région toute la structure en produits dérivés tandis que le Crédit Communal (aujourd'hui Dexia) et le Crédit Lyonnais Belgium (aujourd'hui Deutsche Bank) assumeront la distribution de l'emprunt.

Fin novembre, les conditions de l'emprunt sont définitivement fixées : la durée sera de cinq ans, le coupon de 3,6 % les 4 premières années et l'investisseur pourra bénéficier la cinquième année d'un coupon de maximum 13,6 % si l'indice boursier wallon augmente de 30 % par rapport au jour d'émission, et la période de souscription aura lieu entre le 15 janvier et le 3 février 1999. Ces conditions furent fixées six semaines donc avant le lancement de l'emprunt de façon à mettre au point tous les aspects administratifs et de publicité. La Région a à ce moment un risque au cas où les taux long terme viendraient à monter. Ce risque sera géré par l'acquisition d'options de taux, permettant le cas échéant d'offrir en dernière minute un coupon supérieur au coupon initial prévu.

À cette époque, toutes les conditions de marché sont néanmoins requises pour qu'une baisse des taux intervienne. De plus nous sommes à la veille de la fixation définitive des parités entre les devises qui forment l'Euro et qui sera donc une devise officielle sur le marché des capitaux. Parallèlement, la Banque Centrale européenne deviendra l'organisme chargé de mettre en œuvre la politique monétaire européenne et donc de fixer les taux d'intérêt à court terme. Précisément le montage prévu par la structure en produits dérivés à conclure avec la Société Générale prévoit que le coût final pour la Région sera basé sur les taux à court terme fixés chaque année à l'anniversaire de l'emprunt. Début décembre, la situation en risque de la Région est donc à la fois de se protéger contre la hausse des taux et se mettre dans une situation de profiter d'une baisse des taux courts. Le sentiment est : si baisse des taux courts il doit y avoir, elle interviendra avant le 4 janvier 1999, date de lancement de l'Euro, de façon à éviter de perturber le marché. Nous proposons donc au Ministre des Finances de conclure la

structure en dérivés de suite le mardi 1^{er} décembre 1998. Le jeudi, la Bundesbank décide de baisser ses taux directeurs, à ce moment c'est sûr le Wall 21 sera de toute façon une bonne opération financière pour la Région. Ouf !

Le 11 janvier 1999 sera à jamais une date mémorable. Ce jour là au château de la Hulpe, Jean-Claude Van Cauwenberghe présente avec fierté le lancement de l'emprunt devant un impressionnant parterre de journalistes et de hauts représentants du monde économique. Albert Frère viendra d'ailleurs en personne féliciter le grand Argentier wallon, aujourd'hui encore un peu plus grand et un peu plus wallon grâce à son combat sur un principe aussi important que l'autonomie financière wallonne. Le Ministre annonce que la période de souscription s'étalera du 15 janvier au 3 février 1999.

367

Le 15 janvier 9h10, les compteurs des banques distributrices affichent déjà des demandes de l'ordre de 40 milliards. Clôture anticipée. L'emprunt sera donc souscrit huit fois, le fait d'avoir été « contraint » de conclure les produits dérivés avec une banque empêchant pour des raisons techniques et momentanément d'augmenter le montant de l'émission.

Ainsi donc, au terme de quinze mois de difficultés techniques, de combats politiques, l'indice boursier wallon était né, témoignant de la « nouvelle économie » d'une Wallonie autonome et cela c'est probablement le plus bel indice !

56 – L'action internationale de la Région

par Philippe Suinen



Mars 1999 : la Wallonie intègre dans un texte unique les nombreux accords bilatéraux conclus avec le Québec depuis décembre 1980, date du premier acte international officiel de la Région. En vingt ans, bien d'autres ont suivi, dans un contexte mouvant : une évolution retracée par Philippe Suinen, directeur général de l'Agence wallonne à l'exportation (Awex) mais aussi et surtout en l'occurrence directeur général des Relations extérieures de la Région et commissaire général aux Relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

- 368 -

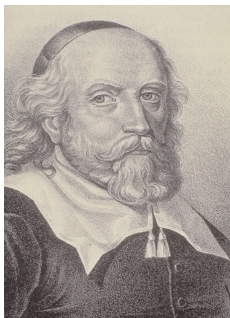
Les temps ont bien changé. Et l'on est passé de la théorie à la pratique. Ou du défensif au proactif. La méfiance a fait place à la loyauté fédérale.

Ces quelques phrases, fleurant bon le café du commerce, peuvent illustrer assez fidèlement l'évolution des relations internationales de la Wallonie. En fait, rien n'a été facile.



On peut découper le temps en quatre périodes : l'inexistence internationale, le portage par la Communauté française, l'expression internationale et l'élargissement de cette expression par Wallonie-Bruxelles.

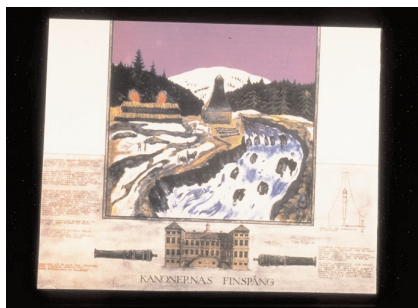
L'inexistence



Louis de Geer

Lorsqu'on parle d'inexistence internationale pour la première période, l'expression est juridique et vise la situation avant le début de la réforme de l'État en Belgique. Juridiquement, les Wallons – et a fortiori la Wallonie – n'existaient pas internationalement, alors que les faits, comme souvent, avaient précédé le droit depuis longtemps. Des Wallons avaient participé à la création de New York... comme de la métallurgie suédoise. Figure de proue de la révolution industrielle, la Wallonie exportait ses talents de développement économique en Chine, en Égypte, en Russie. Auparavant, Louis de Geer avait commencé ses activités en Suède en 1616 et une exposition, en 1999, a présenté le génie wallon au public suédois, précisément au Musée technique de Stockholm. C'était là une belle occasion de rappeler leurs origines aux Wallons de Suède, si fiers de l'être.

- 369 -



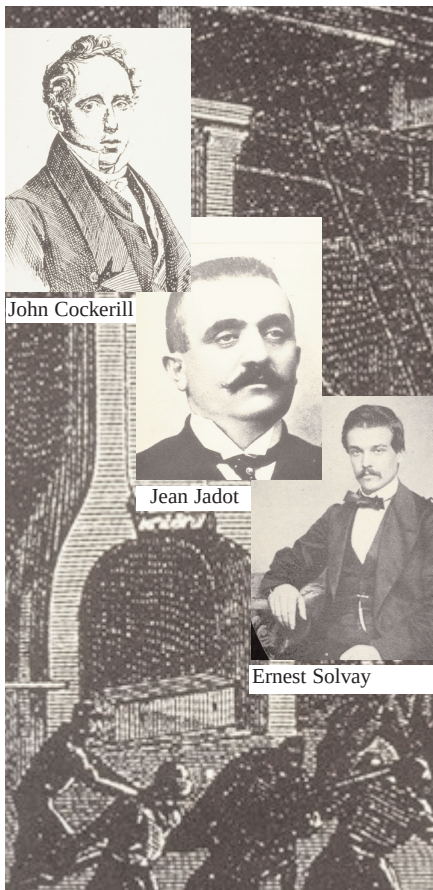
Fabrique de Fins Tang en Suède

La Constitution belge a créé les Régions en 1970, en renvoyant à une loi à voter à la majorité spéciale pour leur donner vie. La même Constitution de 1970 a par contre donné vie aux Communautés en créant des assemblées, dotées de compétences décrétales, notamment celle de régler la coopération culturelle internationale.

Même s'il fallut attendre une petite décade la loi organisant les modalités d'exercice de cette compétence, la Constitution avait, d'entrée de jeu, reconnu les Communautés comme majeures sur le plan international. Par contre, pour les

L'aventure régionale

L'action internationale de la Région



John Cockerill

Jean Jadot

Ernest Solvay

Régions, rien n'indiquait si elles étaient considérées internationalement comme majeures ou mineures.

Mais la Wallonie ne s'est pas posé la question, Jean-Maurice Dehousse partant du « non-dit » pour agir. Et agir avec le Québec, ce qui était loin de constituer une distraction vu une certaine similarité de situations. La déclaration commune signée le 13 décembre 1980 par le Premier Ministre René Levesque et le Ministre-Président Jean-Maurice Dehousse constituait ainsi le premier acte international officiel de la Wallonie. Aujourd'hui, les nombreux documents bilatéraux signés depuis lors avec le Québec ont été intégrés et synthétisés dans un texte signé le 22 mars 1999 et intitulé « accord de coopération entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale d'une part et le Gouvernement du Québec d'autre part ».

Le portage

Pour en revenir à 1980, tous les esprits n'étaient pas mûrs à l'époque pour une expression internationale des Régions. Le caractère exclusif des compétences régionales n'était heureusement pas remis en cause pour ses aspects internes. Mais des initiatives contradictoires avec la politique étrangère belge étaient craintes, de même que des voix discordantes en Conseil des Ministres européens.

La promotion de l'intérêt régional s'est dès lors faite, durant cette période intermédiaire, de 1980 à 1993, de manière à la fois défensive et proactive.

D'abord défensive : pour éviter le « dribbling » des compétences internes par la dimension internationale, la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 avait prévu l'association des Régions par l'État central aux négociations internationales se rapportant à leurs matières. Cette disposition a permis aux fonctionnaires fédéraux et régionaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de mieux s'apprécier puisqu'ils avaient besoin l'un de l'autre du même côté de la table des négociations. Ce cadre juridique a également fait comprendre à chaque partie concernée que l'autre ne lui voulait pas de mal, mais était parfois involontairement maladroit faute d'avoir déjà eu le temps de bien comprendre sa situation, son fonctionnement et ses objectifs. Scénario que j'ai vécu à la puissance carrée lorsqu'en 1992, j'ai été détaché de mes fonctions de directeur général des relations extérieures à la Région pour devenir chef de cabinet de Robert Urbain, Ministre fédéral du commerce extérieur et des affaires européennes : après la surprise et quelques menaces de démission, mes collègues flamands ont vite compris que des régionalistes pouvaient aussi œuvrer loyalement et efficacement pour et dans un cadre fédéral.

Ensuite proactive. Entre 1980 et 1993, la promotion de l'intérêt régional sur le plan international s'est également faite de manière proactive. Au niveau de sa représentation à l'étranger, la Wallonie comptait depuis le tout début des années 80 un délégué permanent à Québec, acte politique par excellence. Mais il a fallu attendre, pour débloquer juridiquement la situation et dépasser la qualification de

droit privé, un protocole d'accord conclu le 25 juillet 1988 entre les Ministres responsables des relations extérieures au niveau de l'État central (L. Tindemans), de la Communauté française (J.P. Grafé) et de la Région wallonne (A. Liénard). Selon ce document, la Communauté et la Région, conjointement ou séparément, peuvent désigner des représentants à l'étranger ou auprès d'organismes internationaux. Mais, comme dans les polices d'assurances, il fallait lire toutes les clauses : l'article 7 précisait que le protocole ne pourrait sortir ses pleins effets pour la Région que lorsque la révision de l'article 68 de la constitution serait effective. Comme celle-ci n'est intervenue qu'en 1993, il a fallu improviser dans l'intervalle.

L'improvisation a été bonne grâce à la Communauté française et, pour une bonne part, à son Commissaire général aux Relations internationales, Roger Dehaybe, actuel Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. La Communauté a ainsi recruté des délégués qui, de fait, se sont chargés de la représentation de la Région à l'étranger, et ce à Washington, Milan, Kinshasa et Alger, ainsi qu'auprès de la CEE. Les autres délégués non recrutés pour la Région pouvaient néanmoins effectuer des prestations pour celles-ci et ses entreprises, comme cela a notamment été le cas à Genève, Paris, Rome, Tunis, Dakar et Rio de Janeiro.

372

L'expression internationale

Ce n'est qu'en 1993 qu'est organisée la symétrie entre la Communauté et la Région pour ce qui concerne les matières internationales. De par la modification

de la loi spéciale de réformes institutionnelle et l'introduction d'une article 32 bis, les Régions peuvent agir pleinement en qualité d'interlocuteur à part entière sur la scène juridique internationale et disposent de la capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences.

1993 est donc une date-charnière pour la Wallonie, qui a ainsi pu conclure ou renforcer juridiquement toute une série de coopérations menées pour la plupart conjointement avec la Communauté française : Luxembourg, Pologne, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Maroc, Tunisie, Burkina, Sénégal, Bénin, Vietnam, Chili, Bolivie, Haïti, sans oublier des entités fédérées ou régionales comme bien entendu le Québec, mais aussi la Catalogne, le Nord-Pas-de-Calais, la Rhénanie du Nord-Westphalie, le Maryland, l'État brésilien de Bahia, le Kwazulu Natal en Afrique du Sud... En signalant aussi que des signatures sont prochainement prévues avec la République tchèque, la Slovaquie, la Palestine, le Liban et Israël.

L'expression internationale de la Wallonie se voit aussi élargie par la révision résultant du Traité de Maastricht sur l'Union européenne : son article 146 prévoit en effet que le Conseil des Ministres de l'Union européenne est composé d'un représentant de chaque État membre au niveau ministériel. Pour la Belgique, peu importe qu'il soit fédéral ou régional. C'est la compétence sur la matière traitée qui prime et des Ministres wallons siègent ainsi.



Wallonie-Bruxelles

Maintenant que la Région est aussi émancipée internationalement que la Communauté, il me paraît clair que leur action conjointe les renforce l'une l'autre, vu la complémentarité des compétences et l'indispensable axe Wallonie-Bruxelles. C'est dans cet esprit que s'organise le service public chargé des relations internationales de la Communauté et de la Région, en d'autres mots de Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux déclarations gouvernementales : une agence générale des relations internationales, commune aux deux pouvoirs, avec deux agences spécialisées, l'une pour le commerce extérieur (AWEX) et l'autre pour l'aide au développement (APEFE), en attendant une agence chargée de la coopération technique avec les pays d'Europe centrale et orientale.

374

L'Espace International Wallonie-Bruxelles



Cet ensemble est impressionnant par son réseau international : 12 délégations, 77 postes de représentation économique et commerciale, 150 coopérants répartis dans 14 pays en développement, 130 enseignants en Europe et en Louisiane. L'identité wallonne, c'est aussi son expression internationale.

Δ

57 – Le schéma de développement de l'espace régional : une épopée de vingt ans

par Pierre Got

Pierre Got est urbaniste à l'Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Territoire du Tournaisis (IDETA). Cette fonction l'a amené à animer l'équipe qui élaborait l'avant-projet de Plan régional d'aménagement du territoire de la Wallonie, confié en 1991 aux intercommunales de développement wallonnes. Il a enseigné l'aménagement de l'espace à l'université de Lille 1. Depuis décembre 1998, il préside la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et c'est à ce titre qu'il évoque la longue gestation et l'adoption du SDER en mai 1999.

375

27 mai 1999 : le Gouvernement wallon adopte le schéma de développement de l'espace régional (SDER). C'est la fin d'une épopée commencée il y a plus de quinze ans à laquelle ne manqua aucun des ingrédients du genre : discours incantatoires, attentes magiques, alliances, parjures, échecs, obstinations, candeurs...

Aussitôt après sa naissance, alors même qu'elle définissait son cadre juridique et institutionnel, la Région wallonne, devenue maître de l'aménagement de son territoire, décida de se doter d'un plan régional d'aménagement. Décision audacieuse, porteuse de promesse. D'emblée, l'Exécutif régional affichait son ambition de disposer d'un outil de réflexion et de programmation pour développer et aménager l'espace régional. Cet outil stratégique devait aussi permettre à la jeune

Région d'exister dans cette partie-ci de l'Europe et notamment auprès de ses voisins directs en affirmant son identité, ses potentialités, son projet, si tant est qu'elle fasse sienne le postulat de Jean-Louis Guigou, le secrétaire général de la DATAR¹ : « Il n'y a pas d'espace défavorisé, il n'y a que des espaces sans projet ».

Cette volonté affichée de réfléchir avant d'agir était d'autant plus remarquable qu'elle s'exerçait au bénéfice d'une discipline, l'aménagement du territoire, laquelle n'est pas à priori la tasse de thé de la gent politique. Mais après tout, la Belgique n'avait-elle pas réussi deux coups fumants à rendre jaloux nos voisins français – la fusion des communes et les plans de secteur – tous deux ayant une implication directe sur l'aménagement du territoire. Pourquoi la Wallonie ne réussirait-elle pas à se doter, précocement, de son plan d'aménagement ?

376

Le cadre juridique intégrant le plan régional d'aménagement se mettait en place avec l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire (le CWATUP).

La Société de Développement Régional pour la Wallonie (SDRW), l'une des premières institutions publiques mises en place, était tout indiquée pour mener une réflexion prospective sur le développement et l'aménagement du territoire régional. L'Exécutif de l'époque lui confie cette mission en 1980. Première tentative de préfiguration du Plan Régional, premier échec. L'esquisse d'une nouvelle structuration de l'espace wallon au travers d'aires d'aménagement et de la mise en réseau des trois principaux pôles urbains – Charleroi, Liège, Namur – au

1. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (France).

sein d'une « polyville », était sans doute trop interpellante pour les acteurs politiques d'une Région naissante. Sans doute aussi leurs préoccupations n'intégraient-elles pas assez à cette époque la nécessité, pour un territoire en émergence, de bénéficier d'une pratique et d'un outil d'aménagement dynamique et prospectif. En ce temps, la corrélation entre aménagement et développement en était à ses balbutiements.

Notre pratique de l'aménagement du territoire découlait essentiellement et découle encore de la vieille loi de 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont une grande partie de l'actuel CWATUP¹ ainsi que les plans de secteur sont issus. Après tout, les problèmes prégnants des demandes de permis d'urbanisme et de la consommation modérée du sol étant théoriquement résolus par ces deux outils, pourquoi vouloir davantage? L'étude du plan régional d'aménagement rentre en hibernation pour quasi une décennie.

377

Le Ministre Albert Liénard lance la deuxième tentative en 1991. Pour la mener à bien il missionne les neufs intercommunales de développement qui couvrent le territoire wallon, lesquelles se regroupent, pour la circonstance, au sein du Syndicat des Intercommunales Wallonnes d'Aménagement du Territoire (SIWAT).

L'initiative du ministre d'alors est originale et perspicace : les intercommunales de développement ne sont-elles pas directement et concrètement impliquées dans le développement et l'aménagement du territoire wallon ? Cet ancrage opérationnel serait une garantie contre le risque d'une étude trop théorique. Les intercommunales devraient aussi procéder à des arbitrages, entre elles, pour présenter des options cohérentes. C'était les mettre au pied du mur. Elles ont relevé le défi. L'étude est clôturée fin 1994.

1. CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le Comité d'accompagnement ad hoc, la Commission régionale d'aménagement du territoire, le Conseil économique et social de la Région wallonne, l'Union wallonne des entreprises ont donné un avis positif sur le document final. Les propositions du SIWAT étaient novatrices du fait essentiellement de leur contenu stratégique. Elles s'inscrivaient dans la pratique contemporaine de l'aménagement du territoire qui consiste à mettre en mouvement un territoire et ses habitants pour qu'ils puissent définir leur propre projet de développement.

Mais cette deuxième tentative, pourtant proche du but, avorte ainsi que la première. Les documents du SIWAT vont grossir les archives de la Région wallonne. La DGATLP¹ prend alors le relais et s'essaye à rédiger sa propre mouture à partir des travaux de la SDRW et du SIWAT. L'entreprise n'a pas un meilleur sort que les précédentes. Quelle malédiction frappe la Wallonie pour qu'après quinze années de réflexions, d'études, de remue-ménages, de volonté politique affirmée et réaffirmée, elle ne soit toujours pas parvenue à se doter d'un plan régional d'aménagement ?

378

Il manquait sans doute à l'aventure le ressort susceptible de bousculer les obstacles et de transcender les particularismes sous-régionaux. Le ressort est venu de l'évolution du contexte politique européen et de l'importance stratégique prise par l'aménagement du territoire en tant que vecteur du développement durable.

L'Union européenne élabore son Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), lequel définit des objectifs spatiaux communs et des lignes directrices spatiales communes pour le développement futur du territoire de l'Union européenne. Les trois extrémités du triangle wallon sont impliquées dans des dynamiques transfrontalières et la définition de stratégies spatiales spécifiques. Face à

1. DGATLP : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

cette nouvelle donne de l'aménagement du territoire qui transcende les limites des pays et des régions, la Wallonie ne peut que présenter une attitude passive, ne disposant d'aucune ligne directrice, d'aucune stratégie.

Alors qu'une bonne insertion de la Wallonie dans l'Europe du nord-ouest devient un enjeu essentiel à l'heure où s'accroît l'impact de l'Union européenne sur les territoires nationaux et régionaux, il devient urgent et indispensable que la Wallonie puisse faire entendre sa voix et puisse présenter des options claires et pertinentes au travers de son projet d'aménagement et de développement. Le risque est bien réel qu'elle ne soit marginalisée, oubliée au sein de l'espace du nord-ouest européen ou bien considérée comme un espace « solde » ainsi que le préfiguraient les premières versions de l'esquisse du Benelux ou même du Schéma de développement de l'espace communautaire. C'est ce qu'a compris le Ministre Michel Lebrun. Il lance la quatrième tentative. Elle sera la bonne.

379

Le Plan régional d'aménagement du territoire (PRATW) d'alors, devient le Schéma de développement de l'espace régional (SDER). La nouvelle étude est menée au pas de charge en 1998 et 1999 par la DGATLP, assistée principalement du CREAT¹. « L'on peut reprocher au SDER son caractère généraliste, son côté « charte du bon aménagement du territoire »... l'accord du Gouvernement wallon n'ayant pu vraisemblablement être obtenu que sur un contenu minimaliste »². N'empêche, le fait de voir l'épopée commencée en 1980, aboutir enfin, dix-neuf ans après, est un événement tel qu'il pourrait se suffire en lui-même.

1. CREAT : Centre de Recherche et d'Étude en Aménagement du Territoire.

2. Avis de la CRAT sur le SDER (30/04/1999).

Heureusement, l'intérêt du SDER n'est pas seulement d'exister et de placer la Wallonie au rang des premières régions et nations qui se sont dotées d'un tel outil. Son contenu est innovant. Il jette les bases d'une pratique contemporaine de l'aménage-

ment du territoire, articulée sur la complémentarité entre la planification normative (les plans et les règlements) et la planification stratégique (les schémas et les projets de développement). Il encourage la coopération supracommunale et propose de nouveaux outils tels le schéma d'agglomération, le projet de développement territorial... Les propositions qu'il contient pour permettre à la Wallonie de s'insérer d'une manière volontariste dans l'espace européen tout en l'arrimant au Schéma de développement de l'espace communautaire constituent, indiscutablement, le point fort du SDER.

Un deuxième défi, dont l'enjeu est tout aussi important, attend la Région wallonne, celui de la mise en œuvre des options du SDER. Le Gouvernement ne pourra pas faire plus longtemps l'impasse sur des choix stratégiques, la détermination de priorités et d'actions volontaristes.

Pour que l'« esprit du SDER » souffle sur notre pratique de l'aménagement du territoire et la régénère, il faut réformer en profondeur ses deux piliers, le CWATUP et les plans de secteur devenus archaïques et lacunaires.

Le Gouvernement, dans son contrat d'Avenir pour la Wallonie, « souhaite procéder pendant la législature à la révision des plans de secteur... laquelle s'articulera autour des lignes de force et des orientations du SDER ». En ce qui concerne le CWATUP, il « propose que le CWATUP fasse l'objet d'une évaluation globale afin d'en améliorer certains dispositifs et de permettre si nécessaire une simplification des réglementations ».

Le Ministre Michel Foret a résolument engagé ces deux chantiers. Gageons que la montagne n'accouchera pas d'une souris.

58 – Un double regard sur le Parlement wallon

par Richard Miller



Né en 1954, auteur de plusieurs ouvrages, Richard Miller fut collaborateur du Conseil régional wallon dès 1986 avant de devenir chef de cabinet à la présidence du PRL. Député wallon de Mons lors du scrutin de juin 1999, il est élu président du Parlement wallon. Devenu président du Parlement de la Communauté depuis avril 2000, il jette un double regard sur cette assemblée parlementaire régionale dont il a connu tous les aspects.

Entré en 1986 dans l'administration du Parlement wallon, comme conseiller-adjoint, c'est en 1999, pour pouvoir être candidat sur une liste électorale, que j'ai présenté ma démission. À ce moment, j'avais le grade de directeur-général adjoint, ayant la responsabilité de la séance publique et du suivi des textes parlementaires.

J'ai donc vécu de l'intérieur le développement et l'importance grandissante de cette jeune Institution, avant d'en être élu membre. Expérience acquise au fil des années qui a suscité en moi un respect intense du parlementarisme de même qu'un engagement régionaliste très vif.

Plusieurs principes majeurs régissent le fonctionnement du greffe du Parlement : le respect de l'État de droit, l'application du règlement, la primauté de ce qui a été exprimé oralement ou par écrit par les membres de l'Assemblée et du Gouvernement.

Un parlement est par définition le lieu où l'on parle, l'espace où se déploie l'expression publique. Le débat démocratique est son âme. La confrontation des idées et des arguments, sa raison d'être.

Le personnel du greffe est voué à l'organisation sûre, à la retranscription correcte, à l'aboutissement fidèle dans les textes décrets, de ce débat où s'élabore l'avenir de la Wallonie. Être fonctionnaire d'une Assemblée, en l'occurrence le Parlement wallon, est une mission et un honneur. L'ensemble de la classe politique wallonne peut se féliciter du fait que durant les vingt années d'existence de son administration parlementaire, celle-ci n'a été entachée d'aucune faute ni erreur portant à conséquence. Et ce, alors qu'elle a dû assumer sa mise en place, l'aménagement de ses locaux, la définition de ses règles de conduite et l'apprentissage de son personnel. De même qu'elle a dû s'adapter aux modifications constitutionnelles qui ont ponctué ces vingt années : passage d'un Exécutif composé selon le système proportionnel à un Exécutif majoritaire, modification du nombre de parlementaires, accroissement des compétences régionales, autonomie constitutive, élection directe des députés wallons...

382

Il m'est donné de pouvoir le rappeler et le souligner sans hésitation. J'ai en effet eu l'honneur, à peine élu député wallon, de présider l'Assemblée. J'en ai donc connu tous les niveaux et toutes les facettes, sur le plan politique, sur le plan humain et sur le plan administratif : le bilan, en toutes circonstances, fut positif.

Détaché en 1995 à la présidence de mon parti pour y remplir les fonctions de chef de cabinet, je n'ai pas vécu l'aménagement dans le bâtiment du Saint-Gilles.

J'y ai directement siégé comme parlementaire et président. S'il est vrai que l'ensemble a été superbement rénové et se situe au confluent symbolique de la Meuse et de la Sambre, j'ai cependant été amené à déclarer qu'il me paraissait encore trop peu fonctionnel pour répondre aux exigences d'une Assemblée moderne qui doit gérer le destin de la Wallonie. Aujourd'hui, alors que les circonstances politiques ont fait que je préside le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, je suis toujours de cet avis. « Rome ne s'est pas construite en un jour » ; j'espère que les années à venir verront la transformation de ce bâtiment, en harmonie avec le site que les Namurois nomment « le Grognon ». Il y va pour Namur, de sa dimension de capitale wallonne et pour la Wallonie, de la traduction architecturale de sa modernité et de son nouvel élan.

Politiquement, le fait régional est devenu une réalité incontestable. C'est l'aboutissement d'un long combat qui, à mes yeux, trouve en Wallonie son origine dans le charbon et l'acier. Économiquement et socialement la Wallonie amorce un redressement longtemps attendu.

L'Institution régionale wallonne est le lieu où se concentre, se recueille et se nourrit cette évolution faite d'ouverture et pas de repli, d'innovation et pas de nostalgie, de créativité enfin et pas de conservatisme. Cette Institution, son Parlement, son Gouvernement et les différentes administrations, a donné à la Wallonie son identité. Mais il ne s'agit pas d'une identité monolithique fermée sur elle-même. C'est une identité faite de différence. L'âme wallonne a été façonnée par l'Histoire. Elle est viscéralement attachée au respect de l'autre, à la protection de ce qui est minoritaire, à une capacité d'intégration des populations différentes. Terre d'accueil, terre de passage, terre d'ouverture, la Wallonie est séduisante.

Le système institutionnel auquel a abouti dans notre pays un long processus démocratique peut paraître complexe. Il constitue cependant un modèle que nous pouvons être fiers de présenter, voire d'exporter à l'étranger. Nous faisons à tout moment, et quelles que soient les difficultés, la démonstration qu'il est possible pour des communautés linguistiques et culturelles différentes de vivre en paix, voire en harmonie, sur un même territoire. De plus, la Wallonie, par la solidarité très concrète qu'elle assure au niveau de la Communauté française, avec les francophones de Bruxelles, fait la démonstration institutionnelle de la possibilité de vivre plusieurs identités, sans que celles-ci ne soient exclusives l'une de l'autre. Non seulement je me sens wallon, francophone, belge et européen, mais ce qui importe davantage, c'est que le droit politique de vivre cette identité multiple me soit garanti.

384

Cela, chaque habitant de Wallonie, le doit à celles et ceux qui ont porté la conviction et le combat régionalistes.

Δ

59 – Namur capitale, le bilan

par Jean-Louis Close



Fin 1999, le Ministère de l'Équipement et des Transports investit son nouveau Centre administratif derrière la gare de Namur. En 1998, le Parlement wallon avait inauguré sa nouvelle salle de séances au Saint-Gilles et le dernier Cabinet ministériel wallon avait quitté Bruxelles pour l'immeuble des Célestines à Namur. Jean-Louis Close, bourgmestre de Namur depuis 1983, fait le bilan de cette implantation achevée de la Région dans sa capitale.

Namur, Capitale de la Région wallonne, ce n'est évidemment pas à mes yeux anecdotique ou anodin.

- 385 -

L'engagement wallon a été personnifié par Jules Destrée, bien sûr, mais aussi par quelques autres dont l'histoire wallonne a retenu le nom, dont celui du très namurois François Bovesse, mon grand-père.

Le fondateur des Fêtes de Wallonie, désormais Fête de la Wallonie, les avait rêvées comme ciment d'une identité wallonne qui se cherchait et, peut-être, à certains égards, se cherche encore.

Mais une identité se décline généralement avec une adresse et, lors de l'émergence tangible de nos institutions, de ville en ville, d'un hôtel à un hôtel de ville puis à une bourse de commerce, nos institutions ont été quelque peu nomades avant de se fixer, dans un passé tout récent, respectivement dans le « Saint-

Gilles » pour le Parlement, au pied de la Citadelle et à la pointe du Confluent, et à la Présidence pour le Gouvernement sur la rive jamboise.

Depuis vingt ans, une étroite concertation a toujours prévalu entre le Parlement, le Gouvernement et leur capitale en ce qui concerne les implantations.

C'est ainsi que tout le bâti administratif s'est peu à peu inscrit dans le paysage urbain sans le bouleverser et sans créer à Namur un effet « rue de la Loi » qui aurait pu s'appeler, chez nous, « rue du Décret ».

La Région a voulu préserver la convivialité et la qualité du cadre urbain sans le défigurer.

Pour ce respect et cette concertation, les Namurois, je pense, en savent gré à leurs institutions.

Bien sûr, il y eut des doutes et des hésitations qui ont accompagné l'installation de la Région en sol namurois.

À défaut d'être Liégeois ou Carolorégiens, certains ministres se sont longtemps vus Wallons de Bruxelles plutôt que de Namur.

À Namur aussi, il y a eu des moments où l'édification des premiers bâtiments fit craindre le pire.

En ce qui concerne Liège, Charleroi ou Bruxelles, je trouve intolérables les déclarations d'un William Ancion faisant état d'une « humiliation » pour Liège de n'avoir pas été choisie comme capitale.

Namur est la capitale de tous les Wallons.

Chacun, aujourd'hui, parlementaires, ministres ou fonctionnaires, se plaît à relever la beauté, le calme et la convivialité, bref la qualité de travail qu'offre Namur.

La Région wallonne a également fait l'inestimable cadeau à sa capitale d'y restaurer magnifiquement des bâtiments anciens, chaque fois que l'occasion s'en présentait, plutôt que de construire à neuf.

387

Car ce patrimoine devenait, par-là même, à l'instar de la capitale, le patrimoine de tous les Wallons.

Namur honore sa dette par un devoir d'hospitalité.

Pour ce qui concerne la crainte qu'ont pu avoir certains Namurois lors des toutes premières constructions, il est vrai que la rapidité de leur édification comptait, sans doute, plus que l'esthétique.

Tout ce qui se fait politiquement pouvant être défait, notre premier souci, à Bernard Anselme et à moi-même, a été de bâtir plutôt que de louer pour s'installer d'emblée dans la durée.

Pari gagné au-delà de nos espérances de l'époque mais cet engagement continue et connaîtra peut-être encore des épisodes plus ou moins heureux.

Pensons au Grognon, au Confluent de la Sambre et de la Meuse qui est en soi un symbole de la Wallonie tout entière et qui va le devenir de manière tout à fait emblématique.

Sans vanité ni forfanterie, une capitale n'est plus seulement une ville mais le reflet de la richesse et des diverses composantes de notre Région.

S'il appartient bien aux Namurois de gérer leur ville, je souhaite briser une lance en faveur de l'idée que la capitale doit être gérée par tous les Wallons.

C'est ainsi que j'ai soumis au Parlement et au Gouvernement le projet d'une Commission de la Capitale Régionale, lieu de concertation permanent entre la Ville, le Parlement et le Gouvernement, sur tous les aspects qui concernent ce statut de Capitale, tant en termes de rayonnement, de culture ou d'aménagement du territoire.

Je ne veux pas que Namur soit une capitale passive mais qu'elle contribue activement au Contrat d'avenir pour la Wallonie.

Notre territoire est trop petit pour que nous nous privions d'une commune ambition ou que nous nous encombrions de vaines rivalités.

60 – La Wallonie et son histoire : un dernier quart de siècle foisonnant

par Hervé Hasquin



1. Dir. L. GENICOT, Collection *Univers de la France et des pays francophones*, Toulouse, Privat, 1973.

2. Dir. H. HASQUIN, R. LEJEUNE, J. STIENNON, Bruxelles, *La Renaissance du livre*, 1ère partie. *Histoire. Economies. Sociétés* (2 vol., 1975-76), 2ème partie *Arts. Lettres. Culture* (4 vol., 1977-81).

3. H. HASQUIN, *Historiographie et politique. Essai sur l'histoire de Belgique et la Wallonie*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1981 ; 2e éd., 1982 ; revu et considérablement augmenté dans une 3e éd. publiée sous le titre *Historiographie et politique en Belgique*,

Au printemps 1999, le livre d'Hervé Hasquin « La Wallonie – Son histoire » a été un succès de librairie. Un an plus tard, l'Institut Jules Destrée publiait le premier volume de « L'encyclopédie du Mouvement wallon ». Aujourd'hui Ministre-Président de la Communauté française, Hervé Hasquin fait le bilan de l'historiographie récente de la Wallonie. Né en 1942 à Charleroi, professeur à l'ULB, Hervé Hasquin est sénateur libéral depuis 1988 et a été membre du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale de 1995 à 1999.

L'Histoire de la Wallonie (1973)¹ et *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* (6 vol, 1975-81)² ont-elles fait sauter des tabous, libéré la créativité scientifique et les énergies ? Un regard rétrospectif sur le dernier quart de siècle relatif à l'historiographie de la Wallonie et du mouvement wallon invite à le penser d'autant qu'*Historiographie et politique*³ sorti de presse en 1981 dressait un diagnostic sans concession du discours historique unitaire et belge traditionnellement oublieux des spécificités de l'histoire des régions appartenant à la Wallonie d'aujourd'hui. Mais on y trouvait aussi une analyse tout aussi critique à l'égard des balbutiements maladroits auxquels s'étaient trop souvent résumées les tentatives d'écriture d'une autre histoire qui souhaitait prendre résolument le contre-pied de l'histoire officielle, telle que le grand historien Henri Pirenne, Verviétois d'origine et professeur à l'Université de Gand, en avait dressé les contours au début du siècle.

1. Sa collection «Notre Histoire» a notamment accueilli deux excellents livres : M.E.GIHOUSSE, *Mouvements wallons de Résistance. Mai 1940 – Septembre 1944*, Charleroi, 1984 ; Ph. RAXHON, *Histoire du Congrès wallon d'octobre 1945. Un avenir pour la Wallonie ?*, Charleroi, 1995.

2. Elle a notamment édité *L'imaginaire wallon. Jalons pour une identité qui se construit* (dir. L. COURTOIS et J. PIROTTE), Louvain-la-Neuve, 1994 et *Entre toponymie et utopie. Les lieux de la Mémoire wallonne* (dir. L. COURTOIS et J. PIROTTE), Louvain-la-Neuve, 1999.

3. PH. DESTATTE, *L'identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIXe-XXe siècles)*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1997. Une première version de cette étude était parue sous une forme beaucoup plus sommaire et moins nuancée sous le titre *L'identité wallonne. Aperçu historique*, Namur, 1990. Cfr. sur cet ouvrage et la problématique qu'il aborde les réflexions enrichissantes de Ch. KESTELOOT, *Être ou vouloir être. Le Cheminement difficile de l'identité wallonne, Cahiers d'histoire du Temps présent*, Bruxelles, 1997, n°3, pp.181-201.

En un peu plus de vingt ans, les ouvrages de qualité se sont multipliés. Leur rampe de lancement a souvent été l'Institut Jules Destrée¹ qui, à partir de la fin des années septante, a davantage misé sur la qualité scientifique des travaux. Il est vrai aussi que les réformes successives de l'État belge depuis la révision constitutionnelle de 1970 et l'inscription dans la loi fondamentale de la reconnaissance des Communautés et des Régions ont manifestement désinhibé spécialistes et chercheurs ; ils furent davantage enclins à franchir un pas qui n'apparaissait plus sacrilège. Enfin, et ce ne fut pas négligeable si l'on quantifie la production scientifique d'avant et d'après 1980, le mouvement wallon, jusque là fort négligé par les départements universitaires, suscita un véritable intérêt historique et sociologique. À l'évidence, l'émergence de la Région wallonne en tant que réalité politique et juridique – le terme de Wallonie, comme celui de Flandre d'ailleurs, est toujours exclu de la Constitution et des Lois spéciales – n'a pas peu contribué à cet intérêt subit. Ce contexte nouveau explique aussi très certainement la création d'associations soucieuses de couronner des travaux historiques (livres, mémoires de licence ou thèse de doctorat) : la Fondation « Prix Jules et Marie Destrée » (1979) et la Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet² en sont les exemples les plus significatifs. Enfin, et peu important les réflexions positives ou négatives qu'a entraîné l'initiative, la publication d'un Manifeste pour la culture wallonne (1983) a de toute façon constitué un stimulant.

En fait, pas davantage que bien d'autres pays et régions d'Europe, la Wallonie n'a échappé au questionnement identitaire d'autant que la disparition de la chape de plomb communiste en 1989-90 a fait affleurer nombre de nations (?) oubliées ou ignorées, ou longtemps étouffées, conférant au débat une actualité encore plus brûlante².

Toujours grâce à l'Institut Destrée, la connaissance de personnalités qui ont marqué de leur empreinte la réflexion sur le devenir de la Wallonie s'est considérablement enrichie. Le lancement en 1986 de la collection Écrits politiques wallons a ainsi permis d'affiner quelques profils intellectuels et politiques ; on dispose aujourd'hui de recueils de textes significatifs et bien commentés relatifs à L. Génicot, J. Leclercq, M. Thiry, F. Bovesse, F. Terwagne, F. Baussart et I. Javaux. Le personnage de J. Destrée est certainement celui qui a suscité le plus de littérature, mais aussi de controverses notamment entre Ph. Destatte et J.Ph. Schreiber¹. À l'évidence, il est complexe, a beaucoup évolué et sous peine de le trahir et de dénaturer l'histoire, il n'est pas possible de le classer selon un schéma univoque.

Globalement, l'historiographie du mouvement wallon a substantiellement progressé sur de nombreux fronts (biographies, presse, associations wallonnes, formations politiques)². Désormais, certains textes fondateurs de son évolution sont beaucoup plus accessibles³ et les archives du Fonds d'Histoire du mouvement wallon ont enfin fait l'objet d'un répertoire général (1991) tandis que des inventaires plus détaillés sont en cours de réalisation.

Δ

1. J.P.SCHREIBER, «Jules Destrée entre séparatisme et nationalisme», dans *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, (dir. A. MORELLI), Bruxelles, Vie ouvrière, 1995, pp. 243-254 ; Ph DESTATTE, Jules Destrée, *l'anti-sémitisme et la Belgique. Lettre ouverte à tous ceux qui colportent des mythes éculés sur les Wallons et leur histoire*, Charleroi, Inst. J. Destrée, 1995.

2. Cfr. l'excellent panorama de Ch. KESTELOOT, «Tendances récentes de l'historiographie du Mouvement wallon (1981-1995)», dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XXV, 1994-95, 3-4, pp. 539-568.

3. P. DUPUIS et J.E. HUMBLET, *Un siècle de mouvement wallon. 1890-1997*, Gerpinnes, Ed. Quorum, 1998 (il s'agit d'un recueil de textes, résolutions, lettres au Roi qui ont jalonné l'histoire du mouvement).

61 – Vingt ans d'opposition

par José Daras



En juillet 1999, Écolo intègre le Gouvernement régional, alors que ses élus ont siégé au Parlement wallon sans discontinuer sur les bancs de l'opposition depuis 1981. Aujourd'hui Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, José Daras (né en 1948) est membre du Parlement wallon depuis 1981 et y a été le chef de groupe d'Écolo.

Immergés d'emblée dans la complexité institutionnelle dès décembre 1981, sans expérience, ni Cicérone, les premiers élus écologistes découvrent ce qui s'appelait encore le « Conseil Régional Wallon ». Situation curieuse, il n'y a ni majorité, ni opposition. La loi prévoyant la formation de l'Exécutif à la proportionnelle, les trois partis traditionnels s'y retrouvent, les autres, les petits (R.W., P.C.B., ÉCOLO) jouent peu à peu, contraints et forcés, le rôle de l'opposition.

Dès le départ, il est évident que la situation ne convient pas à tout le monde et des discussions s'engagent entre le P.S. et les trois « petits ». Ensemble, nous pouvons constituer une majorité alternative. Le premier accord de cette majorité permettra aux trois « petits » de constituer un groupe technique qui leur donnera accès au droit de vote en commission et d'envoyer André Cools au perchoir de l'assemblée... de là viendra son appellation de « majorité présidentielle ».

Cet accord m'apportera aussi une petite satisfaction personnelle. André Cools, tout le monde s'en souvient, avait le verbe haut et le jugement aussi impérieux que lapidaire. Pendant la campagne électorale, il avait brocardé les écologistes, affirmant que « si on les écoutait, les Liégeois n'auraient plus qu'à prendre la houlette pour aller faire paître les moutons sur les berges de la Meuse ». Inutile de dire que je jubilais quand, descendant du perchoir où il venait d'être élu, il vint nous remercier pour notre soutien. Peu après, nos relations furent à tout le moins variables, même si j'appris aussi à apprécier les qualités de l'homme. Je ne saurais jamais si c'était réciproque.

Mais les résultats du travail en majorité présidentielle ne se limitent pas à cela. C'est sans doute dans ce cadre que j'ai appris à la fois le travail parlementaire et la difficulté de construire, entre plusieurs partis, des accords, des compromis. À l'actif de cette majorité, on peut épingleur un décret destiné à affirmer le pouvoir de la Région sur les intercommunales, mais aussi l'infléchissement des premiers grands décrets de la Région en matière d'environnement. La principale satisfaction que je retire de cette période reste l'adoption in extremis, en 1985, le dernier jour de la législature, du décret concernant les études d'impact sur l'environnement, décret dont l'application a connu bien des aléas, mais qui a néanmoins marqué un tournant dans l'appréhension des problèmes environnementaux en Région Wallonne.

Le tableau de cette législature ne serait pas complet sans un mot sur l'ambiance différente qui régnait entre les parlementaires wallons, bien moins compassée qu'au parlement fédéral. Contacts humains directs, simplicité, cordialité, y compris avec

les ministres : on y apprenait différemment le débat démocratique bien plus en terme de discussion que d'affrontement. On y nouait aussi des amitiés et je ne peux pas ne pas évoquer avec tendresse Henri Mordant dont les qualités humaines et la grande culture m'avaient d'emblée séduit.

Après les élections de 1985, changement de ton. Le PSC et le PRL veulent constituer seuls une majorité. Il leur faudra exclure un parlementaire de la Volksunie, régulièrement élu, pour se retrouver majoritaires... d'une demi voix. Une telle majorité est difficilement viable, pouvant être mise en péril par un seul de ses membres, surtout avec une opposition décidée à ne pas faire de cadeaux. Ce n'était pourtant pas le cas d'ÉCOLO au début. Soucieux avant tout de faire avancer les projets qui lui tenaient à cœur, il va proposer au PSC et au PRL un contrat d'« opposition constructive » (l'expression depuis fait florès). Il s'agissait surtout de s'engager à permettre le bon fonctionnement de l'assemblée (par exemple en assurant le quorum) en échange d'avancées vertes dans certains domaines. Non seulement les négociations devaient échouer, mais de plus provoquer une crise interne à ÉCOLO dont un certain nombre de militants et de mandataires considéraient le PRL comme infréquentable au vu de ses positions sur l'immigration. En y repensant aujourd'hui, on peut affirmer que ces négociations étaient une erreur. Naïveté, impatience, peu importe, l'expérience a été tentée, nous en avons tiré les leçons. En politique comme dans bien des domaines, on apprend plus de ses échecs que de ses succès.

L'expérience de cette majorité étriquée (en fait minoritaire en voix en Wallonie) ne devait pas durer plus de deux ans.

En 1987, la donne change suffisamment pour modifier fortement les rapports de force. Même si ces élections ont été un relatif échec pour ÉCOLO, l'opposition d'hier (PS + FDF + ÉCOLO) est maintenant majoritaire dans l'espace francophone. Le but du parti socialiste est évidemment de rentrer dans le gouvernement fédéral. Guy Spitaels imaginera une tactique subtile pour parvenir à ses fins. Il s'agissait de persuader le PSC que s'il ne faisait pas tout pour ramener les socialistes au pouvoir au niveau fédéral, le PS gouvernerait la Wallonie et la Communauté Française avec les écologistes et le FDF. Nous acceptâmes donc de négocier avec les socialistes, néanmoins sans être dupes de la tactique. Soyons justes, Guy Spitaels n'avait pas cherché à nous tromper sur son objectif réel. Il advint donc ce qui devait advenir, le PSC réussit à convaincre le CVP de gouverner avec les socialistes et puis fit tout pour exclure les écologistes des coalitions wallonnes et communautaires en remettant en cause les acquis déjà engrangés dans l'entame des négociations.

395

Bisque, bisque, rage, à nouveau des négociations qui échouent, nous ne savions pas à l'époque que nous nous installions dans l'opposition pour douze longues années encore.

Il faut savoir que la Région Wallonne était depuis le début une cible privilégiée pour les écologistes et que beaucoup envisageaient naturellement que nous puissions participer à des majorités régionales et communautaires sans faire partie du gouvernement fédéral. Deux raisons à cela. D'abord les racines des écologistes sont très régionalistes, non seulement parce qu'une partie du noyau fondateur vient du Rassemblement Wallon, mais aussi parce que les idées régionalistes

et écologistes ont cheminé côte à côte tout au long des années '70, un peu partout en Europe, se rejoignant dans la critique d'un état central prenant trop peu en compte les particularismes et les droits des minorités. Le fait que le siège fédéral d'ÉCOLO soit à Namur est une illustration de ce compagnonnage tout comme le fait que les premières listes déposées par les Verts s'appelaient Wallonie-Écologie ou Bruxelles-Écologie. La deuxième raison est que les compétences régionales et communautaires parlent plus directement au cœur des écologistes : environnement, aide aux entreprises, enseignement, Ceci explique aussi ce qui va suivre. En 1989 sont votées les lois qui communautarisent l'enseignement et règlent le financement des Communautés et des Régions. Il était évident dès le départ que la Communauté Française était très mal embarquée. Nous ne fûmes pas écoutés, sans doute même pas entendus à l'époque. Cassandra n'a jamais été populaire.

396

Moins de trois ans après, la Communauté se débattait dans des difficultés sans nom. C'est la principale raison pour laquelle en 1992, les écologistes acceptèrent de s'embarquer dans les discussions de la troisième phase de la réforme de l'État et non pas comme certains l'ont affirmé, avec une malhonnêteté intellectuelle rare, pour brader l'État belge contre une taxe sur des bouteilles en plastique.

Les conséquences de cette réforme de 92-93 sont multiples. J'en retiendrai deux. Si le refinancement obtenu alors a permis à la Communauté Française de garder la tête hors de l'eau, il ne l'a certainement pas sauvée définitivement. L'actualité de cette année 2000 en témoigne. D'autre part, les mécanismes imaginés lient plus qu'avant Communautés et Régions. Cette solidarité voulue et obligée

peut encore être ressentie par certains comme une charge, elle doit plutôt amener à coaliser les énergies de ceux qui sont convaincus que l'avenir de la Wallonie dépend de la qualité de son enseignement et de la vitalité de sa culture tout autant que de l'amélioration de son environnement, de la santé de ses entreprises, et de l'éradication de l'exclusion sociale.

Cette nécessaire solidarité fut bien présente dans les négociations de 1999 qui devaient aboutir à la constitution de l'actuelle majorité arc-en-ciel. Après 20 ans d'opposition, c'est, enfin, une nouvelle page de l'histoire des écologistes qui s'ouvre... mais qui reste à écrire.

62 – Un contrat d’avenir

par Élio Di Rupo



Début 2000, le Gouvernement wallon adopte la version définitive du « Contrat d’avenir pour la Wallonie » au terme d’une démarche inédite initiée par Élio Di Rupo. Né en 1951, attaché au Cabinet du Ministre-Président wallon en 1980-81 puis Chef de Cabinet adjoint du Ministre régional du Budget de 1982 à 1985, Élio Di Rupo a été ensuite Inspecteur général au sein de l’administration wallonne avant de devenir parlementaire en 1987. Ministre de la Communauté de 1992 à 1994, puis Vice-Premier Ministre fédéral de 1994 à 1999, il fut Ministre-Président de la Région wallonne de juillet 1999 à avril 2000 et est président du PS depuis octobre 1999.

- 398 -

En juillet 1999, après cinq ans consacrés au redressement de l’État et à la pacification communautaire, j’ai eu la chance de pouvoir accomplir à la Région wallonne un travail intense, conforme à l’idée que je me faisais d’une région moderne placée au cœur de l’Europe. L’expérience fédérale m’avait en effet convaincu de l’impérieuse nécessité, une fois le pays clairement redéfini en termes de régions et de communautés, de hisser très vite la Wallonie à la hauteur de ses principaux voisins. Pour la pérennité de la Belgique, comme pour le bien-être de tous ses habitants, il me semblait clair que cette Wallonie parvenue à un carrefour de son histoire devait assumer le passage à l’âge adulte et choisir la voie d’un développement plus autonome. Plutôt que de m’interroger anxieusement sur ce que la fédéralisation nous enlevait, je préférais, quant à moi, me centrer sur les innombrables opportunités qu’elle nous apportait. Je savais, pour y

vivre depuis toujours et pour bien en connaître les extraordinaires potentialités, que notre région avait surtout besoin d'une prise de conscience : une vision moins étriquée, une meilleure connaissance d'elle-même et une découverte des bénéfices entraînés par la participation à un véritable projet collectif. Le succès des peuples ne relève d'aucun miracle ; il dépend de leur capacité à s'unir pour tirer ensemble le meilleur profit des atouts que la nature ou l'histoire leur a donnés. À cet égard, nulle inquiétude à avoir : la Wallonie n'est pas seulement une terre verte, fertile et prodigue de richesses naturelles. Elle est aussi dépositaire de l'une des plus grandes traditions sociales et industrielles du monde occidental, tandis que sa participation à la culture française la situe, de facto, du côté de l'humanisme, de l'émancipation et du progrès commun. Éparpillées, fragmentées, sous-potentialisées, les forces de la région retrouvaient donc, par le jeu du fédéralisme, une structure capable de les regrouper dans une seule et même orientation. Au moment où la responsabilité de Ministre-Président m'a été confiée, c'est avec cette conviction en tête et au cœur que j'ai mis le cap sur Namur.

On ne relance pas seul, ni en deux temps-trois mouvements, une région qui a longtemps souffert d'un certain abandon national et qui n'a pu bénéficier des capitaux massivement investis ailleurs. La gestion de l'urgence et, en certaines zones, d'une forme de pénurie, n'avait pas permis – ou pas suffisamment – aux pouvoirs politiques précédents de mettre au point un programme de développement inscrit dans le long terme. 1999, par bonheur, a été une année marquée par le retour à la croissance et par l'apparition d'un équilibre budgétaire durable. Consolidées par l'ancien gouvernement, les finances wallonnes profitaient en outre du succès de l'énorme travail d'assainissement de l'État fédéral, étalé sur

plus de dix ans et créateur, enfin, de conditions et de retombées économiques infiniment plus favorables. Les élections de juin devaient par surcroît permettre la mise sur pied d'une coalition très large, rassemblant dans un mariage de couleurs très réussi des formations désireuses d'aller de l'avant et d'innover tous azimuts. L'arc-en-ciel politique saluait ainsi l'arrivée du printemps économique. Avec ces nouveaux partenaires, j'ai entrepris la rédaction d'un véritable contrat-programme, un « Contrat d'avenir pour la Wallonie » susceptible de rencontrer l'assentiment du plus grand nombre et de transcender les divisions stériles du passé. Bien entendu, il ne suffisait pas de formuler une suite de vœux et d'espoirs, que le hasard ou les circonstances voudraient bien – ou ne voudraient pas – exaucer. Qui dit contrat dit découpage du texte en clauses précises, en objectifs mesurables, en descriptions détaillées des moyens mobilisés. C'est la tâche que nous avons accomplie au sein du Gouvernement, dans un esprit de loyauté et de respect réciproques que je tiens à souligner ici. Chaque famille politique a mis au travail ses meilleurs experts pour identifier les ressources disponibles en Wallonie et imaginer les innombrables possibilités de les combiner dans l'intérêt supérieur des Wallons. Malgré les convictions de chacun, nul tabou n'a fait avorter les discussions, nulle incantation n'a fait reculer les négociateurs. Tout au contraire, l'envie de trouver et de mettre en œuvre la formule la plus appropriée à la situation wallonne s'est montrée la plus forte. Patiemment, sans éclats ni chantages, une équipe plurielle s'est ainsi attelée à la confection de ce qui apparaît aujourd'hui comme le texte programmatique le plus abouti que la Wallonie ait jamais connu.

L'avenir dira si le Contrat d'avenir pour la Wallonie constitue une étape majeure dans le destin de la Région. Je n'ai pas la présomption de l'affirmer car il faudra bien une décennie de mise en pratique, doublée d'une continuité de la ligne politique, pour prononcer un jugement valable. Ce qui relève d'une certitude, en revanche, c'est que j'ai œuvré à ce projet avec le maximum de détermination, et avec un souci permanent de défendre l'intérêt supérieur de la Wallonie. Pendant neuf mois, j'ai fait abstraction de tous les tabous idéologiques et j'ai pris le risque de heurter pour aboutir à la mise au point de la formule gagnante, celle qui ferait gagner toute la Wallonie et non telle ou telle de ses composantes. Ouvert à toutes les sensibilités et attentif à ce qu'elles pouvaient offrir comme supplément d'efficacité ou comme promesses en termes de développement durable, j'ai d'abord voulu consulter très largement les « forces vives » avant d'inviter l'ensemble des Wallons à contribuer au projet. Le Gouvernement a alors sillonné tout le territoire de la Région et rencontré les citoyens pour les entendre sur ce qui fait leur vie et surtout leurs attentes. La démarche, inédite jusque-là, a fourni une matière considérable que nous nous sommes employés à trier, à structurer et à hiérarchiser selon une méthodologie élaborée ensemble. Il fallait, de la masse imposante des données à traiter et des demandes recueillies lors de ces consultations, extraire ou façonner une quantité très limitée de priorités. Le Gouvernement les a limitées à quatre, toutes intrinsèquement liées à l'avenir. Plutôt que de plaire à beaucoup, tout de suite, en saupoudrant les moyens, nous avons au contraire voulu les concentrer autour des quatre axes en question, quelles que soient les frustrations qui puissent en résulter ici ou là. L'avenir avant tout... Ces quatre priorités sont le développement des PME et des TPE en Wallonie, le renforcement des arrondissements soutenus par l'Europe, l'implication des jeunes dans l'essor régional et,

enfin, la société « intégratrice » de la connaissance. Autour d'elles, viennent s'articuler une série de mesures à prendre ou d'initiatives à lancer pour mener à bien la refondation de la Wallonie.

Il serait fastidieux d'énumérer les atouts d'une région qui en est riche, ou même de passer en revue les multiples leviers qui permettront de la mettre véritablement en action. Je voudrais seulement placer un élément en exergue. Pour propulser la Wallonie parmi les zones les plus prospères de l'Europe et lui garantir, en même temps, une qualité de vie exceptionnelle en tous points, l'équipe que j'animais a décidé que chacune des mesures à prendre devrait répondre à trois critères : l'efficience en termes de création de richesses, la redistribution de ces dernières conformément au principe de solidarité entre les Wallons et, last but not least, le respect de l'environnement et de la santé publique. En d'autres mots, avant de décréter la pertinence d'une mesure – d'où qu'elle vienne –, l'équipe gouvernementale devra s'assurer de la « non-contradiction » entre les trois critères. Dans un contexte de relative urgence économique, l'affirmation de telles garanties éthiques et progressistes n'allait assurément pas de soi. Avec, en outre, une coalition de partenaires aux sensibilités et aux préoccupations parfois très éloignées, cette alchimie pouvait même sembler impossible. La première réussite du « Contrat d'avenir », c'est peut-être celle-là : avoir pu relayer et traduire en termes hautement opérationnels une demande de redéploiement économique et social exprimée de façon très puissante aux quatre coins de la Wallonie. Et c'est aussi d'avoir pu, pour ce faire, mettre en place une réelle méthode de travail novatrice, fondée sur des objectifs précis, des priorités prédéfinies et des modalités d'action communes à l'ensemble des ministres du gouvernement.

En vingt ans, la Région wallonne a connu une progression considérable. D'une institution embryonnaire à la recherche de moyens d'action, elle est devenue un véritable moteur économique et social, en mesure de transformer le destin de ses habitants. Je voudrais rendre hommage aux initiateurs du combat wallon et à tous ceux qui, dès le 19^e siècle, se sont attelés à créer les conditions d'une Wallonie fière d'elle-même et capable de se prendre en mains. Invité à prendre ma part dans ce travail de longue haleine, pour une période forcément trop brève, je n'ai pas la prétention d'avoir révolutionné quoi que ce soit, mais j'ai plutôt le sentiment d'avoir aidé à changer quelque chose dans la manière de conduire la Wallonie. Il me semble qu'aujourd'hui, une plus grande attention se porte sur le long terme, sur les éléments positifs qui permettent de créer et de construire, ou sur les besoins des générations qui nous suivront dans vingt, trente, voire cinquante ans. La Wallonie n'est plus éloignée de ce moment où son nom sera évocateur de réussite, de sérénité et de plaisir de vivre. Avoir pu contribuer à cette métamorphose en cours restera comme l'une de mes plus grandes joies de mandataire politique.

63 – La Wallonie... vingt ans après

par Jean-Claude Van Cauwenberghe



Au contraire, sous la présence tutélaire d'une citadelle désormais grande ouverte, le désespoir ne règne pas au cœur de La Présidence. Par les larges baies de la Maison jamboise, un soleil plus ardent semble jaillir, en mille reflets changeants, d'une Meuse empressée de retrouver sa Sambre. Non loin, au confluent des artères wallonnes, dans une onde faussement nonchalante, un bâtiment - le Parlement - se mire, sobre et majestueux comme la fonction qu'il incarne. Face à face, solidement établis dans leur capitale namuroise, exécutif et législatif wallons semblent s'adresser un regard complice, un regard résolument tourné vers l'avenir.

- 404 -

Non, le désespoir n'est pas de mise ; le désespoir n'est plus de mise en ces lieux car, au seuil de ses 20 ans, la Région wallonne offre à sa population les signes encourageants d'une convalescence avancée et annonce, prudente mais confiante, le retour de lendemains meilleurs.

S'il en est ainsi, c'est grâce aux efforts consentis par l'ensemble des Wallonnes et des Wallons durant des années. C'est aussi parce que, dans les décennies passées, la cause wallonne n'a pas manqué de « mousquetaires » hardis, prêts à croiser le fer pour son honneur et son salut.



Modeste contribution à notre histoire commune, ce volume en est une nouvelle démonstration. C'est pourquoi, comme premier lecteur de cet ouvrage, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères aux témoins, auteurs de ce livre mais, avant tout, acteurs de l'affirmation wallonne.

Les naissances de la Wallonie

La Région wallonne a vingt ans mais de quand date la Wallonie ?



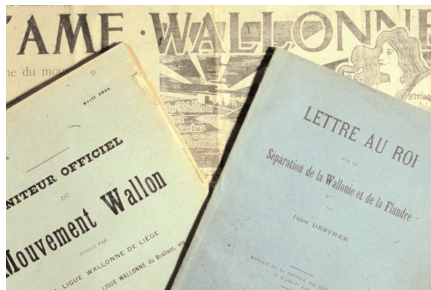
Sur ce « bout de sol wallon » cher à François Bovesse, sur ce morceau d'Europe qu'aucun obstacle géographique ne cernait, « nos ancêtres les Gaulois » furent tour à tour Romains, vassaux du Saint Empire, Bourguignons, Espagnols, Autrichiens, Français, Hollandais et Belges tandis que, sans cesse, leur substrat s'enrichissait des apports venus de l'extérieur.

Dans ce contexte en perpétuel mouvement, à quand remonte la Wallonie ? À la romanisation qui traça au milieu des plaines une frontière linguistique quasi intangible, à l'agglomération bourguignonne, à l'unification française ou à la création de l'État belge ?

405

Même en partant de 1830, il semble qu'aucune « date de naissance » ne s'impose comme exclusivement évidente. Ce n'est pas sans raison d'ailleurs que la « première » Histoire de la Wallonie, dirigée par Léopold Génicot en 1973, intitulait son chapitre ultime : « Les naissances de la Wallonie ». La Wallonie est, en effet, née par étapes, tant dans les esprits que dans les textes légaux.

Convaincu de cette réalité, je n'ai jamais cultivé une vision romantique ou déterministe de l'histoire qui aurait recherché dans les siècles passés les germes d'une Wallonie latente de toute antiquité et appelée à une naissance nécessaire. Les Wallons ont eu à souffrir des tendances finalistes du grand historien vervié-



1. *L'Âme wallonne*, 19 février 1898. *L'Âme wallonne*, dont le premier numéro parut le 1er janvier 1898, fut un des premiers journaux du combat wallon. Elle était l'organe de la Ligue wallonne de Liège, fondée l'année précédente.



2. Edmond PICARD (1836-1924). Écrivain, avocat, professeur et sénateur socialiste, il fut le fondateur des *Pandectes belges* et du *Journal des Tribunaux*. Il fut l'inventeur et le promoteur de "l'Âme belge", concept "officiel" postulant l'existence, au sein de la population belge, d'une "manière d'être" commune et particulière, née de la rencontre des courants latins et germaniques, transcendant toute distinction "ethnique", culturelle et linguistique.

tois Henri Pirenne ; il importait qu'ils ne versent pas dans de semblables travers. Je me démarque pourtant tout autant de ceux pour qui la Wallonie ne serait, en définitive, qu'un « résidu » soustractionnel d'une Belgique que les Flamands auraient choisi de désert.

Si la Région wallonne peut aujourd'hui fêter ses 20 ans d'existence institutionnelle, c'est parce qu'un lent mais véritable mouvement de fond, distinct mais parallèle à celui connu en Flandre, a assuré l'affirmation progressive d'une conscience collective wallonne face à un État belge unitaire et centralisateur.

Depuis plus d'un siècle, il s'est trouvé des individus pour préférer la richesse de la diversité à l'uniformité de l'amalgame. Ce furent les rédacteurs du journal *L'Âme wallonne*, qui ne craignirent pas d'affirmer, en 1898, quatorze ans avant la mémorable *Lettre au Roi* de Jules Destrée : « Il n'y a pas de Belges : il y a des Flamands et des Wallons »¹. Ce fut Julien Delaite, ce « père » du Mouvement wallon qui, au fameux Congrès de 1905, perça la chape du discours officiel pour affirmer « qu'il y a l'âme flamande et l'âme wallonne, mais qu'il n'y a pas « d'âme belge », n'en déplaise à Edmond Picard, auquel je demande pardon d'étrangler sa fille »². Ce fut, dans l'entre-deux-guerres, un démocrate comme François Bovesse qui assénait sereinement : « Nous voulons la paix. Nous cherchons la concorde. Nous sommes prêts à faire tous les gestes qui seront nécessaires à la condition qu'ils soient compatibles avec l'accomplissement d'obligations sacrées. Notre premier devoir est d'affirmer l'existence au sein de la grande patrie de l'entité wallonne, dans la plénitude de sa signification. D'aucuns la nient qui croient trouver dans cette négation une affirmation patriotique.

Ils ne connaissent pas la Flandre, ils ne connaissent pas la Wallonie. [...] Leur devise n'est plus : « l'Union fait la force ». C'est « la force qui fait l'Union ». Insensés ! »¹.



Jules Destrée

1. Discours prononcé, à Namur, par François Bovesse lors des Fêtes de Wallonie de 1928.

2. M. THIRY, « Lettre aux jeunes Wallons, pour une opposition wallonne », dans *La Nouvelle Revue wallonne*, 1960.

3. A. de SAINT-EXUPÉRY, *Terre des hommes*, Paris, 1939.

D'époques et d'horizons très différents, tous ces militants étaient unis par une même conviction, celle que la Wallonie existait ; non pas comme une entité immuable, destinée à s'imposer au monde, mais comme une réalité fondée sur des éléments objectifs et un sentiment d'appartenance diffus dans une population plurielle.

C'est cette conviction qui inspira à Marcel Thiry un syllogisme dont la hardiesse se voulait à la hauteur de l'objectif militant : « les réalités finissent toujours par prévaloir. La Wallonie est une réalité. Donc la Wallonie prévaudra »².

De fait, à l'aube du troisième millénaire, la Wallonie a prévalu. Loin pourtant d'une génération spontanée, cette naissance, devenue vitale pour assurer notre reconversion industrielle, fut le résultat d'un long combat. Antoine de Saint-Exupéry écrivait : « Le passé est irréparable mais le présent vous est fourni comme matériaux en vrac aux pieds du bâtisseur et c'est à vous d'en forger l'avenir »³. Force est de reconnaître que, leur avenir, les Wallons l'ont bâti pierre par pierre, en construisant patiemment des institutions aptes à répondre à leurs aspirations et à leurs besoins.

Aux côtés de tant d'autres, illustres ou méconnus, j'ai tenté d'apporter ma contribution à l'édifice et je suis résolu à poursuivre aujourd'hui avec la même détermination, une œuvre toujours perfectible.

Agir pour la Wallonie

Nous fêtons aujourd'hui les 20 ans des institutions régionales wallonnes. Pour moi, ces vingt années furent bien remplies ; difficiles parfois mais jamais ennuyeuses, marquées de déceptions mais ignorant le désespoir, propices aux colères mais jamais à la résignation.

Je n'étais pas à Austerlitz mais, avec Jean-Pierre Perdieu, Ghislain Hiance, Albert Liénard, André Damseaux, Bernard Anselme et Serge Kubla - qui siègent aujourd'hui encore sur les bancs du Saint-Gilles - j'étais parmi les « braves » présents au Novotel de Wépion lorsque, le 15 octobre 1980, Georges Glineur, député communiste et doyen d'âge, ouvrit la première séance du Conseil régional wallon.

Dès avant, mais particulièrement depuis cette époque, je pense avoir agi pour la Wallonie. Je l'ai fait comme fédéraliste, comme régionaliste et comme municipaliste.

Un fédéraliste de conviction

Je ne suis pas de ceux qui se sont (finalement) ralliés au fédéralisme, tel un pis-aller concédé à une évolution consommée. Mon adhésion à ce mode d'organisation politique en Belgique a toujours été une question de convictions. Cette conviction, déjà présente chez Destrée, c'est celle qu'un État fait de l'union de peuples libres, accordés sur une indépendance réciproque serait « infiniment plus robuste qu'une Belgique dont la moitié se croirait opprimée par l'autre moitié »¹.

1. J. DESTREE, « Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre », dans *Revue de Belgique*, Bruxelles, 15 août 1912.

En ce sens, dès 1983, alors que je prenais pour la première fois la parole aux Fêtes de Wallonie comme Bourgmestre de Charleroi, j'affirmais qu'on assurerait l'avenir des Wallonnes et des Wallons non tant par les discours et les déclarations enflammées que par l'action. Je posais alors explicitement la question : « N'est-il pas temps pour les Wallons de vouloir tous ensemble une Wallonie forte, plus autonome, plus solidaire ? En d'autres termes, n'est-il pas temps de faire la Wallonie plutôt que d'en parler et d'en discourir ? ».

Ma position a toujours été claire. Elle n'a jamais rien eu du sentiment anti-flamand primaire développé dans certains milieux, d'ailleurs souvent tout aussi hostiles au sentiment wallon. Une telle attitude aurait d'ailleurs été d'autant plus absurde que mes aïeux comptaient parmi ces Flamands, décrits par Guido Fonteyn⁷, venus assurer l'existence de leur famille dans les mines du Hainaut occidental à Bernissart. Mon combat avait un adversaire clairement identifié, il s'agissait de l'État belgo-flamand, cet état unitaire, encore largement centralisé, utilisé à son profit par la majorité néerlandophone et, dès lors, inapte à répondre aux besoins d'une Wallonie en quête de reconversion et de renouveau.

Dès 1984, je dénonçais l'inégalité de traitement réservée à la Wallonie. C'était vrai pour les derniers charbonnages, c'était vrai pour l'aéronautique, c'était vrai pour les commandes publiques et la restructuration de la SNCB, c'était vrai pour tant de dossiers dont celui, emblématique, de la sidérurgie qui allait voir mourir le concept de solidarité nationale. Et je concluais alors : « On pourrait préciser chacun de ces points et surtout allonger la liste de nos reculades, de nos soumissions, en un mot, de notre lent mais sérieux affaiblissement wallon ».

« Nos reculades, nos soumissions », j'usais de ces mots à dessein car, jamais, je n'ai cherché à rejeter la faute sur quiconque - qu'il s'agisse de la Flandre ou de l'État national - instrumentalisé tel un commode bouc émissaire. Je savais trop bien que cette attitude, en nous déchargeant de notre responsabilité, ne ferait que rendre plus difficile encore notre sursaut vers le redressement. « Aide-toi, le ciel t'aidera », c'est bien conscient de cette vérité qu'en 1987, je déclarais : « Oui, en définitive, les Wallons ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour assurer leur avenir. Ils l'ont compris et, heureusement, quelques signes encourageants se manifestent ».

Pour moi, socialiste et mandataire de terrain, confronté quotidiennement au drame des fermetures et des restructurations d'entreprises dans ma région de vieille industrialisation qui avait fait, avec les autres bassins wallons, la richesse du pays, le fédéralisme était, au-delà d'une aspiration à la reconnaissance de notre spécificité, une question de survie pour la Wallonie.

Après dix ans de lutte – et combien de concessions – nous avons obtenu la mise en œuvre partielle du 107 quater. Le mouvement était cette fois irréversiblement amorcé, mais on était encore loin de disposer des leviers nécessaires pour mener la politique globale dont la Wallonie avait besoin. Les compétences régionales étaient limitées et grevées d'exceptions et les moyens accordés pour les mettre en œuvre s'avéraient bien insuffisants. Il fallait plus. Je n'ai dès lors pas cessé de plaider pour un approfondissement de la régionalisation. Il ne s'agissait pas là que d'une revendication idéologique mais la volonté était surtout d'exiger les moyens de notre redressement.

En 1987, je précisais autant à l'adresse des Wallons que du pouvoir central : « Faut-il rappeler que si les forces wallonnes ont réclamé une régionalisation, c'est pour disposer des moyens de mener une politique économique et sociale qui réponde aux besoins réels de la Wallonie : développer les qualifications modernes, innover, ouvrir les entreprises sur le monde, reconvertir l'appareil industriel et – il faut le reconnaître – reconvertir nos mentalités dans bien des cas. Hélas, les compétences régionales ont été chichement comptées. En outre, l'État central s'est réservé des moyens de contrôle et de blocage dans la plupart de celles-ci. N'est-il pas temps maintenant de réaliser l'étape suivante : le transfert de nouvelles compétences et l'extension des compétences existantes ».

Cette « étape suivante » fut franchie un an plus tard, avec la nouvelle révision de la Constitution dont la concrétisation faisait passer le budget régional de 34 à 87 milliards et opérait le transfert aux régions de matières aussi importantes que les travaux publics, une partie des transports en commun, la tutelle et le financement des pouvoirs subordonnés ainsi que les cinq secteurs économiques demeurés jusqu'alors nationaux.

Cette étape décisive, qui devait également assurer la naissance, quelques mois plus tard, de la Région bruxelloise jusqu'alors « au frigo », avait eu un prix. Un prix que nous étions plusieurs à avoir trouvé exorbitant. Ce prix, ce fut les Fourons, ces six villages wallons annexés à la province du Limbourg en 1963, contre la volonté démocratiquement exprimée de leur population, et pour lesquels nous n'obtenions que trop peu justice.

Ces concessions étaient pour moi d'autant plus douloureuses qu'une amitié personnelle me liait depuis des années à José Happart qui avait pu s'imposer par son combat, comme le symbole de la résistance de tout un peuple dont la dignité avait souffert de trop de brimades. Jeune bourgmestre, j'affirmais : « devant tant de capitulations d'hier et d'aujourd'hui, nous avons besoin de symboles, d'exemples de résistance à la volonté de domination flamande. L'opinion publique, les gens de chez nous ne s'y trompent pas en faisant grimper José Happart, le Bourgmestre de Fourons, en tête des sondages de popularité wallonne ».

Dès lors, d'année en année, lors de nos Fêtes - qu'elles soient de Wallonie ou du peuple fouronnais - et en toutes circonstances, je n'avais jamais manqué de témoigner à l'homme et au symbole, mon plus total soutien. Ce geste, que nous étions nombreux à faire alors que, depuis 1981, mon parti rongait son frein dans l'opposition, je n'ai pas craint de le réitérer en 1988, en plein cœur des négociations gouvernementales, en recevant, le 16 avril, à l'Hôtel de Ville de Charleroi, le Congrès du mouvement Wallonie Région d'Europe durant lequel quelque deux mille militants wallons devaient réclamer pour la Wallonie « une maîtrise complète sur l'ensemble des décisions qui constituent une politique économique cohérente, répondant à la nécessité d'une reconversion économique et industrielle ».

Deux semaines plus tard, dans le climat tendu des négociations gouvernementales Spitaels / Martens, je réaffirmais mon soutien à la cause fouronnaise à l'occasion du discours du 1er mai. Événement déterminant de mon combat politique, trois jours après, au Congrès de la Fédération socialiste de Charleroi, je

plaidais et obtenais de mes camarades réunis en nombre exceptionnel, un vote de rejet de notre participation gouvernementale. Au même moment, à Liège, une semblable rebuffade était suscitée par mon ami Jean-Maurice Dehousse qui estimait, lui aussi, que l'accord proposé ne correspondait « ni aux aspirations wallonnes, ni aux exigences de la démocratie »¹.

Le 5 mai, à Bruxelles, au Congrès national du PS devant décider de notre participation gouvernementale, fort du soutien de 70 % des représentants de ma fédération, je venais à la tribune saluer l'accord pour ce qu'il comportait de très positif au niveau social mais je venais néanmoins appeler à son rejet pour ce que *Le Soir* avait appelé trois jours plus tôt, « le largage de Happart »². Je déclarais alors, qu'au-delà de l'homme, c'était un symbole et des principes qu'il fallait défendre : « Nous avons épousé la cause fouronnaise parce que c'était le symbole de la résistance wallonne devant l'arrogance flamande mais aussi parce que cela touchait à des principes fondamentaux du droit des gens, de l'autonomie communale, de la démocratie électorale. Nous l'avons fait dans le même temps où José Happart, confiant dans notre force, épousait notre cause pour faire, avec lui, progresser de façon significative cette juste cause. [...] Avouons-le, c'est le Parti socialiste qui a lancé une O.P.A. sur José Happart et non l'inverse ! Et osons le reconnaître : nous avons touché les dividendes électoraux. Que pensent aujourd'hui nos militants : c'est que nous avons vendu les titres et que, de la cause fouronnaise, nous ne sommes plus que des petits porteurs »³.

1. Ch. BRICMAN, « J.-M., Dehousse : Buiten », dans *Le Soir*, 22 avril 1988.

2. Ch. BRICMAN, « Le 1er mai noir du PS : la Wallonie digère mal le " largage " de Happart », dans *Le Soir*, 2 mai 1988.

3. J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE, *Intervention au Congrès national du P.S.*, Bruxelles, 5 mai 1988.

Je me refusais en outre à cautionner le maintien comme Premier Ministre de Wilfried Martens que nous avions vilipendé parfois de façon virulente durant des

années d'opposition. Mais cette position liégeoise et carolorégienne ne prévalut pas et la participation du PS au Gouvernement fut approuvée, avec des conséquences extrêmement positives – je le reconnais volontiers - sur l'évolution du processus de régionalisation et sur les mécanismes de financement des communautés !

Il ne s'agissait pourtant pas à mes yeux d'un aboutissement, loin s'en faut. On n'osait pas parler de fédéralisme - terme encore tabou – mais tout au plus de régionalisme. Dès lors, sans dogmatisme mais sans hypocrisie, je n'eus de cesse de réclamer la poursuite d'une réforme qui ne pouvait qu'être globale, si elle se voulait cohérente et efficace.

414

Dès 1988, toujours à l'occasion des Fêtes de Wallonie, je disais : « le fédéralisme en marche fait pourtant peur à d'aucuns, à ceux-là, unitaristes honteux et belgicains attardés, nostalgiques de l'ex-État belgo-flamand qui inventent aujourd'hui, de toutes pièces et de manière artificielle, le concept de « nouvelle Belgique » et de « nouveaux Belges ». [...] Aujourd'hui ce sont de nouveaux Wallons qui sont appelés à construire la Wallonie nouvelle. [...] Il s'agit donc bien d'un début et non d'un aboutissement. Il nous appartient maintenant de continuer le combat de manière positive et constructive, afin de nous servir efficacement des nouveaux atouts mis entre nos mains ».

J'enchaînais d'ailleurs dans le même ton, l'année suivante, lorsque j'affirmais : « N'en déplaise à ceux qui se sentent déjà pleinement rassasiés par la réforme de l'État ou aux néo-unitaristes qui souffrent d'indigestion fédérale, il y a encore du

pain sur la planche institutionnelle » et de citer la suppression du double mandat national-régional, l'autonomie dans les relations internationales, la dévolution aux Régions des pouvoirs résiduels, la réforme du Sénat et la régionalisation de l'agriculture. Sur cette même base, j'affirmais en 1990 : « Il faut aller au bout de la logique fédérale qui doit permettre à la Région wallonne d'obtenir la plus grande indépendance d'action ».

La vie politique allait hélas rapidement apporter du crédit à mes propos. Je notais ainsi en septembre 1991 : « L'actualité quotidienne, d'hier avec le TGV et l'école francophone promise aux Fouronnais, d'aujourd'hui avec les licences de vente d'armes, démontre, si besoin en était, à tous ceux qui « nient le communautaire » et n'y voient qu'un jeu politicien que, dans le cadre de l'état belge complètement fédéralisé, la Wallonie est toujours à la merci d'un nouveau marchandage ». Et de conclure que « notre structure fédérale est encore incomplète et qu'il faudra encore une 4ème phase qui ne sera pas la dernière ».

415

En 1992, j'ajoutais : « Quant à nos rapports avec la Flandre, force est de constater que nous entendons de toutes parts, au nord du pays, des exhortations à la séparation et au divorce. Elles s'accompagnent de jérémiades sur les inconvénients et les coûts de la vie commune. Il faut compter maintenant, nous dit-on, comme si les Flamands n'avaient pas toujours compté. Nous pourrions, nous Wallons, nous surtout, compter les énormes transferts historiques de la Wallonie vers le reste du pays, les marchés de dupe, les infrastructures détournées, les compensations falsifiées... ».

Comme à tant de reprises auparavant, à l'exacerbation de positions antagonistes que rien ne semblait plus pouvoir concilier, succéda la négociation, puis le compromis ; ce fameux compromis qui ne satisfaisait personne et qui suscitait pourtant, dans chaque camp, des communiqués de victoire. Ce furent en l'occurrence les accords de la Saint-Michel de 1993 qui apaisèrent la crise. Par cette nouvelle révision constitutionnelle, la Belgique osait enfin se reconnaître comme un État fédéral.

Pour les Régions, cela signifiait le transfert de nouvelles compétences en matière d'agriculture et de commerce extérieur notamment, cela signifiait aussi l'élection directe et séparée des membres des Parlements et l'attribution de l'autonomie constitutive, cet embryon de pouvoir constituant.

416

Ceux qui avaient combattu depuis des décennies pour une autonomie wallonne pouvaient se réjouir, le fédéralisme était cette fois acquis et irréversible. Ceux qui avaient adhéré à ce système, à regret, contraints par les événements, voulaient y voir la fin du processus et parlaient, comme pour s'en convaincre, de l'achèvement de la réforme de l'État.

Je comptais parmi les représentants qui ne cherchaient pas la surenchère par principe. Je souhaitais qu'on mette en œuvre les réformes engrangées pour opérer le redressement wallon. Je me refusais pourtant à rejeter dogmatiquement l'éventualité de nouvelles réformes. Plus encore, je tenais à ce que soient concrétisés des transferts qui avaient fait l'objet d'un accord et n'avaient pu être finalisés comme, par exemple, la régionalisation des lois organiques des communes et des provinces.

Il ne s'agissait pas, bien entendu, d'en vouloir toujours plus. Il ne s'agissait pas, « tenant le bon bout », de vouloir détricoter jusqu'au col le chandail fédéral. Il s'agissait d'engranger, dans la foulée d'un accord, le transfert consensuel de compétences manifestement appelées à entrer dans le giron régional.

Mais après la réforme de 1993, la paix communautaire qu'on aurait pu attendre fut loin d'être au rendez-vous. Au contraire, la Flandre, dont on avait pu mesurer la faible propension à se montrer solidaire de la Wallonie dans le dossier de la sidérurgie, semblait devoir céder chaque jour davantage à ce que Philippe Busquin qualifiait d'« égoïsme du nouveau riche ». Vint alors l'époque de la dénonciation incessante des « transferts Nord-Sud injustifiés » et de l'image de la Wallonie profiteuse - et « malade » - vivant aux crochets de la Flandre travailleuse et dynamique. Par l'effet, hélas connu, de la surenchère, la Sécurité sociale, cathédrale qui faisait le légitime orgueil de notre démocratie sociale, était entrée dans le collimateur de la Flandre. Ni les explications objectives, ni la tendance démontrée à la réduction des écarts ne semblaient pouvoir suffire à désamorcer une revendication qui aurait provoqué le bris d'une solidarité interpersonnelle et interrégionale existant dans tous les États fédéraux et, par là, entraîné la fin de la Belgique.

Le climat était chaque jour plus lourd. Cette attitude atteint le sommet de la provocation, lorsqu'un certain Ministre-Président flamand tint à se faire filmer aux côtés de son roquet de chien serrant à la gorge un coq de caoutchouc et le sommet de l'odieux, lorsqu'une certaine Flandre laissa ouvertement entendre qu'il n'était pas vraiment surprenant qu'une Wallonie, embourbée dans la combine et l'assistanat, ait « engendré un Dutroux ».

Dans ce climat malsain, où l'on ne pouvait plus parler de loyauté fédérale sans un sourire ironique, les exigences flamandes s'amassaient et il semblait acquis que, si nous étions amenés à négocier, ce serait le revolver sur la table. Bientôt, les exigences nouvelles ne suffirent plus et d'aucuns voulurent revenir sur les accords passés. Ce furent ainsi les « facilités », acquises, « payées », confirmées et bétonnées par la Constitution qui furent mises en question par les circulaires Peeters et Martens¹.

À cette époque, j'exerçais, depuis 1995, des fonctions ministérielles régionales (et communautaires) que j'avais clairement revendiquées et qu'un soutien électoral important m'avait values. Prenant la parole pour la première fois en qualité de Ministre wallon aux Fêtes de Wallonie de Rebecq, j'avais d'emblée dressé le constat que « dans nos relations avec la Région flamande, un préalable, pourtant d'habitude évident, doit toujours être rappelé : c'est celui du respect mutuel, ce qui postule une Wallonie sans complexe ».

J'ai toujours goûté l'expression « forcer le respect ». En effet, le respect ne s'obtient pas par la faiblesse qui peut, tout au plus, susciter la pitié et la compassion. Sans aller jusqu'à évoquer Schiller qui, dans son *Wallenstein*², disait « respectez-le, c'est un Wallon », je sais que notre population a toujours eu trop d'orgueil pour mendier l'une ou l'autre. En toutes circonstances, le respect se mérite et s'impose par la détermination. Peut-on, en effet, véritablement faire grief à quelqu'un de mépriser un peuple dans lequel « on rentre comme dans du beurre », pour reprendre une formule qui a le mérite d'exhorter à l'action, à la réaction.

1. Prises théoriquement en vertu du pouvoir de tutelle accordé à la Communauté flamande sur les pouvoirs subordonnés, ces circulaires – situées au bas de la hiérarchie des normes flamandes – se proposaient en effet, ni plus ni moins, de rogner les garanties accordées, par la Constitution et les lois spéciales fédérales, aux francophones des communes à statut linguistique spécial. L'objectif était ici clairement de jouer la « politique de l'usure » en imposant aux citoyens concernés d'adresser non plus une demande unique et globale pour l'obtention des documents administratifs en français mais bien une demande particulière pour chaque pièce délivrée par la commune (Peeters) ou le CPAS (Martens), une population déjà, par ailleurs, fragilisée dans ce dernier cas.

2. *Wallenstein* (1798-99), trilogie de Friedrich von Schiller (1759-1805), poète et auteur dramatique allemand.

Aux prétentions excessives d'une Flandre dominatrice, aux exigences inacceptables, il fallait oser dire non. Il fallait donc, avant tout, pouvoir dire non, c'est-à-dire, être en position de le faire. Nous avons trop connu les négociations où, demandeurs de quelque chose, il nous avait fallu payer chèrement la moindre concession flamande. Si nous voulions refuser que soit porté un coup fatal à la Sécurité sociale ou à d'autres mécanismes fondamentaux de tout état fédéral bien compris, nous devons être en mesure de ne rien implorer.

L'enjeu était donc budgétaire. Cette situation semble certes aujourd'hui lointaine – et je m'en réjouis – mais, au moment où je reçus la responsabilité (on pouvait dire la charge) du budget, nombreux étaient ceux qui prédisaient la catastrophe à brève échéance. Le PRL, qui jouait alors son rôle d'opposition, nous peignait ainsi, en une fresque apocalyptique, la faillite des finances régionales à l'horizon 2000 et, dès lors, une Wallonie mendicante, étranglée par une loi de financement mal négociée, se présentant, la corde au cou, à la table des négociations gouvernementales de 1999.

Le défi n'était pas sans rappeler des souvenirs à celui qui, dix ans plus tôt, avait eu à digérer l'impasse financière de la fusion du Grand Charleroi. Lorsque le Wall 21, cet emprunt lié à un indice boursier wallon, parvint à susciter autour de lui la confiance des financiers internationaux, des entreprises wallonnes et des épargnants de Belgique (du Sud mais aussi du Nord), je sus que le pari était gagné. L'avenir me donna raison et c'est une Wallonie convalescente mais debout, marchant seule, qui aborda les élections de 1999, en opposant aux exigences excessives de notre partenaire, un refus aussi serein que déterminé.

Plus que tout discours et toute déclaration enflammée de loyauté, c'est ce redressement et celui « temporaire » de la Communauté française qui ont placé les relations communautaires sous un angle nouveau.

Face aux exigences de plus en plus nombreuses et de plus en plus radicales du Gouvernement et du Parlement flamands, il avait fallu aussi élargir le champ à nos propres desiderata. C'est ce que j'entendais déjà, à Nivelles, aux Fêtes de Wallonie de 1996, en affirmant : « Les Wallons doivent donner une dernière chance au fédéralisme en refusant de négocier exclusivement sur le terrain des revendications flamandes, et tout particulièrement en marquant leur opposition à tout projet cherchant à réduire les solidarités intra-belges ».

À Gembloux, en 1997, je pouvais résumer ma « ligne de défense offensive » : ne pas être demandeur mais ouvert à un dialogue loyal et équilibré. « Étant un des premiers dirigeants wallons à affirmer le souhait – même si nous ne sommes pas demandeurs – de se préparer à une nouvelle réforme de l'État, je tiens à rappeler aussi cette condition minimale pour les Francophones : s'asseoir à une table de négociations après 1999 suppose que deux calendriers et deux cahiers des charges soient pris en compte ».

N'abordant pas le scrutin de 1999 le couteau sous la gorge, les Francophones, dont le front était emmené par Louis Michel et Philippe Busquin, purent se montrer fermes dans les négociations. Nous ne fûmes pas contraints d'accepter ce qui était, pour nous, inacceptable. La première partie du pari était gagnée ; il restait la seconde : mener à bien le dialogue loyal devant permettre le perfectionnement de notre système, dans l'intérêt mutuel de ses composantes.

Dans ce survol global et personnalisé de vingt années de combat fédéraliste, j'ai, jusqu'ici, mis l'accent sur le fait régional. Il n'en demeure pas moins que la Constitution précise que la Belgique est un État fédéral, composé de Régions et de Communautés. Je m'arrêterai donc un instant sur une dichotomie par rapport à laquelle j'ai eu à me situer à maintes reprises au cours de mon engagement politique pour en arriver à la « maturité » actuelle de mes conceptions.

Un régionaliste de cœur

« Aujourd'hui, il reste indispensable de répéter que nous sommes Wallons ! Wallons, pas Francophones de Wallonie. Pas Wallons de la Communauté française de Belgique. Wallons de Wallonie ». Ce cri, poussé le 27 septembre 1990 dans *La Wallonie*, par Urbain Destrée, Président de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, résume assez bien ma position « historique » sur la question des rapports entre Région et Communauté.

En 1980, quand j'écrivais dans « Rendre la ville aux citoyens » : « Il semblerait qu'une régionalisation qui ne connaîtrait plus que trois niveaux de pouvoirs ; la commune, la région et l'état, soit l'amorce de communes plus fortes, aux responsabilités élargies et soumises à une tutelle plus souple »¹, je faisais un rêve, celui d'une structure simple, claire et efficace, correspondant à la réalité wallonne. Je ne pensais pas que cela me vaudrait d'être qualifié d'ultra-régionaliste – terme connoté à dessein – et d'anti-provincialiste. « Anti- », ce préfixe m'avait toujours semblé étranger à ma nature positive.

1. J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE, *Rendre la ville aux citoyens, Réflexions sur la participation des citoyens à la gestion de leur Cité*, Bruxelles, Éd. Labor, 1980.

Je n'étais contre rien. Dans le cadre d'une construction européenne prometteuse qui me séduisait, j'étais pour la commune et pour la région.

En 1898, *L'Âme wallonne* exposait le premier projet de constitution fédérale de Delaite, sur base de trois entités : la Wallonie, la Flandre et Bruxelles, « ville neutre et bilingue, résidence du pouvoir central »¹. Depuis cette époque, les militants wallons avaient défendu cette thèse comme l'alternative à l'unitarisme centralisateur de l'État belge.

Dans cette lignée, ma conception du fédéralisme reposait sur les Régions, peut-être simplement parce que, avec d'autres, je n'imaginai pas qu'on songe à nier l'existence humaine, culturelle et sociologique de la Wallonie et son besoin de disposer d'une structure propre pour faire face à ses problèmes économiques structurels ; peut-être aussi parce que je ne pensais pas qu'on puisse dénier aux Bruxellois, francophones et néerlandophones, le droit de constituer une région apte à traduire leurs aspirations et à rencontrer équitablement leurs besoins spécifiques. L'Homme partira sans doute toujours d'un fond de naïveté.

Interpellé par le Manifeste pour la Culture wallonne² de 1983, j'en citais un passage l'année suivante, aux Fêtes de Wallonie de Charleroi : « Nous savons fort bien que nos luttes présentes sont d'abord économiques [...] Nous croyons pourtant que l'accession de la Wallonie à sa personnalité de peuple et à sa maturité politique n'aura pas lieu si un projet culturel ne va

1. *L'Âme wallonne*, 6 août 1898.

2. Pour le texte et les réactions qu'il a suscitées voir *Culture et Politique*, Institut Jules Destrée, Charleroi, 1984.

pas de pair avec le projet économique » et j'ajoutais : « C'est vrai qu'à ces projets, nous devons réfléchir ensemble et nous unir pour défendre les droits et la dignité de notre région ».

Le temps était à la réflexion, une réflexion qui – faut-il le rappeler – se passait dans un contexte bien différent de celui que nous connaissons. Être régionaliste, ce n'était pas être du côté du « Pouvoir wallon » qui marque aujourd'hui de sa sobre mais forte présence plusieurs de nos grandes villes et le quotidien de toute une population. Être régionaliste en 1985, c'était défendre une institution difficilement acquise, encore partiellement sous tutelle, et sur laquelle planait toujours le spectre d'une fusion avec la Communauté française.

423

Valmy Féaux en 1984 et Jean-Maurice Dehousse en 1985 avaient décidé, de connivence avec André Cools, de s'installer à Namur. Accédant cette année là à la présidence d'un Exécutif wallon dont les socialistes venaient d'être évincés par une manœuvre aussi discutable que rocambolesque, Melchior Wathelet, sous l'égide du PSC, induit malheureusement le mouvement inverse. Se plaçant ouvertement dans la perspective d'une fusion entre la Communauté française et la Région wallonne, il ne pouvait plus y avoir pour les tenants de cette thèse d'autre capitale que Bruxelles. Tous les cabinets ministériels wallons y furent donc réimplantés, hors du territoire régional. La bataille pour Namur-Capitale commençait, basée sur la conviction, affirmée par Bernard Anselme, qu'installer le pouvoir wallon en Wallonie, c'était affirmer l'identité wallonne mais aussi affirmer la réalité bruxelloise.

À ce stade, le débat entre Communauté et Région se posait donc en terme de fusion - et d'absorption du fait régional - ou de non-fusion. Je choisis le second parti qui correspondait à ma conception, wallonne, du fédéralisme.

Dès lors, lorsqu'en 1987, Charleroi fut choisie pour célébrer, aux côtés de Bruxelles, la Fête de la Communauté française, je précisais : « Charleroi fera tout ce qui est en son possible pour porter dignement les couleurs francophones. Elle contribuera ainsi à ce que notre Communauté française tienne, à l'occasion de ces festivités, sa juste place dans cette grande communauté de 41 pays regroupant 158 millions de francophones, communauté de langue et de culture à laquelle nous avons l'honneur et la fierté d'appartenir. Est-ce à dire que Charleroi dans ces circonstances particulières, va mettre son drapeau wallon en poche ? Certes pas ! ».

424

La réflexion n'allait pas tarder à devenir débat. Avec les réformes de 1988 et 1989, la situation institutionnelle avait profondément changé. La Région de Bruxelles était enfin sortie du frigo. Les Bruxellois y avaient droit, les Wallons l'avaient exigé et payé assez cher.

Pour José Happart, il fallait traduire l'évolution institutionnelle au niveau francophone. Au Colloque « Demain, quelle Wallonie ? » tenu à Louvain-la-Neuve en février 1989 et lors du deuxième congrès de Wallonie Région d'Europe, organisé à Liège deux mois plus tard, il précisait sa position en affirmant que, pour le développement de la Wallonie, il fallait transférer vers la Région, les outils détenus par la Communauté.

Cette même année, aux Fêtes de Wallonie de Charleroi, je parlais d'un double constat. Premièrement, les Bruxellois avaient désormais leurs organes représentatifs (et même l'élection directe des députés que nous ne possédions pas encore). Deuxièmement, les rapports Communauté - Région s'inscrivaient le plus souvent en terme de concurrence : « Que d'énergie perdue et de démarches dépensées dans ces domaines multiples où la Région et la Communauté française interviennent concurremment ! [...] L'enlisement du dossier des Barrages de l'Eau d'Heure n'est-il pas la douloureuse démonstration que lorsque Communauté et Région interviennent ensemble, c'est souvent pour tirer chacune de leur côté, plutôt que de faire avancer le projet ».

Je prenais donc une position claire sans être inutilement radicale : « Au risque d'ajouter une voix de plus dans ce que certains appellent cacophonie, mais qui n'est en fait qu'un salutaire et démocratique débat d'idées, je plaiderai, à côté d'autres, pour le transfert à la Région wallonne de toutes les compétences communautaires non spécifiquement culturelles. Maintenant que l'article 107 quater est enfin concrétisé et que la Région bruxelloise est devenue réalité, osons aller au bout de la logique fédérale, en donnant aux pouvoirs wallon et bruxellois, indépendants l'un de l'autre, la maîtrise des C.P.A.S., de la santé, de l'aide aux personnes [...] Achéons donc la consolidation de l'État wallon par le transfert de compétences comme le sport et le tourisme. [...] Je suis de ceux qui considèrent qu'une Région ne maîtrise qu'imparfaitement les leviers de son avenir, quand il lui manque une compétence aussi essentielle que l'enseignement. [...] Rappelons-nous toujours que l'institution communautaire est initialement et essentiellement le résultat d'une revendication flamande culturaliste qui a été assortie de diverses matières personnalisables. Les Flamands voulaient une

Communauté, nous voulions une structure régionale pour Bruxelles et pour la Wallonie. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de parachever l'édifice en renforçant la Région, pas par une fusion comme les Flamands l'ont fait et comme certains le préconisent, mais bien par un important transfert de compétences ».

Le débat – que les médias résumaient par la question « Faut-il brûler la Communauté française ? »¹ - devint alors omniprésent. Je pense que l'importance de l'enjeu pour les Wallons et les Bruxellois méritait une telle réflexion. Il est d'ailleurs à noter que, sans aller jusqu'à prétendre que la question mobilisât la masse de l'opinion publique, elle ne suscita pas de rejet non plus, notamment chez les 310.000 électeurs qui suivirent Happart aux élections européennes.

426

Deux camps se formèrent et, entre eux, un éventail de positions allant des tenants de la fusion absolue - qui était la ligne officielle du PRL et du PSC dont le Président, Gérard Deprez, émis l'idée d'une « Communauté wallonne » dont Bruxelles serait la capitale – aux partisans de la dissolution de la Communauté qui, au Congrès d'Ottignies de Wallonie Région d'Europe, réclamaient le transfert de toutes les compétences communautaires vers la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles, qui allait rapidement s'imposer sous l'étrange acronyme de « Cocof ». J'étais de ceux qui préconisaient alors une solution qui serait largement mise en œuvre, quelques années plus tard, sous le patronage de Saint-Quentin.

1. Ch. BRICMAN, « Faut-il brûler la Communauté française », dans *Le Soir*, 25 septembre 1989.

En 1990, en plein positionnement des deux tendances, je maintenais cette ligne, musclant quelque peu mon propos : « Il faudra oser envisager de franchir

le cap décisif suivant qui sera d'attribuer aux Régions toutes les compétences détenues par les Communautés. [...] Tout me semble être venu conforter la thèse de la nécessaire cohérence institutionnelle, par la concertation de toutes les responsabilités non nationales entre les mains des Régions et la mise au point de systèmes de gestion bi-régionale pour des institutions comme la R.T.B.F., l'enseignement et les universités ».

Ce devait être pour moi l'occasion - une occasion parmi combien d'autres - de répondre au procès tendancieux de « repli wallon ». À ce moment je disais et, fort de ma sincérité, je n'ai pas varié par la suite : « nous rejetons comme simpliste l'accusation de repli wallon, affaiblissant soi-disant la solidarité francophone et abandonnant Bruxelles, quand nous plaidons pour tous les pouvoirs aux Régions. Je suis de ceux qui pensent que deux Régions – wallonne et bruxelloise – plus fortes, plus autonomes et donc plus responsables, sauront mieux souder leurs solidarités francophones et définir entre elles leurs collaborations interrégionales qu'au sein d'une Communauté française démonétisée au sens propre comme au sens figuré. [...] Oui, Bruxellois et Wallons peuvent et doivent travailler ensemble - nous en apporterons la démonstration – mais sans que cela induise la nécessité de structures propres à la Communauté française ».

Si, sur les questions de société, il faut rechercher et nourrir le débat, il arrive un moment où il s'impose d'en sortir, de trancher entre les options ou - mieux selon moi - de concilier équitablement les positions. Le Congrès des Socialistes wallons allait être une de ces occasions.

Dès décembre 1990, les travaux préparatoires avaient commencé. Jean-Maurice Dehousse présidait une commission institutionnelle. C'est en son sein que se dégagea un texte de compromis dans lequel les Socialistes wallons affirmaient que « la Région wallonne constitue le principal pouvoir politique représentatif de la population wallonne. En conséquence, elle doit gérer seule ou en collaboration avec d'autres entités fédérées, toutes les compétences qui déterminent l'avenir de la Wallonie ». Au niveau intrafrancophone, cela impliquait le transfert à la Région de la tutelle sur les CPAS, du tourisme, du transport scolaire, de l'ensemble des matières personnalisables et des sports. Dans la foulée, la Communauté devait être restructurée pour permettre une gestion davantage inter-régionale et assurer un rééquilibrage politique et budgétaire en faveur de la Wallonie.

428

Le 9 février 1991, le Congrès d'Ans, un de ces congrès qui s'imposent comme autant de jalons de l'histoire wallonne, consacrait cette position. Il contentait les régionalistes même si, comme dans tout compromis, certains nourrissaient quelques regrets. « La culture, c'est là que, dans la synthèse, je ressens ma seule frustration », déclarait, dès le 10 janvier, au journal *Le Peuple*, Robert Collignon, cheville ouvrière du Congrès. J'avais, pour ma part, également regretté dans la contribution préparatoire que j'avais déposée, que l'accord politique n'aille pas aussi loin qu'un certain nombre de militants wallons l'auraient souhaité. Je ne lui en apportais pas moins mon appui loyal et sincère.

Ce fut une bonne décision car cette position des Socialistes wallons allait rayonner largement au delà du PS. Daniel Ducarme, chef de file des Libéraux

wallons, allait porter la question au cœur de sa formation, en revivifiant une filiation libérale, wallonne et fédéraliste. De même, Jacky Morael, secrétaire fédéral d'Écolo, allait reconnaître que, si la Communauté française survivait, ce serait « sur la base de compétences limitées : l'enseignement, certaines matières culturelles, l'audiovisuel. Tout ce qui relève du secteur non-marchand, de l'éducation permanente, des affaires sociales, pouvant aisément passer aux Régions »¹.

Aux Fêtes de Wallonie de 1991, je pouvais donc défendre l'accord et choisisais d'insister sur le mode d'élection directe des parlements fédérés : « À cet égard, il ne peut y avoir d'hésitation pour nous. Ce sont bien les députés wallons qu'il faudra élire directement pour qu'ils composent ensuite avec des élus bruxellois, au second degré, le conseil de la Communauté française. Votes auxquels les Francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons doivent pouvoir prendre part ».

L'année suivante, j'abordais ce chapitre sans animosité envers l'institution mais en dénonçant simplement « la cloison malsaine et artificielle entre le secteur marchand à base régionale et le secteur non-marchand pris en charge par la Communauté » et en plaidant, une nouvelle fois, pour le transfert de la tutelle sur les CPAS, du tourisme, des sports, de la formation professionnelle et des matières personnalisables.

1993 nous donna satisfaction. Les accords fédéraux de la Saint-Michel accroissaient les compétences wallonnes et nous conféraient l'autonomie constitutive. Étape fondamentale, la primauté régionale était reconnue de manière constitutionnelle, en prévoyant l'élection directe des Conseils régionaux et en faisant des Conseils de Communautés leur émanation au deuxième degré.

1. « Écolo : la route du pouvoir. Un entretien de Luc Delfosse. Communauté-Région : les possibles divergences », dans *Le Soir*, 19 septembre 1991.

Un autre acquis majeur avait été l'habilitation constitutionnelle à transférer, par décrets spéciaux, des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof. Désormais, la Flandre ne disposait plus d'un droit de regard sur les affaires intrafrancophones. Wallons et Bruxellois francophones pourraient ainsi décider seuls de ce qu'ils souhaitent gérer en commun.

C'est ce qui fut fait dans le cadre de la Saint-Quentin qui – le PSC ayant renoncé à ses rêves de fusion - permit le transfert de la plupart des matières retenues à Ans. Je m'en réjouissais aux Fêtes de Wallonie de Charleroi en ces termes : « Cela corrige en faveur de la Wallonie l'approche ancienne de la Communauté française qui relevait davantage de la philosophie de Laurel et Hardy : C'est toi qui pédales, c'est moi qui conduis, plutôt que d'un réel souci de cohérence et d'efficacité ». J'ajoutais, souhaitant que cette opération soit également l'occasion d'une réévaluation structurelle de la Communauté, notamment par la décentralisation de certains de ses services : « Il nous reste à espérer que la Communauté française trouve à son tour opportun de se guérir de sa localisation exclusive à Bruxelles. [...] Ce jour là, nous pourrons croire en Wallonie que la solidarité que la Communauté française affirme véhiculer n'est pas qu'un slogan et que Région wallonne et Communauté française ne sont pas des institutions antagonistes mais bien des outils complémentaires au profit du développement des Wallons comme des Bruxellois ».

Le projet tant redouté de fusion avait été définitivement enterré en 1993, il ne pesait, dès lors, plus de menace institutionnelle sur la vie même de l'institution wallonne. L'objectif pouvait donc désormais être consacré sur l'utilisation maximale de nos

compétences pour assurer notre redressement économique et social. En outre, dans ce climat nouveau, la collaboration devenait envisageable.

La critique est aisée, l'art est difficile, dit-on. Dans mon combat wallon, j'avais beaucoup observé, commenté, critiqué. Dans mon combat municipaliste, j'avais beaucoup agi. L'heure était venue pour moi d'agir directement au niveau wallon. Soucieux de prendre mes responsabilités, en 1995, j'avais « revendiqué » des fonctions ministérielles. Cette « franchise » avait d'ailleurs fait scandale auprès de certains, plus experts que moi dans l'art du « politiquement correct ». C'était un pari. Le soutien massif de l'électeur m'avait valu d'être entendu. J'avais déclaré ne pas être intéressé par un « ministère des pots de fleurs ». J'avais contribué au redressement des finances dramatiquement obérées du Grand Charleroi. Grâce à Philippe Busquin, je devenais ministre du Budget à la Région ... et à la Communauté française. Le Parlement de la Communauté française était devenu l'émanation des parlements bruxellois et wallon. Dans un même esprit, le Gouvernement de la Communauté était composé de Ministres régionaux, à l'exception de son Ministre-Président. Invité aux Fêtes de Wallonie de Rebecq, je me réjouissais ouvertement de cette situation constatant que : « la Communauté française est désormais co-gérée par les Francophones de Bruxelles et par les Wallons ». Je n'ai jamais regretté cette expérience, menée sous la conduite intelligente et ferme de Laurette Onkelinx. Cette « double présence » était une source de cohérence et de complémentarité dans l'action, même si cela représentait évidemment pour les intéressés une charge de travail assez impressionnante que de participer à deux gouvernements et d'être présent au sein de deux parlements.

J'avais été investi de fonctions communautaires, je mis un point d'honneur à

les assumer loyalement, avec un maximum d'efficacité et d'imagination. J'étais en effet convaincu que c'était là l'intérêt commun des Wallons et des Bruxellois.

Assurer l'avenir de la Communauté, sans acheter dix fois le prix un refinancement fédéral ni rendre impossible les politiques régionales indispensables par des transferts financiers irresponsables, le tout dans le cadre d'une conjoncture internationale morose, telle était l'insoluble équation devant laquelle nous nous trouvions.

Cette équation, nous l'avons résolue le mieux possible, compte tenu des circonstances, par des efforts structurels internes importants, par les rationalisations dans l'enseignement surtout, mais aussi dans l'administration, et par une solidarité régionale, encore accrue après l'aide récurrente de la Saint-Quentin. C'est ainsi que nous avons développé, à cette époque, le concept de « politiques croisées » selon lequel, en partant du principe que les Régions tiraient un avantage direct à l'amplification de politiques communautaires, la RW et la Cocof pouvaient intervenir financièrement en appui de la Communauté. Nous avons ainsi pu équiper à partir du budget wallon l'ensemble de nos écoles en ordinateurs reliés à Internet. C'est ainsi aussi que nous mettons aujourd'hui en œuvre un fonds d'équipement pour moderniser l'enseignement technique et professionnel.

J'ai encore défendu ce concept récemment, face aux objections du Conseil d'État qui accusait la Région de pousser la solidarité au-delà de ses compétences légales. Nous étions « trop » solidaires, la formule était flatteuse en un sens. Il n'en reste pas moins que j'ai toujours souligné, parallèlement, les limites de cet

interventionnisme. « Solidaires mais pas suicidaires » disais-je, en juillet dernier, à l'occasion du premier anniversaire du nouveau Gouvernement wallon. J'ai toujours défendu une collaboration dont chacun tirait avantage tant qu'elle n'en venait pas à mettre en péril les missions que la Région doit assumer pour ses entreprises et sa population.

Sur le plan fiscal, je pense aussi avoir toujours été clair et déterminé. Dès 1991, alors que l'hypothèse techniquement délicate d'une fiscalité communautaire était évoquée, je posais la question : « Peut-on raisonnablement imaginer que, sans aucun système de régulation définissant des priorités ou des plafonds, le citoyen puisse supporter l'addition d'une fiscalité nationale, régionale, provinciale et locale auxquelles s'ajoutera maintenant une fiscalité communautaire ? [...] Sans remettre en cause cette possibilité fiscale, il faut, néanmoins, que la Région wallonne ait le dernier mot quant aux prélèvements effectués sur son territoire ».

Conscient que les prélèvements fiscaux wallons avaient globalement atteint un niveau maximum eu égard aux efforts déjà imposés aux contribuables par les autres niveaux de pouvoir (fédéral, provinces, communes), je parvenais à imposer une paix fiscale, respectée jusqu'à ce jour et propice à la relance de la consommation et des investissements.

C'est pourquoi, autant par pragmatisme de gestionnaire que par conviction régionaliste, j'ai cherché des pistes alternatives pour que nous forgions d'autres mécanismes de solidarité financière avec la Communauté. À Gembloux, je déclai-

rais ainsi en 1997 : « C'est donc en quelque sorte avec l'œil gauche rivé sur les contraintes budgétaires de la Communauté française et l'œil droit rivé sur le redéveloppement wallon que j'ai relancé, il y a peu, une proposition sur l'enseignement, à savoir le transfert à la Région wallonne et à la Cocof de la gestion totale ou partielle du réseau d'enseignement de la Communauté française. Cette proposition n'a qu'un seul but : transformer le risque d'une nouvelle perspective d'étranglement financier de la Communauté française après 1999 en une opportunité complémentaire de développement wallon. En d'autres termes, plutôt que d'attendre passivement que la Région wallonne doive, après 1999, renouveler sa contribution au financement de la Communauté française, il me paraît judicieux d'anticiper en faisant en sorte qu'une maîtrise régionale partielle de l'enseignement vienne renforcer la gestion de celui-ci, et surtout améliorer son adéquation avec les exigences de l'économie et de l'emploi, tout en soulageant le financement à charge de la Communauté française ».

434

Parallèlement, l'année suivante, alors que tout indiquait le besoin d'un grand projet wallon mobilisateur, je m'interrogeais sur la place que pourrait occuper la culture au sein de celui-ci et regrettais la cloison que représentait le morcellement des compétences avec la Communauté qui, en la matière, répondait souvent mal aux aspirations wallonnes. Dans « Oser être Wallon ! »¹⁸, je voulais relancer un débat latent et, listant les revendications wallonnes, je concluais : « L'hypothèse d'une régionalisation de la culture pourrait donc à terme être envisagée sauf à revoir de manière structurelle la gestion actuelle de ce secteur par la Communauté française afin de garantir un meilleur ancrage wallon ».

1. *Oser être Wallon !*, sous la dir. de J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE, Gerpinnes, Éd. Quorum, 1998.

Du chemin a été parcouru depuis lors. Sous la conduite de Hervé Hasquin, la Communauté, officiellement rebaptisée Wallonie-Bruxelles, a davantage intégré le concept de primauté régionale. Dans nos actions communes, à l'étranger notamment, elle a su se profiler en appui, et non plus en concurrence, avec les Régions dont elle est la filiale. La structure régionale d'aide au cinéma en Wallonie, bloquée sous la précédente législature par une lecture trop restrictive des compétences wallonnes, a vu le jour sous celle-ci, au travers du pôle de l'image. La situation a donc évolué positivement.

Le débat n'est certes pas clos, ni sur le plan financier ni sur celui des principes. Le 15 juin dernier, Thierry Evens demandait dans l'Agefi Wallonie : « Si on euthanasiait la Communauté. [...] Cette institution floue, à la fois ridiculement pompeuse et scandaleusement mendicante ». Interrogé par Denis Ghesquière, je constatais que « plus personne de sérieux ne pense que la Communauté va mourir. Il faut la sauver par un financement fédéral, puis organiser la collaboration au niveau de l'enseignement, de la culture ... »¹. Les mois à venir seront importants à cet égard.

435

Fédéraliste, régionaliste, même si nous fêtons les vingt ans de l'institution régionale, je serais incomplet si je n'évoquais pas d'un mot, le municipaliste.

Un municipaliste de terrain

Je suis un « municipaliste de formation ». La commune a constitué mon école primaire et même secondaire en politique. Débattant avec des représentants

1. *Le Soir*, 19 juillet 2000.

d'Écolo, il m'est d'ailleurs arrivé de répondre à leur volonté systématique d'interdire le cumul des mandats d'échevin et de député wallon par la proposition d'imposer aux « candidats Ministres », l'exercice préalable d'un mandat exécutif communal, leur enseignant les fondements du débat démocratique et de la rigoureuse gestion de terrain.

Fédéralisme, régionalisme, municipalisme, ces termes ont toujours été indissociables dans mon esprit, constituant les facettes articulées d'un même combat au service du citoyen.

Pour moi, lutter pour le fédéralisme était synonyme d'obtention de plus d'autonomie locale. M'exprimant en 1984 dans ma ville, je citais Destrée – une valeur sûre et la caution d'une autorité pour le jeune Bourgmestre que j'étais – qui disait : « L'autonomie communale, base et origine de toutes nos libertés, est sans cesse paralysée, grignotée, effritée par le pouvoir central » et de conclure que rien n'avait changé, au contraire.

J'ai ainsi toujours plaidé pour que la réforme de l'État soit l'occasion de rompre avec les (mauvaises) habitudes du passé. Ainsi, je déclarais en 1988 : « Il faut que la régionalisation ne reproduise pas purement et simplement les mauvaises habitudes de l'État central, quels que soient d'ailleurs les gouvernements, comme par exemple celle d'effectuer ses assainissements sur le dos des communes. Demain donc, ni jacobinisme wallon, ni vampirisme sur nos finances communales, mais bien plus de libertés et de responsabilités ».

Adepte militant de la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe – signée par la Belgique mais malheureusement non encore ratifiée – j'ai toujours considéré que le succès de la régionalisation passait par la collaboration volontariste des provinces, villes, communes et de la Région.

Sur un plan purement matériel, la construction régionale fut synonyme, pour les grandes villes wallonnes, d'implantations administratives décentralisées. On connaît l'accord qui fut conclu entre les bourgmestres wallons pour une répartition thématique des fonctions autour de la capitale politique. Tout comme Namur s'imposait naturellement comme capitale régionale, au cœur de la Wallonie et au confluent de nos deux grands cours d'eau, j'ai toujours trouvé « naturel » que Charleroi devienne le siège des institutions sociales, tant il existait dans cette ville, une tradition, longue et profondément ancrée, de solidarité. Complétant une répartition judicieuse, l'économique allait à Liège, l'eau à Verviers, le culturel à Mons. Comme Bourgmestre, j'ai ainsi toujours plaidé, non seulement pour l'installation des administrations wallonnes concernées mais aussi en faveur d'une décentralisation des services d'autres institutions. J'y ai veillé au cours de ces dernières années quand, Ministre des implantations, j'inaugurais des administrations ou des services décentralisés dans les grandes villes wallonnes. Le but était la proximité, le résultat était souvent aussi la revitalisation en profondeur de quartiers livrés à l'abandon et à l'insécurité.

Bien sûr, au sein d'une Wallonie qui a parfois souffert de ses divisions et de ses rivalités locales, un municipaliste « s'élève » difficilement au niveau régional sans se voir accoler l'étiquette, chargée d'un opprobre assez hypocrite, de « sous-

régionaliste ». Bourgmestre d'une ville importante par sa taille et ses fonctions, je ne devais pas échapper à la suspicion. J'ai longtemps cherché à me défaire de cette étiquette puis, finalement, connaissant peu de mandataires désincarnés ne provenant de nulle part, j'ai pris le parti d'en sourire. À un journaliste du *Soir* qui abordait cette question, je faisais remarquer que, si un Ministre-Président ne pouvait s'intéresser à l'avenir de sa « sous-région », cela signifierait qu'avoir un Ministre-Président serait une malchance, « ce qui ne s'est jamais révélé exact ». Charleroi m'a vu naître et grandir. Je sais mieux que quiconque ses richesses, ses faiblesses.

Chacune constitue pour moi un lien devenu affectif. J'ai cependant la faiblesse de penser avoir toujours agi au mieux des intérêts régionaux en ce qu'ils représentent naturellement un équilibre global d'intérêts à promouvoir. Cela étant, comme Ministre-Président, je pense pouvoir dire sans honte, en citant Jacques Bertrand, qu'au sein d'une Wallonie que j'aime passionnément, Pays de Charleroi, c'est toi que je préfère.

J'ai d'autant plus veillé à transcender la tentation sous-régionaliste que j'ai toujours eu la ferme conviction que l'autonomie et le redressement wallons passeraient par notre capacité à nous entendre et à nous unir. Ainsi, dans mon livre *Vive la commune*¹, je citais comme une phrase à méditer la déclaration d'Abel Dubois, bourgmestre de Mons, qui insistait sur « l'impérieuse nécessité pour les villes et communes wallonnes de rester solidaires »². Cette solidarité se manifeste plus souvent qu'on ne veut le dire.

1. J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE, *Vive la commune*, Bruxelles, Éd. Labor, 1988, p. 392.

2. Abel DUBOIS, Discours aux Fêtes de Wallonie de 1984.

Ainsi, en 1989, lorsque la Cité ardente connaissait des difficultés financières qui appartiennent aujourd'hui au passé, j'affirmais : « ce qui se passe à Liège fait mal à toute la Wallonie et à tous les Wallons, comme nous espérons qu'il en serait si ce drame frappait Charleroi ». La région liégeoise et le pays de Charleroi sont proches à bien des égards. Leur histoire récente les a plus rapprochés qu'opposés. Les bassins historiques savent aujourd'hui pertinemment que leur avenir est commun et passe inmanquablement par celui de la région dont ils forment un des axes majeurs de développement. Avec ses 262 villes et communes wallonnes, avec ses provinces, la Wallonie ne veut laisser personne seul au bord du chemin!

La Wallonie a 20 ans... et après ?

439

Un anniversaire incite, bien entendu, au bilan.

Des entreprises condamnées, comme Cockeril ou la SONACA, redevenues leaders mondiaux ; l'achèvement de réseaux de communication exceptionnels (routiers et fluviaux) par la réalisation des grands ouvrages délaissés par le « national » : des aéroports régionaux en expansion et générateurs d'emplois directs et indirects ; la réalisation d'un tracé wallon pour le TGV et l'évocation par la SNCB d'une nouvelle dorsale wallonne ; le développement de parcs industriels et scientifiques équipés, répondant à une demande en croissance constante ; une région d'avenir, innervée de fibres optiques ; l'implantation régionale d'administrations générant proximité et emplois ; des milliards de fonds européens investis en Wallonie dans les différents programmes développés par l'Europe ; une politique d'aide et d'accompagnement adaptée qui a fait exploser le chiffre

de nos exportations ; l'équipement de nos écoles en matériel multimédia ; l'émergence d'un nouveau partenariat avec les communes ; les aides à l'emploi adaptées et concrètement efficaces, etc. : je ne me risquerais pas à dire que rien n'aurait été possible sans la Région wallonne mais j'affirme avec force, au vu de la manière dont l'État unitaire appréhendait notre situation que, jamais, toutes ces réalisations qui nous ont fait sortir de l'ornière, n'auraient vu le jour dans le giron d'un État belgo-flamand qui ne se souciait plus guère de notre destinée.

Ce livre tout entier a voulu recueillir les témoignages d'acteurs incontournables de notre histoire immédiate, mais trêve de bilan, trêve de souvenirs ! Vingt ans n'est pas l'âge où l'on regarde en arrière. Vingt ans, c'est l'âge où l'on assoit son autonomie pour appréhender résolument un avenir que l'on veut regarder droit dans les yeux.

440

Pour un Ministre-Président wallon au début d'une législature, 20 ans de Région wallonne au seuil du troisième millénaire, c'est aussi, avant tout, un regard résolument tourné vers l'avenir ; l'avenir de toute une population qu'il ne faut plus seulement préparer mais bien assurer.

L'institutionnel : stop ou encore ?

La réforme de l'État n'est pas finie !

Cette conviction s'appuie sur ce qu'Élie Beaussart, militant wallon issu de la démocratie chrétienne, résumait en 1930 par ces mots qui conservent toute leur

pertinence : « La Flandre et la Wallonie ne sont pas faites pour la Belgique ; la Belgique est faite pour la Flandre et la Wallonie. Comme l'État est fait pour le citoyen et non le citoyen pour l'État ».

Toute réalité vivante est évolutive. La Belgique, comme toute société, doit s'adapter à un contexte intérieur et extérieur changeant. Est-ce d'ailleurs trop s'avancer que d'affirmer que, sans l'introduction du fédéralisme, l'État belge aurait aujourd'hui rejoint le royaume bicéphale d'Autriche-Hongrie ou la République tchécoslovaque dans le chapitre des pays divisés des livres d'histoire européenne ?

Je suis convaincu que l'État se reformera encore. Je ne suis pas pour « toujours plus » de fédéralisme mais pour l'établissement d'un fédéralisme mature. Je ne rêve pas d'un État fédéral réduit à une coquille vide, je suis pour une juste application du principe de subsidiarité qu'a tenté de populariser la construction européenne.

Dans cette optique, je n'ai pas de cahier de revendications à faire entériner par le Parlement wallon. J'ai encore moins d'exigences que je veuille imposer à tous prix à mes partenaires. J'ai néanmoins des idées. Des idées pour rendre plus cohérent et plus efficace notre système institutionnel. La plupart ont d'ailleurs déjà été évoquées et parfois profondément débattues.

Je pense ainsi à l'agriculture, qui recouvre des réalités foncièrement différentes au Nord et au Sud. Avec d'autres, je plaide pour ce transfert depuis plus de dix ans. Un accord semble aujourd'hui en passe d'être trouvé. Il en va de

même pour le commerce extérieur, sur lequel la conférence intergouvernementale et interparlementaire de réforme institutionnelle a pu s'accorder et qui pourrait aboutir sitôt l'aspect budgétaire réglé.

Ce n'est pas un secret, la régionalisation des lois organiques des communes et des provinces est un dossier qui me tient à cœur. Cette revendication était déjà présente lors du Congrès d'Ans. Elle avait à son crédit l'exemple de nombreux états fédéraux étrangers et répondait au vœu de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Ce transfert s'inscrivait dans le cadre d'une cohérence naturelle avec la tutelle et le financement déjà du ressort des Régions. Son principe avait ainsi été acquis dans les accords de la Saint-Michel et la déclaration de révision de la Constitution de 1995 devait permettre sa concrétisation. Il s'est hélas trouvé certains responsables francophones timorés pour ne pas oser cette réforme. Dans ces conditions, l'opération était « reportée » mais les articles visés ne furent pas repris dans la déclaration de révision de 1999. Il n'empêche que les raisons de départ demeurent pertinentes et que, dans un esprit de loyauté, un accord qui maintiendrait les communes à statut linguistique spécial dans les compétences fédérales, pourrait être retrouvé aisément. Celui-ci permettrait alors aux Régions d'organiser des débats relatifs à la participation, à la consultation populaire, à la responsabilité du Collège ou de la Députation permanente devant le Conseil, à l'élection directe du Bourgmestre, aux statuts des Communautés urbaines ou rurales ou au rôle des Provinces. Certes, le fédéral paraît résolu, lui aussi, à s'atteler à ces thèmes. Il a d'ailleurs manifesté une certaine frénésie légistique en ce sens mais je reste convaincu que, concernant ce niveau de proximité par excellence, c'est aux Régions qu'il revient d'agir, conformément aux souhaits de populations qui n'ont pas forcément les mêmes attentes et les mêmes préoccupations.

C'est également une question de confiance qui a bloqué le transfert aux entités fédérées des pouvoirs résiduels. Le principe était, là aussi, acquis et même inscrit dans la Constitution. Les compétences fédérales seraient désormais d'attribution et, dès lors, tout ce qui ne serait pas explicitement dévolu au fédéral reviendrait aux entités fédérées. « Reviendrait » car l'activation de cet article 35 est conditionnée à l'élaboration par loi spéciale de la liste des matières fédérales. J'ai plaidé jusqu'en 1994 pour l'établissement de celle-ci et la mise en œuvre d'un système correspondant à ce qui existe dans les états fédéraux établis par unification. J'ai, par la suite, modéré cet enthousiasme devant le risque de voir certains partenaires user de cette transition pour s'attaquer au système de Sécurité sociale que nous refusons d'ébranler. L'enjeu symbolique et pratique n'était pas à la hauteur du risque encouru concrètement. Là aussi, la maturité pourrait conduire à une avancée.

443

Au niveau des compétences transférables toujours, la régionalisation de la coopération au développement, liée aux relations internationales pour lesquelles les Régions ont une compétence partielle et qui répond souvent à des sensibilités différentes, a déjà été évoquée au Nord comme au Sud.

Les adaptations pourraient également toucher les structures institutionnelles fédérales pour permettre une meilleure association des Régions. J'ai ainsi plaidé autrefois pour une participation régionale plus intense dans les instances fédérales. Des choses ont bougé depuis au niveau de l'ancien Secrétariat permanent au Recrutement. J'avais évoqué également, à titre d'exemples, la Cour des Comptes, le Conseil d'État, la Banque nationale de Belgique, l'Institut national

des Statistiques, ... autant d'organismes nés dans un cadre unitaire et qui devraient intégrer davantage le fait régional.

En ce sens, une réforme d'envergure pourrait toucher le Sénat qui, de l'avis de nos constitutionnalistes, n'a pas connu, jusqu'à présent, une réelle évolution fédérale et souffre du statut qui lui a été imposé. Évoluer vers un Sénat fédéral, c'est accepter de renoncer à la pure proportionnalité démographique au profit de l'égalité des États fédérés. C'est le cas aux États-Unis où l'Alaska élit autant de sénateurs que la Californie. Notre système sui generis pourrait intégrer une évolution en ce sens qui permettrait aux États fédérés d'être associés au processus législatif fédéral.

444

Le dossier de l'autonomie fiscale a également déjà été évoqué et semble particulièrement sensible. Je n'en ai jamais fait un tabou. Des éléments plaident pour une connexité entre une compétence fonctionnelle et sa capacité fiscale ou l'attribution claire et totale d'un impôt à un pouvoir déterminé. Ma position est d'ailleurs sans exclusive. J'ai ainsi évoqué en son temps la refédéralisation des droits de succession. En revanche, je m'étais prononcé en faveur de la régionalisation de l'ensemble de la fiscalité immobilière (en ce compris le cadastre), ce qui aurait notamment permis, sans augmentation fiscale globale, une utile mise en œuvre d'une péréquation visant à rétablir une imposition équitable car plus conforme à la réalité actuelle. En ce domaine délicat donc, j'ai toujours été ouvert au débat, pour peu qu'il soit conduit sur des bases loyales et objectives. En matière d'impôts des personnes physiques, hors l'hypothèse du dumping fiscal d'une Région par rapport à une autre, des pistes sont possibles aussi.

Il faut également noter que ces questions de financement offrent aux entités fédérées une opportunité de se retrouver et de s'unir en une alliance objective, je ne dirai pas « contre » mais « face » au fédéral. Quand le Ministre-Président de la Communauté flamande, Patrick Dewael, note qu'avec un pour-cent de croissance, le fédéral gagne 50 milliards et la Flandre 3,2 milliards, je calcule de mon côté que le « bénéfice » cumulé pour la Région wallonne et la Communauté française s'élève à peine à 2 milliards. Je conclus donc, moi aussi, à la nécessité de revoir les lois de financement sous cet angle. L'État fédéral et les États fédérés ne sont pas rivaux. Les mêmes populations bénéficient des politiques menées par l'un ou l'autre. Le fédéralisme implique aussi la loyauté dans ce sens. En 1985, les Conseils régionaux se sont élevés contre les mesures d'austérité nationales qui réduisaient à néant ce qui n'était encore que des dotations. Un État fédéral qui percevrait à son profit exclusif les revenus des vignettes autoroutières et des licences des opérateurs de mobilophonie, en laissant aux Régions les charges de ces éléments, ne jouerait pas le jeu d'un fédéralisme bien pensé.

445

Un État fédéral qui s'enrichirait en laissant les Régions et Communautés stagner en termes de moyens d'action, porterait en lui les germes d'une atrophie dangereuse du fédéralisme. Certains éléments démontrent d'ailleurs déjà aujourd'hui que, fort d'une plus grande « richesse », l'État fédéral intervient indirectement dans des compétences régionales ou communautaires.

Bref, sans chercher à faire de l'architecture institutionnelle pour le plaisir de l'esprit, des chantiers restent ouverts pour parachever – peaufiner diront certains – notre système. Certains nécessitent une révision constitutionnelle, d'autres une adaptation des lois spéciales, tous requièrent un consensus et l'accord des deux communautés.

Certaines réformes sont souhaitables pour le développement de nos Régions et le bien-être des populations mais aucune ne peut contraindre un partenaire à mendier l'appui de l'autre. Les conditions d'une négociation équitable sont donc réunies. L'esprit est actuellement constructif. Nous pouvons donc être ouverts au dialogue même si, à l'aube de ses vingt ans, la priorité est, pour le Gouvernement wallon, d'utiliser le plus efficacement possible les compétences, nombreuses, dont il dispose.

Exploiter nos compétences

La Wallonie est en mouvement ! Ce n'est plus un slogan, c'est une réalité. Notre Région bouge et notre population est résolue à aller de l'avant. Cette évolution, que ne l'avons-nous pas espérée. Combien d'entre-nous n'ont-ils pas lancé des appels au dépassement des clivages secondaires et à la mobilisation autour de l'essentiel. Combien, dans tous les partis et tous les milieux, n'ont-ils pas plaidé pour un sursaut. Il est vrai que le contexte économique ne se prêtait guère à l'espoir et qu'en un cercle vicieux, le déclin alimentait la résignation.

Sitôt la Wallonie véritablement maîtresse de son destin, les mandataires wallons voulurent mobiliser l'ensemble de la population autour d'un véritable projet commun, un projet de redressement, un projet de société. Le Président Spitaels qui, d'un geste, avait définitivement établi la valeur de l'institution régionale, en fut l'initiateur. Sitôt devenu Ministre, j'ai moi-même plaidé en faveur de ce sursaut collectif. En 1995, j'affirmais : « la Wallonie se doit de pro-

poser aux jeunes générations un projet collectif et mobilisateur. Ce projet doit, bien entendu, être d'abord centré sur l'emploi ». En 1997, j'assurais que « l'avenir wallon est fait d'exigences » et que « l'exigence vis-à-vis de nous-mêmes tient en un maître-mot : la mobilisation ».

Un instant, j'ai pensé que ce projet pourrait prendre pour support une charte ou une Constitution wallonne. En collaboration avec l'Institut Jules Destrée, je travaillais sur un projet depuis 1993. En 1996, la Flandre avait fait de cette idée un instrument de revendication, transposant dans un texte fondamental ses fantasmes de tutelle sur Bruxelles (et la Communauté germanophone) dans un cadre fédéral taillé à sa mesure. Je fis alors rapport publiquement, comme citoyen et militant wallon, sur notre projet. Celui-ci, totalement inscrit dans le cadre fédéral commun, était essentiellement pour nous l'occasion de réaffirmer notre attachement aux valeurs démocratiques et notre souci d'ouverture. Le texte définissait en effet comme Wallons « les habitants de Wallonie, quelles que soient leurs origines » et prévoyait d'accorder le droit de vote aux étrangers résidant en Wallonie, avant que la question ne devienne véritablement un enjeu politique.

Le projet de charte fondamentale fut mal accueilli par d'aucuns qui s'en offusquèrent ou le traitèrent par l'ironie. Mais l'avait-on lu ? Si on s'était donné la peine de le faire – il n'était pas bien long – on aurait peut-être pu le trouver « trop loyalement fédéraliste » ou « trop naïvement idéaliste » mais sûrement pas nationaliste ou ringard. L'idée d'un texte civique, remis aux jeunes de Wallonie à leur majorité, avait fait long feu. À l'inverse de ce qui s'était passé en Flandre, l'opinion publique et la presse francophone n'ont pas « embrayé ». Je suis néan-

moins convaincu que, le moment venu, le Parlement wallon saura reprendre cette réflexion fondamentale dans le cadre de son autonomie constitutive.

La parution, sous ma direction, du livre « Oser être Wallon ! »¹ se voulait aussi un moyen de relancer le débat sur l'identité wallonne. Et, de ce point de vue, ce fut un succès. En passant en revue différents domaines de la créativité, cet ouvrage se proposait de rappeler - d'apprendre souvent - à notre population, « amnésique » et meurtrie dans sa dignité, que, dans les différents domaines de l'activité humaine, des Wallons s'étaient illustrés et s'illustraient encore. Là aussi, l'accueil fut mitigé selon les publics et si d'aucuns saluèrent une initiative qui visait à rendre une salutaire confiance à une population qui en avait besoin pour prendre son avenir en mains, d'autres voulurent réduire ces propos à une manifestation de nationalisme frileux ou de provincialisme étriqué ou folklorique.

448

Cette initiative n'était pourtant pas l'œuvre d'un régionaliste en quête d'exaltation romantique pour un peuple mythifié et pourquoi pas mystifié. Le constat de base, fondé tant sur les enquêtes sociologiques que sur l'expérience quotidienne, était celui de la faiblesse relative de l'identité wallonne, notamment par rapport à celle de l'identité belge, une identité accrochée le plus souvent au fantôme d'une Belgique unitaire exclusivement francophone. Les clichés ont la vie dure, les mécanismes d'identification encore plus. Des études, comme celle réalisée par l'Université de Liège sur l'opinion publique en Wallonie révélaient, en outre, une tendance très nette à la désaffection vis-à-vis des identités officielles (de la commune à l'Europe) de 1990 à 1997. En outre, des personnalités comme le Professeur André-Paul Frognier avaient mis en évidence une corrélation claire entre l'« optimisme face à l'avenir » et le « sentiment d'identification ».

Dans ses recherches sur le régionalisme en France, Élisabeth Dupoirier, Directrice de l'Observatoire interrégional du Politique, avait noté la tendance des Conseils régionaux, forts de leur première expérience, « à inscrire leur territoire à la fois dans une histoire passée et dans un projet collectif futur ». En conclusion de ses travaux, elle notait : « le régionalisme, dans sa formulation positive et porteuse, gagne à être associé à des images culturelles et économiques. [...] Il y a bien effet mobilisateur des identités régionales mais au service d'une identité régionale à la fois de mémoire du passé et de développement futur »¹. « Un passé pour un avenir » ; « une conscience de soi source de confiance en soi », voilà le message que je voulais véhiculer, évoquant le double visage de Janus, cette divinité romaine de l'âge d'or.

Nous ne cherchions cependant pas la panacée dans l'« identitaire » et, au même moment, sur le front gouvernemental cette fois, nous lançons la DPRC (Déclaration de politique régionale complémentaire), un ajout à la déclaration adoptée lors de l'investiture, qui devait redynamiser l'activité du Gouvernement wallon dirigé par Robert Collignon. Au-delà des mesures, portant sur des budgets évidemment limités, c'était une nouvelle méthode qui voyait le jour. Une méthode qui accordait une attention plus grande à la définition d'objectifs à moyen terme, à l'évaluation et à la communication avec le citoyen.

1. E. DUPOIRIER, « Étude comparative », dans *La Wallonie et les régions françaises, Approche comparée des identités régionales*, Enquête 1998, Charleroi, 1999.

Des choses bouillonnaient manifestement ces dernières années dans tous les partis. Les élections de 1999 rebattirent les cartes et mirent en place les « Gouvernements arc-en-ciel » ; des équipes neuves qui assuraient une majorité très large, la base potentielle d'une adhésion massive dépassant les clivages traditionnels.

La Wallonie bénéficia alors de l'effet Di Rupo qui, plébiscité par l'électeur, sut pleinement valoriser et faire passer dans la population ces éléments latents et épars d'une indispensable prise de conscience. Vice-Président du nouveau Gouvernement, j'ai beaucoup apprécié cette période passionnante durant laquelle notre message trouvait un écho favorable à mesure que commençait à se combler le fossé séparant le pouvoir du citoyen.

J'avais affirmé que le redressement économique nécessitait un regain de fierté ; Élio Di Rupo comptait que le retour du premier soutiendrait le second ; c'était la question de l'antériorité de l'œuf ou de la poule. J'avais dit « Osons être wallon », le Gouvernement wallon plaçait en principe d'action la « mise en évidence systématique des succès wallons ». J'avais théorisé une Constitution, mais « primum vivere, deinde philosophari », nous passions moralement un Contrat avec le citoyen.

450

Nous partions de la base, de la consultation, de l'écoute et du débat. Nous partions des mesures concrètes, desquelles nous dégagions des pistes, des axes, des principes et des priorités. Moi qui, dès 1980, avais théorisé dans un livre « Rendre la ville aux citoyens »¹, « une stratégie devant permettre d'engendrer à terme la création de l'« homo participationis » », je voyais avec bonheur ces principes s'appliquer à un niveau qui n'avait jamais connu une telle démarche.

Au-delà du programme, au-delà du catalogue circonstancié de mesures, le Contrat d'avenir pour la Wallonie demeure aujourd'hui avant tout une méthode fondée sur l'évaluation et l'instrument d'une mobilisation citoyenne qui n'a pas faibli.

Théoricien, j'avais pu travailler aux côtés d'un architecte qui avait coulé en plans les principes généraux. Appelé à lui succéder, je pouvais, sur le terrain, diriger une équipe de maçons ayant à cœur de bâtir notre avenir, forts d'un ciment que nous n'avions plus connu depuis des années, la confiance d'une population; confiance en elle, confiance en sa Région et, plus exceptionnel encore, confiance en son Gouvernement.

« La Wallonie va mieux et cela se voit, même en Flandre », déclarais-je, en juillet 2000, aux journaux du groupe Sud Presse, en commentant la série d'articles « élogieux » consacrés par le *Standaard* au redressement wallon. La Wallonie va mieux, les indicateurs économiques s'accordent à le prouver et la population le ressent. C'est une opportunité sans précédent pour le Gouvernement wallon, c'est aussi une chance qu'il ne peut en aucun cas gâcher.

451

Un fédéralisme d'ouverture sur le monde et l'avenir

Je l'ai dit, ma priorité, celle de la population et du Gouvernement - celle de la population donc du Gouvernement - est d'assurer l'avènement d'une Wallonie active et solidaire sur la voie du développement durable - pour reprendre la formule consacrée. Plus simplement, d'assurer le bien-être de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons au sein d'une Région qui renoue avec la prospérité. Aménagement du territoire, environnement, travaux publics, relations extérieures, économie, emploi, nous disposons aujourd'hui des leviers nécessaires pour tirer pleinement et durablement profit de la conjoncture favorable. Avec ses priorités accordées au développement économique, aux arrondissements soute-

nus par l'Europe, aux jeunes et à la société de la connaissance, le Contrat d'avenir nous a fourni un cadre et un programme évolutifs. Avec ses principes d'action, il nous a donné une méthode de gouvernement transparente et efficace. Porté par le dynamisme de la confiance, le Gouvernement wallon, collégialement et en ses différents membres, a commencé à traduire les intentions en actes et peut trouver dans son premier bilan des motifs de légitime encouragement. Les pieds résolument sur terre - notre « Terre wallonne », dirions-nous dans un élan de romantisme - nous travaillons, ici et maintenant, à l'amélioration concrète et quotidienne de la vie des Wallonnes et des Wallons. La tête dans les étoiles et les pieds sur terre, l'œil fixé sur l'avenir, nous avons commencé à inscrire résolument la Wallonie dans la société de la connaissance qui permettra et assurera, à moyen et long termes, l'épanouissement de nos enfants.

452

Cela dit, je conclurai ce livre célébrant les vingt ans de la Wallonie institutionnelle par quelques rapides réflexions sur le fédéralisme. Cet ouvrage l'a confirmé, le fédéralisme a été, pour nous, au cours de décennies passées, un moyen de régler la « question belge », le « conflit des races » disait-on au siècle dernier, les « tensions communautaires » dirions-nous aujourd'hui, en citoyens policés. C'est une réalité historique et j'affirme même que, pour les Wallons comme pour les Flamands, cette évolution est un phénomène voulu et non subi, revendiqué et non imposé.

Proudhon disait : « En résumé, qui dit liberté dit fédération ou ne dit rien. Qui dit république, dit fédération ou ne dit rien. Qui dit socialisme, dit fédération ou ne dit encore rien »¹. Cette référence que je ne veux pas idéologique a le mérite de replacer le concept dans son cadre global et même universel.

1. Pierre-Joseph PROUDHON,
*Du Principe fédératif et de la
nécessité de reconstituer le parti
de la*

Selon des statistiques récentes, sur les 185 états membres de l'O.N.U., 25 sont officiellement des fédérations ou des confédérations. Ils englobent plus du tiers de la population mondiale. En outre, de grandes nations fonctionnent désormais selon des principes fédéraux (Chine, Espagne, Royaume-Uni, ...). Avec eux, c'est près de 80 % de la population mondiale qui est organisée en fédération ou fonctionne selon des dispositions de type fédéral.

Souvent - c'est le cas chez nous - la constitution en régime fédéral s'est faite pour satisfaire un désir d'autonomie ou pour répondre à des revendications de meilleur respect des minorités et des droits de l'homme. Le fédéralisme dépasse pourtant ces éléments.

453

J'ai eu le privilège de présider, pendant deux mandats successifs, la Chambre des Régions du Conseil de l'Europe qui réunit à Strasbourg les représentants de 41 États de la « Grande Europe ». Pour le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, organe consultatif du Conseil, institué en 1994, la nouvelle donne économique impose aux Régions deux réalités : une compétition très forte, notamment pour la localisation des activités industrielles, et de nouvelles perspectives d'accès aux marchés et de développement régional. Les niveaux mondial et régional sont en résonance directe, ce qui se traduit par la formule « Penser globalement et agir localement ».

Je me suis en ce sens montré un défenseur acharné du projet de Charte européenne de l'autonomie régionale, élaboré par le Conseil de l'Europe sur le modèle de celle de l'autonomie locale suite au besoin clairement ressenti par

l'ensemble des États européens de développer un tel niveau de responsabilités, à la fois pour répondre aux attentes de repères « identitaires », rencontrer les exigences démocratiques et soutenir les intérêts économiques des populations.

La diminution de l'autarcie nationale dans un contexte de libéralisation impose aux Régions de défendre elles-mêmes leurs intérêts dans une économie mondiale très compétitive. La décentralisation, la délégation de pouvoir et, a fortiori, le fédéralisme sont donc aujourd'hui des atouts importants. La volonté des pays d'Europe centrale et orientale, héritiers d'un régime centralisateur, de revitaliser voire d'instaurer un échelon régional, atteste d'ailleurs de l'importance concrètement ressentie de ce phénomène.

454

Pour le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, la dimension économique n'est pas la seule concernée car la mondialisation fait peser directement une menace de standardisation sur la sphère culturelle. La protection de cette diversité culturelle, qui fait la richesse du continent européen, a également avantage à passer par la protection des identités régionales. Ceci est d'autant plus vrai que la Région assure aux citoyens une dimension de proximité, d'identité et d'enracinement social et culturel qui sont autant de repères indispensables au sein d'un monde globalisé.

1. Du 5 au 8 octobre 1999, s'est tenue au Québec, une conférence internationale sur le fédéralisme. Destinée à permettre les échanges d'expériences, son but était de créer, au niveau mondial, un réseau de coopération entre les États à structure fédérale dans leurs différentes composantes.

Pour Earl Fry, professeur de science politique à l'Université de Brigham Young, s'exprimant au Forum des Fédérations¹ de Mont-Tremblant (Québec), un « bon usage » du fédéralisme, fondé sur la consultation et la collaboration entre gouvernements, est un atout majeur pour parer aux effets pervers de la mondialisation et en tirer profit.

Voulue ou redoutée, cette mondialisation s'impose à nous et particulièrement à ceux qui ont choisi d'exercer des responsabilités politiques. Je suis dès lors convaincu qu'à l'avenir, dans le cadre du projet européen dont nous sommes tous résolument acteurs, dans le cadre de nos partenariats interrégionaux nombreux, dans le cadre de nos relations diplomatiques et économiques internationales intenses, il faudra intégrer cette dimension « nouvelle » du fédéralisme.

Au seuil de la maturité institutionnelle de notre Wallonie, dans un climat enfin dépassionné, nous pourrons nous rendre compte qu'à l'échelle du monde, le fédéralisme constitue, bien au delà de nos querelles communautaires, un véritable outil de développement économique, social et culturel. Continuons donc à en user avec discernement afin d'assurer un développement régional dynamique et durable qui garantisse une sécurité d'existence à l'ensemble des Wallons.

455

**Jean-Claude Van Cauwenberghe,
le 15 août 2000.**

Annexes

par Freddy Joris

Les Gouvernements wallons

1. Exécutif PS-PSC au sein du Gouvernement central (Martens I et II), du 3 avril 1979 au 18 mai 1980.

Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président

Antoine Humblet, Secrétaire d'État

Bernard Anselme, Secrétaire d'État

Le 23 janvier 1980 (formation de Martens II), Antoine Humblet est remplacé par Philippe Maystadt.

2. Exécutif PS-PSC-PRL au sein du Gouvernement central (Martens III), du 18 mai au 22 octobre 1980.

Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président

Pierre Mainil, Secrétaire d'État

André Bertouille, Secrétaire d'État

3. Exécutif PS-PSC au sein du Gouvernement central (Martens IV et Eyskens), du 22 octobre 1980 au 17 décembre 1981.

Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président

Élie Deworme, Secrétaire d'État

Melchior Wathelet, Secrétaire d'État

Le 6 avril 1981 (formation du Gouvernement Eyskens), Élie Deworme est remplacé par Guy Coëme.

4. Exécutif PS-PRL-PSC élu à la proportionnelle par le Conseil régional, du 23 décembre 1981 au 11 décembre 1985.

457



Jean-Maurice Dehousse (Économie)

André Damseaux (Tutelle et Relations extérieures)

Philippe Busquin (Budget et Énergie)

Melchior Wathelet (Technologies nouvelles et Aménagement du territoire)

Valmy Féaux (Eau, Environnement et Vie rurale)

André Bertouille (Logement et Informatique)

André Damseaux est Ministre-Président du 27 janvier au 27 octobre 1992,
Jean-Maurice Dehousse est Ministre-Président de cette date au 11 décembre 1985.

André Bertouille est remplacé le 28 juin 1983 par Jacqueline Mayence, avec les mêmes compétences.

**5. Exécutif PSC-PRL, élu majorité contre opposition par le Conseil régional,
du 11 décembre 1985 au 3 février 1988.**

Melchior Wathelet (Ministre-Président, Technologies nouvelles, Relations extérieures, Affaires générales et Personnel)

Arnaud Decléty (Économie, Emploi et Classes moyennes)

Amand Dalem (Logement et Tutelle)

Charles Aubecq (Budget et Travaux subsidiés)

Albert Liénard (Aménagement du territoire, Vie rurale et Eau)

Daniel Ducarme (Environnement et Agriculture)

458

6. Exécutif PS-PSC, du 4 février au 10 mai 1988.

Guy Coëme (Ministre-Président, Eau, Rénovation rurale, Conservation de la nature et Administration)

Philippe Busquin (Économie et Emploi)

Amand Dalem (Budget et Logement)

André Cools (Pouvoirs locaux et Travaux subsidiés)

Albert Liénard (Aménagement du territoire, Technologies nouvelles et Relations extérieures)

Guy Lutgen (Agriculture, Environnement et Énergie)

7. Exécutif PS-PSC, du 11 mai 1988 au 8 janvier 1992.

Bernard Anselme (Ministre-Président, Économie)

André Cools (Pouvoirs locaux, Travaux subsidiés et Eau)

Amand Dalem (Budget et Logement)

Edgard Hismans (Rénovation rurale, Conservation de la nature, Emploi et Fonction publique)

Albert Liénard (Aménagement du territoire, Technologies nouvelles et Relations extérieures)

Guy Lutgen (Agriculture, Environnement et Énergie).

André Baudson (Travaux publics) devient le septième Ministre de l'Exécutif le 18 janvier 1989, suite au transfert de nouvelles compétences. En même temps, Amand Dalem obtient la responsabilité des Transports et cède le Logement à Guy Lutgen tout en conservant le Budget.

André Cools est remplacé le 3 mai 1990 par Alain Vanderbiest, avec les mêmes compétences.

8. Gouvernement PS-PSC, du 8 janvier 1992 au 24 janvier 1994.

Guy Spitaels (Ministre-Président, Économie et Relations extérieures)

Albert Liénard (Développement technologique et Emploi)

Guy Mathot (Pouvoirs locaux, Administration et Travaux subsidiés)

André Baudson (Transports)

Jean-Pierre Grafé (Travaux publics)

Robert Collignon (Aménagement du territoire, Logement et Budget)

Guy Lutgen (Environnement, Ressources naturelles et Agriculture)

Le 30 octobre 1993, en vue du transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier suivant, Guy Spitaels obtient en outre la responsabilité du Tourisme, Guy Mathot celle des Infrastructures sportives, Albert Liénard la Formation professionnelle et Robert Collignon l'Action sociale. Robert Collignon cède l'Aménagement du territoire à André Baudson, excepté le Patrimoine.

460

9. Gouvernement PS-PSC, du 25 janvier 1994 au 19 juin 1995.

Robert Collignon (Ministre-Président, Économie, Relations extérieures et Tourisme)

Albert Liénard (Développement technologique, Recherche Scientifique, Emploi, Formation professionnelle)

Bernard Anselme (Affaires intérieures, Fonction publique et Budget)

André Baudson (Aménagement du territoire, Patrimoine et Transports)

Jean-Pierre Grafé (Travaux publics)

Willy Taminiaux (Action sociale, Logement et Santé)

Guy Lutgen (Environnement, Ressources naturelles et Agriculture)

10. Gouvernement PS-PSC, du 20 juin 1995 au 11 juillet 1999.

Robert Collignon (Ministre-Président, Économie, Commerce extérieur, Tourisme et Patrimoine)

Michel Lebrun (Aménagement du territoire, Équipement et Transports)

Bernard Anselme (Affaires intérieures et Fonction publique)

Jean-Claude Van Cauwenberghe (Budget, Emploi, Formation)

Jean-Pierre Grafé (Recherche, Développement technologique, Sport et Relations internationales)

Willy Taminiaux (Action sociale, Logement, Santé)

Guy Lutgen (Environnement, Ressources naturelles, Agriculture)

Jean-Claude Van Cauwenberghe et Jean-Pierre Grafé sont également membres du Gouvernement de la Communauté française.

Jean-Pierre Grafé est remplacé le 11 décembre 1996 par William Ancion, avec les mêmes compétences.

11. Gouvernement PS-PRL-Écolo, du 12 juillet 1999 au 4 avril 2000.

Élio Di Rupo (Ministre-Président, Relations internationales)

Serge Kubla (Vice-Président, Économie, Recherche, Technologies nouvelles)

José Daras (Vice-Président, Transports, Mobilité, Énergie)

Jean-Claude Van Cauwenberghe (Vice-Président, Budget, Équipement, Travaux publics)

Michel Forêt (Aménagement du territoire, Urbanisme, Environnement)

Michel Daerden (Emploi, Formation, Logement)

Jean-Marie Séverin (Affaires intérieures, Fonction publique)

Thierry Detienne (Affaires sociales, Santé)

José Happart (Agriculture, Ruralité)

12. Gouvernement PS-PRL-Écolo depuis le 5 avril 2000.

Jean-Claude Van Cauwenberghe (Ministre-Président, Relations internationales)

Serge Kubla (Vice-Président, Économie, Recherche, Technologies nouvelles)

José Daras (Vice-Président, Transports, Mobilité, Énergie)

Michel Daerden (Vice-Président, Budget, Logement, Équipement, Travaux publics)

Michel Forêt (Aménagement du territoire, Urbanisme, Environnement)

Thierry Detienne (Affaires sociales, Santé)

José Happart (Agriculture, Ruralité)

Jean-Marie Séverin (Affaires intérieures, Fonction publique)

Marie Arena (Emploi, Formation)

Les membres des Gouvernements wallons

William Ancion	du 11 décembre 1996 au 11 juillet 1999, soit deux ans et sept mois.
Bernard Anselme	du 3 avril 1979 au 18 mai 1980, du 11 mai 1988 au 8 janvier 1992, du 25 janvier 1994 au 11 juillet 1999, soit dix ans et trois mois en trois phases.
Marie Arena	depuis le 5 avril 2000.
Charles Aubecq	du 11 décembre 1985 au 3 février 1988, soit deux ans et deux mois.
André Baudson	du 18 janvier 1989 au 19 juin 1995, soit six ans et cinq mois.
André Bertouille	du 18 mai au 22 octobre 1980, du 23 décembre 1981 au 27 juin 1983, soit un an et onze mois en deux phases.
Philippe Busquin	du 23 décembre 1981 au 11 décembre 1985, du 4 février 1988 au 10 mai 1988, soit quatre ans et trois mois en deux phases.

Guy Coëme	du 6 avril au 17 décembre 1981, du 4 février 1988 au 10 mai 1988, soit onze mois en deux phases.
Robert Collignon	du 8 janvier 1992 au 11 juillet 1999, soit sept ans et six mois.
André Cools	du 4 février 1988 au 2 mai 1990, soit deux ans et trois mois.
Michel Daerden	depuis le 12 juillet 1999.
Amand Dalem	du 11 décembre 1985 au 8 janvier 1992, soit six ans et un mois.
André Damseaux	du 23 décembre 1981 au 28 novembre 1985, soit trois ans et onze mois.
José Daras	depuis le 12 juillet 1999.
Arnaud Decléty	du 11 décembre 1985 au 3 février 1988, soit deux ans et deux mois.
Jean-Maurice Dehousse	du 3 avril 1979 au 11 décembre 1985, soit six ans et huit mois.

Thierry Detienne	depuis le 12 juillet 1999.
Élie Deworme	du 22 octobre 1980 au 5 avril 1981, soit six mois.
Élio Di Rupo	du 12 juillet 1999 au 4 avril 2000, soit neuf mois.
Daniel Ducarme	du 11 décembre 1985 au 3 février 1988, soit deux ans et deux mois.
Valmy Féaux	du 23 décembre 1981 au 11 décembre 1985, soit quatre ans.
Michel Forêt	depuis le 12 juillet 1999.
Jean-Pierre Grafé	du 8 janvier 1992 au 10 décembre 1996, soit quatre ans et onze mois.
José Happart	depuis le 12 juillet 1999.
Edgard Hismans	du 11 mai 1988 au 8 janvier 1992, soit trois ans et huit mois.

Antoine Humblet	du 3 avril 1979 au 22 janvier 1980, soit neuf mois.
Serge Kubla	depuis le 12 juillet 1999.
Michel Lebrun	du 20 juin 1995 au 11 juillet 1999, soit quatre ans et un mois.
Albert Liénard	du 11 décembre 1985 au 19 juin 1995, soit neuf ans et six mois.
Guy Lutgen	du 4 février 1988 au 11 juillet 1999, soit onze ans et cinq mois.
Pierre Mainil	du 18 mai au 22 octobre 1980, soit cinq mois.
Jacqueline Mayence	du 28 juin 1983 au 11 décembre 1985, soit deux ans et six mois.
Philippe Maystadt	du 23 janvier au 18 mai 1980, soit quatre mois.

Jean-Marie Séverin	depuis le 12 juillet 1999.
Guy Spitaels	du 8 janvier 1992 au 24 janvier 1994, soit deux ans.
Willy Taminiaux	du 25 janvier 1994 au 11 juillet 1999, soit cinq ans et six mois.
Jean-Claude Van Cauwenberghe	depuis le 20 juin 1995.
Alain Vanderbiest	du 3 mai 1990 au 8 janvier 1992, soit un an et huit mois.
Melchior Wathelet	du 22 octobre 1980 au 3 février 1988, soit sept ans et trois mois.

Les Ministres-Présidents wallons

Jean-Maurice Dehousse,	du 3 avril 1979 au 17 décembre 1981 et du 27 octobre 1982 au 11 décembre 1985, soit cinq ans et dix mois en deux phases.
André Damseaux,	du 27 janvier au 27 octobre 1982, soit neuf mois.
Melchior Wathelet,	du 11 décembre 1985 au 3 février 1988, soit deux ans et trois mois.
Guy Coëme,	du 4 février au 10 mai 1988, soit trois mois.
Bernard Anselme,	du 11 mai 1988 au 8 janvier 1992, soit trois ans et huit mois.
Guy Spitaels,	du 8 janvier 1992 au 24 janvier 1994, soit deux ans.
Robert Collignon,	du 24 janvier 1994 au 11 juillet 1999, soit cinq ans et six mois.
Élio Di Rupo,	du 12 juillet 1999 au 4 avril 2000, soit neuf mois.
Jean-Claude Van Cauwenberghe,	depuis le 5 avril 2000.

Temps forts de l'histoire wallonne

vers 1694	Essor des industries charbonnières et métallurgiques wallonnes
1830	Révolution et proclamation de l'indépendance de la Belgique
1831	Invasion par la Hollande de la Belgique que sauve notamment l'intervention de la France et de ses troupes
1856	Fondation de la Société liégeoise de littérature wallonne
1888	Fondation de la Société de propagande wallonne à Bruxelles
1912	Congrès de Liège qui réclame l'instauration du fédéralisme
1913	Choix du drapeau wallon et instauration de la Fête nationale de wallonnie
1922	Fondation de la Ligue d'action wallonne
1930	Fondation de la concentration wallonne
1950 - 1970	Grandes étapes de la mise en place de la Région wallonne
1967	L'Union Wallonne des Entreprises
1970	Les trois régions sont inscrites à la Constitution - Discours de Freddy Terwagne
1971 - 1973	Un Secrétaire d'État wallon dans un Gouvernement national
1973 - 2000	L'historiographie wallonne
1974	Création d'un Conseil régional consultatif et d'un Comité Ministériel des affaires régionales
1976	Les intellectuels appellent à une régionalisation plus approfondie
1978	Le Pacte d'Egmont
	Les débuts du combat fouronnais de José Happart
	Les institutions wallonnes sont réparties entre différentes villes
1979	Les débuts de l'Exécutif régional wallon
	Création de la SRIW

- 1980 La création de la Région wallonne - discours d'André Cools
 - Les débuts du Conseil Régional Wallon
 - Le plan régional d'aménagement du territoire wallon
 - Les premières années du Parlement wallon
 - Les actes internationaux de la Région wallonne
- 1981 La réorganisation de la fonction publique
 - Le premier Exécutif régional
 - La crise de la sidérurgie
 - Le premier Exécutif majoritaire
 - Ecolo dans l'opposition
- 1983 Création de la Cour d'Arbitrage
 - La première femme Ministre de la Région wallonne
 - Le manifeste de la Culture wallonne
- 1984 Première installation d'un Cabinet ministériel à Namur
- 1985 Le premier exécutif majoritaire
 - La société régionale du logement
- 1986 Evolution du Parlement
 - Le plan wallon d'aménagement du territoire
 - Namur capitale
- 1986 - 2000 Namur capitale : le bilan
- 1987 Congrès Wallonie au futur
- 1988 Fondation de l'Exécutif régional P.S./P.S.C.
 - La réforme Institutionnelle
 - Création du Forem
- 1989 Régionalisation des transports

- 1990 Création de l'AWEX
Congrès de la F.G.T.B.
- 1991 Le congrès d'Ans (P.S.)
Groupe de travail sur les finances régionales
La «crise des armes»
La Maison jamboise devient le siège de la Présidence de la région
- 1992 Guy Spitaels choisit le Gouvernement wallon
Création du C.R.A.C.
La «Belle Wallonie»
Les accords de la Saint-Michel
- 1993 Le Hainaut accède à l'objectif I
La Région préside pour la première fois un Conseil des Ministres européens
La ratification de la convention de l'Unesco sur le Patrimoine mondial
- 1994 La Région compétente en matière d'action sociale et de santé
Le Conseil économique et social s'installe à Liège
Le Roi et la Reine aux Fêtes de wallonie
- 1995 Charleroi, de fait, capitale sociale de la Wallonie
Le plan d'environnement pour un développement durable
Les Députés Wallons sont élus
Le Gouvernement de la Communauté française
- 1997 La déclaration politique régionale complémentaire
- 1998 L'Hymne Wallon
Intégration de Cockerill-Sambre à Usinor
- 1999 Wall 21, l'emprunt wallon
- 2000 Version définitive du Contrat d'avenir pour la Wallonnie



Le Chant des Wallons

Hymne officiel de la Wallonie



Nous sommes fiers de notre Wallonie,
Le monde entier admire ses enfants,
Au premier rang brille son industrie
Et dans les arts on l'apprécie autant.
Bien que petit, notre pays surpasse
Par ses savants, de plus grandes nations,
Et nous voulons des libertés en masse
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !
Entre Wallons, toujours on fraternise;
Dans le malheur, on aime à s'entraider;
On fait le bien sans jamais qu'on le dise
En s'efforçant de le tenir caché.
La charité visitant la chaumière
S'y prend le soir avec cent precautions;
On donne peu, mais c'est d'un coeur sincère;
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !
Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.
Notre oeil se voile aussitôt qu'on te blâme
Et notre coeur est prêt à se briser.
Ne crains jamais les coups de l'adversaire,
De tes enfants les bras te défendront
Il ne faut pas brâver notre colère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !

La Région wallonne sur Internet

athena.wallonie.be
awex.wallonie.be
awt.wallonie.be
cyberecoles.wallonie.be
dialogue.wallonie.be
economie.wallonie.be
environnement.wallonie.be
gov.wallonie.be
mediateur.wallonie.be
met.wallonie.be
qc.met.wallonie.be
mrw.wallonie.be
obj1et3.wallonie.be
opt.wallonie.be
opvn.wallonie.be
parlement.wallonie.be
ravel.wallonie.be
routes.wallonie.be
tourisme.wallonie.be
wallex.wallonie.be
www.wallonie.be

Fêtes de Wallonie 2000

Album



Générique

L'aventure régionale Soixante témoins pour soixante temps forts

À l'initiative de J.-Cl.
Van Cauwenberghe

© Copyright 2000
Tournesol Conseils S.A.
Éditions Luc Pire
Quai aux Pierres de Taille,
37-39 à 1000 Bruxelles
editions@lucpire.be
<http://www.lucpire.be>

Coordination : Freddy Joris
Secrétariat : Mme Ryckaert
Réalisation : P.-Y. Krywicki
Conseils : Sophie Demoulin
Couverture : Aplanos
ISBN : 2-87415-017-7
Dépôt légal : D-6840-41

Extraits audiovisuels extraits de:
"Mon pays c'est la Wallonie "

Produit et réalisé à l'initiative du
Ministre Bernard Anselme, président
de l'exécutif régional wallon
Réalisation : Catherine Lacroix et
Charles Gondanoff ; commentaire
Charles Gondanoff ; voix : Pascal
Racan, Frédéric Latin, Pascal
Koener ; collaboration scientifique :
Institut Jules Destrée,
Philippe Destalle, Paul Delforge ;
sonorisation : Pierre Fabry ; synchronisation :
Pierre Thomas ; producteur : Jean-louis
Penntquin ; co-production : Publi-City sa –
C&CB sa
© 1991 Région wallonne

Rcmerciements:
Mr Jacques Vandenbroucke,
Mr Albert Frère,
Les services de la Direction
de la Communication de la
Région wallonne :
Mr Jacques Moisse,
Mr J.-P. Nélis,
Mr J.-L. Carpentier,
Mme Jansen,
Le service de la Documentation
du Parlement wallon :
Mme Anne Skivée.